Ф63
254

УНИВ. БИБЛИОТЕКА
Р. И. Бр. 11275

TABLEAU HISTORIQUE ET POLITIQUE DES DEUX DERNIERES RÉVOLUTIONS DE GENÈVE.

1768-1789

PAR ****.

Le devoir d'un Hiſtorien eſt de louer ſes ennemis, lorſque leurs actions ſont vraiment louables; & de blâmer, ſans héſiter, ſes plus grands amis, lorſque leurs fautes le méritent. POLYBE, Chap. II.

TOME I.

LONDRES.

1789.

УНИВЕРЗИТЕТСКА БИБЛИОТЕКА

« Le Conſeil de la ville de Séleucie eſt compoſé
» de trois cents perſonnes choiſies pour leurs richeſ-
» ſes ou leur capacité ; & le peuple y a une part
» conſidérable aux affaires. Quand tous les Ordres
» de cette République ſont unis, elle n'a rien à
» craindre des Parthes : mais quand la diviſion ſe met
» parmi ſes citoyens, le Prince étranger, que les
» uns ne manquent jamais d'appeller à leur ſecours
» contre les autres, les opprime tous également.
» Et c'eſt ce qui leur était arrivé ſous Artabane, qui,
» pour ſon ſeul intérêt, livra le peuple aux Grands :
» car l'influence du peuple approche fort de la liberté,
» au lieu que l'ariſtocratie eſt plus conforme au deſ-
» potiſme d'un ſeul. Tacite, *Liv. VI.*

DÉDICACE
AUX GENEVOIS.

COMPATRIOTES.

UN de vos concitoyens vous dédia le tableau de votre Conſtitution pour vous enſeigner à l'aimer. J'oſe vous offrir celui de vos diſſentions, afin qu'il vous apprenne à les haïr. En troublant par de ſi douloureux ſouvenirs les embraſſemens d'une paix ineſpérée, je ne m'attens que trop à m'entendre proclamer ſon ennemi ; mais qu'importent les calomnies de l'eſprit de parti à celui qui les étudia dans votre hiſtoire & qui a entrepris de vous les dénoncer?

Oui, j'ai cru qu'une reconciliation que je me plais à enviſager comme le terme de vos miſeres, était tout à la fois l'époque d'en

pardonner les auteurs & de publier le récit des fautes qui vous y expoſerent. Plus tôt.... Le moment de l'eſpérance approchait, mais il n'était point encore arrivé. Plus tard.... Si les hommes que je dévoile n'étaient déjà plus, on m'imputerait d'avoir attendu pour attaquer leur mémoire que perſonne ne fut plus intéreſſé à la défendre. Peut-être même quelques-uns d'entre vous me reprocheraient-ils alors d'avoir rouvert des bleſſures déjà fermées. Mais ſi l'homme faible pleure ou s'irrite au récit de ſes erreurs paſſées, le ſage l'écoute & les médite pour s'inſtruire à n'y plus retomber. *Tel eſt le mérite de l'hiſtoire*, dit un auteur moderne, *que par le ſouvenir des faits paſſés, elle anticipe aux tems préſens les fruits coûteux de l'expérience.*

Citoyens de Genève ! Cette coûteuſe expérience vous apprendra qu'en moins d'un ſiécle, vos adminiſtrateurs eurent quatre fois recours à des appuis étrangers. Quelque vo-

lontaire, que je puiſſe croire leurs diſpoſitions actuelles à y renoncer, il eſt des familles puiſſantes qui n'ont point encore donné leur acquieſcement à la reſtitution de vos droits. Lors même que la néceſſité leur en ferait une loi momentanée, les paſſions des enfans peuvent être celles des peres ; & je ne vois qu'un moyen d'en prévenir le retour ou les effets ; c'eſt que l'un d'entre vous ſe dévoue, s'il le faut, pour livrer dès aujourd'hui à l'opinion publique & à votre ſûreté future, trois importantes victimes, le Miniſtre qui vous opprima, & les deux hommes par leſquels il ſe laiſſa ſéduire.

Cette dénonciation était d'autant plus preſſante que les trois Puiſſances, entre les mains deſquelles il dépoſa le glaive de la *Garantie* qu'il ſuſpendit ſur vos têtes, héſitent encore s'il ne conviendrait point de vous en délivrer. J'ai cru ſervir leur juſtice, ainſi que vos intérêts, en me hâtant de leur montrer dans un miroir fidèle, que cette fu-

neſte Garantie n'a été après tout qu'un foyer d'intrigues & d'illuſions : que ce fut l'eſpoir d'obtenir des Garans pour arbitres, qui rendit leur arbitrage conſtamment néceſſaire au milieu de vous : que cet arbitrage fut pour ceux-ci une ſource d'injuſtices involontaires, mais inévitables ; qu'il prolongea vos troubles & n'aboutit chaque fois qu'à vous en préparer de nouveaux : que le nouvel acte de Garantie eſt ſtipulé uniquement en faveur de l'autorité contre la liberté : que pour un Etat faible comme le vôtre, toute eſpèce de Garantie, quelque impartiale qu'elle puiſſe être, n'aboutira qu'à compromettre ceux qui la lui accordent, à égarer l'adminiſtration dont ils voudraient aſſurer la marche, à porter au déſeſpoir le peuple qu'ils ſe propoſeraient de contenir, & à gêner la légiſlature dont ils ſeront entraînés malgré eux à uſurper les fonctions ; qu'au lieu de raffermir la paix domeſtique, ce reſſort étranger l'ébranle, & que loin d'unir l'État, il le déchire : qu'enfin

la plus grande, l'unique preuve de protection que vous doivent aujourdhui vos voisins, ſerait celle d'abandonner une fois pour toutes vos Magiſtrats à la ſeule force de l'opinion publique, & de ne plus leur donner d'autres conſeils à l'avenir, que celui d'en faire leur unique Garantie.

Ce n'eſt pas tout. Ces mêmes voiſins n'ont point encore revoqué le décret qui proſcrivit vos défenſeurs, & quoique vous veniez de les rappeller avec l'influence nationale ſous les débris de laquelle ils eurent l'honneur d'être enveloppés ; il en eſt parmi eux qui n'ont point obtenu la reſtitution des places qu'ils perdirent pour l'avoir ſoutenue. Un pareil déni de juſtice m'impoſait le devoir fâcheux de publier cette hiſtoire. Si elle n'aſſure pas leur complette réintégration, elle en ſera du moins le ſupplément, elle effacera des ſoupçons auxquels pourrait les expoſer un traité de paix où ils furent ſacrifiés.

Une autre conſidération d'un intérêt plus général, & elle ne ſaurait être étrangere à des hommes qui ſouffrirent pour la liberté, m'invitait à publier, en ce moment même, le récit de vos ſouffrances. Voilà preſque d'un bout de l'Europe à l'autre ſes peuples agités par les mêmes paſſions qui vous tourmenterent. Voilà vingt-cinq millions de Français aux priſes avec l'ariſtocratie. Si quelques-uns d'entr'eux daignent jetter les yeux ſur ce tableau, puiſſent-ils en tirer d'avance la grande leçon que vous reçutes à l'école du malheur! C'eſt que ſi la liberté eſt le plus grand des biens, elle eſt en même tems le plus fragile, & que pour être digne de la poſſéder, il faut l'aimer ſans enthouſiaſme, ne point la confondre avec l'autorité, en jouir avec modération, la ſurveiller ſans ceſſe, & la défendre ſans excès.

Ils y verront que dès qu'il exiſte dans un Etat une claſſe nombreuſe repouſſée par la conſtitution, & qui s'en apperçoit & s'en

plaint ; il faut que celle-ci ſe l'aſſocie ou qu'elle s'expoſe à être étouffée par l'ardeur même avec laquelle la claſſe exclue cherchera à l'embraſſer. Les amis du peuple y apprendront de plus en plus, que le ſecret de ſes forces conſiſte à n'en point uſer, tandis que le plus grand ſecret de ſes ennemis conſiſte au contraire à l'enyvrer, afin de pouvoir argumenter enſuite de ſon yvreſſe pour l'en punir : enfin ces mêmes ennemis y apprendront par votre réſurrection, que comme il ne peut y avoir de proſpérité que ſous les conſtitutions tempérées, & de bonheur que ſous les Gouvernemens de confiance ; il n'y a non plus pour les États libres d'autres moyens de terminer leurs agitations que de ſages tempéramens : que de partis à partis les avanges arrachés ne ſont que des trêves : que les vengeances n'appellent que les vengeances, & que les triomphes ſont quelquefois pires que des défaites. Puiſſent-ils ſe convaincre ici, que bien qu'il ait des momens où l'on peut impoſer une conſtitution

à un peuple éclairé, la ſceller par des proſcriptions & l'environner de gardes & d'échaffauds, ſi elle a contr'elle le vœu national, ſa durée n'eſt que celle d'un rêve, le ſommeil eſt celui de la fièvre, & le réveil eſt auſſi ſûr que terrible.

Oh, ſi j'avais pû mettre en action ces grandes moralités politiques ! ſi par le récit détaillé de vos naufrages, j'avais pû préſerver les Français d'un ſeul des écueils où vous échouâtes ! ſi le tableau de vos écarts devait être utile au procès de la liberté, ne vous féliciteriez-vous pas d'être entrés pour quelque choſe dans la déciſion de ce grand procès, & dans les impénétrables décrets de la Providence ?

Alors, ſi au lieu des reproches que me prépare la calomnie, il m'était permis d'enviſager mes efforts comme un tître à vous adreſſer quelques conſeils, & à n'en meſurer la hardieſſe que ſur la pureté de mon zèle, je vous dirais du fond de mon cœur :

Genevois ! Rappellez-vous quelquefois vos humiliations paſſées, afin d'apprendre à ne plus vous y expoſer ; mais ne vous ſouvenez des torts de vos adminiſtrateurs que pour les pardonner ſans mélange de récriminations : n'oubliez pas que l'eſprit de parti en aigriſſant leurs cœurs, les emporta ſans doute, ainſi que vous, loin de leurs propres meſures ; & que ſi l'Ariſtocratie a épuiſé ſes convoitiſes & ſes vengeances, la Démocratie avait eu ſes accès : il eſt tems enfin de vous repoſer tous enſemble dans les bras de la paix, dans le ſein d'une confiance mutuelle, & d'empêcher que les détracteurs de la liberté ne vous imputent plus long-tems d'en faire la ſatyre, en paſſant ſans ceſſe de ſes convulſions à ſes remedes. Croyez que pour une peuplade livrée aux ſciences, au commerce & aux arts, l'obſcurité & la paix ſont de beaucoup préférables à une célébrité orageuſe, & que ſes conducteurs ont bien plus beſoin de modération & d'intégrité que d'énergie ou de talens. Souvenez-vous que les

hommes à prétentions extrêmes, ſont plus ſouvent nuiſibles qu'utiles au parti qu'ils embraſſent, & que le bonheur des États, comme celui des familles, dépend du ſupport réciproque de ceux qui en ſont membres. Conſolez, s'il eſt poſſible, les ennemis de votre nouvelle Conſtitution; & vous-mêmes, pour apprendre à l'aimer, comparez-la à celle de vos voiſins, & ſongez qu'elle ſuccéda à un régime militaire. Croyez ſur-tout que les mœurs Républicaines, le rapprochement des partis & la concorde, ameneront tôt ou tard le perfectionnement, ou ſuppléeront à ce qui pourrait encore lui manquer.

Enfin pénétrez-vous bien d'une grande vérité: c'eſt qu'il eſt heureux de recouvrer ſa liberté, & imprudent de l'expoſer pour la recouvrer plus entiere; que vos ancêtres ne purent défendre la leur au dehors, que par des miracles de courage & d'union, & qu'aujourd'hui, n'ayant plus au dedans d'autre force que votre faibleſſe, il faut du moins la rendre intéreſſante par l'harmonie des cœurs.

Si cependant il s'élevait jamais de nouvelles querelles au milieu de vous, ah ! ſur toutes choſes, étouffez la voix du parricide qui oſerait prononcer le mot *d'arbitres Étrangers*, & ayez toujours devant vos yeux le déplorable ſort de la République de *Séleucie*.

TABLE
DES CHAPITRES
DU TOME I.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE I. Examen de l'insuffisance de l'Edit de 1768. La liberté individuelle y est oubliée, & l'on n'améliore pas assez le sort des Natifs. Ils s'en plaignent & renouvellent la prétention d'être admis en Conseil Général. Quelques anciens Chefs des Aristocrates leur témoignent de l'intérêt. Le Résident de France leur promet son appui, & l'on est menacé d'une insurrection armée. Le Sénat & les Citoyens se réunissent pour la prévenir. Prise d'armes du 15 Février 1770. Edit funeste qui termine cette crise. Page 1

CHAP. II. Des mœurs publiques après les Edits de 1768 & de 1770. Turretin, De Luc, Lord Mahon, & De Saussure font quelques tentatives inutiles pour presser un rapprochement entre les anciens partis. Accroissement énorme de quelques fortunes. Progrès du luxe chez les riches. Malgré le relâchement des opinions religieuses, l'esprit public se soutient & s'anime parmi les Citoyens. 49

CHAP. III. Coup d'œil retrograde sur la Législation de Genève. Nécessité du Code prescrit par l'Edit de 1738. La marche que prend le Sénat pour y travailler ne satisfait point les Citoyens. Ils reclament une collection pure & simple de toutes les loix, & sur le

refus réitéré du Sénat, ils deſtituent quatre de ſes membres. Arrangemens de paix du 22 Mai 1777. On y ordonne la collection comme travail préparatoire, & l'on admet les deux partis à travailler de concert à une réviſion générale. 72

CHAP. IV. L'aſſociation formée contre l'entrepriſe du Code éclate par une rupture imprévue entre les Commiſſaires; cependant leur travail ſe continue: mais le Deux-Cent s'en ſaiſit par anticipation, adreſſe à ſes Rédacteurs les plus graves reproches, déclare leur Commiſſion diſſoute & en veut une d'un ſeul parti. La Cour de France demande à intervenir dans ce démêlé, & s'exprime de la maniere la plus menaçante. 86

CHAP. V. Expoſé des principaux reſſorts mis en œuvre, à Verſailles, pour intéreſſer de nouveau la Cour de France en faveur de l'Ariſtocratie Genevoiſe, & à Genève pour y reſſuſciter ce parti. 104

SECONDE PARTIE.

CHAP. I. Effet des menaces du Comte de Vergennes à Genève & en Suiſſe. Premiere défenſe apologétique des Repréſentans. Les Cantons de Zurich & de Berne, frappés de la partialité du Miniſtre, prennent unanimément le parti de ne point ſe prêter à ſes vues. Les Négatifs n'en comptent pas moins ſur ce Protecteur. Ils rejettent les exhortations des Suiſſes & les ouvertures du Sénat pour une réconciliation. 158

CHAP. II. Conteſtation élevée en Conſeil Général ſur la préſéance du Conſeil des Deux-Cent. Couleur qu'on y donne à Verſailles. Necker invite Claviere & Du Roveray à s'y rendre pour éclairer le Comte de Vergennes. Celui-ci applaudit à leur déſir d'éviter l'intervention des Etrangers & leur demande des mémoires dont il ſe ſert, afin de pouvoir dire qu'il a entendu les deux partis contradictoirement, & d'a-

dreſſer aux Suiſſes les *baſes* d'une nouvelle Conſtitution pour Genève. Un jeune Citoyen parvient juſqu'au Comte de Maurepas, premier Miniſtre, qui approuve la réſiſtance des Suiſſes, blâme ouvertement la conduite de ſon Collégue & promet d'y veiller. 360 Négatifs invoquent enfin l'intervention des Puiſſances Garantes & *embraſſent* les *baſes* du plan du Comte de Vergennes; mais A. Friſching, Sénateur Bernois, engage les Suiſſes à lui renvoyer les *baſes*. Profonde irritation de ce Miniſtre. 182

CHAP. III. Les Ariſtocrates s'attachent les Natifs par des offres avantageuſes & placent Cornuaud à la tête de ce nouveau parti. Les Citoyens le diſſipent par le ſacrifice de tous leurs priviléges excluſifs, mais le Comte de Vergennes le raſſemble en encourageant directement les Natifs. Le Procureur Général Du Roveray invite le Sénat à s'en plaindre à la Cour de France. Le Miniſtre bleſſé de la remontrance de ce Magiſtrat, en demande une ſatisfaction éclatante & l'obtient. Les Natifs ſe partagent entre les deux partis qui ſe croyant égaux en force, ſe menacent & ſe provoquent. Premiere priſe d'armes. Les Citoyens ont la victoire & s'en ſervent pour faire ſanctionner l'Edit du 10 Février 1781. 230

CHAP. IV. Zurich & Berne envoyent des Miniſtres de paix: le Comte de Vergennes étonné de la rapidité de leurs progrès, tente d'abord de leur lier les mains, & les force enſuite à ſe retirer à quarante lieues de Genève, pour y négocier la paix de cette ville. 283

Fin de la Table des Chapitres du Tome I.

PREMIERE PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Examen de l'insuffisance de l'Édit de 1768. La liberté individuelle y est oubliée, & l'on n'améliore point assez le sort des Natifs. Ils s'en plaignent & renouvellent la prétention d'être admis en Conseil Général. Quelques anciens Chefs des Aristocrates leur témoignent de l'intérêt. Le Résident de France leur promet son appui, & l'on est menacé d'une insurrection armée. Le Sénat & les Citoyens se réunissent pour la prévenir. Prise d'armes du 15 Février 1770. Édit funeste qui termine cette crise.

TANDIS que d'un bout de l'Europe à l'autre s'élève la grande question du droit qu'ont les Peuples de ressaisir leurs anciennes Constitutions éludées ou violées, ou les droits imprescriptibles qu'ils tiennent de la Nature, modi-

fiés par le but des Sociétés civiles, la petite Genève peut-elle ſe flatter qu'il leur reſtera un regard d'intérêt à jetter ſur les efforts qu'elle vient de faire pour reparaître encore avec eux ſur la ſcène de la liberté? Et le violent accès de déſeſpoir auquel elle s'eſt livrée pour y remonter, n'indiſpoſera-t-il point contre ſes habitans juſqu'à empêcher d'écouter leur apologie? Mais ſi j'annonce ici d'avance qu'en les dépouillant de leurs prérogatives nationales, on les avait environnés d'une armée caſernée au milieu d'eux, pour violer leur penſée & leur interdire juſqu'au murmure, on concevra ſans doute comment, dans un tel état de choſes, le premier de ces murmures devait être une inſurrection par laquelle ils tenteraient de reprendre l'uſage de la parole, afin de s'en ſervir enſuite avec modération pour en appeller à l'opinion publique, des chaînes dont elle n'avait pas pu les préſerver.

Encore moins dois-je craindre que l'extrême petiteſſe de cette peuplade la dévoue à l'indifférence. Plus un cercle eſt étroit, plus il eſt facile d'embraſſer d'un coup d'œil tout ce qui s'y paſſe. Et ſi l'obſervateur n'admire pas moins

le principe de la vie & ſes développemens dans le ciron que dans l'éléphant, j'oſe lui annoncer que l'hiſtoire de Genève lui offrira, quoiqu'en miniature, tout ce qui peut exciter ſa méditation, les intrigues de l'opulence, les vertus de l'égalité, les talens de l'ambition, les écarts de l'eſprit de parti, & la plupart des grandes queſtions qu'agite en ce moment la liberté (1).

---

(1) En 1707, les Genevois réclament le rétabliſſement de leurs Aſſemblées Générales périodiques. En 1734, ils ſe font reconnaître le droit de n'être impoſés que par eux-mêmes. En 1765, ils débattent la grande queſtion des empriſonnemens *ſans adſtrictions ni conditions*, & en 1770 celle du danger des Claſſes trop multipliées & trop diſtinctes. En 1780, ils examinent la proportion dans laquelle la claſſe inférieure doit ſupporter les impôts, l'influence qu'il convient de lui accorder dans la Législature, & l'étendue des ſacrifices que le bien public exige de la part des Claſſes privilégiées. Pendant toute la durée des troubles qui en naiſſent parmi eux, ils ſont à la recherche des contreforces qui conviennent le mieux à un peuple pour arrêter ou prévenir les abus de l'adminiſtration, & on leur voit débattre juſqu'à la queſtion; ſi les membres d'un Conſeil national doivent, une fois réunis, ſe confondre ſans diſtinctions, ou procéder par Ordres Politiques. On les voit auſſi approfondir & éclaircir la diſcuſſion épineuſe des droits & des

Je le préviens en même tems, que je me vois obligé de commencer ici par une discussion aride & par des détails qui lui paraîtront sans doute fastidieux : mais s'il a le courage de n'en point être rebuté, il les jugera lui-même indispensables, & je me flatte qu'il s'en trouvera dédommagé.

* * *

Le traité qui venait de terminer à Genève les troubles de 1768, c'est-à-dire la troisieme révolution de cette République pendant le 18e siècle (2), en avait fait enfin remonter la Conf-

---

devoirs résultant des Garanties ; discussion parfaitement semblable à celle qui vient de s'élever en Pologne. Enfin l'on trouvera dans leurs démêlés une discussion bien plus importante encore ; celle du droit, qui après avoir triomphé en Amérique, a été enlevé aux Hollandais, du droit qu'a le peuple de réformer ses administrateurs en cas d'abus.

(2) Pour faciliter l'intelligence de cette histoire aux personnes qui ne connaissent pas le *tableau* de ces trois Révolutions, il est essentiel de leur en présenter ici un abrégé, & de le faire précéder par la définition des différentes *Classes* de Genevois, & des divers *Ordres* de leur Gouvernement.

titution vers ſon principe fondamental ; ſavoir, la double influence de l'Aſſemblée ſouveraine.

Ce Gouvernement eſt compoſé de trois Conſeils.

Le *Petit Conſeil* ou *Conſeil des Vingt-Cinq*, préſidé par quatre Syndics, & dont les Membres ſont tirés du Conſeil des Deux-Cent. Je l'ai appellé quelquefois *Corps Exécutif*, quelquefois *Gouvernement*, mais plus ſouvent encore du nom de *Sénat*. Ce dernier titre que j'ai adopté pour éviter toute confuſion, ne ſe trouve pas dans les Loix de Genève, & j'en dois prévenir le Lecteur, afin que ce titre, ſans doute trop important pour la choſe, ne l'induiſe point en erreur ſur les Membres de ce *Sénat*, qui ne ſont après tout que les Officiers municipaux d'une Ville indépendante.

Le Conſeil des *Deux-Cent*, ſoit le *Grand Conſeil*, dont les Membres ſont portés aujourd'hui à 250, eſt une eſpèce de Corps intermédiaire entre le Petit Conſeil & le Conſeil Général. Par l'Edit de 1768, chacun de ces derniers Conſeils concourut également à la formation de ce Corps, à laquelle le Conſeil Général n'avait plus de part depuis la rédaction des Edits en 1568.

Le *Conſeil Général*, le *Conſeil Souverain*, l'*Aſſemblée Nationale* ou l'*Aſſemblée du Peuple*, ſont le même Corps. Il eſt compoſé des Citoyens ou Bourgeois parvenus à l'âge de 25 ans : ſes aſſemblées les plus nombreuſes n'ont pas été au-delà de 1600 Perſonnes.

Les *Citoyens* & *Bourgeois* participent ſeuls à l'admi-

tant pour élire ſes Magiſtrats, que pour les confirmer dans leurs emplois. Malheureuſement

---

niſtration de la République. Les premiers ont le droit excluſif de parvenir aux principales Magiſtratures. Ils différent des ſeconds en ce qu'ils ſont fils de Bourgeois ou de Citoyens, & qu'ils ſont nés dans la Ville.

La claſſe des *Habitans* eſt compoſée pour la plupart d'étrangers admis au droit d'habitation dans la Ville.

Les *Natifs* ſont les enfans de ces mêmes *Habitans*, nés dans la Ville. Sans avoir, non plus que leurs pères, aucune part au Gouvernement, ils jouiſſent de priviléges plus conſidérables. Cette claſſe était devenue peu à peu preſqu'auſſi nombreuſe que celles des Citoyens & Bourgeois.

Les *Sujets* naiſſent ou habitent dans le Territoire de la République.

Depuis la réformation, ou plutôt depuis le commencement du 18e ſiècle, Genève avait éprouvé trois Révolutions avant celles dont nous traçons l'hiſtoire.

1707. La premiere fut occaſionnée en 1707, par les réclamations que firent les Citoyens pour qu'on pourvut à ce que l'Ariſtocratie ne ſe reſſerrât pas de plus en plus dans un certain nombre de familles, & entr'autres, pour qu'on rétablit les Aſſemblées Générales périodiques. Ils obtinrent la plupart de leurs demandes; mais le Sénat profita de l'arrivée de quelques troupes Suiſſes, pour ſe venger de ſes pertes ſur les défenſeurs du Peuple, & en

preſque toutes les conteſtations s'étaient portées ſur les droits du Conſeil national, & la pente

---

particulier ſur l'illuſtre *Fatio* qu'il fit fuſiller dans les priſons, en ſecret, contre toutes les formes Judiciaires, & après une amniſtie ſolemnelle, au mépris de laquelle près de quatre-vingt perſonnes furent exilées ou flétries.

La ſeconde Révolution commença en 1734, & prit ſa ſource dans le droit que s'attribuaient les Conſeils de mettre des impôts, & de ſtatuer ſur les fortifications ſans le conſentement du ſouverain Conſeil Général. Il en réſulta en 1738 des hoſtilités ouvertes, pour la ceſſation deſquelles la France, Zurich, & Berne offrirent leur arbitrage : il fut accepté, & c'eſt cet arbitrage vraiment impartial, qui eſt connu ſous le nom d'*Edit de* 1738, après qu'il eut été ſanctionné par tous les Conſeils. Cet Edit aſſura au Conſeil Général les pouvoirs *Légiſlatif*, *Confédératif* & *Electif*, ainſi que le droit *de la guerre & de la paix*, celui des *impôts & ſubſides*, & celui d'*augmenter les fortifications*. Les trois Puiſſances Médiatrices ajouterent à cette nouvelle loi, un acte de *Garantie* mutuelle. 1734. 1738.

Le décret injuſte & célèbre lancé en 1762 contre J. J. *Rouſſeau*, fut le ſignal de la troiſieme Révolution, en donnant lieu à des *Repréſentations* ſur l'inobſervation des loix à ſon égard. Le Sénat oppoſa alors aux *Repréſentans* le *droit Négatif*, c'eſt-à-dire qu'il refuſa de reconnaître le Conſeil Général comme Juge compétent des contraventions à ſes propres Actes. Ce refus amena de 1762.



avait tellement entraîné les meilleurs esprits, qu'on finit par oublier, pour ainsi dire, la liberté

---

la part des Citoyens celui d'élire des Syndics, & de celle
1766. du Sénat l'invocation des trois Puissances Garantes de l'Edit de 1738. — La médiation de ces Puissances parut si défavorable aux Citoyens, qu'ils rejetterent à une grande pluralité de suffrages le projet d'accommodement qu'Elles présenterent. Elles se retirerent alors à Soleure,
1767. pour y procéder à une Sentence appellée PRONONCÉ, auquel le Duc de *Choiseul* tenta de soumettre les Genevois, en employant contr'eux la menace, l'interdiction du commerce, & tous les moyens possibles de contrainte, excepté la force ouverte. Mais la patience des Citoyens surmonta tant d'épreuves, & ils se déterminerent à ne jamais souffrir l'exécution, ni même la lecture de ce *Prononcé*, qu'ils regardaient avec raison comme une loi étrangère. Le Sénat voyant alors l'impossibilité d'en profiter, renonça, mais trop tard, aux moyens coactifs, & entama enfin avec les Citoyens des négociations intérieures qui conduisirent au traité de 1768 : dont les
1768. Puissances Garantes féliciterent la République, & qui fut accepté par la très-grande pluralité du parti même de l'administration, quoique quelques-uns de ses Chefs l'envisageassent comme une défaite. C'est dans ce traité que le Conseil Général, en échange de son droit indéfini, mais contesté, de refuser d'élire, obtint l'élection de la moitié des membres du Conseil des Deux-Cent, & le droit appellé *Réélection*, c'est-à-dire celui de pouvoir,

individuelle ; ou du moins, cette jouiſſance précieuſe, & de tous les momens, fut ſacrifiée à la

---

chaque année, exclure du Sénat, quatre membres de ce Corps, leſquels, après une ſeconde excluſion de ce genre, n'y pouvaient plus rentrer. Cette *Réélection* fut ſur-tout accordée au Conſeil Général pour balancer l'abus du *Droit Négatif*, ſur lequel on ne ſtipula rien.

Il faut ſe rappeller que ce *Droit Négatif* était le droit que s'arrogeait le Gouvernement de rejetter, quand il le jugeait à propos, les repréſentations & les griefs qui lui étaient adreſſés par les Citoyens, ſur l'interprétation arbitraire des loix, & ſur les empiétemens de l'autorité.

Les *Négatifs* avaient été ainſi nommés pour avoir ſoutenu cette prétention du Sénat. Quelques-uns d'entr'eux qui perſévérerent à ſoutenir la cauſe de l'autorité, ſe réunirent de nouveau en 1779, & tenterent de changer leur nom en celui de *Conſtitutionnaires*. On les appellera indifféremment ici *Négatifs*, *Ariſtocrates* ou *Conſtitutionnaires*.

Les *Repréſentans*, ou le parti contraire, ainſi appellés en 1763, du nom des *Repréſentations*, dans leſquelles ils conſignaient leurs griefs contre le Gouvernement, ſont les Citoyens qui défendaient les droits de l'aſſemblée du Peuple. On les appellera *Citoyens* ou *Démocrates*, & quelquefois même du nom de *Bourgeoiſie*, parce qu'ils en formerent toujours la très-grande majorité.

décoration plus brillante des prérogatives politiques. Peut-être prit-on l'autorité pour la liberté, & l'on crut, dès que l'on ſe ménageait par la *Réélection* une priſe annuelle ſur les dépoſitaires de la force publique, qu'on pouvait leur abandonner ſans crainte, une verge journaliere ſur les individus.

Il eſt certain cependant qu'on avait entrevu le ſiége du mal, puiſque les derniers défenſeurs des Citoyens, s'étaient élevés, comme par inſtinct, contre l'accumulation de toutes les branches de l'autorité entre les mains du Sénat : accumulation vraiment monſtrueuſe, ſi l'on conſidère que ce Corps, Adminiſtrateur des Finances, Moteur des forces militaires, Diſpenſateur des graces, & premier mobile des Loix, dont il était de plus l'exécuteur, ſe trouvait encore en poſſeſſion du pouvoir judiciaire le plus étendu.

Qu'on penſe que le Sénat de Genève ordonnait les empriſonnemens, prononçait ſur leur validité, inſtruiſait les procédures, décidait les points de fait, & déclarait à ſon gré, que tel fait était un délit; que ce même Corps était encore le maître abſolu de la meſure des châtimens

qu'il infligeait (3) ; & qu'enfin il ſe chargeait lui-même de les faire exécuter. Ajoutons à ce tableau, que tant de pouvoirs judiciaires ſe déployaient dans des priſons impénétrables à l'œil du public, & où ceux qui les exerçaient, étaient ſeuls témoins de leur propre conduite. Mais ce qui portait au comble les dangers du priſonnier ainſi iſolé, c'eſt que ſes Juges, déja ſi arbitraires, n'étaient autres que les membres de ce même Corps Exécutif contre lequel le Patriote ſe voyait appellé à lutter ſans ceſſe ; enſorte que trop ſouvent, juges & parties dans leur propre cauſe, ils pouvaient être tentés de faire ſervir le glaive du Juge à venger le Sénateur irrité ; & que pour vaincre le Législateur en Corps, ils n'avaient qu'à l'attaquer en détail, en frappant ceux de ſes membres qui oſeraient ſe permettre la cenſure ou même la vigilance.

---

(3) Par une faute preſqu'incroyable de *Calvin*, ce grand Homme n'avait inſéré dans ſes Edits que deux Loix pénales ; l'une contre le ſuïcide, & l'autre contre l'adultère. Toutes celles des loix ſubſéquentes qui ont proſcrit certains actes, comme Délits, les défendent *ſous les peines les plus graves ;* ce qui ne laiſſe aſſurément rien à déſirer à l'arbitraire.



Les jugemens de *Fatio*, de *le Maitre*, de *Michely*, de *Binet*, de *Rouſſeau*, & de tant d'autres d'un nom plus obſcur, avaient averti depuis long-tems les Genevois de la néceſſité d'admettre, pour le pouvoir Judiciaire, quelque répartition nouvelle : mais leurs défenſeurs entraînés par des circonſtances urgentes, fatigués peut-être des longs combats qu'ils venaient de ſoutenir, ne s'éléverent point aſſez au-deſſus des beſoins du moment, & redouterent de ſe perdre dans des combinaiſons nouvelles. Ils s'appliquerent uniquement à chercher dans la *réélection* quelque contre-force qui put arrêter le Sénat dans une marche uſurpatrice, ou préſerver les Citoyens de la partialité de ſes jugemens.

Ce n'était pas ainſi qu'avaient raiſonné les ſages Anglais : convaincus que des individus impuiſſans ne peuvent jamais faire au beſoin une réſiſtance puiſſante, & qu'ôter les moyens d'opprimer, c'eſt en ôter la tentation ; ils ſe ſont appliqués à déterminer les actions qui ſeraient reputées délits, à en fixer d'avance les peines ; mais ſur-tout à diviſer le pouvoir Judiciaire, & à le diſtribuer entre cinq Corps, qu'aucun intérêt commun ne peut aſſocier contre l'innocence.

Ainſi chez eux, la perfection de la liberté perſonnelle conſiſte, en ce qu'aucun homme ne voie d'avance aucun autre homme ou corps d'hommes, qui puiſſe avoir ſur lui droit de vie ou de mort ; tandis qu'au contraire, le Genevois abandonné d'avance & ſans reſtrictions à certains Juges, n'avait d'autre ſatisfaction que celle de ſe dire : „ Les Loix de ma Patrie me livrent „ aux vengeances du Sénat ; mais s'il m'opprime, „ la Loi me vengera à mon tour ". L'Anglais avait trouvé un préſervatif contre l'oppreſſion. Le Genevois s'était tranquilliſé en ſe réſervant le moyen de la punir. Ah ! c'eſt un bouclier qu'il faut au peuple, & non des épées : en laiſſant ſon imagination aux priſes avec les dangers, on ne fait que naturaliſer ſes défiances.

Un autre regret non moins vif qu'on ne peut s'empêcher d'éprouver à l'examen de la loi conciliatrice de 1768, c'eſt qu'on n'ait pas cherché à effacer entiérement, ou du moins à affaiblir par degrés, les diſtinctions trop marquées qui ſéparaient encore les Citoyens des Natifs. Elles étaient de deux eſpèces. *Diſtinctions politiques*, puiſque les Citoyens ſeuls étaient admiſſibles au Corps Législatif, aux places d'adminiſtration,

& à tous les emplois lucratifs : *Diſtinctions civiles*, puiſqu'ils jouiſſaient excluſivement du droit de commerce (4). Les premieres tenaient les Natifs dans l'abjection : l'effet des ſecondes était de les laiſſer languir dans la pauvreté. Enfin par une inconſéquence dont on ne ſaurait trop s'étonner, les mêmes loix qui interdiſaient pluſieurs reſſources d'induſtrie à cette claſſe néceſſiteuſe, faiſaient néanmoins porter ſur elle le plus grand fardeau des impôts. Aux douanes, au fiſc, & juſques dans les priſons, le Natif payait plus que le Citoyen. Les Lods que percevait le tréſor public à la vente des propriétés foncieres, étaient d'un quart moins conſidérables pour ces derniers ; & ce nouveau genre d'oppreſſion devait être d'autant plus aggravant à Genève, que déja la grande maſſe des impôts y portait ſur les denrées de premiere né-

(4) Cette excluſion était d'autant plus choquante, que ces mêmes Natifs qui ne jouiſſaient pas dans leur patrie de la faculté de commercer, en jouiſſaient en France par leur ſeule qualité de Genevois. Auſſi était-ce la Claſſe qui s'expatriait le plus volontiers, & s'éteignait le plus promptement. Elle ſe repeuplait d'étrangers.

ceſſité, ou ſur l'induſtrie, tandis que les objets de luxe s'en trouvaient à peine effleurés (5); enſorte qu'à parler rigoureuſement, les Natifs ne connaiſſaient ni prérogatives politiques, ni égalité civile, ni liberté individuelle.

Quelque vicieuſe que fut cette organiſation politique, il ne faut pas la croire particuliere aux Genevois: née du cahos de la féodalité, les Corporations & les Jurandes en ſont des veſtiges honteux dans les Monarchies, où l'autorité d'un ſeul aurait pû & dû les faire diſparaître. Pluſieurs Républiques anciennes avaient admis des caſtes bien plus tranchantes encore (6), & dans la plupart des Villes libres de Suiſſe ou d'Allemagne, l'égoïſme Ariſtocratique a inventé & conſacré envers la claſſe des Sujets, des diſtinctions tout auſſi oppreſſives que celles dont Genève avait à rougir.

---

(5) Les étrangers qui ont admiré l'établiſſement de la Chambre des bleds à Geneve, ignorent ſans doute que la Claſſe pauvre du peuple en ſupporte ſeule les fraix & qu'il forme un des revenus de l'Etat.

(6) *C'eſt dans la maniere de la diviſion d'un Peuple en claſſes, que les grands Légiſlateurs ſe ſont ſignalés*, dit Monteſquieu.

Comment ſe peut-il que les défenſeurs de la Bourgeoiſie n'euſſent pas découvert dans ces diſtinctions odieuſes, le germe des diſſentions qui ſuivirent ? Pourquoi n'employerent-ils pas tout leur aſcendant, d'un côté à la diſpoſer au ſacrifice de ſes priviléges excluſifs ; de l'autre, à engager le Sénat à préparer aux enfans des Natifs, les plus méritans, une acceſſion lente, mais étendue, ſûre & gratuite dans le Conſeil Général ?

La Magiſtrature ne voulut conſentir à y en agréger que cinq par année, & qu'on y ajouta ſeulement, le droit d'être admis dans certaines profeſſions qui leur étaient fermées (7), celui de trafiquer des ouvrages de leur propre induſtrie. Ce qui mérite cependant d'être obſervé, c'eſt que dans tous les traités de paix ce furent les Citoyens qui plaiderent la cauſe des Natifs auprès du Sénat ; que ce dernier Corps s'oppoſa conſtamment à améliorer le ſort politique de cette claſſe, pour ainſi dire déshéritée, & que

(7) Celles de Médecin, de Chirurgien, d'Apothicaire, & l'admiſſion aux places de Jurés dans toutes les Maîtriſes où il en avait plus de deux.

ce fut la Bourgeoiſie qui en dédommagea chaque fois les Natifs par des conceſſions, qui étaient en quelque ſorte à ſes propres dépens.

Auſſi, quelque chétives que fuſſent les dernieres, les principaux Natifs s'empreſſerent néanmoins d'en témoigner leur gratitude au parti Repréſentant. Mais comme à force d'entendre & de répéter eux-mêmes à l'uniſſon le grand mot de *liberté*, ils en avaient acquis le ſentiment & le beſoin ; & comme la marche de la liberté eſt la même que celle du pouvoir, le Corps des Natifs revint bientôt à un examen chagrin de la nouvelle loi, & ne meſura plus l'eſpace qu'il avait parcouru, qu'afin de mieux connaître celui qui lui reſtait encore à franchir pour être au niveau des Citoyens. Peu de tems après avoir remercié publiquement ces derniers, il ſe porta juſqu'à leur reprocher, avec la même publicité, d'avoir négligé des auxiliaires qui n'avaient rien redouté pour les ſervir. 12 Mars 1768.

Déjà vers l'année 1766, pluſieurs Natifs avaient aſpiré à tous les droits des Citoyens, comme à un patrimoine dont ils prétendaient que leurs peres avaient joui en commun depuis

1409 (8) jusques en 1707. Quoique cette prétention eut été déclarée *criminelle* par le Sénat, repoussée par les Représentans, & désavouée même comme chimérique par le plus grand nombre des Natifs, peu après l'Edit de 1768, quelques-uns des plus ardens se hazarderent à la réveiller. Remontant à des tems obscurs où l'incertitude & le vague des monumens peut fournir des argumens à toutes les réclamations, ils eurent bientôt des partisans zélés avec lesquels ils se fortifierent dans leur erreur. Ils s'échauffaient mutuellement à l'idée de rentrer dans les droits de leurs Peres, & annoncerent la résolution de se faire reconnaître membres du Conseil Général, avec le même ton qu'on met à la poursuite d'une dette injustement éludée.

Ces prétentions outrées & dangereuses étaient secrettement nourries par les Aristocrates les plus mécontens, qui en prévoyaient les effets & l'issue. Quelques-uns d'entr'eux s'étaient retirés du Sé-

(8) Il ne faut pas croire qu'il y eut aucune famille de Natifs qui put prouver une pareille ancienneté. Il y en avait même fort peu dont l'établissement dans Genève remonta au 17e siecle.

nat après le traité de Paix, & à peine eurent-ils découvert le côté faible de ce traité dans la trop grande diſtance à laquelle les Natifs étaient reſtés des Citoyens, & dans la rivalité naiſſante qui en réſultait entre deux Corps dont l'union faiſait la force, qu'ils ſe promirent de nourrir adroitement cet heureux ſchiſme, pour battre un jour en ruine la nouvelle loi de réélection qu'ils avaient en horreur : „ Ou les Natifs échoueront, ſe di-
„ ſaient-ils ſans doute, & comme ce ſera par
„ l'oppoſition des Repréſentans, ceux-ci s'alié-
„ neront enfin leurs auxiliaires naturels ; ou ils
„ réuſſiront à en impoſer aux Citoyens, & il
„ eſt impoſſible que nous n'en voyions pas
„ éclorre quelques mouvemens propres à reſſuſ-
„ citer nos eſpérances ".

Pour cette fois, ils mirent plus de meſure dans leurs procédés : au lieu de prendre envers les Natifs des engagemens publics, que d'ailleurs, ceux-ci n'attendaient pas pour agir, ils ſe bornerent à des témoignages vagues d'intérêt ſur leur ſort, à ſourire à leurs prétentions, & à regretter de n'être plus à portée de les favoriſer depuis que la loi de 1768 avait fait paſſer leur influence dans la Bourgeoiſie : ce qui était aſſez inſinuer la né-

ceſſité de ſe joindre à eux pour détruire cette influence.

Quelques ſecrettes que fuſſent ces pratiques, elles ne purent échapper aux Repréſentans, à qui la cauſe des Natifs devint ſuſpecte, dès qu'ils découvrirent dans les principaux d'entr'eux les ſuppôts de quelques ariſtocrates mécontens. Ils ſe roidirent contre des ſacrifices qu'ils auraient faits peut-être, ſi au lieu d'être reclamés à titre de reſtitutions, ils euſſent été ſollicités comme convenances : alors les Natifs qui avaient vécu juſqu'ici avec les Citoyens dans une intimité cimentée par des liens de tout genre, commencerent à s'en ſéparer, & en vinrent à les repouſſer dans l'eſpace de peu de mois.

Ce fut également en vain que les Natifs tournerent leurs yeux du côté du Sénat. Preſque indigné de voir quelques-uns des anciens membres de ſon parti tenter encore de réaliſer des eſpérances ſi cruellement évanouies, ce Corps ſe montra fidèle aux engagemens qu'il venait de contracter, & aſſuré d'avance du concours des Repréſentans avec leſquels il renouait alors une eſpèce de correſpondance amicale, il ſe détermina à oppoſer une digue aux prétentions croiſſantes

des Natifs. Afin de ne point laiſſer prolonger leur illuſion, il ſe décida à des actes de ſévérité, & condamna l'un d'entr'eux à dix ans de banniſſement, *pour avoir voulu*, ſelon les termes de ſa ſentence, *uſurper la qualité de Citoyen, & avoir ſoutenu cette prétention par des principes faux & deſtructeurs de la Conſtitution.* 13 Mai 1768.

Le moyen le plus ſûr de détromper les Natifs eut été ſans doute de dépouiller les anciens régiſtres, comme le Secretaire d'Etat *de Rochemont* le fit dans la ſuite; mais il aurait fallu en même tems les publier, & le Sénat de Genève balança toujours à prendre de ces réſolutions honorables & franches. Cependant l'enthouſiaſme croiſſait peu à peu, & les ſujets de mécontentemens réciproques ſe multipliaient. Quelques Citoyens, irrités des plaintes des Natifs, ſe plaignaient à leur tour de ce que ceux-ci étendaient abuſivement à un commerce général, le privilége récent de trafiquer des ouvrages de leurs profeſſions. L'avidité mercantille de quelques Négocians Bourgeois ſollicita, & obtint même une Ordonnance de police, qui indiqua les bornes dans leſquelles les Natifs devaient exercer leurs nouveaux droits de commerce. 15 Juill. 1769.

Quoique cette ordonnance ne fut qu'un ſimple éclairciſſement de l'intention du Légiſlateur, ceux qu'elle avait en vue ne l'enviſagerent pas moins comme une injuſte reſtriction. „ Ils s'é-„ taient flattés, diſaient-ils, que les Citoyens „ qu'ils avaient ſi chèrement défendus, ſe mon-„ treraient envers eux plus indulgens que la „ nouvelle loi, tandis qu'ils agiſſaient, au con-„ traire, comme ſi la loi elle-même eut été „ trop indulgente ".

Le Statut qui rendait les Natifs & les habitans inadmiſſibles aux grades ſubalternes d'Officiers de Milice, leur avait inſpiré depuis quelque tems un juſte découragement pour les exercices & les fêtes militaires. Quelques-uns en témoignerent cette année leur dépit en s'y préſentant dans des équipages groteſques qui leur attirerent les huées des ſpectateurs. Quoique minutieux, tous ces incidens n'en augmentaient pas moins la fermentation en la prolongeant. Les Natifs ſe livraient avec violence à la paſſion de l'égalité ; déja ils n'enviſageaient plus leur état que comme une dégradation, & la qualification de *Natifs*, comme un nom qu'ils ne pouvaient plus porter ſans déshonneur.

Le Duc de *Choiſeul* profita de ces mécontentemens avec une ardeur qui fit croire qu'il avait travaillé à les faire naître. Ce fut alors qu'il reprit ſon plan de faire de *Verſoix*, un établiſſement rival de Genève. Il y a lieu de croire que pour flatter ſa paſſion d'être fondateur, *Hennin* (9) lui avait mis en tête que les Proteſtans Etrangers ſe retireraient en foule dans cette nouvelle colonie, & que ſi les Natifs s'enflâmmaient & ſuccombaient, il ſerait aiſé de la peupler de leur parti vaincu, & d'y fixer avec eux la riche manufacture d'horlogerie. Quoiqu'un rôle ſi peu honorable ne fut point dans le caractère du duc, & moins encore dans la dignité qu'il donnait à ſa place; l'impatience où il était de faire un premier eſſai de la liberté de conſcience, le fit céder à ces adroites inſinuations. *Voltaire* fut chargé d'appeller les principaux Natifs, de déplorer avec eux l'humiliation de leur ſort politique, & les obſtacles qu'ils rencontraient à chaque pas dans l'exercice de leur induſtrie; il leur annonça les vues du Miniſtre ſur Verſoix, les preſſa de ſigner l'engagement

9 Févr. 1769.

(9) Réſident de France à Genève depuis 1766.

de s'y établir (10), puis il les congédia en les assurant qu'ils pouvaient compter sur l'appui de la Cour de Versailles, & qu'il était très-vrai que son Résident à Genève avait eu ordre de les protéger. Ces promesses devenues publiques achèverent de leur tourner la tête. Au lieu d'y entrevoir un désir secret de faire de leur patrie un séjour insupportable pour eux, & de rendre leurs réclamations de plus en plus odieuses aux Citoyens, ils les reçurent comme le gage d'un triomphe assuré. L'amour de l'égalité, si naturel à l'homme, devint en eux une espèce de fureur, & ce sentiment qui remplissait leurs cœurs, s'extravasait par les menaces les plus propres à leur fermer celui des Citoyens.

„ Le tems s'approche enfin ", s'écriaient les principaux d'entr'eux, „ où nous cesserons d'ê-
„ tre les Ilotes de ces Citoyens ingrats qui n'ai-
„ ment la liberté que pour eux : s'ils ne nous

---

(10) *Etes-vous pauvres ?* leur dit-il ; & voyant leur embarras, *Eh bien, êtes-vous riches ? . . . Non Monsieur . . . signez donc ce papier*, répliqua-t-il, *il vous assure les moyens de le devenir.* C'était un engagement de se fixer à Versoix.

„ mettent pas bientôt à leur niveau, ſi ces murs
„ doivent renfermer plus long-tems un peu-
„ ple ſouverain, & un peuple ſujet, nous dé-
„ ſerterons une patrie qui ne ſait nous atta-
„ cher à elle par aucun lien, & nous irons por-
„ ter dans l'aſyle que nous offre un grand Roi,
„ une induſtrie qui ne ſera plus étouffée par
„ des entraves auſſi multipliées qu'aviliſſan-
„ tes ".

Ces menaces ouvertes d'une influence étrangère, & ſurtout de la protection de ce même Miniſtre, qui trois ans auparavant, avait tant fait d'efforts pour opprimer les Citoyens, révolterent d'autant plus ceux-ci contre des ſollicitations qui devenaient des ordres. Diſons-le : ils n'avaient ſu échapper ni à l'orgueil, ni à l'eſprit de domination dont l'hiſtoire des Républiques nous apprend que les partis vainqueurs n'ont preſque jamais ſu ſe préſerver. On aurait dit, qu'ils n'enviſagaient plus les Natifs que comme des troupes licentiées. A leur tour, ils les appellaient des ingrats, des uſurpateurs, qui attentaient aux droits de la ſouveraineté ; & les moins éclairés ne répondaient à leurs menaces, que par des airs de mépris & des tons de ſupé-

rieurs. Ceux des Repréſentans, qui s'étaient montrés les plus ardens adverſaires de l'Ariſtocratie du Sénat, ne voulaient pas entendre qu'ils conſtituaient, envers les Natifs, une Ariſtocratie non moins dure, par cela même qu'elle était plus étendue; que par une vieille mépriſe de cette Conſtitution qu'ils croyaient libre, les Natifs n'en formaient qu'une pièce détachée; qu'enfin, une petite Ville, où le mot ſeul d'*Ariſtocratie* était en horreur, offrait néanmoins le ſpectacle d'une nombreuſe Claſſe de nationaux oubliée par la légiſlation, & froiſſée pour ainſi dire ſous la double Ariſtocratie du Sénat & des Citoyens.

Il eſt à croire cependant qu'on en ſerait venu à adopter de ſages tempéramens, ſi les Natifs avaient poſſédé dans leur Corps quelques hommes capables d'en régler les démarches; mais *Berenger* le plus éclairé d'entr'eux, & le ſeul qui eut les talens propres à défendre leur cauſe, n'obtint jamais le crédit néceſſaire pour la diriger. Il avait conſenti à la défendre, non par la conviction que toutes leurs demandes étaient fondées, ni peut-être qu'aucune d'elles le fut ſur des titres exiſtans; mais par le ſenti-

ment profond qu'elles l'étaient ſur l'eſprit des Gouvernemens Républicains. Une généreuſe pitié le fit céder à leurs preſſantes ſollicitations. Fait pour les études méditatives du cabinet, & non pour les affaires; philoſophe ſenſible & ami du peuple, mais timide à l'excès, & dépourvu de l'extérieur néceſſaire pour lui en impoſer, on juge combien peu il était propre à maîtriſer les mouvemens d'une multitude échauffée.

Auſſi, tandis qu'il préparait le tableau des tî- 20 Nov. 1769.
tres, ou plutôt des beſoins des Natifs, la plupart ſe livrerent inconſidérément à la licence des écrits diffamatoires: & ils s'y montraient bien moins animés par le déſir de partager les prérogatives de la Bourgeoiſie que par la haine qu'ils portaient aux droits que l'Edit de 1768 venait de lui aſſurer. Ils ſe plaiſaient à calomnier cet Edit; & comme le Sénat paraiſſait abſolument contraire à leurs réclamations, ils s'attachaient à rendre odieuſe l'harmonie prête à ſe rétablir entre les Repréſentans & lui: ils le peignaient comme un Corps lâche, faible, abattu par la crainte de la Réélection, & cette Réélection comme un inſtrument docile & inviſible entre les mains des anciens Tribuns, qui, diſaient-ils, menaient en leſſe le Gouvernement.

Ces dernieres accuſations n'étaient que l'écho de celles que murmuraient en ſécret ceux des ſénateurs qui avaient réſigné leurs emplois. Les menées ſourdes qu'elles annonçaient de leur part, les nouvelles intrigues du Réſident de France, & la conduite toujours plus menaçante des Natifs, déterminerent enfin le Sénat à chercher des moyens plus déciſifs d'arrêter les progrès de ce parti naiſſant.

Il n'y en avait évidemment que trois.

Le premier, de ſatisfaire entierement les Natifs en les rendant tous Citoyens. Mais il eut été trop dangereux d'ouvrir ainſi tout à coup, l'entrée du Corps Légiſlatif à cette foule d'hommes nouveaux, qui ne ſe recrutaient en plus grande partie que par des étrangers des profeſſions les plus obſcures.

Le ſecond, d'entrer avec eux en négociation, de leur offrir, non pour eux-mêmes, mais pour leur poſtérité, un accès à la Bourgeoiſie, graduel, gratuit, & tellement combiné qu'il fut en même tems le prix & l'encouragement des bonnes mœurs. Mais quand même une combinaiſon tout à la fois ſi politique & ſi

morale eut été conçue dès-lors (11), il eſt certain que le Sénat y aurait apporté les mêmes obſtacles qu'il y mit dans la ſuite.

D'ailleurs, les Citoyens irrités étaient loin encore d'un ſacrifice ſi noble & ſi rare dans l'hiſtoire de la liberté. Le *moi* politique, cette maladie des peuples libres, les avait malheureuſement atteints. Ils avaient adopté envers les Natifs & ſucé pour ainſi dire avec le lait, les mêmes idées de monopole qui ont fait perdre aux Anglais l'Amérique; & il faut ajouter pour leur juſtification, que lors même que la juſtice ou la néceſſité, les eut diſpoſés à quelques nouvelles conceſſions en faveur de la Claſſe inférieure, cette Claſſe déterminée à tout obtenir à titre de droits & rien à titre de faveurs, déclarait imprudemment qu'elle ne ſerait jamais ſatisfaite à moins d'entrer pour ainſi dire par la bréche dans le Corps Légiſlatif. Leçon ſérieuſe, que devraient mé-

(11) Berenger avait fait un plan qui repoſait ſur cette baſe; mais il ne fut approuvé ni par les Natifs qui voulaient davantage, ni par les Citoyens qui voulaient donner moins. On a été forcé d'y revenir.

diter tous les Etats qui admettent encore dans leur ſein des diſtinctions trop marquées. Puiſſent-ils ſe convaincre ici, que tôt ou tard les claſſes deshéritées ouvriront les yeux, qu'elles ſe livreront à des tranſports aveugles, & que plus la conſtitution politique ſera digne de leur amour, plus elle ſera en danger d'être étouffée par l'ardeur même avec laquelle elles brûleront d'en jouir !

Le troiſieme & le dernier moyen, était de ſoumettre les Natifs par la force. Tentative d'un ſuccès bien précaire.

Il n'y avait cependant pas un moment à perdre ſi l'on voulait y avoir recours; car tout, de la part des Natifs, annonçait la réſolution de ne point ſe laiſſer prévenir. Ils avaient ouvert des cercles dont les Citoyens étaient comme exclus, & où chaque ſoir, ils s'encourageaient les uns les autres à l'union & au dévoüement. Ce qui rendait ces lieux d'aſſemblée plus inquiétans, ce n'était pas ſeulement leur nouveauté; c'eſt que les cinq principaux embraſſaient les deux extrêmités de la ville, & ſemblaient avoir été choiſis exprès pour ſervir de poſtes militaires au be-

ſoin. Déjà, contre la coutume, ceux qui les fréquentaient ne ſortaient plus de leurs maiſons ſans épée. Leur démarche, leur voix, leurs geſtes, tout annonçait à qui n'était pas de ce parti, la réſolution déſeſpérée de recourir aux armes, ſi le mémoire des réclamations qu'ils préparaient, éprouvait un refus.

Un incident accélera l'iſſue de cette eſpece de conſpiration. Le Sénat avait ordonné l'empriſonnement d'un Natif qui, dans une place publique, venait de ſoutenir qu'il était Citoyen, & de chanter des vers ſatyriques contre la Loi de réélection. Lorſque ce Corps ſiégea pour le juger, ſes partiſans inquiets ſur ſon ſort, entreprirent de le ſauver en intimidant ſes Juges, & ſe permirent les diſcours les plus propres à perſuader qu'ils ſe préparaient réellement à une inſurrection armée (12). Ils

1er Janv. 1770.

(12) L'un des amis du priſonnier, alla ſous les murs de ſa priſon lui crier : *Ne crains rien, nous ſommes trois mille qui te ſoutiendront, & la Garniſon eſt pour nous.* Quoique l'auteur de ce propos en demandât pardon au Sénat, & en déſavouât le fondement, il n'en répandit pas moins dans le public une allarme générale ſur des dangers dont on ignorait l'étendue, ou qu'on ne meſurait que par des rapports faux ou exagérés.

s'aſſemblent en foule autour du Tribunal, & non-ſeulement ils ne répondent que par de violens murmures au Syndic qui leur ordonne de ſe retirer, mais ils annoncent ouvertement le deſſein de délivrer le priſonnier s'il doit ſubir des peines ſévères. A l'ouïe de ſon jugement, beaucoup plus doux qu'on ne s'y était attendu (13), leur joie ſe changea en licence, & dans l'yvreſſe de ces premiers tranſports, ce qui ne s'était point encore vû à Genève, ils promenerent ſur leurs épaules le priſonnier couronné de lauriers, & qui pendant ce triomphe populaire, leur fit répéter les mêmes traits ſatyriques pour leſquels il venait d'être jugé. Dès le même ſoir, & au mépris de ſa ſentence, il ſe montra publiquement par la ville, & alla remercier les Natifs dans leurs cercles, où ils ſe félicitaient déjà de ce prétendu ſuccès, & croyaient entrevoir le commencement d'une victoire, dans l'acte même qui devait préparer leur défaite.

---

(13) Il avait été condamné aux arrêts chez lui pendant ſix mois.

Voilà

Voilà comment, en interrompant le cours de la Juſtice, ils corrompirent une cauſe, ſinon juſte, du moins intéreſſante. Voilà comment, bravé juſques ſur ſon Tribunal, le Gouvernement trouva enfin une raiſon pour prévenir les ſéditieux, par les moyens violens auxquels ils menaçaient eux-mêmes d'avoir recours. Il ſe détermina, pour cet effet, à mettre toute la République ſous les armes.

Cette eſpèce de loi martiale avait deux avantages. Si les Natifs obéiſſaient, & ſe rendaient à leurs places d'armes avec leurs officiers de milice qui étaient tous Citoyens; la République n'avait plus d'ennemis, chacun rentrait dans ſa place, & les loix reprenaient leur cours. Ou, ſi au contraire, les Natifs ne ſe rendaient point à leurs quartiers, on connaiſſait qui l'on avait à craindre, & l'on était en force pour réſiſter.

Comme cette réſiſtance dépendait abſolument du concours des Citoyens, le Sénat chargea une commiſſion de conférer en ſecret avec ceux qui jouiſſaient le plus de la confiance publique : elle leur repréſenta, que les Natifs n'avaient point de Chefs aſſez accrédi-

tés pour oſer négocier en leur nom ; qu'aucun d'eux n'était intéreſſé à arrêter leurs excès par la crainte d'en être rendu reſponſable, & que dès-lors on ne pouvait plus calculer les écarts auxquels ils étaient prêts à ſe livrer ; que d'ailleurs, les encouragemens de la France augmentaient chaque jour le ferment de leurs eſpérances. Qu'on ne pouvait douter que l'époque où l'on ſerait obligé de les faire évanouir en refuſant le mémoire qu'ils préparaient, ne fut le ſignal d'une ſédition, peut-être même d'une guerre civile ; qu'une priſe d'armes pouvait ſeule la prévenir ; qu'enfin une réunion ſincère des Citoyens avec le Gouvernement était le ſeul moyen d'en rendre l'iſſue non ſanglante & le ſuccès certain.

Ce retour du Sénat aux Repréſentans lui gagna leur confiance. *Deluc* lui-même, le pénétrant *Deluc* donna les mains à cette propoſition. Le ſeul *Flournoy* la combattit, comme tendant à élever un mur de ſéparation entre les Citoyens & les Natifs, dont l'union indiſſoluble était l'objet de tous ſes vœux. Il ſentait que l'état de ces derniers, exigeait de

nouvelles améliorations, & il voyait avec douleur qu'on allait s'égorger pour de funeſtes méſentendus. Trop faible pour arrêter alors une meſure, dont il eût été d'ailleurs difficile de conteſter la preſſante néceſſité, il prophétiſa du moins l'orage qu'elle attirerait tôt ou tard ſur la République.

„ Les Chefs des Ariſtocrates, dit-il, ont „ enfin accompli le plus profond, comme le „ plus ancien de leurs deſſeins, celui de ſépa- „ rer des frères, de déſunir des hommes „ liés juſqu'ici par les nœuds du ſang, de „ l'amitié, de la reconnaiſſance, & qui de- „ vraient l'être depuis long-tems par ceux „ d'une liberté commune. Plaiſe à Dieu que „ cette inimitié contre nature, ne tourne pas „ un jour contre la liberté des uns & des au- „ tres ! "

Dès le matin du jour qui ſuivit, on alla ſaiſir le priſonnier relâché pour avoir enfraint ſa ſentence ; les Natifs le virent conduit par des Magiſtrats, ils ſe raſſemblerent, marcherent ſur ſes pas, à l'Hôtel de Ville, aux priſons ; les uns conſternés, les autres annonçant qu'ils trouveraient le moyen de le délivrer. 15 Fév. 1770.

Les plus ſages ſe préparaient à aller exprimer au Gouvernement leurs regrets, des ſcènes indécentes de la veille ; les plus violens, ou ceux qui croyaient voir des préparatifs menaçans chez les Citoyens, tranſporterent des armes dans leurs Cercles. Ces mouvemens accélérerent la priſe d'armes. Elle fut réſolue pour le jour même.

A l'ouïe du tocſin, les Natifs déconcertés preſſentirent, mais trop tard, le coup qu'ils avaient tant provoqué, & qu'une prompte ſoumiſſion pouvait ſeule amortir : auſſi fut-elle preſque générale. Il n'y eut qu'une rue où quelques-uns des leurs qui ſortaient tout armés de leur Cercle, réſiſterent aux ordres d'un Sénateur & de leurs officiers militaires. Ils s'avançaient même contre un peloton de Citoyens ; lorſque *Berenger* qui vit les ſiens en rebellion ouverte, & qu'ils étaient perdus ſans reſſource, accourut, s'élança entr'eux & les Citoyens au moment où ils allaient ſe donner la mort, & contribua à leur faire poſer les armes, en leur repréſentant que toute réſiſtance partielle était inutile, qu'elle ne pouvait plus qu'aggraver les malheurs de l'Etat & ceux

de leurs familles. Il en avait coûté la vie à trois d'entr'eux, dont un la perdit par accident; & quoique les deux autres s'y fussent exposés, leur mort n'en fut pas moins pleurée par leurs adversaires.

Quelque intérêt qu'inspire en ce moment leur infortune, on ne peut se dissimuler que l'exagération de leurs demandes, les dispositions offensives, & les attroupemens tumultueux avec lesquels ils les soutinrent, ne fassent retomber jusqu'ici sur eux, le plus grand blâme des événemens. Ah! pourquoi les Citoyens vont-ils partager ce blâme! pourquoi ne surent-ils pas se faire pardonner cette premiere victoire, en remportant sur leurs anciens préjugés une victoire bien autrement signalée, en accordant graduellement aux Natifs ce qu'avaient demandé les habitans vaincus de *Privernum* „ l'entrée du temple de la liberté „ pour ceux dont les pensées venaient enfin „ de s'élever jusqu'à elle! " Mais quelque idée qu'on ait pu concevoir jusqu'ici du patriotisme des Citoyens de Genève, où est le Conseil national dont on eut pu attendre une philosophie assez rare pour combler en-

vers des insurgens, la mesure des sacrifices déjà commencés en leur faveur? Quel est celui qui n'eût pas craint de justifier leur insurrection & de paraître la récompenser?

Ainsi, cette prise d'armes qui aurait pu fermer la plaie de l'Etat, l'élargit au contraire par ses accessoires, & par la recherche qu'on fit dans les maisons des principaux Natifs, pour y découvrir les amas d'armes dont le bruit public les accusait. Cette recherche humiliante fut sans succès, mais non sans conséquences: les Natifs n'en ont jamais perdu l'amer souvenir, & se sont plaints souvent, de ce que dans ce moment de désolation, quelques Citoyens subalternes ajouterent l'abus de la force à la force même, c'est-à-dire, des propos outrageans, à des procédés qui n'en avaient pas besoin pour le paraître. Au reste, ces petites vexations inutiles, ces torts, suite inévitable des animosités particulieres, n'étaient encore que les torts de quelques individus. Pourquoi faut-il que ceux que nous allons mettre au jour appartiennent à la masse des Citoyens?

Sans doute, il ne suffisait pas au Gouver-

nement d'avoir déſarmé les Natifs à l'improviſte ; il fallait ſur-tout travailler à ſortir pour jamais de cet état de guerre. Dans ce but il s'arrêta 1°. à ſatisfaire les Natifs les plus modérés, en faiſant à leur corps quelques nouvelles conceſſions : 2°. à venger l'autorité des Tribunaux griévement inſultés, & à prévenir le retour de ces mouvemens ſéditieux, en exilant à perpétuité huit de ceux qui étaient cenſés y avoir le plus contribué. Comme il eut été également néceſſaire & dangereux, de reſter armé pendant les lenteurs d'une procédure criminelle, le Sénat qui s'était juſqu'alors montré ſi jaloux de ſes moindres droits, offrit pour cette fois de ſuſpendre l'exercice de ſon pouvoir judiciaire, & propoſa de faire prononcer cet exil prévotalement, ſans information, ſans procédure, & par le Conſeil Général lui-même, qui ſeul pouvait s'élever au-deſſus des formes. Ainſi le Sénat rendit hommage à ce principe ſi conteſté depuis ; c'eſt que tous les pouvoirs émanaient du Conſeil Général & qu'il pouvait les exercer au beſoin, quoiqu'il en eut confié l'uſage aux Corps ſubalternes. Cependant, ſoit que les plus éclairés des Citoyens crai-

gniſſent un piége, ſoit que cette maniere de procéder extrajudiciellement bleſſât tous leurs principes, elle rencontra d'abord parmi eux quelques contradicteurs, qui inſiſterent ſur la néceſſité de faire un procès régulier aux huit Natifs, déſignés par la Magiſtrature comme les chefs du complot: mais ſes députés affirmerent qu'ils avaient entre leurs mains des preuves de délits très-graves: puis prenant un ton de confiance, ils firent ſentir le danger de creuſer une affaire où les familles les plus puiſſantes riſqueraient d'être compromiſes, & où le Duc de *Choiſeul* & ſon Agent, joueraient un rôle, que ſa publicité ſeule pourrait les obliger à ſoutenir: „ Si nous avons „ été aſſez heureux, dirent-ils, pour décon- „ certer des projets dont les Natifs n'étaient „ peut-être que d'aveugles inſtrumens, ſau- „ vons à la République une douleur plus „ vive que celle qu'elle ne fait qu'entrevoir; „ ſauvons-lui l'humiliation du ſpectacle de „ ſon impuiſſance, & laiſſons le voile ſur „ cette conſpiration dont notre faibleſſe nous „ force à ménager les ſecrets moteurs ".

Ce ne fut qu'après de longs débats que

les anciens défenſeurs des Citoyens céderent aux motifs tirés de cette eſpèce de politique impoſante ; mais enfin ils y céderent, & trahirent ainſi pour la premiere fois les intérêts de la liberté, en faiſant fléchir les loix poſitives ſous des convenances arbitraires. Pour condition des ſacrifices perſonnels auxquels on invitait les Citoyens, ils demanderent ſeulement que le Sénat s'engageât à incorporer à la Bourgeoiſie, promptement, & à un prix encore plus modique qu'auparavant, tous ceux d'entre les Natifs qui, par leur aiſance ou leur éducation, pouvaient être introduits ſans riſque dans le Corps Légiſlatif. Ce ne fut, ni ſans répugnance ni ſans reſtrictions, que le Sénat adopta ce moyen ſi ſimple de fondre graduellement les Genevois en un ſeul peuple ; & ſi cet engagement n'avait pas été contracté ou rempli avec trop de réſerve, cette inſurrection des Natifs aurait pû, comme celle des alliés de Rome, finir par doubler les forces de l'Etat, au lieu de l'affaiblir.

En peu de jours, le projet d'Edit qui renfermait, avec l'exil de huit Natifs, quelques légeres conceſſions faites à leur Corps, fut re-

digé & porté par le Sénat au Conſeil des Deux-Cent, qui l'approuva preſqu'unanimément. L'ancien Procureur Général *Tronchin*, fut à peu-près le ſeul qui eut le courage d'élever la voix en faveur des proſcrits; mais on ne l'écouta que comme un homme qui rempliſſait un devoir d'honneur (14), & le premier Syndic, *Cramer*, lui répondit que ſi l'on voulait les pourſuivre juridiquement, *il y aurait de quoi faire ſaigner la République pendant cinquante années.*

22 Fév. 1770. En ſanctionnant cet Edit à une grande pluralité de ſuffrages, & en n'y prononçant que l'Exil de huit Natifs, le Conſeil Général crût, ſuivant les termes même de la loi, qu'on lui propoſait de faire un *acte de clémence.*

Berenger, de tous les Natifs le plus intéreſſant, & dont la modération mieux connue,

---

(14) Il avait en effet à ſe reprocher d'avoir hazardé dans ſes *Lettres de la Campagne*, un paſſage qui dût donner aux Natifs la premiere idée des prétentions dont huit d'entre eux allaient être victimes. Il y diſait que ce Corps *pourrait s'appuyer d'un Acte de* 1420.... Il y parlait de *tems ténébreux où l'on n'appercevait pas encore un Corps de Bourgeoiſie, & où elle marchait collatéralement avec les habitans*, &c. &c. &c.

n'aurait mérité que des récompenſes, avait cependant trop ouvertement plaidé leur cauſe, pour qu'on put ſe diſpenſer de le mettre au nombre des proſcrits. Lorſqu'après une détention de ſix jours, on alla lui lire l'ordre du Conſeil Général de ſortir à l'inſtant des terres de la République,& de n'y pas rentrer ſous peine de mort; cet ami de la liberté ſembla ne s'occuper que de la bleſſure qu'elle venait de recevoir dans une ſentence, prononcée ſans entendre les accuſés : *Ce décret eſt bien dur & bien injuſte*, dit-il à quelques Citoyens qui l'accompagnaient en pleurant. Il ajouta à cette plainte les vœux de Camille : *Puiſſe mon exil donner la paix à Genève ! Puiſſent ſes habitans être encore heureux ! Puiſſent-ils ne pas être appellés à gémir un jour ſur cet acte d'injuſtice & d'illuſion !*

Ce vœu généreux ne fut pas exaucé & ne devait point l'être. En offrant aux Natifs d'une main trop avare quelques priviléges des Citoyens, ceux-ci n'avaient encore manqué qu'à la généroſité & à la prudence; mais quel bouleverſement de la juſtice, que des accuſations vagues, & une proſcription prononcée ſans avoir

fait le procès des proſcrits, ſans expoſer les preuves du crime qu'on leur impute, & ſans leur permettre de s'en juſtifier ! Quel outrage à la liberté, qu'une ſentence où le Souverain attaqué, ſubſtituait ſa volonté aux formes judiciaires, & ſe montrait tout à la fois légiſlateur, juge & partie !

Citoyens de Genève ! n'attendez pas de l'auteur de cet écrit, que pour y avoir conſigné votre innocence & vos malheurs, il ait la lâcheté de taire ici le blâme dont vous couvrit ce décret violateur des formes. En vain diriez-vous que vous le prononçâtes, non comme une opération judiciaire, mais légiſlative. Voilà préciſément l'eſpèce de ſophiſme avec lequel on juſtifie les lettres de cachet & les priſons d'Etat. En vain diriez-vous que le Conſeil Général de Genève, qui repréſente la République entiere, pouvait prendre des précautions extraordinaires pour la ſûreté du peuple même (15) ! Ah ! Dès que les

---

(15) Pour lever les ſcrupules de pluſieurs Citoyens, on leur avait cité le paſſage de l'*Eſprit des Loix*, où *Monteſquieu* s'exprime ainſi, *Liv. XII*, *chap. xix* : » J'avoue pourtant que l'uſage des peuples les plus

convenances deviennent un ſupplément à la juſtice ; dès qu'un Souverain n'a pas pour premiere de ſes loix de les reſpecter toutes ; dès qu'il s'élève au-deſſus des formes judiciaires, il s'abaiſſe au rôle des deſpotes, & je ne vois plus d'autre différence entr'eux & un Conſeil national, ſi ce n'eſt que celui-ci eſt un deſpote populaire, un hydre à quinze cents têtes dont on peut moins aiſément ſe venger, & qui, toujours acceſſible à l'eſprit de Corps, ne l'eſt preſque jamais à la honte & aux remords.

Loin d'exiger que je jette un voile ſur cet Edit funeſte, Genevois ! aidez-moi au contraire à l'expoſer en vue aux peuples encore libres. Qu'il ſoit comme un fanal, pour leur montrer que l'exercice du pouvoir eſt un écueil, contre lequel les pilotes même de la liberté ſont également ſujets à venir ſe briſer ! Qu'ils ſuivent les conſéquences de cet Edit dans le ſpectacle de vos miſeres ; qu'ils y apprennent que la bonne morale des individus eſt toujours la

---

„ libres qui aient jamais exiſtés ſur la terre, me fait „ croire qu'il y a des cas où il faut mettre pour un „ moment un voile ſur la liberté, comme l'on cache „ les ſtatues des Dieux ".

meilleure politique des peuples ; que toute injuſtice populaire porte tôt ou tard avec elle ſon fruit de ruine ; que pour avoir eu recours une ſeule fois à la trompeuſe politique des Rois, vous riſquâtes de vous perdre ſans retour, & que vous auriez perdu à jamais l'intérêt des ſages, ſi vous n'aviez pas eu enſuite le courage d'abroger avec éclat, une injuſtice commiſe par précipitation !

La chûte du Duc de *Choiſeul* qui arriva peu de tems après, fit oublier *Verſoix*, les dépenſes de ce Miniſtre entreprenant, & les pompeuſes promeſſes dont il avait bercé les Natifs. Mais *Voltaire* ouvrit dans ſa ſeigneurie de Fernex un aſyle aux proſcrits, & à ceux de leurs partiſans qui eurent le courage de les ſuivre. Il fit même de grands ſacrifices pécuniaires pour adoucir celui de leur expatriation : ſon zèle ne ſe démentit point ; il ſemblait aſpirer à ce nouveau genre d'illuſtration, & juſqu'à ſa mort, il prit à leurs ſuccès tout l'intérêt qu'il pouvait mettre à un établiſſement dont il était le fondateur, & à des Colons, aux malheurs deſquels il ne pouvait ſe diſſimuler d'avoir contribué.

Hennin, Réſident de France, partagea avec lui leur reconnaiſſance, & en accepta à pluſieurs repriſes des témoignages honorables pour *l'intérêt généreux qu'il prit à leurs malheurs* & *pour la conſtante approbation qu'il leur accorda* (16). Ceux qui les lui adreſſerent, ignoraient ſans doute, & ils ignorent peut-être encore, que dès que ce Protecteur les eut vu accablés ſans retour, il les avait déſavoués auprès du Syndic, chargé de lui communiquer l'Edit de proſcription. Non-ſeulement il confeſſa dans ſon trouble, qu'il ne CACHERAIT pas (17) qu'il AVAIT EU CONNAISSANCE de leurs projets; non-ſeulement cet *approbateur* appella leurs prétentions *chimériques* & même *criminelles*, mais il n'héſita pas à exalter hautement *la clémence, la ſageſſe & la paternité de la partie de l'Edit qui ſe bornait à l'expulſion de quelques coupables.*

---

(16) Ce ſont les propres termes du Mémoire remis à un de ſes ſucceſſeurs, le 15 Juin 1781, par les Natifs attachés à l'Ariſtocratie.

(17) Il était en effet trop tard pour le *cacher*. On venait de trouver chez l'un d'entr'eux, des preuves qu'ils conféraient ſecrettement avec ce Réſident; qu'ils

Loin d'en admirer, comme lui, la *clémence* ou la *paternité*, les Etrangers inſtruits s'affligerent d'y retrouver un nouvel exemple d'une erreur déjà ſi fréquente chez les démocraties de Grèce & de Suiſſe : c'eſt que l'eſprit de liberté touche de bien près à l'eſprit de domination ; qu'il y arrive enfin, & que les peuples libres oublient aiſément, après leurs ſuccès, les principes mêmes auxquels ils les doivent.

---

en avaient reçu des encouragemens, & qu'il leur avait promis de faire paſſer au Duc de *Choiſeul* un Mémoire, où ils propoſaient de tranſporter en France la manufacture d'horlogerie. Les termes ſous-lignés ci-deſſus ſont les termes mêmes des Régiſtres du Sénat, où eſt conſigné le rapport du Syndic *B. Rillet*.

CHAPITRE II.

Des mœurs publiques après les Édits de 1768 *& de* 1770. *Turretin, De Luc, Lord Mahon, & De Sauſſure font quelques tentatives inutiles pour preſſer un rapprochement entre les anciens partis. Accroiſſement énorme de de quelques fortunes. Progrès du luxe chez les riches. Malgré le relâchement des opinions religieuſes, l'eſprit public ſe ſoutient & s'anime parmi les Citoyens.*

A peine les Natifs eurent-ils été réduits à l'impuiſſance, qu'ils parurent honteux de leur inconduite. Les Citoyens de leur côté, commençaient à ſe dire en ſecret qu'ils avaient peut-être été trop loin, & à regretter que le dernier Edit n'eut pas ſanctionné de plus grandes conceſſions. Ce prompt retour était ſans doute le fruit d'une conſtitution qui élevait l'ame, & la diſpoſait à des offrandes à la Patrie: mais ce qui dût y contribuer auſſi, c'eſt qu'un aſſez grand nombre de Natifs qu'on s'était hâté d'incorporer à la Bourgeoi-

ſie, ſervirent de liens entre les deux Claſſes diviſées: & l'on peut concevoir que la place honorable qu'ils venaient de prendre dans la Conſtitution, la renforça au lieu de l'ébranler, comme l'avaient eſpéré ſes ennemis en ſoulevant une partie du peuple.

Ainſi l'Etat rentra dans un calme apparent, & quoique les cœurs fuſſent loin ſans doute de ſe trouver encore à l'uniſſon, on ſe flatta de les rapprocher en s'occupant d'améliorations d'un nouveau genre, & dont les Natifs devaient partager les fruits.

Mais ces améliorations dépendaient d'une réunion ſincère entre les Citoyens & les Conſeils, & cette réunion préalable, rencontrait de puiſſans obſtacles dans le reſſentiment que quelques-uns des principaux Ariſtocrates conſervaient de leur double défaite; reſſentiment qui étendait ſes effets ſur ceux des Magiſtrats qui ne le partageaient pas, & ſur-tout ſur le Syndic *G. Turretin*, dont la conduite modérée faiſait la cenſure des mécontens. Ce Magiſtrat avait appris à connaître ſes concitoyens en les combattant, & n'aſpirait plus qu'à la noble gloire de forcer les deux partis à un rap-

prochement, qui aurait bientôt réuni les cœurs. Convaincu que pour regagner la confiance du parti Démocratique, il suffisait presque de renoncer à l'Aristocratie des manières, & de réprimer l'orgueil des riches; il employa tout son ascendant pour leur ouvrir les yeux sur leurs vrais intérêts. „ Plus vous aspirez, leur disait-il souvent, soit dans les sociétés, soit dans le Sénat, „ plus vous aspirez à for- „ mer un ordre privilégié, plus vous devez le „ cacher, en renonçant à ces misérables distinc- „ tions de cotteries qui croisent vos vues en „ les décelant. Au lieu de déclamer contre „ les Démagogues, ne nous serait-il point plus „ facile de le devenir nous-mêmes, de fré- „ quenter nos inférieurs, de captiver leurs „ cœurs par une honnête séduction, & d'effa- „ cer à leurs yeux par quelque image d'éga- „ lité, ce que l'obéissance a toujours de pesant? „ Hâtons-nous, croyez-moi, de former s'il „ se peut, entre ceux qui gouvernent & ceux „ qui sont gouvernés, quelque chaîne de rela- „ tions habituelles, qui invitent les premiers à „ la modération, les autres à l'indulgence, & „ tous ensemble à des ménagemens récipro- „ ques. Cette chaîne sociale qui nous a

„ échappé depuis plus d'un ſiécle (1), peut
„ ſeule enlacer de nouveau les cœurs & em-
„ bellir notre adminiſtration. Elle ſeule l'af-
„ fermirait ſur une baſe bien moins coûteuſe
„ que les médiations étrangères, & bien plus
„ durable que de dangereuſes garanties. "

Ces avis non moins ſages que paternels, ne furent qu'un texte de reproches pour ceux des Sénateurs qui venaient de réſigner leurs places. *Ils avaient prévu*, diſaient-ils, *qu'elles ne pourraient plus être remplies que par des eſclaves du peuple*, & ils commencerent déjà à inſinuer que ce Sénateur était prêt à le devenir.

Deluc tenta de remplir auprès des Repréſentans le même miniſtère que *Turretin* s'efforçait de rendre utile au parti contraire. Il ſe reprochait ſans doute de n'avoir pas fait appuyer l'Edit de 1768, par quelqu'inſtitution publique

(1) Elle exiſtait ſans doute encore dans l'ancienne loi qui obligeait à prendre deux Syndics dans le *haut* de la Ville, & deux dans le *bas*. Comme ſi le Légiſlateur avait prévu qu'un jour les habitans du *haut* de la colline, s'arrogeraient une eſpèce de prééminence ſur ceux du *bas*.

propre à en tempérer les effets ; par quelqu'une de ces *Confrairies* dont pluſieurs Républiques Helvétiques lui offraient les avantages & le modèle. Sur-tout devait-il regretter de n'avoir pas adopté celle de leurs *Tribus* qui raſſemblent tous les individus à des époques fréquentes, ſoit pour adoucir l'effet néceſſaire de l'inégalité des fortunes, ſoit pour obliger les Adminiſtrateurs à étudier les beſoins du peuple, ou à diriger ſes vœux. Non-ſeulement *Deluc* s'attacha à perſuader aux Repréſentans, que c'était à eux à faire les premiers pas vers une réconciliation ; mais il mit un tel empreſſement à en donner l'exemple, que l'aſſiduité avec laquelle il rechercha & cultiva la ſociété des riches, fut appellée du nom de complaiſance. Bientôt ſes anciens amis, qu'il ſemblait négliger, le ſoupçonnerent de relâchement, preſque de déſertion. Il eſt du moins certain que ceux d'entr'eux qui voulurent l'imiter, ne furent admis dans les mêmes ſociétés qu'en y faiſant une eſpèce d'abjuration tacite de leurs anciens principes ; & *Deluc* ne jouiſſait déjà plus de la même confiance auprès de ſes concitoyens, lorſqu'il les quitta pour aller remplir la place hono- 1773.

rable de *Lecteur*, auprès de la Reine d'Angleterre.

Il leur reprochait à ſon tour de ſe trop mêler des affaires publiques, d'en faire une eſpèce de vocation habituelle & dangereuſe, de trop s'enorgueillir de leurs avantages, de prendre plaiſir à s'en entretenir, & d'avoir contracté cette importance perſonnelle dont il eſt ſi rare qu'un peuple libre ſache ſe préſerver après des ſuccès. Mais *Deluc* lui-même & ſes Collégues, les 23 autres commiſſaires, ne manquerent-ils pas de prudence, en acceptant de leur parti des médailles d'or à la ſuite d'une fête éclatante, qui reſſembla trop à l'anniverſaire d'un triomphe ?

21 Avril 1768.

Ces leçons conciliatrices ne furent cependant pas perdues. Dès la repriſe des Elections Conſulaires, les Repréſentans s'étaient montrés ſi diſpoſés à oublier le paſſé, qu'ils avaient mis de nouveau à la tête de l'Etat, le Magiſtrat ſous la préſidence duquel la funeſte Garantie avait été invoquée. Le premier uſage qu'ils firent de leur nouveau droit de nommer à la moitié des places du Conſeil des Deux-Cent, fut d'y introduire, même par préférence à quelques-uns de leurs anciens

13 Mars 1768.

défenſeurs, pluſieurs jeunes gens des plus riches familles, & malgré l'inconſéquence inſultante que quelques-unes d'entr'elles avaient commiſe, en déclarant qu'elles ne ſe ſoucieraient point de devoir ces places à l'aſſemblée du peuple. 1770.

Un oubli auſſi généreux aurait dû, ce ſemble, ramener les jeunes gens de cet ordre à des mœurs plus républicaines, & leur faire ſentir la poſſibilité d'une réunion vers laquelle les Citoyens venaient de faire les premiers pas ; mais cet effort n'opéra aucun amendement chez cette fière jeuneſſe, & elle n'en laiſſa pas moins percer un dédain ſi marqué, qu'il dût en inſpirer un non moins vif à ceux des jeunes Citoyens qui s'en voyaient les objets, & qui ſe ſentaient de l'élévation dans l'ame. Ce dédain révoltait juſqu'aux étrangers même : l'un d'entr'eux, jeune ſeigneur Anglais, dont l'éducation faiſait déjà honneur à Genève (2),

(2) Lord *Mahon*, depuis Lord *Stanhope*. Il fut Commandeur de l'exercice de l'arc, & fréquenta regulièrement ceux de l'arquebuſe & du mouſquet, abſolument délaiſſés par la jeuneſſe, qu'il tentait d'y ramener.

avait cru découvrir, en étudiant ſes diſſentions, qu'elles provenaient moins des Loix que des mœurs, & que ſi l'on ne ramenait point celles-ci vers leur ancienne ſimplicité, on ne tirerait aucun avantage durable du perfectionnement des premieres. Ayant déſiré & obtenu la qualité de membre du Conſeil Général, il jugea ne pouvoir mieux en remplir les devoirs, qu'en s'appliquant à faire revivre dans Genève le goût antique des exercices & des fêtes militaires, de ces véritables récréations des Républiques, qui, auſſi long-tems qu'elles avaient conſervé leur éclat primitif, ne raſſemblaient jamais les Genevois que pour montrer en eux un peuple de freres.

Juillet 1771.

Loin d'imiter cet exemple, les jeunes Négatifs n'enviſagerent qu'avec mépris ces exercices publics & tous les autres lieux de réunion : les repas de Corps ne leur paraiſſaient plus que des repas d'étiquette, leurs ſociétés privées furent de plus en plus fermées à tout ce qui ne tenait pas à leurs cotteries, & l'on oſa y tourner en ridicule juſqu'aux efforts du généreux Anglais. Celui-ci continua à fréquenter ſans diſtinction les Genevois de tous les ordres,

trouva quelquefois parmi les moins apparens, les plus dignes objets de ſon attachement, & voua bientôt aux Citoyens toute ſon eſtime: eſtime d'autant plus digne de lui & plus glorieuſe pour eux, que ce ne fut que long-tems après, & lorſqu'ils ſe croyaient généralement abandonnés, qu'ils en reçurent les preuves les plus ſignalées & les plus touchantes!

Cette réunion qu'il avait en vain voulu procurer dans les plaiſirs, un ariſtocrate éclairé tenta peu après de l'opérer par la réforme de l'éducation publique, ſoit qu'il eut plus d'élévation dans ſes vues d'ariſtocratie, ſoit qu'il ſut les faire céder au plaiſir d'être le bienfaiteur de ſa patrie; ſoit peut-être qu'il viſa habilement à détourner vers l'étude des arts l'eſprit national, qu'on accuſait de trop de tendance vers celle de la politique. Le Profeſſeur *de Sauſſure* publia un nouveau plan d'inſtruction pour les Colléges, où la jeuneſſe de tous les états devait trouver des avantages qui ſe ſeraient étendus ſur la vie entiere: ſans proſcrire les langues mortes, il propoſait des connaiſſances d'une utilité plus générale, les élémens des arts utiles, & une eſ- 19 Mars 1774.

pèce de gymnaſtique, propre à conſerver les mœurs en fortifiant les tempéramens. Son plan devait ſur-tout arracher les enfans des riches, à l'éducation domeſtique qui rétréciſſait de plus en plus leur ame, & les diſpoſait à regarder l'égalité politique comme un joug inſupportable. En rapprochant dès le bas-âge diverſes claſſes des Genevois, il voulait fondre à la fois l'orgueil des riches, les préjugés des rangs, & la jalouſie des pauvres; il voulait préparer l'intimité des Citoyens dans les liaiſons des enfans, & répandre des lumieres juſques dans les claſſes les plus négligées, qui ne pouvaient trouver dans les études inſtituées par *Calvin*, aucun rapport avec leurs beſoins.

Tout le Corps des Citoyens applaudit aux intentions patriotiques de *De Sauſſure*, & pluſieurs allerent lui offrir avec des larmes de reconnaiſſance, la volonté de concourir efficacement aux frais de cette réforme. Mais elle avait réveillé les Chefs de l'ancienne Ariſtocratie; ils n'y virent qu'un deſſein d'éclairer le peuple, & ſuſciterent des réfutations où le ridicule fut verſé à pleines mains ſur les

vues de *De Sauſſure*. Accuſé d'aſpirer à la petite gloire de propoſer des idées qu'il croyait nouvelles, & ſur-tout de vouloir faire ſa cour à la multitude, celui-ci, après une réſiſtance inutile, chercha la paix, & fit le ſacrifice de ſon noble projet.

Le Corps Académique s'en empara, & l'examina dans de nombreuſes aſſemblées; mais la plupart des Profeſſeurs & des Paſteurs, trop attachés aux avantages de l'éducation claſſique, ne ſurent point en ſurmonter les préjugés, & la voix de quelques ſages fut étouffée ſous des cris de nouveauté. Il ſerait cependant injuſte de juger, par ce trait, du Clergé de Genève. L'Europe proteſtante n'en avait peut-être aucun qui réunit tant d'hommes éclairés. Les vœux d'un grand nombre d'entr'eux, & l'intérêt de tous, les preſſaient de faire cauſe commune avec le parti républicain; mais dès qu'ils étaient raſſemblés, on les voyait livrés à toutes les vacillations des compagnies. Des ménagemens mal entendus, réduiſirent ce Corps à une nullité volontaire dont il s'eſt amèrement répenti, lorſqu'au triomphe de l'Ariſtocratie, celle-ci ſe hâta de le condamner à

une nullité forcée, & de lui ôter le peu de moyens qui lui reſtaient encore, pour arrêter le torrent du luxe & de l'incrédulité.

Un homme d'eſprit diſait à cette époque, „ que Genève était encore vierge par rapport „ à l'athéiſme ". On peut cependant remarquer qu'il s'y trouvait des partiſans peu déguiſés du *ſyſtême de la nature*, & que le relâchement des anciennes opinions religieuſes, avait paſſé des claſſes ſupérieures dans preſque toutes les autres. Un hiſtorien doit ſans doute communiquer ici cette obſervation ; elle peut indiquer à toutes les Républiques, un ſymptôme des révolutions qui les menacent.

Preſque tous ceux qui ont écrit celles de Rome, ont marqué, comme l'époque de la décadence des mœurs, l'introduction des principes d'*Épicure*, & l'on ne peut s'empêcher de déplorer, à leur exemple, tous les maux que fit à Genève le voiſinage de *Voltaire* : il y avait attiré tour à tour les beaux Eſprits ſes diſciples, & ceux-ci n'avaient rien négligé pour y accréditer ſes opinions. On ſait que cet écrivain ne meſure jamais la proſpérité des États que par celle du luxe, des théâ-

tres, des beaux arts, & par la ſplendeur de leurs monumens. Cette doctrine également fauſſe & ſéduiſante, acheva d'enyvrer la jeuneſſe ariſtocratique, qui fréquenta de plus en plus la Capitale de la France dont on l'entretenait ſans ceſſe. Ce n'étaient pas les vrais philoſophes qu'elle y cultivait, c'étaient quelques grands dépravés, & ſur-tout des Financiers, dont elle copiait enſuite à Genève les tons de hauteur & les airs d'importance. Pluſieurs en revenaient la tête pleine de grands noms & de petites choſes : on leur entendait traiter le bon ſens de ſimplicité, la liberté de hors d'œuvre, & les réclamations des peuples comme des mutineries de populace. Ils comparaient continuellement, & avec chagrin, les jouiſſances recherchées des Français aux gênes de la liberté Genevoiſe. Paris les avait infectés de tous ſes poiſons (3). Ils en admiraient juſ-

(3) Il eſt ici queſtion de Paris tel qu'il était avant la derniere guerre d'Amérique; car c'eſt cette guerre qui donna aux eſprits français la nouvelle tendance dont ils s'étonnent eux-mêmes, & qui, s'ils ſavent y mettre des bornes, étonnera un jour l'Europe entiere par ſes effets.

qu'à la police. Ses palais, ſes théâtres ſurtout éblouiſſaient leurs faibles yeux, & le plus ardent de leurs déſirs était de poſſéder à Genève une troupe de Comédiens, qui n'auraient pas manqué d'y dévouer au ridicule les faibles reſtes des mœurs républicaines. Heureuſement, les Citoyens éclairés par *Rouſſeau*, annoncerent une oppoſition invincible à
3 Mai 1773. cette innovation, & le Sénat eut la vertu de s'y refuſer. Divers particuliers n'en firent pas moins des ſacrifices pour aider à conſtruire une ſalle de ſpectacle à Chatelaine, village Français à demi-lieue des portes de Genève:

On ne ſaurait trop regretter que la capitale de l'*Angleterre* ne fut pas auſſi voiſine des Genevois que celle de la France. Les Ariſtocrates en la fréquentant, y auraient trouvé juſques dans les rangs les plus éminens, des hommes qui ne prononcent le nom de Peuple qu'avec intérêt, celui de liberté qu'avec reſpect, & qui ſavent en pardonner les préjugés, & même les écarts. Si les jeunes Ariſtocrates en avaient auſſi imité les modes & le luxe, c'eût été du moins un luxe de jouiſſance plus que de décoration, & c'eſt une remarque à faire, que la plupart de ceux d'entr'eux qui ont habité l'Angleterre, en ſont revenus à moitié convertis.

mais par ſa diſtance & par la réſolution que prirent les Citoyens de s'en abſenter, elle ne fit que la moitié des maux qu'elle devait produire un jour dans leurs murs.

Ce fut en ſe livrant à un faſte inconnu juſqu'alors, que les partiſans du théâtre ſe dédommagerent de cette privation. Il eſt tel emploi des richeſſes, qui, bien que raiſonnable dans une Monarchie, peut s'appeller abus dans une République. Qu'eſt-ce en effet que le luxe, ſinon une recherche attentive des décorations extérieures qui peuvent nous diſtinguer de nos égaux? Or dès que cette recherche s'introduit dans une République, elle y va à contre fin de l'inſtitution politique, par cela ſeul qu'elle tend à faire appliquer aux ſignes de l'opulence, la conſidération qui n'y eſt dûe qu'aux vertus & aux talens. Ajoutons que ces diſtinctions recherchées, amenent inévitablement à leur ſuite le mépris du Citoyen qui ne peut les atteindre, & que ſe voyant ridicule, & preſque avili, il laiſſe arriver juſqu'à ſon cœur les étincelles de jalouſie qui allument les guerres civiles. Tout viſible qu'était ce danger à Genève, les

criailleries de quelques femmes élégantes, & d'une jeuneſſe diſſipée, avaient eu aſſez d'em-
11 Juin 1772. pire ſur le Conſeil des Deux-Cent pour l'engager à affaiblir les ordonnances ſomptuaires (4).

De toutes les conſéquences de leurs fréquens voyages à Paris, la plus funeſte fut ſans doute le goût de l'agiotage & celui des ſpé-
Mai 1774. culations purement financieres. A la mort de Louis XV, ils ſe jetterent dans le jeu des effets royaux, avec une audace dont le ſuccès doubla en peu d'années leurs fortunes déjà trop diſproportionnées. On prétend que l'un d'eux jouiſſait, à cette époque, d'un revenu preſqu'égal à celui de l'État. Que de tentations chez cet individu pour s'élever au-deſſus de ſes concitoyens! Et s'ils voulaient mettre leur liberté à prix, que d'inſtrumens pour en creuſer le tombeau!

(4) Les ſéances de ce Corps dans leſquelles il s'agiſſait ſur-tout de permettre quelques additions à la parure des femmes, durerent deux jours entiers. Les Patriotes obſerverent avec douleur, que ce Conſeil n'avait jamais été ſi complet que pour cette diſcuſſion frivole.

Mais

Mais auſſi, que de moyens d'une conſidération vraie & légitime, ſi le ſuperflu de tant de richeſſes eut ſervi à élever quelques monumens patriotiques ! Ce n'eſt pas que les riches de Genève euſſent le cœur dur, mais leur généroſité n'était qu'aumôniere : jamais ils ne ſurent, par quelqu'établiſſement en faveur des manufactures & du commerce, aller au-devant des beſoins du peuple ; ils ſemblaient, au contraire, s'être faits un ſyſtême de croiſer ces vues de proſpérité.

Heureuſement la liberté publique faiſait plus que ces moyens factices. On remarquait chez la maſſe des Genevois, un redoublement d'aiſance & de lumieres, dont on ne pouvait faire honneur qu'à leur conſtitution, & qui ſervait de preuve qu'elle était, ſi non parfaite, du moins propre à former des hommes. La population, ce thermomètre des bonnes loix, avait ſenſiblement augmenté depuis l'Édit de 1768. L'élection qu'y avait obtenu le Conſeil Général de la moitié des membres du Conſeil des Deux-Cent, dont l'entrée menait à toutes les Magiſtratures, invitait les Citoyens à perfectionner l'éducation de leurs enfans, auxquels maintes-

nant toutes les dignités étaient acceſſibles. L'eſprit d'égalité y combattait avec ſuccès l'eſprit du commerce, & ſuppléait autant qu'il était poſſible à l'eſprit religieux qui s'affaibliſſait. On avait vu naître tout à coup pour l'avancement de la choſe publique, une émulation générale, & pour les talens, comme un nouvel eſſor qui frappait tous les Étrangers d'étonnement. Aucune génération précédente n'avait offert à la fois, un auſſi grand nombre de Genevois diſtingués. Toutes les têtes paraiſſaient en fermentation, & au moment dont je parle il eut été difficile à un obſervateur, de décider ſi l'une des extrêmités du peuple Genevois n'offrait point encore plus de ſignes de proſpérité républicaine, que l'autre n'en préſentait de dégénération & de décadence.

Depuis long-tems, le cri public emandait pour les manufactures qui nourriſſent Genève quelqu'établiſſement propre à en ſuivre & à en exciter le développement. Un ſimple citoyen (*Faiſan*), avait conçu l'idée d'une *ſociété pour l'encouragement des Arts.* Ses amis le ſeconderent bientôt par de nombreuſes ſouſcriptions, où l'on appercevait à peine le nom de quelques ri-

ches. Cependant les ſouſcripteurs s'empreſſerent de décerner l'honneur des Préſidences à trois Ariſtocrates, qui avaient encouragé cette inſtitution patriotique, bien qu'elle fut jalouſée, & même blâmée par leurs cercles. Ce fut ce blâme ſans doute, qui empêcha le Gouvernement de la protéger d'une maniere auſſi éclatante qu'il l'aurait peut-être déſiré. A peine cette Société, une fois créée, en put-elle obtenir, après bien des démarches importunes, un miſérable emplacement pour une école de deſſein d'après nature, dont elle ſoutint enſuite tous les frais. Quel contraſte avec le magnifique Théâtre, & ces ſuperbes Caſernes élevées depuis la révolution !

L'amour du bien public qui animait les Citoyens, ſe manifeſta dans une occaſion preſqu'auſſi remarquable. L'Allemagne & l'Italie venaient d'introduire en Suiſſe la connaiſſance & la paſſion des *Lottos*, ces gouffres deſtinés à engloutir les économies du pauvre & à lui retrancher une partie de ſa ſubſiſtance (5). Tan-

(5) C'eſt un fait bien connu en Italie, & qui mérite de l'être en France, que la veille du tirage des Lottos, les boulangers Romains ne font que près de la moitié

dis que tous les autres peuples embraſſaient ce fléau deſtructeur, & que la plupart des Souverains travaillaient à le rendre périodique dans leurs Etats ; les Citoyens de Genève qui en formaient tout à la fois, le Souverain & le Peuple, allerent en Corps conjurer le Gouvernement de s'armer de toute ſon autorité, pour repouſſer dès ſes premiers pas, ce jeu enyvrant & homicide.

26 Juill. 1773.

Le Sénat y accéda de bonne grace. Soutenu par le patriotiſme de *Turretin*, & par l'aſcendant des lumieres de ce Magiſtrat, il ſemblait en garde contre les retours de l'ambition, & s'efforçait de tenir un juſte milieu entre les deux

---

de la quantité de pain qu'ils ſont ſûrs de débiter les autres jours de la ſemaine. *Puiſſe-tu gagner un ambe à la lotterie*, dit le vindicatif Italien à l'homme auquel il voue ſa haine, & dont il brule de voir conſommer la ruine.

La repréſentation des Citoyens de Genève expoſait des réſultats de calculs rigoureux ſur l'extrême inégalité des chances, qui rendent les joueurs ſi cruellement dupes de leur ignorance. La République de Hambourg profita peu de tems après de cet exemple, & interdit ce jeu funeſte.

anciens partis qui s'obſervaient encore avec défiance. Il en réſulta dans ſa conduite une eſpèce d'oſcillation qui lui donna des frondeurs oppoſés ; mais les plus violens étaient ceux des anciens membres de ſon Corps, qui le voyaient exécuter de bonne foi (6) la loi de 1768. De leur côté, les plus vigilans d'entre les Citoyens, ne lui tenaient pas aſſez compte de cette fidélité, & lui reprochaient avec raiſon, quelque partialité dans certains jugemens criminels, où il avait puni chez des gens obſcurs, les mêmes délits qu'il avait à peine repris chez des perſonnes plus conſidérables.

Cependant les Genevois ſenſés ſavaient bien qu'aucune adminiſtration ne peut être infaillible, & malgré la diſtance que les anciens Chefs des Négatifs affectaient de maintenir entre eux & le Peuple, malgré leurs fréquens voyages à Verſailles, on ne les ſoupçonnait que d'en vou-

(6) Il en donna une preuve bien convaincante en portant au Conſeil des Deux-Cent & au Conſeil Général, un projet d'Edit tendant à abréger & à faciliter les opérations de ces deux Conſeils, dans le cas d'une Réélection. 21 Janv. 1773.

loir à l'or de la France, & perſonne ne ſe doutait qu'ils cherchaſſent à s'emparer encore de l'eſprit de ſes Miniſtres : ou ſi quelque zélé Repréſentant ſe hazardaient à en tirer de triſtes augures, on le traitait le plus ſouvent de viſionnaire, & l'on ne manquait point de lui répéter ce qu'avait dit *Rouſſeau* à l'ex-Commiſſaire *D'Ivernois*, qu'*on ne tenterait pas de long-tems de ſurprendre les Repréſentans, ni de tromper les Puiſſances étrangeres ſur leur compte.*

Peut-être nous ſommes-nous arrêtés trop long-tems ſur les mœurs publiques des Genevois ; mais à quoi ſervirait d'écrire l'hiſtoire des Conſtitutions, ſi ce n'était pour les faire juger par leurs effets viſibles ? Du reſte, il n'eſt encore ici queſtion, que de ces effets, & l'on ne s'y eſt attaché, qu'à tracer le tableau apparent de la République, lorſque la marche adoptée par les Conſeils pour travailler au Code, fit élever deux des plus grandes queſtions qui puiſſent s'agiter dans un Etat libre.

La premiere, s'il peut jouir de la liberté & de la paix, ſans une légiſlation claire, complette, & connue de tous les individus dont elle eſt la règle ?

La ſeconde, ſi lorſqu'un Etat d'une Conſtitution mixte, entreprend la rédaction d'un Code politique, tous les Ordres politiques de cet Etat ne doivent pas être admis à y concourir.



CHAPITRE III.

Coup d'œil retrograde ſur la Légiſlation de Genève. Néceſſité du Code preſcrit par l'Edit de 1738. *La marche que prend le Sénat pour y travailler ne ſatisfait point les Citoyens. Ils reclament une collection pure & ſimple de toutes les Loix, & ſur le refus réïteré du Sénat, ils deſtituent quatre de ſes Membres. Arrangemens de paix du* 22 *Mai* 1777. *On y ordonne la collection comme travail préparatoire, & l'on admet les deux partis à travailler de concert à une réviſion générale.*

Il y avait déjà près d'un ſiécle que *Fatio* avait été allarmé de voir repoſer la République, plutôt ſur des uſages que ſur des loix écrites; d'en découvrir parmi celles-ci d'inconnues au peuple; de n'y voir aucun Code pénal; enfin de ne trouver dans les Edits politiques (1) qu'une

---

(1) Ils ne préſentaient guères qu'une nombreuſe nomenclature des offices les plus ſubalternes, & de la

image très-infidele de la Conſtitution. On n'a pas oublié que ce grand Citoyen avait demandé une Collection de tous les Edits & une Réviſion de chacun d'eux. La juſtice de ſa demande ne put être ni étouffée dans ſon ſang, ni éludée par le recueil incomplet publié en 1713; & les Médiateurs de 1738, honorerent du moins ſa mémoire, en faiſant ſanctionner par le Souverain l'ordre de procéder à ce travail important (2).

Pendant les quarante années qui s'étaient écoulées depuis cet ordre, ſans que les dépo-

---

marche des élections; & tandis que ces Edits traitaient avec appareil quelques minuties, ils ſe taiſaient abſolument ſur les principales attributions des différens Ordres Politiques.

Les Ordonnances Eccléſiaſtiques plus aſſervies que toutes les autres à l'empire des mœurs, & qui auraient dû, ſans doute, changer avec elles, ſubſiſtaient encore, quoique leur antique ſévérité les rendit impraticables.

(2) Art. 42, de l'Edit de 1738. *Pour qu'un chacun connaiſſe les loix de l'Etat & s'y ſoumette avec docilité, il en ſera fait, le plutôt que faire ſe pourra, un Code Général imprimé, qui renfermera tous les Edits & Réglemens.*

ſitaires des Loix euſſent ſongé à y obéir, d'innombrables queſtions de compétence avaient aſſez fait juger qu'il fallait, non-ſeulement recueillir les Loix, mais auſſi les revoir pour les perfectionner. De tems en tems, le Gouvernement avait cité en ſa faveur d'anciens Edits non imprimés ; & même aſſez fréquemment encore, on le voyait punir des contraventions à certains réglemens qu'il ne connaiſſait lui-même que par tradition. Enfin le laps des tems avait fait tomber en déſuétude pluſieurs loix, qui, ſans avoir été formellement abrogées, étaient remplacées par des uſages qu'on appellait *violateurs*, & auxquels, en attendant un meilleur ordre de choſes, on s'était vu contraint de ſe ſoumettre comme à des Loix. Celles qui reſtaient cachées, faiſaient naître une curioſité inquiéte & jalouſe, & depuis qu'on avait découvert l'imperfection des autres, elles étaient devenues un champ ouvert à mille prétentions oppoſées. Tout indiquait que le retour des chocs qui en naiſſaient, ne pouvait plus s'éviter, que par une promulgation ſolemnelle des Loix inconnues, & par une réviſion des Loix connues.

L'on vit enfin paraître en 1774, le premier travail du Sénat; mais comme il ne renfermait point la totalité des Actes du Conſeil Général, il laiſſait ainſi dans l'obſcurité ce qu'il était le plus néceſſaire d'en tirer; & comme d'un autre côté, il ne ſtatuait rien ſur les attributions des différens Corps politiques & ſur l'exercice de leurs devoirs, ce n'était par cela même, ni la collection pure & ſimple qu'ordonnait l'Édit de 1738, ni la reviſion que demandait le bien public. Ce qui acheva ſurtout de décréditer ce premier travail, c'eſt que tout incomplet qu'il était, on ne pouvait cependant pas eſpérer, du moins à calculer rigoureuſement d'après la lenteur de l'examen qu'en faiſait le Conſeil des Deux-Cent, qu'il peut être préſenté au Conſeil Général avant quarante années; terme trop long à atteindre pour s'expoſer, pendant toute ſa durée, aux agitations inſéparables d'une pareille entrepriſe ! Juin 1774.

Devait-on la laiſſer pourſuivre ſans exiger préalablement la Collection des Loix non publiées, ou ſans ſolliciter pour une Reviſion générale, quelque marche plus prompte & plus efficace ? Cette grande queſtion agita vive-

ment les défenſeurs du Conſeil Général, dont pluſieurs craignaient qu'on n'ébranlât la Conſtitution, ou plutôt qu'on ne la réduiſit en problême en entreprenant de l'écrire. Ils auraient voulu, pour ainſi dire, la faire gliſſer lentement à quelque génération future, étrangere aux querelles précédentes, & chez qui le progrès général des lumieres, ſemblait promettre des diſpoſitions plus favorables aux intérêts des peuples.

„ C'eſt ſurtout, diſaient-ils, en matiere de „ Légiſlation, que le mieux eſt quelquefois „ l'ennemi du bien. Nous avons acquis ré- „ cemment dans la Réélection des ſûretés con- „ tre le Sénat, & des moyens ſûrs quoique lents, „ d'introduire nos défenſeurs dans le Conſeil des „ Deux-Cent. Attendons patiemment qu'ils y „ changent l'eſprit de ce Corps. Nos Loix, il „ eſt vrai, ſont obſcures, caduques, & diſ- „ cordantes ; mais peut-être leurs anciennes la- „ cunes ſont-elles le plus ſûr moyen de ſoute- „ nir la vigilance de leurs gardiens. A l'om- „ bre d'une légiſlation qui ne laiſſerait rien à „ craindre, ni à déſirer, ils s'endormiraient dans „ une ſécurité trompeuſe, & ne ſe réveille- „ raient que lorſqu'il n'en ſerait plus tems."

C'était préciſément pour éviter ces craintes & le danger de cette vigilance aſſidue, que *Claviere*, *Du Roveray*, & quelques autres, preſſaient la réforme des loix qui nourriſſaient les défiances. Mais puiſqu'on adoptait enfin le projet de cette réforme générale dont *Fatio* avait été l'auteur & le martyre, on devait donc auſſi, ſuivant eux, adopter l'idée qu'il y avait jointe, & la confier à une Commiſſion de tous les Ordres Politiques, dont il s'agiſſait d'éteindre les rivalités.

Le jeune Avocat *Du Roveray*, qui va manifeſter dans cette entrepriſe l'ame & les talens de *Fatio*, & qui devait, pour ainſi dire, en être comme lui la victime, preſſait ſon exécution avec un zèle qui le fit auſſi accuſer d'avoir ambitionné d'en être le coopérateur. Dès ſon enfance il avait annoncé un caractère ardent, inflexible; ami de l'égalité politique, mépriſant l'orgueil des riches juſqu'à le braver ſans ménagement, & repouſſant comme de lâches complaiſances pour eux, ce qui n'aurait été peut-être qu'aménité. Doué d'une éloquence populaire, & profondément inſtruit des moindres détails de la Conſtitution de ſon pays, il s'y voyait

chéri comme on eſt ſûr de l'être, quand à la jeuneſſe & aux talens, on joint un entier dévouement à ſa patrie.

" Un Code ſeul, diſait-il, peut couper par
„ la racine, toutes ces queſtions de compétence
„ qui s'élévent chaque jour au milieu de nous,
„ pour troubler le bonheur public. C'eſt à l'om-
„ bre des loix que doivent ſe repoſer les Ré-
„ publicains. Nous vivons ſous un régime
„ trop arbitraire, pour que notre apparente
„ tranquillité ſoit durable. La liberté ſans loix
„ eſt une chimère. Des loix inconnues ſont le
„ pire des outrages que puiſſe recevoir cette
„ liberté, & des loix vagues & obſcures ne
„ ſont qu'un gouffre de diſcordes où tôt ou
„ tard elle va ſe perdre (3). Tant que nos loix
„ ſeront déshonorées par cette multitude d'uſa-
„ ges violateurs qui les ont remplacées ſans
„ les abroger, de nouvelles uſurpations pour-
„ ront aiſément ſe gliſſer entre l'uſage & la loi,
„ & notre Conſtitution mobile & ſans leſt, ſera
„ à la merci de tous les vents de l'ambition.

---

(3) *Miſerum eſt ſervitium ubi lex eſt vaga aut incognita.* Coke upon Littleton.

„ Conſidérez d'ailleurs que nos diſſentions ré-
„ centes ont remonté nos principes politiques,
„ & qu'elles nous ont acquis des lumieres pré-
„ cieuſes, qui ſeront perdues pour nos deſcen-
„ dans, ſi elles le ſont pour le travail du Code.
„ On nous invite gravement à prendre patience
„ juſqu'à ce que l'eſprit de liberté reſſuſcite
„ pour ainſi dire, par l'effet des lumieres géné-
„ rales. Ah! je vous invite bien plutôt à preſ-
„ ſer la réforme qui doit arrêter le déborde-
„ ment de nos mœurs; je vous invite à conſi-
„ dérer, ſi avant de les fixer, il vous convient
„ d'attendre qu'elles aient été dévaſtées par
„ le torrent d'or qui s'avance contr'elles, & me-
„ nace de réduire notre patrie à l'état d'une
„ ſtatue à tête d'or & aux pieds d'argille ? Sera-
„ ce à une génération toute compoſée d'hom-
„ mes opulens ou miſérables que vous ferez
„ ſentir les dangers de l'arbitraire, & qu'ob-
„ tiendrez-vous alors des hommes que vous
„ jettez aujourd'hui dans les Conſeils ? L'ex-
„ périence ne vous apprend-elle pas déjà que
„ ſi la plupart y entrent purs, ils ne tar-
„ dent point à être atteints de la maladie
„ du pouvoir ? Que s'il vous en reſtait d'aſ-
„ ſez généreux pour oſer réclamer vos loix,

„ ils ne trouveront bientôt plus autour d'el-
„ les que des calomniateurs. Voici le der-
„ nier moment où ils peuvent eſpérer des
„ appuis ".

Ces principes étaient ceux du plus grand nombre. Il s'agiſſait de débarraſſer enfin la République de la queſtion épineuſe des loix inconnues, ſur leſquelles, chacun dans ſon ignorance, établiſſait de dangereuſes prétentions. D'ailleurs, ſi une refonte était néceſſaire, ces loix devaient en former les élémens. On ſe décida donc à aller ſe plaindre au Sénat, de ce qu'il avait pris ſur lui de ſubſtituer une réviſion, à l'ordre d'une Collection générale. On ſe flatta que cette demande, fondée ſur la lettre de l'Edit de 1738, conduirait à conſulter le Légiſlateur ſur les convenances d'une réviſion, & à lui propoſer des arrangemens pour y travailler de concert.

10 Mai 1776.

Le Sénat répondit: " Qu'il ne connaiſſait
„ d'autres Edits ayant force de loix, que ceux
„ imprimés en 1707, & dès-lors ſucceſſive-
„ ment; ou que s'il en exiſtait d'antérieurs, ils
„ étaient tombés en déſuétude par le ſilence
„ des

„ des Citoyens". (4) *D'ailleurs, quels ſecours,* ajouta-t-il en réponſe à une ſeconde Repréſentation, *quels ſecours pourra-t-on tirer de ces Loix anciennes? A quelle époque faudra-t-il remonter dans les recherches? Quel rapport peut-on établir entre Genève dans les ſiécles paſſés & Genève telle qu'elle eſt aujourd'hui? Quel ſera l'effet de ces Loix anciennes juſqu'à ce qu'on ait prononcé ſur leur ſort? La confection d'un Code en ſera-t-elle plus facile & plus réguliere?* (5) Enfin comme s'il eut voulu perſuader que toute nouvelle tentative était inutile, il ajouta, *que ſa réſiſtance ſerait inébranlable.* 1 Nov. 1776.

Cependant la plupart de ſes membres étaient vivement alarmés de la réélection, qu'allait pro-

(4) Les Conſeils les faiſaient cependant valoir quand cela leur convenait. En indiquant aux Médiateurs la collection de 1737, ils avaient ajouté: *Ce ſerait une erreur de la regarder comme un corps d'Edits complets.*

(5) Ces motifs n'étaient pas en effet ſans force; mais c'était au Légiſlateur ſeul à les peſer & à changer l'ordre qu'il avait donné. C'eſt ce qui fut très-bien développé dans un écrit intitulé, *Diſſection complette de la réponſe du Sénat.*

voquer ce refus redoublé ; mais *P. Cramer*, qui en était le principal auteur, *Cramer*, capable par ſes talens d'être le rival de *Turretin*, & dont les principes étaient ouvertement oppoſés au ſyſtème conciliateur de ce dernier, qui ſe trouvait alors abſent ; *Cramer* les encourage à braver une deſtitution populaire. Il leur repréſente la difficulté de l'opérer, le concert preſque impoſſible qu'elle exige ; & ſur-tout le danger de donner à la réélection même, trop de force en paraiſſant la craindre. Enfin, il parvient à faire rompre de nouvelles négociations que quelques Repréſentans venaient d'entamer encore, afin de s'épargner, s'il était poſſible, la douloureuſe néceſſité d'avoir recours à cette meſure.

Le coup fut frappé ; les quatre Sénateurs
26 Janv. 1777. deſtitués le furent à une pluralité de 950 ſuffrages contre 550. Les partiſans de *Cramer* parurent ſur-tout attérés de l'y voir enveloppé. Loin de triompher d'une réunion ſi ineſpérée, les Citoyens témoignerent qu'ils verraient avec plaiſir ces mêmes Magiſtrats reprendre leurs ſiéges dans le Sénat, dès que ce Corps céderait à leur réclamation. Senſibilité rare qui n'en

fût pas moins traduite comme un aveu de l'injuſtice de leur demande! Qui croirait cependant que ſa légitimité avait été ſi bien ſentie par le Sénat, que pendant treize ſéances, il avait perſiſté, à une pluralité de deux ou trois ſuffrages, dans l'opinion de faire aux réclamans une réponſe conciliatoire? C'était encore le parti de *Cramer*, qui avait eu l'art de l'emporter ſur la pluralité même de ſon Corps, en lui perſuadant que cette pluralité ſerait trop faible pour avoir aucune influence dans le Deux-Cent. Mais le prompt ſuccès des conférences qui s'ouvrirent dans ce dernier Conſeil, après la réélection, prouva combien il eut été facile de la prévenir, puiſqu'après quelques diſcuſſions animées, il y fut enfin amiablement convenu.

Qu'on ferait la recherche des toutes les loix pour les exhiber aux Citoyens qui voudraient en prendre connaiſſance; mais que pendant le dépouillement de celles qui n'avaient jamais été imprimées, on ne pourrait les réclamer comme en force; & qu'elles ſerviraient ſimplement de *documens* pour une réviſion.

Qu'on demanderait au Conſeil Général ſon aveu, pour ſubſtituer l'ordre d'une réviſion à

celui de la collection preſcrite par l'Edit de 1738.

Que l'on confierait le travail de ce dépouillement & de cette réviſion, à une commiſſion des Petit & Grand Conſeils ; que cette Commiſſion ſerait *mi-partie*, c'eſt-à-dire, compoſée en égal nombre, de perſonnes attachées aux principes des Négatifs & des Repréſentans, & qu'elle ſerait ſpécialement chargée de rendre la Législation *claire*, *préciſe*, & *plus complette*.

Que le projet des Edits politiques par leſquels la Commiſſion devait commencer, ſerait diſtribué deux fois aux membres des divers Conſeils pour recevoir leurs obſervations, & que les Commiſſaires, après en avoir fait uſage, repréſenteraient ce projet *in-Globo* à l'approbation ſucceſſive de ces Conſeils.

Enfin, ce qui eſt important à obſerver ici ; c'eſt que ſur la bonne foi des Conſeils, il ſe fit un arrangement à part, concernant la nomination des Commiſſaires reſpectifs chargés de la rédaction du Code, & l'on en imprima la liſte qui fut diſtribuée aux Citoyens en

en même tems que le projet d'Edit. Cette liſte en leur aſſurant l'exiſtence d'une Commiſſion vraiment *mi-partie*, devait ſervir de motif à l'acceptation de ce traité, & l'Edit qui en était l'objet, fut ſanctionné en Conſeil Général par 847 ſuffrages contre 267. 22 Mai 7777.



CHAPITRE IV.

L'association formée contre l'entreprise du Code éclate par une rupture imprévue entre les Commissaires ; cependant leur travail se continue : mais le Deux-Cent s'en saisit par anticipation, adresse à ses Rédacteurs les plus graves reproches, déclare leur Commission dissoute & en veut une d'un seul parti. La Cour de France demande à intervenir dans ce démêlé, & s'exprime de la maniere la plus menaçante.

QUOIQUE le Sénat & le Conseil des Deux-Cent ne se fussent portés que lentement à être justes, des qu'ils s'y étaient enfin portés, on devait croire que cet acte de justice était sincère, & on pouvait se flatter qu'il serait couronné par le succès.

Il l'aurait été sans doute, si tous les principaux Négatifs y eussent volontairement donné les mains : mais ils s'étaient d'abord ouvertement opposés aux arrangemens qu'on vient de voir, comme destinés, suivant eux, à arracher

de nouveaux ſacrifices à l'ariſtocratie ; ils en avaient enſuite retardé l'iſſue ; & ce ne fut enfin qu'avec dépit, qu'ils ſe virent obligés de céder au cri public & aux vœux de la pluralité du Deux-Cent, que leurs cris d'alarmes n'avaient point encore entraînée.

A leur tête ſe diſtinguait déjà l'avocat *Deſarts*. Fils de l'un des ex-Commiſſaires Repréſentans, ce jeune homme avait d'abord marché avec ardeur, ſur les traces de ſon Pere, à la défenſe du peuple qui le plaça dans le Deux-Cent, & l'éleva peu après au poſte honorable & important de Procureur-Général. Mais à peine la cauſe de la Démocratie lui fut-elle confiée, qu'il l'abandonna ſans détour, en alléguant l'abus que l'on commençait à en faire, & d'autres motifs qui ne pouvaient manquer de lui attirer de violens ennemis politiques (1) & de puiſſans aſſociés. 21 Nov. 1773.

(1) On peut juger combien ils étaient nombreux, puiſque dans l'eſpoir d'empêcher la deſtitution des quatre Sénateurs, le Conſeil des Deux-Cent avait imaginé de le nommer pour l'un de ceux qui remplaceraient les Sénateurs menacés, & *Deſarts* s'y était prêté. Cette maniere de braver l'indiſpoſition publique, ne la

Il en eut un dont la réunion lui prêta, pour ainſi dire, tout ce qui pouvait lui manquer

---

calma pas. Forcés, pour opérer la réélection, de le laiſſer pénétrer dans le Sénat, un grand nombre de Repréſentans ne l'y laiſſerent parvenir que pour l'en repouſſer enſuite l'année ſuivante, & il le fut en effet; ce qui augmenta ſon credit dans ſon parti, dont il devint alors, en quelque maniere, la victime & le Chef. Il eſt certain que ſa deſtitution fut d'autant plus impolitique, qu'elle ne fut operée que par une faible pluralité de ſuffrages, & qu'elle lui fournit un motif ſpécieux de déclarer, comme il le fit, que les Repréſentans avaient les premiers violé l'eſpèce de trêve dont on venait de convenir, & qu'eux ſeuls en ſeraient reſponſables. Tandis que ceux-ci l'accuſaient de vouloir s'affranchir de l'opinion publique, il aſſurait que cette opinion n'étant que celle d'un parti, & la voix de ce parti que celle de ſes Chefs, il ne lui convenait point de céder à des animoſités perſonnelles.

25 Janv. 1778.

Un raiſonnement à peu-près ſemblable, porta quelque tems après quatre de ſes Collégues, à donner un exemple bien plus frappant encore, des extrêmités auxquelles l'eſprit de parti peut pouſſer des hommes d'honneur. On les vit ſe faire élire de nouveau, membres du Sénat, le lendemain du jour où ils venaient d'en être exclus, par près des trois-quarts des ſuffrages de la nation, qu'ils ſemblaient vouloir gouverner ainſi en dépit d'elle. Sans doute qu'un pareil trait paraîtra à

23 Janv. 1781 & 1782.

comme chef de parti; de l'application, un nom cher aux Ariſtocrates, & des alliances nombreuſes parmi eux. C'était *A. Lullin:* s'il eſt vrai qu'il fut au-deſſous de *Deſarts*, pour la pénétration, il avait de plus que lui de n'avoir jamais varié dans ſes principes politiques, & de les avoir annoncés dès l'enfance ſans qu'ils ſe fuſſent jamais démentis: or on ſait que ce ſont les qualités de l'ame bien plus que celles de l'eſprit, qui font les vrais Chefs de parti. Auſſi *Lullin* en impoſa-t-il au ſien en ſe mon-

---

peine croyable au lecteur étranger : c'eſt qu'il ne comprendra peut-être point aſſez que la deſtitution de ces Sénateurs, n'étant enviſagée par eux que comme un avantage politique du parti Démocratique ſur leur propre parti, ils croyaient devoir à celui-ci de ſe mettre en avant, pour entraver l'exercice du droit de Réélection, & en obtenir plus facilement l'échange. Dans des tems ordinaires, ces Sénateurs n'auraient point été exclus, ou s'ils l'avaient été, le même point d'honneur qui les dirigea dans cette occaſion, leur aurait interdit juſqu'à l'idée de braver ainſi le cri national qu'ils affectaient ſi hautement de mépriſer, depuis qu'ils avaient pris parti dans les diſſentions civiles : *parti déplorable*, dit avec raiſon l'annaliſte Romain, *puiſqu'on ne ſaurait le prendre, ni le ſoutenir, ſans employer des moyens que la vertu déſavoue.*

trant toujours à lui comme un homme déterminé à le faire triompher, ou à ſuccomber avec honneur. Dès ſon entrée au barreau, il y avait rencontré un émule redoutable qu'il ſemblait vouloir traiter en homme nouveau, & contre lequel il ſe porta un jour juſqu'à des injures
14 Juin 1775. ouvertes. Il eſt vrai qu'il ſe vit forcé par ſon parti même à des excuſes, pour ainſi dire, publiques; mais elles dûrent allumer de plus en plus une animoſité, qu'il eut été bien important d'éteindre.

Cet émule était l'avocat *Du Roveray*, le même que la Commiſſion du Code venait d'aſſocier au Syndic *Turretin*, pour en eſquiſſer le premier travail, tandis que *Deſarts* & *Lullin* en avaient été exclus par cette Commiſſion, ou par leur parti même, & ſans doute, à cauſe de la difficulté de les concilier avec les défenſeurs du parti contraire. Cette excluſion, tout au moins impolitique, & la gloire qu'allait mériter *Du Roveray*, dûrent réveiller la rivalité de l'un & les regrets de l'autre; & l'on ne ſera pas étonné de les trouver à la tête de ceux qui redoutaient les ſuccès de la Commiſſion, & qui déſirerent voir entraver ſa marche.

Si l'on en chercha véritablement l'occaſion, elle ne pouvait pas tarder ; il était inévitable qu'il ne s'y élevât une multitude de queſtions délicates. On s'attendait à les voir diſcuter avec vivacité par les Commiſſaires Repréſentans, auxquels on reprochait d'impoſer trop durement leurs opinions ; eſpece de deſpotiſme de ſociété qui prouve la perſuaſion intime, mais qui nuit à celle qu'on veut opérer. On ſe promit d'en tirer parti. Un jour que quelqu'un demandait comment on préviendrait le cas où les Syndics refuſeraient de convoquer l'aſſemblée nationale, aux époques fixées par la loi ; *Jaq. Vieuſſeux*, provoqué par l'ironie de l'un des Commiſſaires mal-intentionnés, déclare avec chaleur que de pareils Magiſtrats devraient être mis, comme dans les anciennes Républiques, hors de la protection des loix : à ces mots, le Syndic *De Chapeaurouge* jette un cri d'indignation. " Voilà donc, s'écrie-t-il, „ l'anarchie dans laquelle on aſpire à nous „ plonger : je ne veux plus ſiéger avec de tels „ Collégues ". A l'inſtant il fut ſuivi de la moitié des Commiſſaires de ſon parti, qui réſignerent leurs places. Les autres qui n'étaient point dans le ſecret, firent de vains efforts pour les

24 Sept. 1777.

retenir ; mais loin de les imiter, ils leur chercherent des ſucceſſeurs pour rétablir l'équilibre originel, & pourſuivirent avec un nouveau courage le grand travail que leur avait confié la patrie.

La ſciſſion qui avait eu lieu, fut pour tous une leçon ſalutaire. Ceux-ci mirent moins de hauteur dans leurs manieres, ceux-là plus d'aménité dans leurs diſcuſſions ; on ne tarda pas à ſe donner des témoignages d'eſtime réciproque ; & ces témoignages ſincères qui ſuccédaient à d'anciennes préventions, ſemblaient annoncer à la République, que pour y fixer la concorde, il ne s'agiſſait que d'en rapprocher les enfans, & de les forcer à ſe connaître.

Depuis qu'on décernait des Commiſſions dans l'Etat, il n'en avait jamais exiſté qui eût travaillé avec autant de perſévérance. Le dépouillement des Régiſtres était pouſſé juſques en 1600. *Turretin* & *Du Roveray*, l'ame du Comité rédacteur, avaient tenu près de ſix cents ſéances, chacune de pluſieurs heures, & la Commiſſion après avoir décidé ſoixante & dix queſtions à la pluralité des ſuffrages, & revu la premiere partie du projet de l'Edit Politique,

7 Avril 1779.

la livra enfin à l'impreſſion en avertiſſant : *Que quelqu'euſſent été ſes efforts, & ſon aſſiduité, Elle ſentait bien que ce premier eſſai ne pouvait être que très-imparfait, mais qu'Elle eſpérait qu'en s'aidant du zèle, & des remarques de ſes Concitoyens, Elle pourrait le rendre propre à faire le bonheur de la Patrie.*

A peine trois ſemaines s'étaient-elles écoulées depuis ce modeſte avertiſſement, qu'on vit circuler dans des conventicules ſecrets une ſatyre anonyme (2), mais qui décelait ſes auteurs. Cette production trop volumineuſe pour n'avoir pas été préparée d'avance, fut le manifeſte de la guerre qu'on allait déclarer à l'entrepriſe du Code & à ſes Rédacteurs. On les accuſait d'avoir attribué au Conſeil Général *la ſouveraineté* de la République ; de s'être permis de ſubſtituer le mot de *Devoirs* à celui de *Pouvoirs*, en expliquant les attributions des Conſeils inférieurs ; de s'être occupés d'une Législation toute nouvelle à laquelle ils n'é-

(2) *Examen du projet de réviſion de l'Edit politique.* Il ne parut imprimé que le 12 Février de l'année ſuivante.

taient point appellés, & d'avoir défiguré l'ancienne Conſtitution. A chaque page, à chaque ligne, leur travail préſentait, diſait-on, des piéges où elle devait ſe perdre ſans retour. Enfin tous les reproches étaient renfermés dans celui d'avoir voulu établir une Démocratie extrême.

Ces violentes accuſations étaient utiles au but qu'on ſe propoſait. Il ne s'agiſſait pas moins que de diſſoudre la Commiſſion mi-partie, & d'en créer une nouvelle toute compoſée de Négatifs (3). L'ancienne avait beſoin de

---

(3) *Qu'importe aux Citoyens*, diſaient ceux-ci, *par quelles mains cette réviſion ſe faſſe, pourvu que la réviſion, lorſqu'elle ſera faite, leur paraiſſe propre à ramener au milieu de nous l'harmonie ? Déclar. du 27 Sept.* 1779.

Mais puiſqu'il y avait deux partis dans la République, & qu'on y regardait le Code comme un arbitrage, n'était-il pas juſte, répondaient les autres, que chacun des deux eut une égale influence dans ſa rédaction ? Que penſerait-on, en effet, d'une Puiſſance qui voudrait envoyer ſeule ſes Ambaſſadeurs à un congrès de paix ? Et pouvaient-ils penſer que leur ouvrage ſerait plus propre à réunir les ſuffrages, en ſe ſervant pour l'exé-

tems pour perfectionner & finir ſes travaux. Le Sénat portait au Conſeil des Deux-Cent l'avis de prolonger le terme expiré ; alors les ennemis du Code ſe crurent aſſez forts pour ne plus diſſimuler leur deſſein, & pour accuſer en face les Commiſſaires, d'une entrepriſe *contraire à ce que portaient leurs inſtructions.*

Par cette habileté, ils réuſſirent à entraîner *Du Roveray*, de ſa juſtification perſonnelle, à celle de l'ouvrage même qu'il défendit pluſieurs heures avec la plus grande confiance. Plus éloquent qu'adroit, il s'attacha à prouver que chacun des reproches était injuſte ou exagéré. Il développa, comment il aurait été impoſſible à ſes Collégues de rendre, ſuivant leurs inſtructions, les loix *plus claires* ſans enlever leur ambiguité, *plus préciſes*, en ſe tenant religieuſement aux tournures diffuſes des plus anciennes, & *plus complettes* ſans y faire des additions. Il finit

---

cuter des moyens les plus propres à reveiller la défiance ? Auſſi crut-on avec raiſon que cette propoſition enveloppait des vues ſecrettes.

cependant en réitérant de nouveau, que les Commiſſaires étaient diſpoſés à adopter toutes les remarques qui ſeraient jugées raiſonnables.

Plus verſé dans la connaiſſance des affaires, le Syndic *Turetin* vit bien que le travail du Code n'était que le prétexte de l'inſurrection qui éclatait. Il avait pénétré à travers les eſpérances ſecrettes des Négatifs, & frémiſſant de voir à la tête de ce parti renaiſſant deux hommes jeunes & ardens, il donna, dans cette occaſion, la plus grande preuve d'énergie dont ſon caractere fut capable.

" Magnifiques Seigneurs, dit-il, dans le Grand
„ Conſeil, que penſeront vos Concitoyens,
„ que diront les Étrangers en vous voyant
„ révoquer des Commiſſaires, ſous prétexte
„ d'opiniâtreté dans leurs principes, quand
„ on ſaura que vous n'aurez pas même per-
„ mis le premier examen d'un ouvrage, qui
„ devait en ſubir trois avant de pouvoir être
„ légalement ſoumis à votre acceptation ou à
„ vos refus? C'eſt dans ce tems fixé, & ſeu-
„ lement dans ce tems, que vous aurez le
„ droit de donner le congé à ſes auteurs;
„ mais vous ne pouvez le prononcer à pré-

„ ſent

„ ſent ſans bleſſer la décence, l'honneur, l'in-
„ térêt public & la foi des engagemens de
„ 1777... Non; vous n'avez point oublié
„ que le Conſeil Général ne conſentit alors
„ à la réviſion, que ſur notre engagement
„ collatéral de ne la confier qu'à une Com-
„ miſſion mi-partie. Maintenant que nous
„ avons obtenu ce conſentement, ne ſerait-ce
„ pas une cruelle tromperie que de ſe ſouſtraire
„ à ſa condition ſolemnelle? Ah! ſi l'on par-
„ lait avec franchiſe, on conviendrait qu'on
„ ne veut point de Code, & qu'on cherche
„ à punir la Commiſſion de s'être ſoutenue
„ malgré la cabale qui voulait ſa ruine. Ou
„ ſi, comme j'oſe encore m'en flatter, il ne
„ s'agiſſait que d'y introduire des hommes
„ qui en auraient été exclus dès l'entrée,
„ j'offre avec plaiſir d'acheter la paix publi-
„ que en leur réſignant ma place. "

" Que ſi ce ſacrifice ne leur ſuffiſait pas,
„ s'ils ont juré la deſtruction de toute Com-
„ miſſion mi-partie, s'il ſe forme en ſecret
„ quelque nouvelle confédération contre les
„ Citoyens; au nom de notre mere commune
„ dont les playes ſont à peine bandées, j'ad-

„ jure ici tous ſes vrais enfans de ſe réunir „ à moi, pour la ſauver du coup mortel qu'on „ lui prépare. ”

Afin d'effacer l'effet de ces touchantes exhortations, les chefs des Ariſtocrates à qui elles ſemblaient s'adreſſer, l'accuſerent de s'être dévoué aux Repréſentans, ou du moins, d'avoir été ſubjugué par leurs talens (4). A les entendre, les mêmes Commiſſaires Négatifs, qui peu auparavant, avaient été regardés comme l'élite de ce parti, ne furent plus que des imbécilles, qui s'étaient prêtés ſans s'en douter, aux vues cachées de quelques démagogues. La fermeté de la Commiſſion à ſoutenir qu'elle n'avait pas trahi ſes devoirs, fut dépeinte comme le déſeſpoir de voir finir ſon empire: les ennemis de ſon premier eſſai perſiſterent à ſoutenir que c'était un *arſenal de Démagogie ;* que la laiſſer ſubſiſter un ſeul

---

(4) On citait en preuve l'aveu ſuivant d'un des Commiſſaires Négatifs. “ Quand nous nous trouvons en op- „ poſition avec nos co-opérateurs Repréſentans, je „ crois toujours voir les peuples du Nord combattre „ les peuples du Midi ”.

jour de plus, ce ſerait la rendre éternelle; & qu'elle n'aſpirait pas à moins qu'à l'autorité des décemvirs de Rome, dont le premier abus avait préciſément été d'en faire prolonger la durée.... Un vieillard Négatif dit même, que ce fragment était un plan des nouvelles familles pour chaſſer les anciennes.... Un autre, qu'il s'agiſſait du banniſſement des riches ou des pauvres. Tous enſemble commençaient déjà à faire circuler ſourdement contre *du Roveray*, *Claviere*, *Vieuſſeux*, *Dentand* & *Flournoy* les mêmes accuſations ſous leſquelles *Fatio* avait ſuccombé.

C'eſt ainſi que s'était interverti l'ordre des délibérations, puiſqu'au lieu de s'en tenir à l'examen de la propoſition du Sénat, le Conſeil des Deux-Cent s'était jetté dans l'examen anticipé du projet du Code. C'eſt ainſi qu'en ſe permettant, contre cet ouvrage, des déclamations auſſi violentes qu'elles étaient vagues & déraiſonnables (5), ce Corps en prononça

(5) Comme, par exemple, lorſqu'on l'accuſait d'imperfections *cachées ſous des tournures qui échappaient d'abord à la plupart des Lecteurs.* Lettre du Vicomte

3 Sept. 1779. l'anéantiſſement, révoqua les Commiſſaires & réſolut d'en créer de nouveaux. Trois déciſions que le Sénat n'avait cependant ni *portées*, ni *traitées*, ni *approuvées*, comme l'exigeait la loi (6). Ce qui engagea ce dernier Corps à ne les point exécuter, & ce qui ne manqua pas d'élever un nouveau ſchiſme ſur l'étendue de ſon *initiative*.

Ce triple arrêté fut cependant opéré par une pluralité de 105 ſuffrages contre 45 : mais on compta parmi les oppoſans tous les perſonnages Conſulaires, tous les Sénateurs, à l'exception de trois ou quatre des plus jeunes ; enfin pluſieurs membres diſtingués de l'ancienne ligue Ariſtocratique, qui n'héſiterent

---

de Polignac au Canton de Berne du 25 Septembre 1779.

(6) L'article VI de l'Edit de 1738 porte expreſſément: *Il ne pourra rien être* PORTÉ *au Conſeil des Deux-Cent qu'auparavant il n'ait été* TRAITÉ *&* APPROUVÉ *par le Conſeil des Vingt-Cinq : & il ne ſera rien porté au Conſeil Général qui n'ait été auparavant traité & approuvé dans le Conſeil des Deux-Cent.* C'eſt de cette loi que dérivait l'*initiative* du Sénat.

point à faire ſciſſion avec elle lorſqu'ils en découvrirent les vues ſecrettes.

Ce qui avait ſur-tout contribué à leur ouvrir les yeux, c'était l'imputation dangereuſe faite aux Commiſſaires Repréſentans, d'avoir dénaturé l'Édit de 1738, pour ſe délivrer du frein de la Garantie qui en était le rempart. Toutes les diſpoſitions de cette loi, avait dit un des principaux Ariſtocrates, fuſſent-elles même abrogées par des loix poſtérieures, auraient dû être conſervées par la Commiſſion dans leur ordre originel. Si cet ordre venait à être altéré, ſi aucune expreſſion ſe changeait, ſi l'on n'en conſervait pas religieuſement le texte avec ſes points & ſes virgules, la précieuſe Garantie, attachée matériellement à ſes 44 articles, ſerait détruite ou attaquée; ce qui ne manquerait pas, avait-il ajouté, d'être improuvé des Auguſtes Puiſſances Garantes, & de fournir à la France une raiſon légitime d'intervention.

Ces propos porterent au plus haut degré les vives appréhenſions des amis de la paix, & les jetterent dans les plus ſombres inquiétudes ſur l'avenir. Ils s'entre-regardaient avec

effroi, & ſe demandaient les uns aux autres : " Quel eſt donc le but de cet étrange arrêt ? » quels appuis ſe ſera-t-on préparé pour le » ſoutenir ? Les ennemis de la Conſtitution » ſe propoſent-ils de la menacer encore & » de nous criminaliſer de nouveau à la Cour » des Rois ? n'eſt-ce donc pas aſſez pour eux » de nous avoir fait vivre depuis 80 années » dans l'amertume des diſſentions civiles ? » nos épreuves vont-elles recommencer au » moment où nous eſpérions que la paix » allait fleurir à l'ombre des loix ? "

Ces ſiniſtres alarmes ne tarderent pas à être juſtifiées par la publication de deux dépêches de la cour de Verſailles.

La premiere était adreſſée par le Comte *de Vergennes* au Chargé des affaires de France auprès de la République ; & ce qu'il y a de ſingulier dans cette dépêche, c'eſt que datée du 1er Septembre, elle annonçait comme déjà rendu l'arrêté du Conſeil des Deux-Cent, qui n'eut lieu que le 3 du même mois. Etrange mal-adreſſe ! qui dévoilait un projet formé d'avance contre le Code, & des intrigues

ourdies à cet effet, entre le Miniſtre de France & les Ariſtocrates de Genève.

La ſeconde dépêche (7) était adreſſée à Berne par l'Ambaſſadeur de France en Suiſſe, qui invitait ce Canton ainſi que celui de Zurich, à *adopter une conduite ferme, & impoſante, pour faire ceſſer les troubles de Genève*, & les informer que ſon Maître *était réſolu d'y mettre fin de façon ou d'autre.*

---

(7) On la trouvera dans un recueil de pieces juſtificatives qui ſera publié, ſi le Public accorde aſſez d'intérêt à la réviſion de ce procès pour en vouloir connaître les pieces authentiques. Ce recueil renfermerait, outre un ſommaire des principales queſtions de droit, pluſieurs lettres du Comte *de Vergennes*, les deux *défenſes apologétiques* des Repréſentans, la *déclaration* des Conſtitutionnaires en date du 9 Novembre 1780; la célèbre remontrance du Procureur-Général *du Roveray*, & l'Edit du 10 Février 1782. On ferait précéder ce recueil, des diverſes queſtions de droit qui agiterent la République dans ces derniers tems, & qu'on pourrait diſtinguer en queſtions *réelles* & queſtions *apparentes*, quoiqu'elles ſe réduiſiſſent toutes à ſavoir ſi la principale influence devait réſider dans les Corps adminiſtrateurs, ou dans le Conſeil national.

CHAPITRE V.

Exposé des principaux ressorts mis en œuvre, à Versailles, pour intéresser de nouveau la Cour de France en faveur de l'Aristocratie Genevoise; & à Geneve pour y ressusciter ce parti.

L'on sera curieux sans doute de connaître quels ressorts assez puissans on avait pu faire jouer à Versailles, pour engager de nouveau cette Cour dans des querelles qu'elle n'avait fait qu'aigrir. Plusieurs de ces ressorts sont encore inconnus; mais nous nous flattons de pouvoir en découvrir assez au lecteur pénétrant, pour le mettre sur la trace de ceux qui étaient de nature à rester cachés.

Il ne faut pas croire que pour avoir cédé aux circonstances de 1768, les Aristocrates eussent jamais abandonné leurs principes. Le ressentiment qu'inspirent toujours des projets échoués, tenait leurs yeux ouverts sur les moyens de les faire renaître. Quelque apparent qu'eût été leur désistement, lors de la loi de 1768,

on ne peut douter, que dès le jour même de ſa ſanction, quelques-uns de leurs Chefs n'euſſent prononcé au fond de leurs cœurs un arrêt de proſcription contr'elle. L'idée d'une proteſtation ſecrette était même venue à l'un d'entre eux; mais ils en avaient ſenti l'inefficacité, & ils préférerent de diſſimuler leur haine pour mieux ſaiſir l'occaſion de la déployer: cinq ou ſix Sénateurs réſignerent cependant leurs places, en ſe contentant de dire: " qu'ils „ ne pouvaient refuſer de ſe ſoumettre à une „ Conſtitution que la République s'était don- „ née; mais que cette Conſtitution n'étant „ pas de leur choix, ils ne ſe croyaient plus „ obligés d'en être les Miniſtres ". On a déjà vû cependant, avec quelle application ils étudierent les moyens d'en entraver la marche, & combien ils s'étaient crûs près du ſuccès en excitant l'inſurrection des Natifs.

On n'a pas oublié que ce fut le concert entre le Sénat & les Citoyens, qui l'avait faite échouer. Ces Sénateurs retirés s'en vengerent en donnant ce concert comme une preuve, que les *emplois ne pourraient plus être remplis que par des eſclaves du peuple.* Leurs familles dé-

clarerent en conſéquence qu'elles y renonçaient : & par une politique alors inconcevable, mais dont on va bientôt découvrir le but, elles favoriſerent elles-mêmes l'introduction des perſonnes attachées à la nouvelle Loi.

Cette époque préſente donc une nouvelle évolution politique de l'Ariſtocratie Genevoiſe. Le Corps de réſerve de cette Ariſtocratie eſt maintenant hors du Sénat. Elle va concentrer toute ſa force dans le Deux-Cent, & fonder toutes ſes eſpérances ſur le *veto* de ce Corps. Ce n'eſt plus à préſider dans le Sénat qu'aſpireront ſes Chefs, mais à une eſpece de domination ſourde, domination d'influence & de crédit plutôt que de pouvoir direct, & qui, ſans leur laiſſer le fardeau du Gouvernement, leur donnera les moyens de gouverner les adminiſtrateurs.

Ce qui paraîtra ſingulier, c'eſt qu'ils y travaillerent, non point par des liaiſons intimes avec les membres du Sénat, mais en déclamant contre les hommes qui continuaient à y ſiéger, & en accuſant de baſſe popularité ceux de leurs anciens Collégues, qui, loin d'avoir voulu réſigner leurs places, cherchaient au

contraire à opérer un rapprochement. Leurs reproches & leurs railleries devinrent ſi multipliées & ſi offenſantes, que pluſieurs des Magiſtrats qui s'en voyaient les objets, avaient pris le parti de renoncer à leurs anciennes ſociétés, & de s'abſtenir de fréquenter le cercle principal (1) où dominait la ligue des mécontens. C'eſt ainſi que ces derniers jettaient les fondemens d'une nouvelle Ariſtocratie dans l'Ariſtocratie même ; & qu'ils mettaient peu à peu en évidence le triple projet, de faire tomber les emplois entre les mains d'hommes incapables d'y jeter un éclat extérieur ; de dominer ces adminiſtrateurs ſubalternes ; enfin, de verſer ſur le caractere de cette nouvelle Magiſtrature, un mépris qui ſemblait naturellement devoir réjaillir ſur la Conſtitution dont elle tenait les rênes.

Le développement des grandes vues qu'annonçait ce changement de conduite, fut néceſſairement ſuſpendu pendant le miniſtère du Duc *de Choiſeul*, qui était enfin, ou déſabuſé, ou dégoûté des Ariſtocrates Genevois :

(1) Cercle de Montréal.

ce ne fut qu'à ſa chûte que commença à reluire à leurs yeux l'eſpoir d'obtenir de quelqu'un de ſes ſucceſſeurs, une protection qu'ils ne pouvaient plus attendre de ce Miniſtre.

Pour profiter de cette faible lueur, le premier ſoin devait être, de ſe procurer un agent ſecret, capable de s'inſinuer lentement à Verſailles, pour y faire éclater ou circuler leurs plaintes, ſuivant les circonſtances. L'homme auquel on confia cette miſſion fut *Desfranches*, le même qui avait été ſi profondement ulceré contre ſes Concitoyens, lorſqu'ils lui refuſerent la Magiſtrature de Procureur-Général. Son reſſentiment, ſon caractère tout à la fois altier & pliant, ſon activité ſur-tout, le rendaient plus propre que perſonne à ce rôle. Il avait même déjà quitté Genève dès l'Edit de 1768, comme ſi cette loi en eut fait un ſéjour inſupportable, en y préparant la dégradation des familles Ariſtocratiques. On aſſure que pour fournir aux frais de ce nouveau poſte, celles-ci lui procurerent dans la manufacture des glaces, une Commiſſion de finance qui dépendait d'elles, & vraiſemblablement la même avec laquelle elles avaient déjà ſoudoyé *Cromelin*.

Deux *Tronchin* (2) fixés à Paris, ſe chargerent de l'y introduire ; l'un, Sénateur retiré & le plus ardent ennemi de la Démocratie ; l'autre non moins ardent, mais bien plus adroit,

---

(2) Il n'eſt plus ici queſtion de l'ancien Procureur-Général *Tronchin*. Des malheurs domeſtiques l'avaient jetté dans la retraite : il n'en ſortit qu'après le triomphe de l'Ariſtocratie ; mais ce fut pour venir blâmer quelques excès du parti auquel il avait donné naiſſance, & dont les membres les plus modérés regretterent ſouvent qu'il ne fut pas reſté Chef.

Celui des *Tronchin* dont il eſt ſur-tout ici queſtion, eſt ce Médecin chéri à ſi juſte titre par les étrangers qui le cultiverent. Mais qu'on interroge ceux d'entr'eux qui trouvaient le plus de ſenſibilité dans ſon cœur, le plus de raiſon dans ſon eſprit, & ils ne me déſavoueront pas ſi je dis qu'il leur paraiſſait méconnaiſſable, dès que ſa converſation tombait ſur Genève, ſes diſſentions & ſon Gouvernement. De combien d'Ariſtocrates Genevois n'eut-on pas pu en dire autant ?

J'invite les perſonnes qui connaiſſent l'auteur eſtimable d'un nouveau traité *de la Morale naturelle*, à lui demander en confidence, ſi ce n'eſt pas ſon intimité avec le Docteur *Tronchin* & ſes co-opérateurs, qui lui a fourni cette obſervation ſi vraie : *L'eſprit de parti rend fous les hommes qui ſemblaient n'avoir reçu de la Nature aucune diſpoſition à le devenir.* Chap. XXI.

j'entends ce médecin ſi connu, qui avait été admis dans la familiarité de Louis XV, quand il fut appellé auprès de la Dauphine. Son amabilité bien plus encore que ſes talens, lui avait ouvert à Paris & même à Verſailles, quelques-unes des ſociétés les plus brillantes, & il ne manqua pas d'y répandre ſon coopérateur, en attendant en ſilence le moment d'entrer en fonctions. Afin de mieux ſe voiler, les membres de ce triumvirat feignaient de ne plus penſer à Genève; ils déclaraient à qui voulaient les entendre, " qu'ils reſpectaient la loi de 1768, mais qu'ils " ſe diſpenſaient de vivre ſous elle, & ſe conſi- " déraient déſormais comme Français ". Si quelque homme en place les interrogeait ſur l'état de leur patrie, ils répondaient avec l'accent de la douleur: *Qu'ils ne penſaient plus à elle; que n'ayant pû lui faire le bien qu'ils auraient déſiré, ils priaient qu'on la leur laiſſât oublier, qu'on ne leur en prononçât jamais le nom.*

Peu à peu ils commencerent à en parler eux-mêmes: ils déploraient que la loi de 1768, ſans avoir proprement attribué au peuple tous les pouvoirs, lui eut donné du moins la mal-

heureuſe faculté de les attirer tous à lui. A les entendre, Genève ne préſenterait bientôt plus, que le ſpectacle d'un gouvernement ſans énergie & purement titulaire. On commençait, diſaient-ils, à en écarter des hommes opulens pour y placer des gens ſans propriétés, & toutes les bonnes familles ne devaient s'attendre qu'aux dernieres mortifications, à moins qu'elles ne ſuiviſſent leur exemple en s'exilant promptement.

Des voyageurs Genevois & quelques autres établis à Paris dans la banque, s'en allaient répétant par-tout ces plaintes vagues. La plupart n'y entendaient rien peut-être; mais en ſe livrant aux déclamations de *Desfranches*, ils croyaient réuſſir comme lui à prendre au dehors l'apparence d'une nobleſſe opprimée, victime de ce qu'ils appellaient avec effroi, une *Démocratie populaire, plébeïenne & démagogique.*

Il eſt vrai que de tems en tems, quelques-uns d'entr'eux riſquaient de manquer ce but par l'ardeur même avec laquelle ils travaillaient à l'atteindre. *Nous étions cependant les Pairs de Genève*, diſait un jour chez un Duc

& Pair Français, l'un des Sénateurs Genevois qui furent enſuite deſtitués. Qui aurait pu ſuppoſer en entendant de pareils propos, que ce Sénateur, homme cependant de beaucoup d'eſprit, venait de faire ſa fortune dans le commerce? Qui croirait que *Desfranches*, le Protecteur en France de ces *Pairs Genevois*, était le fils d'un marchand de bois de Paris, & que celui qu'ils avaient pris pour Chef principal à Genève, était fils & frere de négocians en horlogerie. Sans doute, dans une République induſtrieuſe, un des premiers honneurs eſt de contribuer à ſa proſpérité par des ſuccès marqués dans les arts & dans le commerce, & ſi nous nous permettons la remarque précédente, ce n'eſt point pour la faire porter plus perſonnellement ſur le dernier de ces individus que ſur la maſſe de ſon parti; mais c'eſt pour faire d'autant mieux ſentir aux membres de ce parti, l'illuſion d'abjurer leurs vrais titres à la conſidération publique, pour de fauſſes prétentions qui les expoſent à en perdre le mérite: c'eſt auſſi pour faire d'autant mieux connaître encore à l'avenir aux étrangers, ce que ſont la plupart de ces prétendus Patriciens Genevois, & ſur-tout pour empêcher ceux-ci

de

de vouloir ſe comparer encore aux Pairs de France, & de tenter de nouveau de ſe confondre à leurs yeux avec cette nobleſſe dont parle *Monteſquieu*, qui *tient à honneur d'obéir à un Roi; mais qui regarde comme la plus grande infamie de partager la ſouveraine Puiſſance avec le Peuple.*

Auſſi s'élevaient-ils ſur-tout contre la ſouveraineté nationale & dériſoire, qui, ſuivant eux, avait enivré les Genevois d'une fauſſe importance. A les entendre, le comble de la ſageſſe en politique eut été de ſavoir ſe mettre à ſa place, & de préférer une protection conſtante à une indépendance précaire. *Après tout, les petits Etats ne peuvent être autre choſe que ce qu'il convient aux Grands qu'ils ſoyent*, écrivait *Desfranches* (3). Cette indé-

(3) Cette phraſe eſt tirée d'une correſpondance dans laquelle il s'efforçait de ramener *Turretin* à l'influence françaiſe. *J. Tronchin* en prêchait les avantages réciproques avec moins de détour & plus de publicité. *Entre la Franche-Comté & le Dauphiné*, diſait-il, dans un pamphlet qu'il fit imprimer quelque tems après à Paris, *il n'y a que Geneve qui arrête..... Il convient à la France d'y établir un Gouvernement*

pendance absolue telle que la poursuivirent nos bons ancêtres, n'était qu'un rêve de leur

---

sage, constant dans ses maximes, dont la premiere soit de conserver la bienveillance de la France & de s'y attacher comme un faible lierre à un chêne. Il faut qu'il sache & veuille garder le passage du Rhône. La France peut-elle rien attendre de semblable d'une Démocratie?.... On ne saurait croire combien ce dernier argument fit d'impression sur l'esprit du Comte *de Vergennes*, ou du moins, combien il s'en servit à justifier ses mesures. Pour juger de sa force, il suffit de rappeller qu'en 1709, époque des plus grands revers de la France, la République fut pressentie sur le passage des troupes Autrichiennes qui devaient se joindre à celles du Duc de Savoye, pour faire une invasion dans la Franche-Comté, & pénétrer de-là dans le cœur du Royaume. Genève répondit qu'*elle garderait le passage du Rhône;* & Louis XIV lui témoigna sa satisfaction d'une conduite qui fit perdre à ses ennemis un tems précieux, & prépara la défaite du Général Mercy. Or il ne faut point oublier ici, que précisément à cette époque, la Constitution de Genève était plus Démocratique qu'elle ne l'eut été ni avant ni depuis : & l'on verra d'un autre côté, que le premier soin de l'Aristocratie établie en 1782 par le Comte *de Vergennes*, fut de désarmer pour jamais la Nation, & de détruire petit à petit les fortifications qui défendaient *le passage du Rhône*, pour la conservation duquel on avait invité la France à détruire la Démocratie Genevoise.

pauvreté guerriere. Les Chefs des Repréſentans qui ſe vantent de préſerver intact ce tréſor imaginaire, ne ſont que des Charlatans politiques, &c. &c. &c.

Ces clameurs dûrent d'autant mieux être accueillies qu'elles étaient plus vagues, qu'elles ne préſentaient que des regrets ſur le paſſé, ſans eſpérances pour l'avenir : que la retraite volontaire de ceux qui ſe les permettaient, ſervait en quelque maniere de preuve à leurs aſſertions, & qu'enfin on n'appercevait de leur part aucuns mouvemens, encore moins des intrigues. On n'en découvrit le premier germe que lorſqu'on apprit que le Comte *de Vergennes*, Miniſtre des affaires étrangères, s'occupait de la Suiſſe, & qu'il mettait ſa gloire à l'accompliſſement d'un nouveau traité qu'il avait en tête. Ce fut alors que les partiſans de *Desfranches* mirent tout en œuvre, pour le faire employer dans cette pénible négociation. On exalta à la Cour ſa capacité, ſon amour pour le travail, ſes lumieres ſur les intérêts compliqués de la confédération Helvétique, & ſes rélations intimes avec quelques-uns des principaux membres de ce Corps ; *Desfran-*

ches méritait cet éloge, & ſes ſervices ne furent point refuſés.

Un mémoire ſecret de la Cour de Verſailles nous apprend, qu'elle n'annonça le *ſalutaire* 22 Mai 1775. *projet* de cette alliance, *qu'après avoir préconſulté*, (*confidentiellement*, *& ſans que les Cantons Catholiques en euſſent la moindre connaiſſance*), *tout le plan du traité avec les perſonnes principales des Cantons Proteſtans.* C'était *Desfranches* qui avait été chargé de cette préconſultation, & on laiſſe à juger s'il négligea d'en profiter, ſur-tout à Berne, pour y *préconſulter* en même tems les perſonnes principales, ſur la poſſibilité d'obtenir une bonne Conſtitution pour Genève? On en peut d'autant moins douter, que déjà même (4) en paſſant dans cette derniere Ville, il

(4) Il avait demandé à quelques-uns des principaux Sénateurs une conférence ſecrette, où il leur expoſa avec force les dangers de la pente qui entraînait le Gouvernement vers la Démocratie, & où il inſiſta ſur la néceſſité de travailler ſérieuſement à s'en affranchir. Mais nous n'avons pu nous procurer d'autres détails ſur cette conférence, ſi ce n'eſt que *Turretin* qui y fut préſent, annonça une ſi forte oppoſition aux vues

s'empreſſa d'y hazarder une tentative ſecrette du même genre.

Dès que la Magiſtrature de Genève avait été inſtruite du projet de la nouvelle alliance, ſes membres les plus patriotes ſongerent à en profiter, pour renouveller la tentative d'aggréger Genève au Corps Helvétique : deux partis s'éleverent alors dans le Conſeil des Soixante (5) où l'on en diſcuta les moyens.

---

de *Desfranches*, que celui-ci ſe plaignit d'être *vox clamans in deſerto*, & renonça à tout eſpoir du côté du Sénat. L'on n'entendit plus parler de lui que lorſqu'il eut appris les arrangemens relatifs au Code, & qu'il eut vu la maſſe de ſon ancien parti, diſpoſée à commencer & à achever cet ouvrage, ſuivant l'eſprit de la convention. C'eſt alors qu'entrant en correſpondance avec ceux qui l'avaient croiſée, il leur repréſenta, que ſi le Code s'achevait, *le clou ſerait rivé*, l'abominable loi de réélection conſacrée à toujours & la démocratie ſur le trône, tandis qu'avec de la fermeté, de l'union, & en profitant de ſon zèle & de ſa poſition perſonnelle, on pourrait encore ſe donner un *bon* Gouvernement. Du moins fut-ce là le langage & les expreſſions que lui prêtaient ceux qui étaient en liaiſon avec lui.

(5) *Ce Conſeil des Soixante*, dans lequel rentre tout

Le premier voulait qu'on s'adreſſât directement, & en quelque maniere excluſivement à la France, pour s'y faire introduire par ſa ſeule protection. *P. Cramer* appuyé des *Tronchin*, ſoutenait la convenance de cette négociation, & s'y regardait comme déſigné, s'il parvenait à la faire diriger vers le Cabinet de Verſailles. Or la ſuite ne laiſſe guères douter que cette tournure n'eut été convenue entre lui, *Desfranches*, & le Comte *de Vergennes*, & que ce ne fut là *l'occaſion* qu'attendait ce dernier, pour faire une premiere *démarche* contre la Démocratie Genevoiſe. Sans doute qu'en réponſe à cette ouverture, il eut annoncé les changemens de Conſtitution, ſous leſquels ſeuls il aurait jugé convenable pour la France, de conſerver des rélations politiques avec Genève, & ſur-tout d'en former de nouvelles; ſous leſquels ſeuls encore, elle pouvait conſentir à s'efforcer de l'aſſimuler à un Corps d'Etats, qui aſſurait la permanence d'un Gouvernement qu'elle jugeait contraire à ſon repos.

---

le Conſeil des Vingt-Cinq, n'a d'autres fonctions que celle de préparer les affaires étrangeres.

Mais le reſte de la Magiſtrature, éclairée par *Turretin*, prévoyant que les grands obſtacles viendraient des Cantons catholiques, propoſait de les lever en s'adreſſant directement à eux par la voie d'une confiance ſans réſerve, & par la recommandation des Cantons réformés. Ce dernier avis qui l'emporta, comme promettant des ſuccès plus probables, alarma vivement le parti oppoſé qui ne pouvait guères les déſirer, dès qu'il aſpirait à s'affranchir de l'Edit de 1768. Une fois aſſociée aux treize Cantons, Genève s'aſſociait par-là même à leur régime, qui les rend mutuellement garants de leurs diverſes Conſtitutions politiques : celle de 1768 y aurait donc trouvé une baſe nouvelle & pour ainſi dire, inébranlable. Ses ennemis ne ſe le diſſimulaient pas, & ils furent doublement alarmés en voyant *Turretin* obtenir la préférence ſur *Cramer*. Cependant, les rivalités qui devaient naître dans le Corps Helvétique pour l'aggrégation d'un nouveau membre, les raſſurerent pendant quelque tems, & ils ne s'émurent de nouveau que lorſqu'ils apprirent les ſuccès ineſpérés de *Turretin* & la profonde conſidération qu'il inſpirait par-tout, & en particulier à la Diéte de Soleure, qui 1776. 1777.

le proclamait déjà le premier homme d'Etat de la Suiſſe. C'eſt alors que l'un des jeunes Chefs négatifs l'accuſa d'avoir paſſé, ou même violé ſes inſtructions. L'expoſé qu'il en fit, fut ſécondé par un parti ſi promptement formé, que le Négociateur Genevois reçut l'ordre de ſe rétracter : il ſe vit rappellé au milieu de ſes ſuccès, tandis que ceux qui venaient de les croiſer, profitant d'un reſte de crédit dont ils jouiſſaient encore auprès de quelques Citoyens, leur ſuggérerent contre cette alliance & contre *Turretin*, des défiances qu'on eut ainſi le ſecret de faire partager aux deux partis, & d'y rendre preſqu'également ineffaçables.

Tant d'injuſtice au dedans, tant de contrariétés au dehors, affecterent ſenſiblement le Syndic *Turretin*. Les nouvelles qu'il reçut alors des diſſentimens relatifs à la demande du Code, & le ſuccès de ſon rival en faiſant déclarer le Sénat *inébranlable* dans ſon premier refus, acheverent de le navrer. On dit que ce Magiſtrat patriote tomba pour la premiere fois dans un morne découragement, & qu'il n'en ſortit que pour venir faire ſon rapport

à ſes Commettans, auxquels il prouva juſqu'à l'évidence, qu'il avait été fidèle à leurs inſtructions, & que c'était leur ſyſtême qu'on avait réuſſi à changer ſans qu'ils s'en fuſſent doutés. Le Conſeil des Soixante expia alors la faute de s'être laiſſé ſéduire, en comblant de remerciemens & d'éloges celui qui en avait été la victime. Quant aux adverſaires de *Turretin*, quoiqu'ils fuſſent reſtés muets, ils n'en empêcherent pas moins la repriſe de l'alliance ; mais ce fut le Comte *de Vergennes* qu'on mit en jeu à cet effet ; du moins *Desfranches*, l'agent de ce Miniſtre, écrivit-il à *Turretin*, qu'il était inutile de ſe flatter que la Cour voulut y donner les mains, tant que Genève ſerait gouvernée par des Magiſtrats mobiles à tous les vents populaires, & agitée par les factions habituelles aux gouvernemens Démocratiques.

C'eſt ainſi que des diſſentions inteſtines & les rivalités de quelques Genevois, ravirent à leur Patrie une gloire modeſte, mais ſolide, & la ſeule peut-être à laquelle il lui fut permis d'aſpirer ; celle d'une aſſociation libre avec d'autres villes libres comme elle, qui ſe

ſeraient engagées à défendre, non-ſeulement ſa liberté au dehors, mais auſſi ſes loix au dedans, & dont l'exemple & les leçons y auraient affermi les mœurs Républicaines, qui ſont tout à la fois la récompenſe & le rempart de la liberté.

Puiſque *Desfranches* avait eu l'adreſſe de ſe faire confier par le Comte de *Vergennes*, une négociation à laquelle celui-ci avouait hautement qu'il mettait *ſa gloire*; on peut, ſans ſe livrer ici à des conjectures fort hazardées, ſuppoſer que *Desfranches* ne tenta que par degrés de faire entrer le Miniſtre dans ſes vues ſur Genève, qu'il s'en tint long-tems à déplorer en Courtiſan, que la médiation de 1766 n'eut pas eu lieu ſous ſon Miniſtère; enfin, à inſinuer que ſon génie aurait évité à la France, une retraite humiliante qui n'avait pas encore été vengée.

Il ne put pas tarder à découvrir ce que le Miniſtre était loin de diſſimuler; c'eſt que la Démocratie lui *était en horreur*. Dès qu'il s'apperçût que le Comte *de Vergennes* prêtait l'oreille à ce qu'il lui racontait des déſordres qui devaient réſulter de la Démocratie de

Genève, & qu'il l'interrogeait même avec intérêt sur les remedes à y apporter, il eut recours à un manége qui fut couronné du plus grand succès : il *s'imposa silence* (6), s'accusa lui-même de préventions, invita le Ministre à se défier des Genevois de tous les partis, & à n'en croire que les informations impartiales de quelqu'Etranger éclairé, tel que le Résident de France à Genève. Il lui fit sans doute un pompeux éloge de ce Résident qui se rendit à Paris peu de tems après.

Cet arbitre impartial était *Hennin*, le même qu'on avait forcé à jouer un rôle si ridicule dans la médiation de 1767, & qui venait volontairement d'en jouer un si double dans l'insurrection des Natifs. Long-tems dédaigné par ceux mêmes qu'il avait servi, il était rentré depuis peu en faveur dans leurs cotteries; ils ne l'y accablaient plus d'épigrammes, mais de caresses, & il venait de s'unir à l'une de leurs

---

(6) Voyez page 128, où le Comte *de Vergennes* annonce au Sénateur de *Chapeaurouge*, qu'*il n'était plus instruit par Desfranches, qui depuis long-tems s'était imposé silence avec lui.*

familles, par ſon mariage avec une Genevoiſe.

Le rapport qu'il fit au Miniſtre ne put être qu'une confirmation de ce que celui-ci ſavait déjà. On lit dans les Régiſtres du Sénat, que preſque immédiatement après la deſtitution des quatre Sénateurs en 1777, & pour ſoutenir, je penſe, la *réſiſtance inébranlable* que leur Corps avait annoncée, le Réſident de France lui communiqua l'ordre qu'il avait reçu de ſa Cour d'écrire un mémoire d'informations ſur
22 Fév. 1777. la République, qu'il en lut même une partie à l'un des Sénateurs, à qui il avait demandé pour ce ſujet un entretien ſecret; qu'il déclara avoir déjà reçu du Comte *de Vergennes* une réponſe, dans laquelle ce Miniſtre lui mandait: *Que le moment n'était point venu de faire une démarche: Que tout ce qu'il devait faire, était de ſoutenir le courage de l'adminiſtration, en l'aſſurant que le Roi & ſes Miniſtres ne perdaient point de vue la République.* Il finit en ajoutant: *Que Son Excellence ſouhaitait que ce fut* SANS ÉCLAT *qu'il fit parvenir ſes ſentimens au Conſeil.*

Un ſervice ſi eſſentiel d'*Hennin* ne reſta pas long-tems ſans ſalaire. La place de premier

Commis aux affaires étrangeres vint à vaquer peu de tems après; elle donnait l'oreille du Miniſtre. *Desfranches* & ſes aſſociés comprirent combien il ſerait précieux pour leur parti d'y placer une créature à leur dévotion. *Desfranches* qui connaiſſait aſſez bien les hommes, apperçut dans le caractere d'*Hennin* une analogie frappante avec celui du Miniſtre, une bonhommie apparente, l'eſprit de détail, une diſpoſition à mettre de l'importance aux petites choſes & une grande facilité pour le travail. On ne douta pas que ces traits ne lui gagnaſſent toute la confiance du Comte *de Vergennes*: on engagea ce dernier à ſe l'attacher, & l'on peut bien croire que le département des affaires de Genève échut en partage à *Hennin*. Avril 1778.

Les rôles ainſi diſtribués, ceux qui s'en étaient chargés commencerent à ne plus s'impoſer les mêmes meſures, & à laiſſer percer ſans contrainte toute la haine qu'ils vouaient aux Repréſentans, à leurs Chefs & à leurs principes. Ils les peignaient comme une multitude turbulente par caractere & par beſoin, n'ayant rien à perdre, & par conſéquent rien

à ménager, emportée hors de ſa ſphère par le déſir de dominer & par un orgueil intraitable; aguerrie par quatre-vingts années de diſſentions, & par une réſiſtance d'un ſuccès miraculeux aux volontés de la France; diſciplinée à la réunion par la phalange invincible des cercles politiques, & par les tribuns ſucceſſifs qui les préſidaient. Ce peuple de Princes, diſaient-ils, a trouvé comme les autres Princes, des flatteurs qui exagerent ſes droits, exaltent ſes paſſions, & l'égarent pour le gouverner.

On ne commença à voir circuler au dehors des imputations ſi humiliantes pour les Citoyens, qu'à l'époque la plus glorieuſe pour eux; à celle, où ils virent appeller au Miniſtère Français celui de leurs compatriotes, auquel ils avaient donné les témoignages les plus unanimes de leur eſtime (7): à l'époque, où le ſage

(7) Le premier uſage qu'ils firent après l'Edit de 1768 du droit qu'il venait de leur aſſurer (& qu'on leur enleva enſuite ſous prétexte d'abus), de nommer à la moitié des places du Conſeil des Deux-Cent, avait été, d'y introduire *Necker*. Dire qu'il réunit plus de

Necker, placé par Louis XVI à la tête de ſes finances, eut laiſſé vacant le poſte d'Envoyé de Genève à Verſailles, c'eſt-à-dire, le ſeul poſte qui eut donné les moyens & le droit de les démentir. Ses compatriotes qui les ignoraient encore, partagerent avec tranſport la gloire que ce Genevois faiſait réjaillir ſur ſa patrie. Tranſport aveugle! Tandis qu'ils ſe livraient à l'eſpoir de voir leur illuſtre Concitoyen inſpirer à l'Adminiſtration Françaiſe, ce reſpect pour la liberté publique qu'il avait appris à connaître au milieu d'eux, ils ne prévoyaient guères que ſon avénement même les expoſe- Juin 1777.

ſuffrages qu'aucun des 75 Candidats qui y entrerent, ſoit avec lui, ſoit dans les promotions ſuivantes, c'eſt aſſez dire, que les Genevois ſavaient rendre juſtice aux vertus. Auſſi ſon élévation en France, loin de leur donner des craintes, acheva de les plonger dans la ſécurité où il était lui-même; car les Ariſtocrates connaiſſaient trop bien ſes principes pour oſer lui confier leurs projets & leurs intrigues. *Claviere* l'ayant vû pour lui communiquer l'état de la République, *Necker* ſe contenta de lui recommander que tout ſe paſſât légalement; il ajouta, que pourvû que Genève fut gouvernée par des Loix ſages, peu importerait pour la France qui ſerait chargé de leur exécution. 22 Janv. 1779.

rait à perdre la leur? C'eſt cependant de ce moment qu'on peut dater leur ruine. Dès-lors, tout conſpira contr'eux, & la même fortune qui venait de leur enlever un protecteur, le remplaça par leur ennemi déclaré; car *Desfranches* employa tout ſon crédit pour lui ſuccéder, & parvint même à ſe faire en quelque ſorte, déſigner par le Comte *de Vergennes*: ſes relations déjà intimes avec lui, le rendaient en effet plus propre qu'un autre à cette fonction (8), dont il voulut ſe charger *ſans ca-*

---

(8) En inſtruiſant le Sénat de ſes offres, le Syndic de *Chapeaurouge* lui écrivit le 14 Juin: Que *le Comte de Vergennes honorait le Sr. Desfranches de la plus grande confiance*: Que *S. E. dit hautement que c'eſt à lui qu'elle devra la gloire, d'avoir terminé un traité que deux Nations déſiraient depuis près d'un ſiécle*: Que *le Sr. Desfranches avait ſurmonté les difficultés par un travail infatigable*, &c.&c. Quelque tems après, le Miniſtre eut ſoin d'informer *de Chapeaurouge*, qu'*il n'était point inſtruit des affaires de Genève par* DESFRANCHES, *qui depuis long-tems* S'ÉTAIT IMPOSÉ SILENCE AVEC LUI. Il ajouta cependant, qu'*il ferait la plus grande attention à ce qu'il lui repréſenterait, & que cela ne nuirait pas aux Conſeils.* Régiſt. du Sénat, des 17, 23 & 24 Juin 1778.

ractere,

ractere, réſerve qui, en lui laiſſant toute l'importance qu'il déſirait, lui donna la faculté d'agir auprès du Miniſtre, tantôt comme chargé des affaires de Genève, tantôt comme ſimple individu oppoſé à l'avis même de ſes Commettans.

Ces Commettans n'étaient autres que le Sénat, qui dès la création de ce poſte important, s'était réſervé d'y nommer, ſans que les membres du Conſeil Souverain euſſent ſongé à s'en plaindre, malgré la vigilance inquiette qu'on leur reprochait. Une autre obſervation non moins ſinguliere, c'eſt que dans le même tems où la pluralité du Sénat s'expoſait au mécontentement public pour confier ce poſte à *Desfranches*, celui-ci la repréſentait dans l'étranger comme n'oſant rien qui fut déſagréable au Peuple, & comme entierement aſſervie par le crédit de ſes tribuns.

C'était le Syndic *de Chapeaurouge* qui ſe rendant à Paris, avait été chargé par le Sénat de préparer le remplacement de *Necker*, & de *diſſiper* en même-tems *les fauſſes idées qu'on pouvait y concevoir ſur l'état de Genève.* Ce négociateur ſe hâta de prévenir ſon corps; 2 Juin 1778.

qu'il avait appris de *Desfranches*, que *le Comte* de Vergennes *était très prévenu qu'on tendait à Genève à la Démocratie qu'il* ABHORRAIT ; *que Son Excellence prenait journellement connaiſſance de l'état des choſes, & ſe donnait la peine de lire toutes les brochures qu'on lui faiſait parvenir, dont elle tirait peut-être des conſéquences exagérées. De Chapeaurouge* aſſurait ſes Collégues, *qu'il travaillait* à *ramener les eſprits des Genevois qu'il voyait à Paris;* & il avouait, *qu'on les avait écartés ſingulierement du vrai point de vue, ſous lequel on devait enviſager l'état préſent de la République.*

Mais de tous les détails que préſente ſon rapport, le plus curieux eſt celui d'une audience Miniſtérielle que *Desfranches* avait jugé convenable de lui procurer. En la rapportant à ſon Corps, ce Sénateur l'informa: *Qu'étant entré en matiere, avec le* COMTE DE VERGENNES; *il vit clairement* QU'ON L'AVAIT PRÉVENU. *Qu'on lui avait fait croire que le projet de conciliation avec les Repréſentans, était une ſuite de la faibleſſe du Conſeil.....* Que le Miniſtre *ſavait qu'on avait mis tous les Repréſentans les plus accrédités dans la*

17 Juin 1778.

Commiſſion du Code, & qu'il lui avait dit, *qu'étant ainſi compoſée, elle ne pouvait pas trop donner à la République l'eſpérance d'un Corps de Loix, propres à aſſurer ſa tranquillité....* Qu'il *penſait, qu'on avait trop négocié avec les Repréſentans,...* & qu'il *déſirait voir prendre au Gouvernement un degré de force & de ſtabilité qui paraiſſait lui manquer.* Que celui-ci *devait avoir une pleine confiance en tout ce qui viendrait de ſa part....* Qu'enfin, Son Excellence l'y avait exhorté en ces propres termes : *Nous ſommes bien éloignés de vouloir vous affaiblir. Nous cherchons au contraire tout ce qui peut vous donner de la force & de l'énergie.*

La date de cette conférence & celle du mémoire du Réſident ſont précieuſes, pour conſtater, 1°. Que le Comte *de Vergennes* avait réſolu de faire une révolution à Genève, bien avant la deſtitution qui eut lieu en 1777; & plus de trente mois avant que l'apparition du projet de Code lui en eut fourni le prétexte (9). 2°. Que

(9) Il ne chercha même plus à le cacher, lorſqu'il eut atteint ſon but. *Le Roi*, écrivit-il à Berne le 9 Juin

ce fut lui qui après avoir occaſionné la ſciſſion entre les Commiſſaires du Code, anéantit cette entrepriſe en ſuſcitant l'arrêt du 30 Septembre, & fit naître ainſi lui-même les troubles, à la pacification deſquels il dit enſuite que la gloire de ſon Maître était intéreſſée.

Et ſi l'on doutait encore qu'il fut l'auteur de la méſintelligence ſurvenue d'abord dans la Commiſſion, il ſuffirait de rappeller qu'elle avait été l'ouvrage de ce même *de Chapeau-*

1782, *le Roi n'a pas ſuivi* DEPUIS SON AVÉNEMENT AU TRÔNE, *les affaires de la République, & employé tous les moyens qui ſont en ſon pouvoir pour laiſſer* &c. &c. Il eſt évident que l'*avénement du Roi au trône*, ſignifie ici, celui du Comte *de Vergennes* au miniſtère; époque à laquelle Genève jouiſſait cependant de la paix. Déjà même avant cette époque, & pendant les démêlés des Genevois avec le Duc *de Choiſeul*, il s'était permis de dire " qu'il aurait bien autrement conduit cette af-„ faire, s'il avait été à ſa place". Auſſi dès qu'il y fut monté, il ſongea à faire mieux que ſon dévancier, & l'on a la preuve qu'un de ſes premiers ſoins avait été de demander un mémoire en information, ſur le cas d'un Genevois qu'on lui repréſentait comme opprimé par le Sénat, parce que celui-ci l'était par les Citoyens.

rouge qu'il avait exhorté à ne rien eſpérer de cette Commiſſion mi-partie. Ce Sénateur honnête, mais vain & léger, ne put réſiſter aux careſſes d'un Miniſtre Français, à ſes offres d'une protection ſignalée, & à l'eſpérance de voir encore triompher l'Ariſtocratie Genevoiſe. Il abjura tout-à-coup les principes modérés de *Turretin*, qu'il avait ſoutenus juſques-là, & ſe répentit, mais trop tard, des aveux dont il venait de rendre ſon Corps dépoſitaire. Pour ſe les faire pardonner, il ſe hâta de venir à Genève, pour y demander ſa retraite ſoit de la Commiſſion, ſoit du Sénat, & ſe réunir aux principaux mécontens.

Ceux-ci, convaincus qu'ils n'avaient pas un moment à perdre, pour profiter des offres d'un Miniſtre qui ſe rendait reſponſable des événemens, raſſemblaient déjà les reſtes épars de l'ancien parti Négatif, & faiſaient les derniers efforts pour préparer la pluralité du Deux-Cent à étouffer, ou à arrêter le travail du Code dès ſa naiſſance.

Desfranches jouait encore un rôle ſur ce théatre, car ſon activité ne ſe déployait pas moins à Genève qu'à Verſailles. Tout annonce

que c'était lui, qui par les inſtructions qu'il faiſait paſſer à quelques membres du Sénat, les avait engagés à ſe déclarer inébranlables & à braver la réélection. Tandis que la plupart d'entr'eux la redoutaient ſincérement, *Desfranches* prévoyait au contraire qu'elle fomenterait un eſprit de ſchiſme, propre à favoriſer la révolution qu'il méditait. D'ailleurs il en avait beſoin pour fournir au Comte *de Vergennes*, d'abord un exemple de la ſervitude des Magiſtrats réduits à tomber de leurs places, ou à les conſerver ſous la tutelle des Démagogues; mais ſur-tout une preuve qu'il devait ſe garder d'ajouter à l'avenir aucun poids aux informations du Sénat, quand elles ſeraient favorables aux Citoyens.

Les femmes mêmes qui avaient déjà contribué à empêcher un rapprochement, furent miſes en jeu pour ſerrer les nœuds de cette nouvelle confédération. C'était par l'admiſſion chez les plus brillantes d'entr'elles, que ſe payait la défection des amis les plus diſtingués du peuple, & la vanité y achevait bientôt ce que la vanité avait commencé. Celles ſur-tout qui fréquentaient Paris, revenaient à Genève

y donner ce qu'elles appellaient le ton français, & ce ton était un cours perpétuel de plaiſanterie & de ſarcaſme ſur les mœurs ſévères des Républicains (10), ſur les loix qui les conſervent, & ſur les hommes qui les dé-

---

(10) Une anecdote du tems donnera une idée de la maniere d'agir de ces femmes. Quelques unes des plus courtiſées, ſe réunirent un ſoir pour jouer tout ce que Genève conſervait encore des anciennes mœurs. Chacune d'elles choiſit ſon rôle, & le remplit aux applaudiſſemens des ſpectateurs. Les expreſſions vieillies, les gênes de l'économie domeſtique, & des devoirs conjugaux ; l'obſcurité de certains ſoins maternels, le travers de parler de ſon mari & de ſes enfans &c. &c. On imita tout pour tourner tout en ridicule ; & certain public, dans lequel on ne manqua pas de faire circuler cette indécente comédie, eut la lâche complaiſance d'en rire. S'il y avait eu à Genève une cenſure ou un préfet des mœurs, je demande quelle ſentence il eut dû prononcer contre de telles Citoyennes. Elles s'amuſerent auſſi à faire des dix Commandemens de Dieu, qu'on chante à l'Égliſe, une parodie dirigée contre les défenſeurs du peuple.

Si ceux-ci ſe permirent, quoiqu'à tort ſans doute, de mêler quelquefois la plaiſanterie dans ce grand procès, du moins y reſpecterent-ils toujours les mœurs & la religion.

fendent. Si quelques membres de leurs ſociétés ne goûtaient qu'à demi leurs épigrammes, ils en devenaient à l'inſtant les objets. Les noms des *Du Roveray*, *Claviere*, *Flournoy*, *Vieuſſeux* étaient ſur leurs lévres, des taliſmans auxquels il était impoſſible de réſiſter; quiconque oſait entreprendre de juſtifier ces Citoyens, était auſſi-tôt repréſenté par elles comme un eſclave des tribuns du peuple, & il ſe voyait retranché de toutes les cotteries du bel air.

D'autrefois, prenant le ton impoſant de leurs précepteurs, & mêlant le jargon de la politique à celui du perſiflage, les plus écoutées d'entr'elles ſoutenaient gravement que la liberté n'eſt plus un fruit de notre ſiécle. " Ce n'eſt » pas avec nos mœurs modernes, leur entendait-on dire, qu'on peut concilier les Gouvernemens de l'antiquité. Chez un peuple » commerçant, une Démocratie, même limitée, » eſt une chimère. D'autres mœurs, d'autres » loix; nous n'avons plus la pauvreté des » Spartiates pour obéir à leurs inſtitutions » auſtères, & moins encore leur puiſſance » pour les défendre contre des voiſins. Notre » claſſe eſt devenue trop riche pour gouverner

„ un peuple ergoteur, ſans autre récompenſe
„ que celle d'exécuter les volontés qu'il lui
„ plairait de preſcrire. Puiſque l'expérience
„ d'un ſiécle nous a appris que c'eſt le carac-
„ tère de la liberté de ſe tourmenter elle-
„ même, forçons nos compatriotes à renon-
„ cer à ſes convulſions périodiques. Qu'ils
„ nous doivent malgré eux leur bonheur.
„ Faiſons-leur adopter les uſages du peuple
„ aimable & gai qui les environne, & dont ils
„ n'ont encore que le langage. Pour faire un
„ peuple très-ſenſible d'un peuple ſi ſenſé,
„ qu'il n'a pas encore produit un poëte, il
„ faut ſubſtituer des théâtres à ſes aſſociations
„ politiques, le goût de la poéſie légère à ce-
„ lui de ſes lourdes diſcuſſions, le mêlange
„ des deux ſexes à la pédanterie qui les ſé-
„ pare, enfin, la galanterie françaiſe à nos
„ loix ſomptuaires. A quoi nous ſerviront
„ d'ailleurs nos richeſſes, ſi ces loix abſurdes
„ continuent à en borner l'uſage ? Autant
„ vaudraient des loix agraires " !

C'eſt ainſi que le Triumvirat de Paris était parvenu à former à Genève des Apôtres, pour y prêcher une Doctrine dont leur légéreté même cachait l'odieux & les dangers.

Que ſi ces Apôtres ardens rencontraient par hazard un homme indifférent aux querelles de l'Ariſtocratie & de la Démocratie, ils lui repréſentaient que le combat qui allait ſe livrer, déciderait du ſort des riches; que cette claſſe riſquait d'être opprimée; que c'était pour mieux y parvenir que les Chefs des Repréſentans ſe paraient de la ſimplicité des mœurs Républicaines, & qu'ils réuſſiſſaient, en quelque maniere, à partager les grandes fortunes, en en gênant l'emploi, & en viſant à faire porter ſur les riches le principal fardeau des impôts.

Tout annonce qu'on avait appuyé ces déclamations auprès du Comte *de Vergennes* par un artifice d'un ſuccès preſque miraculeux. Ce fut de lui perſuader que la pluralité des Conſeils de Zurich & de Berne, laſſés des démêlés de la Démocratie Genevoiſe, ne ſoupiraient qu'après l'occaſion d'y mettre un terme, quoique des raiſons domeſtiques l'empêchaſſent de faire les premiers pas. Il y a apparence que c'eſt cette opinion qui avait engagé le Comte *de Vergennes* à les faire lui-même. Mais il faut obſerver que tandis qu'on avait eu ſoin, à Verſailles, de rendre ſa premiere lettre ſi tran-

chante qu'il ne put point revenir en arriere, malgré un premier refus des Suiſſes, on preſſait vivement ceux-ci de céder à ſes inſtances, en répandant qu'il était déterminé à intervenir même ſans leur concours. Double intrigue, dont vraiſemblablement ce Miniſtre fut la dupe, mais qui n'échappa point à la pénétration des deux Sénats Républicains.

Un autre expédient du même genre, auquel *Hennin* avait eu recours pour achever la ſéduction du Comte *de Vergennes*, était l'aſſurance qu'il lui avait donnée, que depuis le régne de l'influence du peuple, tout Français qui avait à Genève des procès civils avec quelque Citoyen accrédité, était ſûr de le perdre. Ce n'eſt pas ſans doute d'avoir été vivement frappé d'une pareille aſſertion, ou d'y avoir ajouté foi, qu'on peut blâmer le Miniſtre ; mais de n'avoir pas retiré avec éclat toute confiance à ſon ſécrétaire, lorſque dans la ſuite ayant articulé à *Du Roveray* & à *Claviere*, une accuſation auſſi grave en préſence d'*Hennin*, qu'il leur déclarait en être l'auteur ; celui-ci, invité par le Miniſtre & ſommé par les deux Genevois d'en citer quelqu'exemple, prit en

balbutiant l'engagement de leur en citer pluſieurs au ſortir de l'audience, & l'éluda enſuite conſtamment (11). Néanmoins le Comte *de Vergennes* qu'un trait ſemblable aurait dû éclairer, avait déjà l'eſprit tellement préoccupé, qu'en laiſſant de côté cette accuſation la plus grave de toutes, il n'en inſiſta que plus vivement ſur celles qu'on ne pouvait pas ſoumettre à une épreuve pareille.

Voilà par quelle adroite correſpondance, les fils principaux de cette intrigue, entre Genève & Verſailles, s'étaient étendus & liés d'une ville à l'autre. C'eſt par le concours de ces moyens & de quelques autres moins avoués, qu'on était parvenu, en France, à s'attacher un Miniſtre au point de le rendre acteur à ſon tour, & dans Genève à s'y former un parti ſecret: voilà comment on avait tenu ce parti en haleine, juſqu'à ce que l'apparition du projet de Code eut fait juger au Comte *de Vergennes*, que *le moment était venu de faire une démar-*

(11) Il faut obſerver que ceux-ci eurent le courage, ou peut-être l'imprudence, d'en informer ſon ſupérieur. Voyez *Part. II, chap. ij.*

che. Enfin voilà pourquoi, dans le but de fournir à ce Miniſtre le prétexte qu'il attendait depuis trois ans, on ſimulait en Deux-Cent le reſpect le plus religieux, même pour les articles abrogés de l'Edit de 1738, garanti par Louis XV, & pour les parties les plus indifférentes de ſa forme matérielle, afin de pouvoir crier à la Cour de Verſailles : " Qu'une „ Démocratie audacieuſe cherchait, dans le „ projet du Code, à s'élever ſur les ruines du „ temple que la France avait conſtruit à „ Genève de ſes mains bienfaiſantes ".

On a en même tems la clef des motifs qui faiſaient inſiſter les Négatifs, pour être ſeuls chargés de la rédaction du Code, qu'ils promettaient de faire dans le terme le plus court qu'on voudrait leur aſſigner. On a tout lieu de croire que leur intention était de ne faire qu'une collection pure & ſimple de toutes les loix non abrogées, en y inſérant le PRONONCÉ, ce fameux jugement des Puiſſances Garantes, auquel la République avait échappé comme par miracle en 1768. On s'attendait bien que le Conſeil Général rejetterait avec indignation cette loi étrangere qu'on n'avait jamais oſé

lui préſenter, & dont le refus aurait immanquablement compromis les Citoyens avec les trois Etats qui avaient voulu la leur dicter. Tout indique que le Comte *de Vergennes* n'attendait que ce refus pour en prendre fait & cauſe, & la faire revivre : ce qui donne lieu du moins de ſuppoſer ce concert entre lui & ſes protégés, c'eſt que peu après ils reclamerent ouvertement ce fatal *Prononcé*, auprès du Comte *de Vergennes*, & que ce Miniſtre reprocha dès-lors amérement & à pluſieurs repriſes (12) aux deux Cantons co-Garants, *d'avoir détruit en* 1767, *leur propre ouvrage & celui de Louis XV, en ne mettant aucune importance à ſoutenir ce Prononcé.*

24 Déc. 1780.

Mais le Sénat entrevit ce deſſein alarmant, & en ayant prévenu les ſuites par le refus de confier aux ſeuls Négatifs la rédaction du Code, ils furent obligés de changer de meſure.

---

(12) *Nous ne ſerions vraiſemblablement pas dans le cas de nous occuper du ſort de Genève*, leur écrivit-il encore le 27 Mai 1781, *ſi, en* 1767, *nous euſſions ſanctionné notre Prononcé avec éclat dans ſes murs.*

Cependant les maux que ce *Prononcé* & la médiation de 1766 avaient accumulés ſur la République, y laiſſaient encore dans les cœurs, avec un ſouvenir douloureux, l'effroi d'une intervention étrangère. Alarmés des ſcrupules de leurs propres partiſans, ceux des Chefs à qui le Miniſtre avait promis d'intervenir de lui-même, atteſtaient qu'ils ne ſongeaient point à invoquer une nouvelle médiation, qu'ils la redoutaient plus que perſonne, que l'union qu'ils formaient dans le Conſeil des Deux-Cent, n'était au contraire qu'une ſimple alliance défenſive, deſtinée à prévenir la néceſſité d'y avoir recours, & à repouſſer la Démocratie conſignée dans le projet du Code. Pour achever d'en convaincre leur parti naiſſant, ils ſe parerent d'un reſpect inviolable pour l'Edit de 1768, qu'on les ſoupçonnait déjà de vouloir renverſer, & non-ſeulement ils repouſſerent ce ſoupçon comme un outrage, mais ils engagerent leur propre parti à déclarer en Corps avec eux : Que cette loi *devait être une des baſes du Code*, qu'elle devait être compriſe *dans l'enceinte des pouvoirs du Conſeil Général* : Qu'il y aurait *de l'extravagance à la lui conteſter*, &c. &c. 15 Juin & 27 Sept. 1779.

Enfin c'eſt alors, que pour mieux ſe maſquer, ils adopterent le titre de *Conſtitutionnaires*, comme un ſigne de fidélité à la Conſtitution, qu'on les accuſa d'attaquer dès qu'on les vit élever une foule de queſtions nouvelles & contentieuſes.

La duplicité bien reconnue des deux hommes qui ſéduiſirent le Miniſtre de France & l'Ariſtocratie de Genève, doit faire retomber ſur eux ſeuls les torts les plus graves de la faction qu'ils entraînerent. S'il eut été poſſible d'ouvrir à cette faction naiſſante les dernieres pages de cette hiſtoire; s'il eut été poſſible de lui dire : l'un de vos Chefs trompe les autres ſans pudeur; il les a conduits par un chemin caché d'alarmes en alarmes; il les traînera de même, de démarches en démarches, & ne mettra ſon but en évidence que lorſque la ſéduction ſera complette; depuis pluſieurs années il ſe munit en ſecret contre le traité de 1768, & ſon empire ſur eux & ſur vous s'accroîtra à tel point, que cette même loi dont vous venez d'atteſter la juſtice & la légalité, il vous engagera à la déclarer *malheureuſe*, *funeſte*, *deſpotique*, *forcée* & *nulle*. Ce Chef

a tout prévu, & déjà il a applani au dehors les obſtacles les plus inſurmontables; bientôt en intelligence ouverte avec une Puiſſance Etrangere, ne vous y trompez pas, ce n'eſt plus une médiation, ce ſeront des armées qu'il lui demandera. Avant trois ans, douze mille ſoldats viendront faire le ſiége de votre patrie, & vous-mêmes, vous-mêmes, vous livrerez à l'aſſaut la Conſtitution dont vous aviez embraſſé l'étendart. Quelques familles s'en partageront les dépouilles. La loi de 1768 diſparaîtra: celle de 1738 elle-même, cette loi jurée par les Puiſſances, en y attachant leur Garantie, ſera dénaturée; on l'effacera de votre Code. Le premier Conſeil de la nation ſera fruſtré de ſes droits, il ſera mutilé, avili, & vous en verrez exclure la pluralité des membres dans la circonſtance la plus importante. Un fantôme de Souverain, érigé à la place du Souverain même, profitera de cette proſcription momentanée pour impoſer à la République, on ne ſait quelle loi nouvelle, auſſi oppreſſive par ſa nature que violente dans ſa forme & dans ſes moyens. Genève paſſera ainſi d'une Démocratie tempérée à une Ariſtocratie polygar-

chique & militaire, telle que l'hiſtoire n'en offrait encore aucun exemple. Elle deviendra pour ſes enfans un lieu de flétriſſure & de déſeſpoir, & pour toute la Suiſſe un foyer de corruption morale & politique.

Je me hâte de le dire. Non, il n'eſt aucun des Négatifs qui eut pu croire alors à la vérité d'un pareil tableau, j'oſe même affirmer que ceux de leurs Chefs qui le réaliſerent enſuite, auraient eux-mêmes reculé d'horreur s'ils euſſent pu entrevoir à cette époque, la longue chaine de calamités qu'il faudrait accumuler ſur leur patrie pour y dominer.

Que ne puis-je les juſtifier de même de s'être attirés l'accuſation d'avoir prévu le dénouement, par l'aſtuce avec laquelle ils maſquerent leurs vues dès le début! mais ils y avaient mis tant d'art, qu'à la réception des premieres lettres menaçantes du Comte *de Vergennes*, ils crurent convenable d'en déſavouer le contenu, & de rejetter comme *injurieux* le ſoupçon de les avoir ſuggérées (13):

(13) *Desfranches* écrivit au Sénat le 12 Octobre 1779, pour lui proteſter qu'il n'avait eu connaiſſance de la

comédie dont le ſuccès fut tel, que perſonne dans les deux partis, ne put ſe perſuader encore qu'on voulut réellement détruire la Conſtitution.

S'il était en effet une Conſtitution dans le monde entier, qui, par ſon heureuſe influence dût imprimer un reſpect général, c'était ſans doute celle de Genève. Elle la rendit la patrie adoptive du plus grand des réformateurs; les loix qu'il lui offrit, & les hommes illuſtres qu'elles y appellerent ſucceſſivement, en avaient fait éclorre une foule d'autres (14).

---

lettre du Comte de *Vergennes*, que cinq jours après qu'elle fut partie. Il s'y plaignit *de ce qu'on s'efforçait de répandre dans le Public que ces écrits avaient été ſuggérés*, de ce qu'on le *calomniait* à cette occaſion, & de ce qu'on avait même donné contre lui *des impreſſions fâcheuſes* dans les Cantons. Il y demandait que le Sénat *réprimât ces bruits injurieux*. Extrait des Régiſtres du Sénat, en date du 22 Octobre 1779.

(14) *Senebier*, dans ſon *Hiſtoire littéraire* de Genève, donne une liſte de 413 Genevois qui ſe ſont diſtingués dans les arts ou dans les ſciences: lui-même en augmentait le nombre, car il ne faut point le juger par ce dernier ouvrage: c'était par des apperçus très-ingénieux ſur les points les plus ſubtils de la Phyſique

La poſtérité a déjà conſacré leurs noms : & pour me borner au moment dont je trace l'hiſtoire, il ſemble que c'était préciſément celui du plus brillant eſſor des eſprits vers les arts & les ſciences. *C. Bonnet* ſondait les profondeurs de la métaphyſique, & portait le même talent dans ſes obſervations ſur l'hiſtoire naturelle. *A. Trembley* en étendait les découvertes par ſes ſavans Mémoires *ſur les Polypes*. *J. Trembley* & *L'huillier*, jeunes encore, remportaient dans les premieres Académies de l'Europe, des prix qui leur promettaient une carriere brillante dans les ſciences exactes, & *Bertrand* qui les avait dévancés, qui avait aidé à les former, ajoutait par des ſuccès déjà décidés, à la gloire du célèbre Euler dont il était l'élève. *Deluc* perfectionnait les inſtrumens météorologiques, en inventait de nouveaux, & par ſes recherches laborieuſes ſur l'atmoſphère, frayait la route à *De Sauſſure*, qui en préparait de plus ſavantes encore. *Le Sage*, connu de tous les Phyſiciens, & diſtingué parmi eux, jouiſſait déjà de la gloire que la publication de ſes vues profondes & ingénieu-

& de la Chymie, qu'il s'aſſociait déjà aux hommes célèbres dans cette partie.

ſes doit lui mériter un jour. Le Théologien *Vernet* travaillait à rendre moins inacceſſible à la raiſon humaine les ténébreux myſtères de la religion, & par ſes nombreux écrits il ſervait ainſi l'une & l'autre. *Vernes*, dans ſes *Conſidences philoſophiques*, travaillait de ſon côté à faire triompher l'importance des opinions religieuſes. *Butini*, dans ſon traité *ſur le Luxe*, venait de faire connaître & applaudir des étrangers, les loix ſomptuaires de ſa patrie ; il fut même un des premiers qui agita la grande queſtion de mettre, ou un terme, ou des adouciſſemens à l'eſclavage des Nègres. *Mallet* montrait une ſagacité rare dans ſon hiſtoire du Danemarck, & *Berenger* avait prouvé par celle de Genève, qu'il pouvait s'élever à de plus grands ſujets. L'un des *Tronchin* avait acquis, comme Médecin, une réputation très-étendue : un autre, en récitant ſes éloquens diſcours ſur l'eſprit de parti, avait mérité le titre de *Monteſquieu Orateur*. *Delolme* venait de mettre au jour ſur la conſtitution d'Angleterre, un ouvrage bien ſupérieur au Chapitre de l'eſprit des loix ſur ce ſujet, ouvrage précieux, déjà cité comme autorité dans le Parlement Britannique, & qui a plus contribué qu'on ne

l'imagine, à la révolution des eſprits en France. *Claparede*, *Rouſtan*, *Mouchon*, *Moultou*, *Vernes*, *Reybaz*, *Romilly*, *Juventin*, donnaient à l'éloquence de la chaire un charme de nobleſſe & de raiſon inconnu juſqu'alors, & qui faiſait accourir à leur école les éleves les plus diſtingués du Clergé Proteſtant de l'Europe. Si l'on remonte au tems dont je parle, on verra que l'Officier qui ſoutenait avec le plus de ſuccès, l'honneur des armées Anglaiſes en Amérique, était un Genevois, le Général *Prevôt*. A cette époque, les immortels écrits de J. J. *Rouſſeau* jettaient le plus grand éclat ſur ſa patrie, & quoique par l'injuſtice des Magiſtrats cet éclat fut devenu pour eux une eſpèce d'opprobre, les Citoyens qui l'avaient défendu, ne partageaient que ſa gloire. Enfin, tandis qu'il développait aux yeux des Français la grande théorie de l'économie politique, un génie d'une trempe rare ſe préparaît à la mettre en pratique au milieu d'eux, & c'était encore un Genevois. *Necker* montrait à la France l'élève vigoureux d'une République, & donnait à cette Monarchie en détreſſe, un eſprit public & un crédit qu'il établiſſait ſur deux grands principes, puiſés

dans les Etats libres, la réputation morale des Adminiſtrateurs, & la publicité de leurs opérations.

L'on conçoit, je penſe, qu'à côté de tant d'hommes célébres devaient ſe trouver à Genève un très-grand nombre de contemporains, qui, ſans s'être faits un nom comme eux par leurs écrits, méritaient néanmoins de leur être aſſociés par leurs talens.

Une réunion ſi étonnante de lumieres, tant d'Auteurs ſi diſtingués à la fois, auraient ſuffi ſans doute, à la gloire d'un Royaume. Quelle illuſtration ne jettent-ils donc pas ſur un petit Etat de trente mille habitans: & quelle idée doivent-ils laiſſer de la Conſtitution qui avait élevé juſque-là une ville du troiſieme ordre? Voilà cependant les fruits de cette Conſtitution ſalutaire, que les Citoyens avaient déſiré de fixer par un Code, qui eut fixé à ſon tour les mœurs & les uſages, avant qu'une dégradation inſenſible les eut rendus méconnaiſſables. Enfin, voilà ce qui avait été produit ſans aucune eſpèce de ſoins de la part des Magiſtrats, ſans encouragemens, ſans ſecours pécuniaires pour ceux qui ſe vouaient aux arts

& aux ſciences ; ſans aucune de ces penſions, qui, dans les Empires, ſont tout à la fois des diſtinctions, & des reſſources ; & par la ſeule influence de l'eſprit d'égalité, de l'émulation, & de cette activité généralement imprimée par la liberté. Le triomphe de l'Ariſtocratie ſera-t-il auſſi favorable à la paiſible gloire d'une peuplade ſi remarquable par le contraſte de ſa petiteſſe & de ſes lumieres ? C'eſt ce que l'avenir nous fera connaître ? Déjà plus d'un voyageur en allant obſerver ſes derniers développemens, a laiſſé échapper le mot d'*Auguſte* lorſqu'on lui ouvrit le tombeau des *Ptolomées. Je cherchais un Roi & je ne vois que des morts.*

Mais avant de pourſuivre le récit de ce triomphe & de ſes ſuites, qu'il nous ſoit permis de conſidérer un moment, non plus ce qu'était Genève & ce qu'elle eſt maintenant, mais ce qu'elle aurait pu devenir ſi un vizir étranger, ennemi de toutes les Conſtitutions libres, n'avait pas arrêté ſes regards ſur elle.

Cette Conſtitution préſentait encore un balancement dont les philoſophes modernes ne parlent preſque plus que comme d'une chi-

mère. La Puiſſance législative en dernier reſſort chez le peuple, l'adminiſtration générale dans un Corps repréſentatif, & le pouvoir exécutif, dans un Sénat moins nombreux. Sans doute, qu'une pareille Conſtitution n'était point ſans défauts: mais ſi les Citoyens des deux partis avaient cherché ſincérement à les faire diſparaître, que ne pouvait-on pas attendre de la marche lente & conciliatrice adoptée pour y réuſſir? La loi de la Réélection, cette pierre d'achoppement pour les Négatifs, y aurait trouvé ſon tombeau : du moins, rien n'eut été ſi facile que de l'échanger contre une douce amovibilité, & contre des droits individuels plus utiles aux Citoyens, quoique moins peſans pour leurs adminiſtrateurs. Déjà on l'avait propoſé dans des écrits publiés par des Repréſentans : déjà les Rédacteurs du Code ſe préparaient à ouvrir aux Natifs le temple de la liberté par des promotions annuelles, nombreuſes & ſûres ; unique moyen d'exciter leur induſtrie, & de faire germer chez eux des principes d'honneur & de patriotiſme. Si ce premier eſſai de législation eut été trop imparfait, avant d'y appoſer le ſceau d'un conſentement général, on aurait eu le tems de l'étu-

dier ſans partialité, & de le corriger ſans ſecouſſes, & ſur toutes choſes, ſans l'intervention des étrangers. Revenus de la vaine ambition de ſe paſſer de Loix pour gouverner, les Magiſtrats auraient enfin conſulté l'opinion publique, cette bouſſole des Etats libres & même de ceux qui ne le ſont pas. Leur autorité ſerait devenue ferme & reſpectable, d'incertaine & chancelante qu'elle avait été tant qu'on put la taxer d'être arbitraire. Ils n'avaient point de rôle à jouer dans les ſcènes politiques de l'Europe, ils auraient pu ſe vouer uniquement à faire fleurir les ſciences, à protéger le commerce, à vivifier les atteliers. Ils auraient maintenu la liberté au dedans, l'indépendance au dehors, & la Garantie n'aurait plus ſervi que de fanal, pour rappeller aux ambitieux les naufrages auxquels ſon invocation avait expoſé la patrie.

Plus contenus dans leurs prétentions, les riches auraient mieux ſenti le beſoin de ſe faire aimer, & ils auraient employé à des monumens publics une partie de leur immenſe ſuperflu. De toutes parts on ſerait venu admirer à Genève, les fruits d'une Conſtitution

libre & bien affermie; de toutes parts on ſerait venu contempler ſes miracles mêlés avec ceux de la nature, qui ſemble avoir déployé dans cette partie des Alpes, tout le luxe de ſes plus riches décorations.

Arrivée au port d'une Législation régénérée, Genève, pour ainſi dire rajeunie, & dotée de plus de facilités de bonheur qu'aucun autre Etat, n'aurait pas reçu en vain l'exemple qu'il lui eut été ſi facile de donner, celui de renverſer l'édifice gothique de l'éducation des colléges, pour la diriger vers les beſoins du peuple. Une ſage réforme aurait balancé l'inévitable inégalité des fortunes en facilitant l'égalité des lumieres. Et comme la vie des Républicains ne devrait être que la prolongation d'une bonne éducation publique, il eſt à croire, qu'une fois liés dès l'enfance en condiſciples, les Genevois auraient vécu juſqu'au dernier ſoupir en Concitoyens. Genève aurait ainſi tempéré la gravité Républicaine par l'urbanité des Cités proſpères, & par cette ancienne cordialité qui caractériſa toujours la maſſe de ſes habitans. En multipliant les fêtes militaires, ces jeux patriotiques qui conviennent ſi fort

aux peuples libres dont ils ſont comme les enchantemens, elle eut charmé ſes voiſins & attaché tous les cœurs de ſes enfans. Cette école, l'une des plus lumineuſes de la terre, eut pu devenir à la fois l'Athène & la Philadelphie de la Suiſſe. En un mot, elle eut pu ſe repoſer avec confiance dans les bras de la paix & à l'ombre de ſes loix, qui ſeraient devenues le Code du bonheur & de l'union. Sans doute, puiſque tous les Corps politiques ſont ſujets à des criſes, & qu'aucune adminiſtration n'eſt infaillible, la liberté aurait encore eu ſes défiances, & l'autorité ſes ombrages; mais les unes & les autres auraient bientôt cédé à l'aſcendant de l'eſprit public, & n'auraient ſervi qu'à maintenir chacun dans ſon devoir & à ranimer la vigilance.

Les détracteurs de la liberté perſuaderent à un Miniſtre français, que cet état brillant de la République faiſait déjà la ſatyre des Monarchies. Le deſpote jetta ſur elle un ſouffle de deſtruction, & ce ſpectacle attendriſſant s'évanouit comme un rêve (15).

(15) On comprendra aiſément que cette premiere Partie était écrite avant la derniere Révolution, qui

vient de ramener Genève à une Conſtitution tempérée & à un Gouvernement de confiance. Je n'examine point ſi ce prompt retour à la juſtice a été abſolument volontaire : l'eſpoir qu'il ſera durable, m'a fait retrancher bien des traits perſonnels qui n'auraient preſque rien laiſſé de conjectural à ce dernier Chapitre ; mais qui auraient pu empêcher certaines perſonnes de reſſaiſir la confiance, qu'il eſt important que la nation leur rende. Je cherche maintenant à dévoiler l'Ariſtocratie & non les Ariſtocrates. Puiſſent ceux-ci ne me faire jamais répentir d'un pareil ménagement!



SECONDE PARTIE.

CHAPITRE I.

Effet des menaces du Comte de Vergennes à Genève & en Suiſſe. Premiere défenſe apologétique des Repréſentans. Les Cantons de Zurich & de Berne, frappés de la partialité du Miniſtre, prennent unanimément le parti de ne point ſe prêter à ſes vues. Les Négatifs n'en comptent pas moins ſur ce Protecteur. Ils rejettent les exhortations des Suiſſes & les ouvertures du Sénat pour une réconciliation.

A peine les Citoyens ſe virent-ils accuſés de pratiques ſéditieuſes par le Comte *de Vergennes*, qu'ils dûrent ſe rappeller avec amertume les leçons ſalutaires & trop négligées que leur avait données au commencement du ſiécle, l'illuſtre *Fatio*. Ce Républicain prévoyant, & n'ignorant pas qu'il ſe trouve toujours dans les Monarchies, des Miniſtres qui brûlent d'acquérir de l'importance, & des ſubalternes qui

ne demandent qu'à tirer parti de leur place. Il ſavait que la liberté ſe confond aiſément auprès d'eux avec la licence, que les réclamations des Peuples ne parviennent aux pieds du Trône, que ſous le faux point de vue de révolte contre l'autorité, & que ſi jamais on s'occupait des démêlés de Genève à la Cour des Rois, ſes Citoyens y ſeraient déjà accuſés & condamnés avant d'avoir pû ſeulement ſe douter qu'on s'occupât d'eux. Enfin, *Fatio* qui voyait une conſpiration naturelle entre tous les Puiſſans de la terre, penſait qu'une guerre civile était peut-être moins à craindre pour un Etat faible, que l'intervention de voiſins formidables, & que dès qu'il aurait exiſté dans Genève une premiere médiation étrangere, on y parlerait ſans ceſſe de nouvelles médiations, juſqu'à ce que la liberté publique y eut enfin trouvé ſon tombeau.

Quelque ſage qu'eut été l'application de ces principes, lorſqu'il tenta de s'oppoſer à l'admiſſion des Députés Suiſſes aux Conſeils Généraux de 1707 (1); les inſpirations prophé-

(1) En alléguant que leur préſence *bleſſait la liberté* du Conſeil Général, il avait ajouté, *qu'au ſurplus il*

tiques de ce grand patriote furent traitées de défiances exagérées par ſes partiſans mêmes, qui trente années après, en acquieſçant à la triple Garantie de la France, de Zurich & de Berne, ſe placerent eux-mêmes ſous le glaive d'une intervention étrangere. " Peuple en dé-
„ mence, leur aurait dit alors le ſage *Fatio!*
„ Cette garantie ne tardera pas à être ſollici-
„ tée par l'ambition, accordée par l'intrigue,
„ expliquée par la force! "

A peine la retraite du Duc *de Choiſeul* eut-elle permis aux Genevois de reſpirer, à peine avaient-ils joui de quelques années paiſibles, que la lettre menaçante du Comte *de Vergennes* vint ſervir de prélude à tous les malheurs qui les attendaient. Ce nouveau Miniſtre offrait d'un ton de maître, ce qu'il appellait *ſa médiation bienfaiſante*, quoiqu'il manifeſ-

---

n'y trouverait point d'inconvéniens, ſi l'on n'avait pas D'AUTRES ALLIÉS *que les Cantons de Zurich & de Berne; mais que cela pouvait avoir de* FÂCHEUSES CONSÉQUENCES. Régiſtres du Sénat, du 5 Mai 1707. Comment prédire plus clairement l'immixtion future de la France dans les affaires intérieures de la République?

tât

tât en même tems les préjugés les plus violens contre l'un des partis, au bonheur desquels il voulait, disait-il, la faire servir, & qu'il en traduisit les individus comme des hommes remuans *possédés de l'esprit d'intrigue, de domination & de chicane.* 25 Sept. 1779.

Jamais le Duc de *Choiseul*, malgré l'impétuosité de son caractère, ne s'était compromis par un ton si décidé, ni si prévenu, & les erreurs palpables renfermées dans les dépêches menaçantes de celui qui occupait alors sa place, en attestant la légéreté de celui-ci, n'en étaient que plus alarmantes pour les Genevois.

Les Régistres du Sénat annoncent bien qu'on y délibéra sur l'*inexactitude des faits contenus* dans ces dépêches, & *qu'on y avait été d'avis de composer un mémoire instructif en faits.* Mais quelque convenable & sincère que fut cette résolution, ce Corps y renonça par la crainte puérile, ou d'inculper les deux partis, ou de se compromettre, en prenant connaissance de lettres qui ne lui avaient point encore été communiquées ministériellement. Il se contenta d'écrire à *Desfranches* qu'elles 1 Oct. 1779.

lui avaient causé une *sensation douloureuse*, & qu'elles contenaient des *faits peu exacts qui lui faisaient présumer que le Ministre était mal informé.* N'était-ce pas convenir que la République était mal servie par son interprète, & qu'il méritait qu'on le ramenât à son devoir ?

Les Représentans prirent donc sur eux la tâche délicate que le Sénat négligeait de remplir, & allerent déposer entre ses mains
10 Nov. 7779. leur premiere *Défense Apologétique.* Dans cet écrit, le plus noble & le plus simple de tous ceux qu'ils publierent (2), ils tachaient de dissiper les préventions du Ministre, de lui donner une juste idée de leurs

(2) Cette premiere *défense apologétique*, & celle qui la suivit sous le même titre, sont infiniment supérieures à tout ce qui s'est écrit sur la Constitution de Genève, & ne le cédent en rien, pas même pour le style, aux *Lettres de la Montagne* de J. J. ROUSSEAU. Dans tous les tems elles seront dignes de servir de modèles aux peuples libres, assez malheureux pour avoir à plaider la défense de leurs droits, & assez sages pour ne vouloir y employer que les armes de la raison & du sentiment. Le Ministre *Reybaz* était l'auteur de ces deux chefs-d'œuvre.

prérogatives politiques, de lui faire appercevoir la différence qui existait entre des Sujets & des Citoyens; de lui fournir des motifs pour revenir de ses premieres démarches, avant que son amour propre fut intéressé à les soutenir; enfin, de lui démontrer l'injustice de la guerre suscitée à l'occasion du Code. Tant ils étaient loin de soupçonner alors, que c'était lui-même qui l'avait conduite & conseillée !

L'erreur d'un moment nous a privés d'un bien que nous espérions; dirent-ils dans cet écrit solemnel. *La réflexion le remettra dans nos mains..... Nous attendrons le tems heureux où de sages réflexions éclaireront nos adversaires, sur la grandeur d'un bien dont ils privent la République.* Pouvait-on attendre dans ces circonstances plus de modération de la part du Peuple ? Et ne méritera-t-il dans la suite aucun intérêt, lorsqu'on aura trouvé le secret de le faire sortir des ménagemens qu'il s'imposait alors à lui-même ? (3)

(3) Pour qu'une déclaration aussi sage eut pu sauver

Quelque prix que mit le Sénat à éviter d'épouſer un parti dans ces démêlés, afin de ſe ménager les moyens d'en devenir l'arbitre, il ne put cependant s'empêcher de rendre juſtice à cette apologie des Citoyens. Il leur répondit qu'elle ſerait jointe à ſes Régiſtres, & qu'il était perſuadé de leurs ſentimens patriotiques. Offenſé de cette réponſe, *Desfranches* ſe hâta de s'en plaindre au Sénat, & de lui mander que le Comte *de*

---

les Repréſentans, il aurait fallu qu'ils s'y fuſſent invariablement tenus, & la politique la plus ſimple leur en faiſait une loi; car le coup de mort que le Conſeil des Deux-Cent venait de porter à l'entrepriſe du Code, était un acte ſi violent, qu'on aurait dû en conclure qu'il ſe ſentait puiſſamment appuyé par la France. Or il eſt évident que la laſſitude était pour le Genevois, le ſeul moyen d'échapper à celle-ci, & qu'ils auraient dû reſter patiemment en ſouffrance à l'égard du Code, juſqu'à ce que la réſiſtance du Conſeil des Deux-Cent eut été vaincue par la *réflexion*, ou par les défenſeurs que le Conſeil Général pouvait introduire peu à peu dans ce Corps. Mais les Chefs des Repréſentans ne ſurent point ſe réſoudre à renoncer entiérement à un ouvrage dont ils eſpéraient d'autant plus de fruits, qu'il leur avait coûté plus de peines.

Vergennes l'avait infiniment déſapprouvée, en ce que les réticences du Conſeil ſur les principes développés dans la défenſe des Citoyens, & *notamment ſur les abſurdités rélatives à la garantie, pouvaient laiſſer ſoupçonner qu'il les adoptait.*

Le parti Repréſentant ſentit alors que ſon unique reſſource était dans la protection des États de Zurich & de Berne ; mais cette reſſource même n'était pour lui qu'une triſte néceſſité. Il voyait la liberté de ſa patrie livrée à l'arbitrage de deux Sénats Ariſtocratiques, preſſés d'un côté par l'influence toute puiſſante de la France, de l'autre, par les ſollicitations des Ariſtocrates Genevois, enfin, par les rapports d'intérêt que ces derniers ne manqueraient pas de faire valoir.

Il n'exiſte peut-être entre les Monarchies abſolues du Continent & les Ariſtocraties Helvétiennes, qu'une ſeule différence, mais eſſentielle : c'eſt que dans les premieres, le Souverain eſt armé contre ſes ſujets ; au lieu que la pauvreté des Suiſſes ayant forcé leurs Maîtres de renoncer aux impôts néceſſaires pour ſoudoyer des troupes réglées, il a bien

fallu armer le peuple même pour la défenſe commune. Or, cet état armé de la Nation, rappelle ſans ceſſe aux Adminiſtrateurs le danger d'abuſer de leurs priviléges ; voilà comment la modération du pouvoir leur eſt commandée, en quelque ſorte, par une politique néceſſaire, favoriſée d'ailleurs par le grand nombre des membres de leurs Conſeils, preſque toujours diviſés en deux partis, & par la lenteur qui en réſulte dans leurs délibérations. Auſſi, quoique les Ariſtocraties héréditaires euſſent fait le tourment d'une nation riche & éclairée comme la nation Anglaiſe, elles ont juſqu'ici aſſuré le bonheur d'un peuple ſimple & agricole, qui trouve dans ſes maîtres de véritables peres toutes les fois qu'il ne touche pas à leur autorité illimitée.

Tel eſt en particulier le Canton de *Berne* dont l'adminiſtration toujours fiere & ferme, fut preſque toujours prévoyante & juſte, & qui gouverne avec la plus grande ſageſſe un peuple aiſé, honnête, laborieux & paiſible. Là, c'eſt une maxime d'Etat de ſoutenir par une adminiſtration vigilante & une impartia-

lité ſévère dans ſes jugemens, le peuple des campagnes contre la petite nobleſſe & les bourgeois des villes, qui ſeraient tentés de l'opprimer, ou de les mépriſer. C'en eſt une de favoriſer principalement l'agriculture, ou de s'en occuper davantage que de l'accroiſſement des ſciences, du commerce & des arts, qui ſans rien ajouter peut-être au vrai bonheur d'un peuple agricole, ne manqueraient pas de ſuſciter tôt ou tard des aſpirans à l'égalité politique. C'en eſt une autre de s'attacher à plaire à la France, qui aiderait à réprimer des entrepriſes populaires, & dont les armées fourniſſent des reſſources conſtantes aux principales familles. Enfin l'on comprend que ce doit être une diſpoſition naturelle à un tel Etat, de rapprocher de ſon Gouvernement les Gouvernemens de ſes voiſins, & d'étouffer ſoigneuſement, ſoit dans ſes foyers, ſoit ſur ſes frontieres, toute diſcuſſion qui pourrait tourner l'eſprit de ſes ſujets vers les nouveautés.

Quelques perſonnes reprochent au Canton de *Zurich* de partager, quoique faiblement, le vice principal de cette Conſtitution, celui

de nuire à l'émulation, en n'admettant aux premieres places que certaines familles privilégiées ; mais comme dans le Canton de Zurich, le nombre de ces familles eſt bien moins reſtreint, & que la ſage inſtitution des *Tribus* y rapproche journellement les Gouvernants des Gouvernés, il en réſulte que la maſſe y eſt plus éclairée, que l'influence de la France y eſt moins puiſſante, & que les Magiſtrats loin d'être ombrageux, encouragent à la fois, les arts, l'agriculture le commerce, & les lettres. L'aiſance de ce peuple, ſes lumieres, ſon eſprit public, & ſes vertus domeſtiques préſentent un ſpectacle touchant : c'eſt ſans contredit, après Genève, le pays le plus floriſſant de la Suiſſe, (*) & c'eſt une obſervation aſſez remarquable, que le Canton qui a le mieux ſu s'élever aux vrais principes d'une conſtitution tempérée, eſt préciſément celui où le gouvernement ſe trouve entre les mains des négocians ; ce qui devrait affaiblir l'opinion

(*) C'eſt de la Capitale que ceci eſt vrai ſans reſtriction ; mais ce Gouvernement ſi doux pour les Citoyens, eſt dur & ſévère pour les Sujets. *Note de l'Editeur.*

que le commerce rétrécit l'ame, & qu'il eſt inconciliable avec les talens néceſſaires à tout genre d'adminiſtration.

Tels étaient les deux Etats auxquels le Comte *de Vergennes* propoſait d'adopter *un plan de conduite ferme & impoſant*, pour brider la Démocratie de Genève. Ces Cantons étaient dans la plus grande ſécurité ſur cette Ville alliée : la plupart des Zuricois ignoraient même qu'on y travaillât à la rédaction d'un Code, lorſque tout-à-coup l'Ambaſſadeur de France fut chargé de les informer qu'il en était réſulté une *exploſion*, & qu'il *n'y avait guères apparence que la paix put y renaître ſans quelque révolution.* Cette marche était trop peu naturelle pour ne pas leur ſembler ſuſpecte : ſi Genève eut été réellement troublée par des diſſentions ſi éclatantes, était-ce de Verſailles que les voiſins de cette République en auraient appris la nouvelle ?

La *Révolution* qu'on leur propoſait, ou plutôt qu'on exigeait d'eux, le ton de cette dépêche, la couleur qu'on y donnait à de ſimples débats élevés à Genève au ſujet du

Code, & ce qu'ils apprirent de la ſource de ces débats ; tout cela leur fit trop connaître, & le caractère du Miniſtre, qui prolongeait les démêlés de la République en s'en occupant, & celui des Ariſtocrates Genevois, qui allaient ſans ceſſe exciter la Cour de France par leurs clameurs. Ceux-ci virent le moment où la protection ſignalée du Comte *de Vergennes* leur deviendrait inutile, ſi les deux Cantons co-Garants refuſaient de le ſéconder. Trois de leurs Chefs les plus propres à cette ambaſſade, furent députés à Berne. Ils s'y montrerent vivement affligés des démarches de la Cour de France, & prenant le ton du patriotiſme le plus pur, ils conjurerent les Bernois de ne point laiſſer une Puiſſance ſi entreprenante devenir ſeule l'arbitre des loix de la République.

Claviere & *Du Roveray* les ayant immédiatement ſuivis, démêlerent bientôt cet artifice. Quelques Sénateurs Bernois ſaiſirent cette occaſion pour rapprocher les Chefs des deux partis, & ce fut là pour la premiere fois, que les Négatifs déclarerent qu'il n'y aurait jamais de paix à eſpérer, tant que le Conſeil Général

ne renoncerait pas à l'arme dangereuſe de la Réélection. Les deux Démocrates qui connaiſſaient depuis long-tems ce point de vue ſecret de l'Ariſtocratie, demanderent quel équivalent on propoſerait pour un pareil ſacrifice. Une négociation amicale ſe liait déja entr'eux, lorſqu'un des jeunes Chefs Négatifs arrive à Berne, & fait rompre bruſquement les conférences, en promettant néanmoins de les reprendre à Genève.

Les Cantons de Zurich & de Berne, qui pour gagner le tems de s'éclairer, n'avaient d'abord fait au Miniſtre que des réponſes dilatoires, furent enfin ſi convaincus de l'injuſtice de ſes vues, que perſonne dans ces Conſeils Ariſtocratiques n'oſa prendre le parti des Ariſtocrates Genevois, & qu'ils rejetterent de concert, avec acclamation & unanimité, l'intervention qui leur était propoſée (4). 26 Nov. 1779.

(4) Leur réponſe porte, que *cette intervention donnerait atteinte aux droits de la Ville de Genève, & ſerait contraire au titre même auquel elle devait principalement être rélative.* Ils *eſpéraient*, diſaient-ils, *que Sa Majeſté trouverait leurs idées conformes aux principes des Républiques, & ſur-tout des Républiques Helvétiques.*

A cette premiere déclaration, les droits des Repréſentans furent mis dans la plus grande évidence. Toute la Suiſſe applaudit à l'hommage que la juſtice & la liberté venaient de recevoir dans le Sénat de Berne, & l'on ne douta point qu'une conduite auſſi noble ne fut durable.

Mais les Négatifs n'en jugerent point ainſi, puiſqu'ils ne firent aucun cas des exhortations qu'on reçut de ces Alliés. Non-ſeulement il ne fut plus queſtion de renouer à Genève les conférences entamées à Berne, mais le Conſeil des Deux-Cent rejetta, même ſans balancer, la propoſition que lui fit le Sénat de nommer une nouvelle Commiſſion mi-partie, dans le but de chercher à connaître toutes les prétentions oppoſées, & à les concilier, pour reprendre enſuite le travail du Code.

On voit par la conduite pacifique du Sénat, que *Turretin* le maintenait encore dans un aſſez juſte milieu, entre les deux forces oppoſées qui luttaient dans la République. Ce Magiſtrat patriote ne ceſſait de conjurer ſes collégues, de fermer l'oreille à toute ſéduction

étrangere, & de repouſſer un triomphe momentané qu'ils acheteraient par la dégradation éternelle de leur patrie. Il terminait preſque tous ſes diſcours par la même eſpèce d'exhortations que *Verrina*, l'ami de *Fieſque*, adreſſa à ce jeune Républicain, lorſqu'il ſe préparait à réformer la conſtitution de Gènes ſa patrie (5).

" Tandis qu'il en eſt tems encore, dit-il 13 Déc. 1779.
» dans le Conſeil des Deux-Cent, renoncez
» à toute eſpérance qui ne vous prépare
» qu'une défaite ou des remords. Ne perdez
» jamais de vue que nous ſommes les enfans

---

(5) Après lui avoir obſervé " que les Français ſe » laſſent aiſément de toutes choſes, & que leur application aux affaires étrangères eſt ſujette aux » révolutions fréquentes du dedans du Royaume, » & dépend du génie de ceux qui gouvernent ". *Les intelligences avec les étrangers*, lui dit-il, *ſont toujours extrêmement odieuſes.... Mais quand vous en pourriez tirer de l'aſſiſtance, ſongez que la condition où vous paſſeriez, ne ſerait qu'un changement de ſervitude, & que vous ſeriez l'eſclave des Français, au lieu que vous pouvez être leur allié.* Conjuration de Fieſque, par le Cardinal de Retz.

„ d'une même famille, appellés à vivre tous „ enſemble dans la même enceinte ; que le „ plus petit nombre n'en chaſſera pas le plus „ grand, ni celui-ci le moins nombreux ; „ qu'enfin la Démocratie, ſi elle venait à pré- „ valoir, ſe limiterait néceſſairement elle-même, „ tandis que la dépendance d'un Etat faible „ envers un Etat puiſſant lui prépare des „ malheurs ſans bornes. Puiſſent les hom- „ mes de bien méditer ſérieuſement ſur les „ dangers que nous ont déjà fait eſſuier les „ médiations étrangeres, & ſur la gloire qui „ réſulte pour un petit Etat de ſe ſuffire à „ lui-même ! Qu'ils choiſiſſent entre l'hon- „ neur d'être les Magiſtrats de leurs égaux, „ ou les eſclaves de leurs voiſins ".

Quel fut l'effet d'un diſcours ſi patriotique ? Les deux plus jeunes Chefs des Négatifs accablerent ſon auteur des plus vifs reproches, & l'accuſerent d'empêcher le Sénat d'exécuter l'arrêt du 3 Septembre, qui ordonnait une nouvelle Commiſſion au ſujet du Code. L'un d'eux alla même juſqu'à dire, que par cette *déſobéiſſance*, ce Corps s'était mis *en rebellion ouverte vis-à-vis du Conſeil*

des Deux-Cent. Un autre ſe plaignait de ce qu'on avait oſé déſigner la France ſous le nom de *Puiſſance étrangere*; ce qui était, diſait-il, une *ingratitude* & une *inſulte*, puiſqu'elle était entrée dans la Conſtitution de Genève par la Garantie de 1738.

Les principaux Repréſentans, au contraire, applaudirent à la fidélité du Sénat & à ſa propoſition d'un Congrès mi-partie, qui ſeul, diſaient-ils, pouvait ſauver l'indépendance de la République, amener la repriſe du Code & une tranſaction libre entre ſes partis. *Du Roveray* ſur-tout, proteſta de la diſpoſition ſincère de ſes Collégues, à ſe prêter à tout échange qui ne ſerait pas préjudiciable à la liberté publique. Il prit le Syndic *Turretin* à témoin que leur intention avait toujours été, dès que leur ouvrage ſur la reviſion des loix ſerait achevé, d'inviter les Négatifs à s'expliquer ſur les changemens qui pourraient leur être agréables.

On tint peu de compte en Conſeil des Deux-Cent de ces diſpoſitions conciliantes. L'ami particulier de *Desfranches* repréſenta, que donner

les mains à une Commiſſion mi-partie, ſerait compromettre l'arrêté du Grand Conſeil qui avait déjà diſſout une Commiſſion ſemblable ; que les Genevois étaient trop aigris pour ſe concilier par eux-mêmes : que d'ailleurs, ils ne pouvaient, ſans conſulter S. M. Très-Chrétienne, travailler à des loix ſi favorables à la Démocratie, parce que la Démocratie étant un Gouvernement où la juſtice s'adminiſtre mal, les ſujets Français ne pourraient qu'en ſouffrir dans leurs procès avec les Genevois, & que dès-lors S. M. était intéreſſée à l'empêcher. Cet Ariſtocrate inſiſta ſur ce que toute Commiſſion où les deux partis ſeraient admis, ne deviendrait qu'un théâtre de chicanes & de débats comme celle du Code ; & il en prit occaſion de féliciter la République ſur ce que le Comte *de Vergennes* avait ſu pénétrer d'un coup d'œil tous les vices du projet de Code que tant de Magiſtrats n'avaient pas ſu voir (*). Il ré-

(*) On penſe bien que ces expreſſions ſignifient qu'on lui avait fait voir ces vices, ou qu'on l'avait perſuadé qu'ils y étaient ; car jamais ce Miniſtre ne lut ce Code ; on peut même prouver qu'il ne connut jamais les Loix de la République.

péta

péta quelques menaces violentes dernierement échappées à ce Miniſtre (6), & ſes partiſans ſe réunirent à lui au nombre de cent-douze, pour rejetter l'ouverture de paix faite par le Sénat.

Les étrangers ne douterent pas que ce refus n'eut été fait à l'inſtigation ſecrette du Comte *de Vergennes*, & ceux d'entr'eux qui connaiſſaient à fond le caractère froid & perſévérant de ce Miniſtre, annoncerent que la réſiſtance des Cantons, ne ferait que l'irriter de plus en plus, & que c'en était fait de la liberté Genevoiſe dès qu'elle était livrée à ſes attaques.

Les premiers ſuccès de la guerre d'Amérique le faiſaient jouir alors d'une de ces réputations uſurpées, dont l'éclat paſſager atteſte à la fois la précipitation du public & ſa juſtice. Son application au travail, un extérieur mo-

(6) Que le Roi avait vu avec déplaiſir qu'on eut déjà *dédoublé un feuillet de l'Acte de Garantie :* Qu'il voulait ſavoir *à qui appartenait la ville*, & qu'au beſoin, il ſaurait ſi bien *la maſquer* qu'il n'y entrerait rien.

deſte & même religieux, lui avaient attiré la confiance d'un Roi jeune & vertueux dont il trompa la gloire. Le Comte *de Vergennes* endormit les Anglais, mais ce fut par les atteſtations les plus ſolemnelles d'une neutralité qu'il ſe préparait à rompre. Les ſuccès des Américains furent l'effet des fautes de l'adminiſtration Anglaiſe, & il n'en reſte déjà à la France d'autre fruit, que le fardeau accablant d'une dette immenſe, & le reproche amer & durable d'une guerre injuſte & ruineuſe, même après l'accompliſſement de ſon but.

Peu de gens doutent aujourd'hui, ſur-tout en Angleterre, qu'en aſſurant l'indépendance de l'Amérique, le Comte *de Vergennes* n'ait aſſuré la proſpérité de la Grande-Bretagne qu'il voulait appauvrir, & qu'il n'ait en même tems appauvri la France, à qui il promettait un commerce intariſſable dont la chimère ne tarda pas à s'évanouir. On peut prévoir qu'il a préparé en Amérique, la conquête des Iſles qu'il était ſi important à la France d'y conſerver, & tôt ou tard la liberté des Français & de l'Europe dont il brulait de river les chaînes.

Après avoir prodigué des tréſors en Suéde, pour y renverſer une Conſtitution qu'il fallait à peine corriger; en Hollande, pour y allumer la paſſion de l'égalité extrême qui devait la jetter dans les bras de l'Angleterre (7), il mourut en révélant imprudemment à l'Europe le myſtère des plaies qu'il avait faites à ſon pays, & ſur-tout le déſordre affreux des finances royales dont il préſidait l'adminiſtration.

Etrange bizarrerie de l'eſprit d'intrigue! Le même homme qui ſe vantait d'avoir détruit la Monarchie en Amérique pour y faire régner la Démocratie; le même homme qui avait écraſé l'Ariſtocratie en Suéde pour y

(7) Lors même qu'aux yeux des politiques, un grand intérêt mal-entendu pourrait l'excuſer d'avoir préparé la ruine des patriotes Hollandais, en échauffant leurs mécontentemens & leurs eſpérances: du moins, ne pourra-t-on jamais le juſtifier de les avoir empêchés de négocier, au moment où il ſavait que le délabrement des finances allait dévoiler aux yeux de la Pruſſe & de l'Angleterre, l'impoſſibilité abſolue où était la France de tenir ſes engagemens imprudens envers quelques-unes des Provinces-unies.

favoriſer la Monarchie; le même homme qui tentait d'aſſocier, en Hollande, contre l'autorité d'un Chef ſuprême, une Démocratie exaltée & l'Ariſtocratie la plus égoïſte; le même homme, dis-je, va tourner tout-à-coup ſes grandes vues ſur la petite Genève, pour y aſſurer le triomphe de quelques Ariſtocrates, & pour y anéantir par les armes la Démocratie tempérée qui en faiſait tout le luſtre!

Ces traits principaux du Miniſtère du Comte *de Vergennes* prouvent déjà ſuffiſamment, que pour le malheur de ſes contemporains, il eut l'ambition de bouleverſer les Conſtitutions libres, & de jouer un rôle dans les cabinets de l'Europe; qu'il s'égarait ſans ceſſe hors de ſa ſphère, & ſemblait ne pas voir ce qui ſe paſſait autour de lui. Le beſoin de mouvement, c'eſt-à-dire, l'amour de l'intrigue pour l'intrigue même, l'horreur de la liberté, & une eſpèce d'acharnement à pourſuivre toute entrepriſe une fois commencée, qu'elle fut utile ou non aux intérêts de ſon Maître, & quels que fuſſent les moyens néceſſaires pour la conſommer; voilà ce qui conſtituait principalement ſon caractère. On jugera par le récit de la révolution de

Genève que je vais pourſuivre, ſi c'eſt comme négociateur, comme Miniſtre Français, comme homme de bien, qu'elle lui a mérité le plus de lauriers.

CHAPITRE II.

Conteſtation élevée en Conſeil Général ſur la préſéance du Conſeil des Deux-Cent. Couleur qu'on y donne à Verſailles. Necker *invite* Claviere *&* Du Roveray *à s'y rendre pour éclairer le Comte* de Vergennes. *Celui-ci applaudit à leur déſir d'éviter l'intervention des Etrangers & leur demande des mémoires dont il ſe ſert, afin de pouvoir dire qu'il a entendu les deux partis contradictoirement, & d'adreſſer aux Suiſſes les* baſes *d'une nouvelle Conſtitution pour Genève. Un jeune Citoyen parvient juſqu'au Comte* de Maurepas, *premier Miniſtre, qui approuve la réſiſtance des Suiſſes, blâme ouvertement la conduite de ſon Collégue & promet d'y veiller.* 360 *Négatifs invoquent enfin l'intervention des Puiſſances Garantes &* embraſſent *les* baſes *du plan du Comte* de Vergennes *; mais A.* Friſching, *Sénateur Bernois, engage les Suiſſes à lui renvoyer les* baſes. *Profonde irritation de ce Miniſtre.*

La réſiſtance des Cantons avait inſpiré aux Répréſentans une eſpèce d'opiniâtreté, très-

politique, peut-être, ſi elle eut toujours été froide & ſilencieuſe : mais au lieu de ſe rappeller que l'inaction vigilante plutôt que l'activité inquiète, fait la force du faible contre le puiſſant; au lieu de temporiſer ſagement & de ſe tenir dans une immobilité qui aurait embarraſſé le comte *de Vergennes*, en démentant le tableau qu'il faiſait de leurs agitations; ils préférerent d'entrer en lice pour l'éclairer (1). A l'imprudence de ſe laiſſer en-

(1) Si c'était là un piége difficile à éviter pour les Citoyens, ce qui eſt bien moins excuſable, c'eſt l'aveuglement avec lequel quelques-uns de leurs Écrivains anonymes s'obſtinaient à défendre leur cauſe, & l'aigreur avec laquelle ils accuſaient leurs adverſaires, tout en cherchant à prouver qu'on n'avait pas beſoin d'arbitres étrangers. Plus ces eſpèces d'écrits ſe multiplierent, moins les expreſſions ſe meſuraient. Des deux côtés on s'enviſageait comme gens qui agiſſaient contre leur propre conviction ; les démarches les plus indifférentes, les intentions les plus pures étaient envénimées. On ne concevait pas que d'honnêtes gens, avec la même bonne foi & le même deſir du bien, puſſent penſer différemment ſur des queſtions politiques. Chacun voyait excluſivement, l'intérêt de la patrie dans celui de ſon parti. Quoiqu'on ne s'y fut d'abord enrôlé qu'avec des intentions modérées, la

traîner dans une guerre de plume, & de s'enfoncer dans les queſtions métaphyſiques que le Grand Conſeil avait adroitement élevées ; ils joignirent celle d'élever & de débattre des queſtions de forme, auxquelles ils attacherent trop d'importance.

16 Janv. 1780. Ce fut dans le Conſeil Général du 16 Janvier 1780, que quelques Citoyens allant aux ſuffrages, affecterent de ſe mêler dans leur marche avec les membres du Conſeil des Deux-Cent, auxquels, pour l'ordinaire, ils cédaient le pas. Ce Corps, diſaient-ils, venait

---

controverſe avait tellement exalté les craintes, que les Ariſtocrates ne voyaient plus dans la Démocratie que ſes tumultes ou ſes caprices ; tandis que les défenſeurs de celle-ci, n'appercevaient dans le ſyſtême oppoſé que le règne de l'égoïſme, & le triomphe inſolent de la vanité & de l'opulence, ſur les mœurs Républicaines & ſur l'opinion publique. Il eſt vrai que chaque parti ſoutint, juſqu'au bout, qu'il voulait reſpecter les droits de l'autre, & qu'on l'accuſait à tort de prétentions extrêmes ; mais ſi l'on cherche à apprécier avec certitude ces atteſtations réciproques de modération, il ſuffira de comparer l'uſage que l'Ariſtocratie fera de ſes avantages en 1782, à celui que la Démocratie avait tiré des ſiens en 1768, & même en 1781.

d'abuſer d'une déférence volontaire, pour en étayer un ſyſtême nouveau qui diſtinguait trois Ordres (2) dans l'unité du Conſeil Général, où la loi ne connaît que les Syndics & le peuple. Ce dernier principe était conſtitutionnel; mais cela ſuffiſait-il pour s'appeſantir ſur ces détails dans un moment ſi critique? Lorſqu'on ſait que la haine veille, ne doit-on pas évi-

---

(2) C'eſt celui que les Négatifs appellerent le ſyſtême des *Parties intégrantes*. Selon ce ſyſtême, le Petit Conſeil & celui des Deux-Cent, exiſtaient encore dans le Conſeil Général; ils en étaient les parties *intégrantes* & néceſſaires, ils devaient donc y marcher en Corps avant les autres Citoyens. Il ſuit de-là, que les membres du Sénat, préſens au Conſeil Général, n'auraient eu, par exemple, qu'à ſe retirer, pour diſſoudre l'aſſemblée; comme un Corps s'anéantit, quand on fait diſparaître les parties intégrantes qui le compoſent. On conçoit combien ces ſubtilités métaphyſiques ſont fauſſes & dangereuſes, quand on les applique au Conſeil Souverain d'une Nation où tous les Ordres inférieurs ſe confondent, en quelque ſorte, ſous une préſidence légale, & où les individus n'ont d'autres titres à réclamer que celui de Membres du Conſeil Souverain; titre, en effet, le plus noble de tous, & qui dans l'aſſemblée Nationale éclipſe tous les autres.

ter de lui donner priſe, & gliſſer légérement ſur des queſtions qu'on ne peut remuer ſans de nouveaux troubles ?

Cette démarche inconſidérée fut blâmée par les Syndics, qui s'entremirent, pour engager ceux qui l'avaient faite à s'en déſiſter: ce fut ſans ſuccès; & vraiment, on ne ſait de quoi s'étonner le plus, ou de l'imprudence des individus, qui, en élevant cette querelle, mirent leur parti dans l'obligation de la ſoutenir (3), ou de la gravité avec laquelle les Négatifs parvinrent à la repréſenter au dehors. Quoique le murmure qui en réſulta dans le Conſeil Général, n'eut pas même été apperçu

---

(3) Cependant pour éviter les incidens qu'elle pouvait faire naître, les Citoyens ne ſe prévalurent plus de cette égalité conteſtée. *Ce n'eſt pas que nous*
14 Nov. *renoncions à ce droit, quelque peu important qu'en*
1780. *ſoit l'uſage*, dirent-ils au Sénat, en lui annonçant cette ſage réſolution : *mais ſeulement pour ôter juſqu'à l'apparence même de prétexte à ceux qui, dans le but criminel d'opérer dans leur patrie l'intervention des Puiſſances étrangeres, s'obſtinent à la repréſenter contre toute vérité, comme étant dans le trouble & dans la confuſion.*

de tous les membres de cette aſſemblée, à peine fut-elle levée que quelques Ariſtocrates allerent s'en plaindre au Sénat & le repréſenterent à l'hôtel de l'envoyé de France, comme *l'effet d'un ſyſtême, qui en renverſant la Conſtitution, pourrait enfin conduire juſqu'à l'anarchie*, comme une *inſubordination ſans exemple, comme un orage violent, pendant lequel tous les égards dûs à l'honneur & à la ſûreté des individus, avaient bientôt ceſſé d'être obſervés.*

On apprit à cette époque, que les Négatifs de Paris aſſiégeaient avec plus d'aſſiduité que jamais le Bureau des affaires étrangeres, en l'aſſurant que le nouvel incident avait abſolument changé les diſpoſitions des Suiſſes. A voir l'agitation d'*Hennin*, & les Couriers qui ſe ſuccèdaient de Verſailles à Genève, on eût dit que cette derniere Ville était la Capitale d'une Province Françaiſe, & qu'il venait de s'y paſſer quelque révolution capable d'ébranler la Monarchie; c'était la ſuite de cet incident puérile ſur la préſéance des membres du Conſeil des Deux-Cent de Genève, dans l'aſſemblée générale des Citoyens.

Témoin de ces étranges mouvemens, *Necker* ſe rappella les droits que ſa patrie avait ſur lui : quoique ſa qualité de Miniſtre Français lui interdit, en quelque maniere, le droit de s'ingérer dans le département du Comte *de Vergennes* ſon Collégue ; il ne lui en témoigna pas moins ſon regret de ce qu'il n'entendait que l'un des partis, & lui demanda s'il écouterait quelqu'un de ces Repréſentans qu'on lui avait rendu ſi odieux ſous le nom de Démagogues. *Je conſens à les entendre, mais ils ne m'apprendront rien de nouveau*, lui répondit froidement ce dernier. En faiſant rendre compte de cet entretien à *Du Roveray* & à *Claviere*, qu'il avait déſignés lui-même, le Miniſtre Genevois ajouta : " Qu'il prévoyait » qu'ils feraient peu d'impreſſion ; qu'il ne » leur preſcrivait rien, & que c'était à eux à » prendre conſeil de leur prudence ".

On ne forma point une réſolution ſur cet objet, ſans en avoir balancé les avantages & les dangers. On ne douta pas que le Comte *de Vergennes* ne s'empreſſât d'ouvrir une négociation de paix dans ſon Cabinet, & l'on prévit que l'entâmer à Verſailles, ce ſerait

non-ſeulement marcher ſur un terrein ſemé de piéges, mais encore s'expoſer aux reproches de certains Repréſentans, qui ne voulaient entendre à aucune des ſollicitations de l'Ariſtocratie.

A la tête de ces Repréſentans ombrageux, était un officier général retiré du ſervice étranger, vieillard d'une violence extrême, qui avait voué une haine implacable, moins peut-être à l'Ariſtocratie qu'aux Ariſtocrates, & qui ne ſemblait meſurer ſon attachement pour la loi de Réélection que par l'acharnement que mettaient ceux-ci à s'en défaire. Il ne voulait ni traité de paix, ni diſpoſitions à tranſiger; & frondait ouvertement ceux des Commiſſaires du peuple qui en prêchaient la néceſſité.

Cependant, la pluralité de ces derniers crut qu'il ſerait dangereux de s'endormir dans la ſécurité que donne le bon droit, & de négliger l'occaſion qui s'offrait d'approcher le Miniſtre pour le détromper. *Claviere* & *Du Roveray* promirent de ne parler jamais qu'en leur nom, & leur départ fut réſolu comme une tentative également néceſſaire & dangereuſe. On jugea

qu'il fallait ſavoir courir quelques riſques probables, pour éviter des dangers preſque certains.

16 Mars 1780. Le Comte *de Vergennes* les reçut, au premier abord, avec une affabilité qui leur donna de la confiance; mais chaque fois qu'ils voulurent l'entretenir de la commiſſion du Code dont ils ignoraient que ce Miniſtre même avait conſeillé la rupture, il les interrompit avec douceur, en diſant qu'il fallait mettre ſous les pieds toute diſcuſſion rélative à cet objet: qu'il s'agiſſait de rendre la conſtitution de Genève chère à tous ſes enfans, & pour cet effet, de céder la Réélection contre quelqu'autre balance moins déſagréable aux Adminiſtrateurs, ſans être moins utile aux Citoyens. Il leur obſerva que le Roi de France lui-même, était intéreſſé à ce que les places de Judicature fuſſent indépendantes du peuple, de peur que les Français qui auraient des procès à Genève, n'y fuſſent expoſés aux injuſtices des Tribunaux; & c'eſt dans cette occaſion qu'il avança, qu'*Hennin* pourrait leur en citer des plaintes fréquentes adreſſées à ſon prédéceſſeur, au Duc d'*Aiguillon*.

Il leur repréſenta qu'il ne convenait à la dignité de ſon Maître, ni de traiter avec un Gouvernement amovible qui pouvait être chaque année deſtitué par des cabales, ni d'avoir ſur ſes frontieres un petit Etat perpétuellement en diſcorde. Il inſiſta ſur ce que Genève était une place de ſûreté pour la Franche-Comté ; & qu'une telle place ſerait toujours mal défendue ſous un Gouvernement démocratique ; & qu'on trouverait bien moyen en *bouclant* les Genevois, d'empêcher que ce gouvernement ne s'établit parmi eux : il obſerva qu'à la vérité le Roi ne voulait pas leur faire la guerre, & qu'il n'y aurait contr'eux aucune *ſaccade* comme autrefois, mais que tout ſe ferait de concert avec les Suiſſes. Puis pour adoucir l'effet de ces expreſſions ſingulieres (4), il

(4) Elles étaient ſans doute dirigées contre les meſures employées ci-devant par le Duc de *Choiſeul*, que ce Miniſtre, comme s'il eut été ſon rival, ou ſon ſucceſſeur immédiat, faiſait ouvertement profeſſion de blâmer. Il affectait également de ſe mettre au-deſſus de l'opinion de tous les politiques Français, & en particulier au-deſſus de celle des gens de Lettres. *J'ai un avis à vous donner*, avait-il dit aux deux

ajouta que du reſte, *il connaiſſait fort peu* les affaires de leur patrie, qu'il ne voulait s'en

---

12 Mars 1780. Repréſentans à leur arrivée, *c'eſt de ne point chercher à vous faire des partiſans ici, ſur-tout parmi les ſociétés littéraires : ces Meſſieurs peuvent avoir des idées très-bonnes pour les Républiques, mais elles ne valent rien en France, & nous ne ſuivons pas leurs avis.* On ſe tromperait cependant beaucoup ſi l'on concluait d'un pareil propos, qu'il fut vraiment indifférent à leur opinion, & ſur-tout à leur cenſure. Voici ce qu'on lit dans les *Annales* du Littérateur Français, le plus en vogue à cette époque. *Le ſubſtitut du Réſident de France à Genève m'inſulta : je m'en plaignis : le Miniſtre me répond de prendre garde de me mêler de quelque maniere que ce fut des affaires de Genève, ſans quoi elles ne ſeraient pas ſans inconvéniens pour moi*, &c. &c. N°. 441.

Il y a apparence que c'était encore à *Hennin* que le Comte de *Vergennes* devait ce prétendu mépris pour les gens de lettres en général. Un jour que *Du Roveray* preſſait vivement ce premier, de remettre le procès des Genevois à la déciſion de quelque rapporteur éclairé dans le droit public, & déſignait l'Abbé *Mably* : *Bon Dieu !* s'écria le Sécretaire ; *ces eſpèces de gens-là n'entendent rien à la politique.* Il voulait dire peut-être à la diplômatique, qu'il confondait avec la politique, & que le ſage *Mably* poſſédait encore mieux que lui.

occuper

occuper que pour lui donner la paix, & qu'il les invitait à lui en indiquer les moyens.

Au ſortir de cette premiere audience, les deux Genevois gémirent ſans doute de voir leur patrie à la merci d'un Miniſtre, qui, tout en perſiſtant à vouloir juger les queſtions qui la diviſaient, avouait ingénûment n'y rien entendre. Cependant ils ſe trouvaient déjà enveloppés dans le piége qu'on leur avait annoncé; car le Miniſtre qui en effet n'avait voulu les écouter, qu'afin de prévenir le reproche de n'avoir pas entendu contradictoirement les deux partis, ſe hâta d'écrire à Genève pour appeller auprès de lui *de Chapeau-rouge* & *Mallet* (5). Les deux Repréſentans informés de la prochaine arrivée de ces deux Négatifs, ſe flatterent encore que le Comte *de Vergennes*, en renouant ainſi à Verſailles une eſpèce de Commiſſion mi-partie, dont il

(5) L'un était l'habile Hiſtorien du Danemarck, & l'autre ce même Sénateur que le Miniſtre avait attiré deux ans auparavant ſous les drapeaux de l'Ariſtocratie. Quelle priſe ne devait pas avoir ſur lui un pareil Ambaſſadeur!

leur avait lui-même prêché la néceſſité (6), voulait peut-être effacer la précipitation de ſes premieres démarches, & préſider en effet, non comme Miniſtre, mais comme ami, au travail d'une Négociation libre & amiable (7).

---

(6) *Meſſieurs*, leur avait-il dit, *vous devriez choiſir ſix Citoyens de chaque parti, avec ordre de vous arranger dans quatre mois.* " Bon Dieu ! s'écria *Du* „ *Roveray*, voilà juſtement ce qu'étaient la Commiſ- „ ſion du Code, & le Congrès conciliateur, propoſé „ enſuite par le Sénat, mais refuſé par le Conſeil des „ Deux-Cent ". *Hennin*, ſe récria alors ſur l'impoſſibilité d'une conciliation par de tels moyens.

(7) Ils ne tarderent pas à avoir la preuve du contraire ; car bien que ce Miniſtre leur eut expreſſément recommandé le ſecret ſur ce qui s'était dit à leur audience, dès le lendemain du jour où elle avait eu lieu, il s'était donné la peine d'adreſſer lui-même à leurs adverſaires un détail circonſtancié ſur ce qui s'y était paſſé. *Dans le compte que les Sieurs* DU ROVERAY *&* CLAVIERE *rendront à leurs amis* (du long entretien que j'eus hier avec eux), *je ne crois pas*, diſait le Comte de *Vergennes* dans une lettre oſtenſible au Chargé des affaires de France : *je ne crois pas qu'ils ſe flattent d'autre choſe que d'être écoutés avec bonté, s'ils prennent la voie de s'ouvrir à nous ſur ce qu'ils veulent faire, pour parvenir à un rap-*

17 Mars 1780.

Ce fut dès l'ouverture de ces conférences que les deux Députés Négatifs dénoncerent la loi de 1768, comme faiſant le malheur de la République. C'eſt là, qu'ils déclarerent enfin ſans détour, que *leur parti* ne voulait *que la conſervation de l'Edit de* 1738, *textuellement inſéré dans le Code avec le* PRONONCÉ *qui l'avait éclairci.* Invités par le Miniſtre à s'expliquer ſur des moyens de conciliation, ils déclarerent qu'ils n'en connaiſſaient aucuns; que l'échauffement était extrême de part & d'autre, qu'ils ne voyaient que les Puiſſances Rédactrices de l'Edit de 1738, qui puſſent encore pacifier la République. C'eſt alors que le *Comte* prononça ces paroles remarquables: *Non, Meſſieurs, vous ne devez point déſeſpérer de vous arranger par vous-mêmes. Toute médiation ne ſaurait avoir lieu ſans froiſſer l'indépendance de votre République. Il ſerait* 10 Avril 1780.

---

prochement. Cette tournure était-elle propre à diſpoſer les Négatifs à ce rapprochement, & les Repréſentans à la confiance? Dans une lettre ſuivante, il annonça à ceux-ci qu'il n'avait pas beaucoup d'eſpoir d'épargner aux Puiſſances garantes l'embarras d'intervenir. 14 Avril 1780.

tout à la fois plus utile pour vous, plus honorable, & plus ſatisfaiſant de s'en paſſer.

Qui le croirait? Cette nouvelle feinte n'avait pour but que d'amener les deux Repréſentans à communiquer par écrit leurs idées ſur les moyens de conciliation; car le Comte en avait abſolument beſoin pour écrire en Suiſſe, qu'il s'occupait à la recherche d'un milieu entre les prétentions reſpectives, conſignées dans des mémoires qu'il avait ſoigneuſement étudiés: en ſorte que par une de ces fineſſes dont s'honorent quelques Négociateurs, il n'avait prêché aux deux Repréſentans les avantages & la poſſibilité d'un arbitrage domeſtique, que pour leur arracher quelques moyens de plus de les livrer à des arbitres étrangers.

Hennin qui les voyait vivement agités de la crainte qu'on put les ſoupçonner, à l'occaſion des mémoires dont ils s'occupaient, d'avoir concouru à une intervention Miniſtérielle, écrivit à *Claviere: Il eſt convenu que c'eſt comme à des particuliers qu'on vous a demandé vos idées ſur un plan de conciliation. Le Miniſtre vous l'a répété pluſieurs*

24 Avril 1780.

fois (8). *Vous ne devez avoir aucun doute à cet égard. J'eſpére que vous allez vous mettre à l'ouvrage.*

Vous ferez attention, leur écrivit-il encore, pour preſſer la remiſe de ces mémoires, *que cette occaſion-ci perdue, il faudra plaider, & ſubir un jugement, & qu'il n'en ſera plus de Genève que ce qu'il plaira aux Puiſſances Garantes. Ce ſerait ſans doute un malheur pour la République; mais ainſi va le monde.* (9)

---

(8) Une déclaration ſi authentique n'empêcha ni le Comte de *Vergennes* de les appeller avec affectation *Commiſſaires* dans ſes rapports au parti négatif, ni ce parti de s'appuyer enſuite de ces rapports, pour publier, que les Repréſentans ou leurs Chefs, *avaient les premiers député à Verſailles*; que leurs Députés s'étaient adreſſés au Comte de *Vergennes*, *comme au Miniſtre d'un Roi garant de la Conſtitution de Genève, & qu'il aurait eté abſurde d'eſpérer que ce Miniſtre ne s'en ſerait occupé qu'en Philoſophe, dans ſes heures de loiſir*, &c. &c. Déclar. du 9 Novembre & du 23 Décembre 1780.

(9) *Meſſieurs*, leur avait-il dit à leur arrivée, *prenez garde à vous; ce n'eſt pas le ſiécle des Républiques.* Parmi les reproches qu'il leur faiſait quel-

Cette légéreté n'était point échappée dans le feu de la converſation ; elle avait été froidement écrite : & l'homme qui ſe permettait de ſemblables facéties, était celui aux opinions duquel le Miniſtre avait livré le ſort de la République ! On avertiſſait de tous côtés les deux Répréſentans, que ce Sécretaire était un petit eſprit ; qu'il brulait de l'ambition d'être le *Solon* de Genève ; que cette paſſion Légiſlatrice n'était guidée chez lui que par le déſir de plaire aux Ariſtocrates ; qu'enfin pour ſe venger des rôles qu'il avait joué en 1768 & en 1770, il ne ſe ferait aucun ſcrupule d'expoſer aux derniers malheurs cette même République, pour laquelle il ſe ſentait, diſait-il, un *cœur citoyen.*

Tout ce qui leur revenait à cet égard, & la conviction où ils étaient qu'on abuſerait de leurs mémoires, ne rendait que plus dan-

---

quefois d'un ton de Législateur. *Vos querelles politiques*, leur dit-il un jour, *vous rendent trop ſérieux, & c'eſt un mal pour une nation occupée.* Qui pourra croire qu'un Sécretaire de bureau ſoit parvenu à faire déclarer la guerre aux Genevois, pour rendre ce petit peuple auſſi gai que les Français ?

gereux le parti de n'en point livrer au Miniſtre. Il n'aurait pas manqué d'accuſer ces informateurs de ſe montrer intraitables, & de vouloir perpétuer les troubles de Genève pour prolonger leur empire ; il en aurait pris occaſion de dire, que les ayant trouvés peu diſpoſés à la paix, il ne lui reſtait que la voie de l'autorité.

Ils ſe contenterent de faire un expoſé de l'étendue de ce droit appellé *Réélection*, & de ſon importance pour le Conſeil Général ; & ils en conclurent qu'il était néceſſaire de lui donner en échange quelqu'autre lévier politique, capable de balancer l'abus du *droit Négatif*. En remettant ces mémoires au Comte, ils eurent ſoin de lui rappeller qu'il les leur avait demandés pour les méditer, pour s'en approprier les idées, & pour chercher enſuite à rapprocher les opinions, en liant entr'eux & leurs adverſaires, des conférences conciliatrices dans ſon cabinet.

Ces conférences leur furent promiſes, mais elles n'eurent jamais lieu. A peine les deux Citoyens Répréſentans eurent-ils lâché ce qu'on 1. Mai 1780.

3 Juin 1780. attendait d'eux, qu'ils apprirent avec la plus grande ſurpriſe, le départ des deux députés Négatifs. *Hennin* écrivit à ces premiers *qu'après deux mois de peine, il croyait avoir trouvé des* baſes *pour un accommodement très-équitable*, & ils n'obtinrent plus que deux audiences du Miniſtre, qui évita de s'expliquer ſur les mémoires reſpectifs: il leur annonça ſeulement qu'il ſe propoſait d'en ſoumettre aux Suiſſes le réſultat; ce qu'il fit en effet à la même époque, & les congédia en leur diſant quelques généralités ſur les avantages de la paix, qu'il venait de croiſer lui-même pour la troiſieme fois.

25 Juin 1780.

Les gens modérés blâmerent ces deux Repréſentans d'avoir irrité le ſubalterne *Hennin*, en le forçant à des retractations humiliantes. Un grand nombre de leurs partiſans ſe plaignirent au contraire avec amertume, de ce qu'ils l'avaient trop ménagé, & ſurtout de ce qu'ils s'étaient laiſſés trop entraîner par le déſir d'être les médiateurs d'une réconciliation; enfin les Négatifs eux-mêmes ſe joignirent à ce reproche, en les accuſant *d'avoir, dans leurs propres principes, étrangement com-*

promis la République ; tandis que de ſon côté, le Comte *de Vergennes* lui-même, de l'affabilité & des proteſtations duquel ils avaient été les dupes, leur imputa dans la ſuite de s'être montrés *intraitables* & d'avoir *plaidé leur cauſe devant lui, comme des Avocats devant une Cour de Parlement.* Ce qui était en d'autres termes, ſe plaindre de ce qu'ils croyaient s'être adreſſés à un arbitre équitable. Quel parti doit prendre un hiſtorien au milieu d'imputations ſi oppoſées? un ſeul, celui de les rapporter toutes, & de déplorer le ſort des Républicains traduits à la Cour des Rois pour y plaider leur cauſe.

Avant de partir, ils recommanderent la République à la protection du ſage *Necker*, qu'ils regardaient comme ſon Ange tutélaire, & qui ne put s'empêcher de témoigner au Miniſtre ſa ſurpriſe & ſa douleur, de voir qu'on eut affecté de regarder une négociation comme impoſſible, au moment même où elle commençait à s'ouvrir.

Quelques amis du Comte *de Vergennes* ſe hazardaient-ils auſſi à lui expoſer leur étonnement, de le voir adopter envers Genève des

principes tous différens de ceux de *Henri IV* ou du Cardinal *de Fleury* ? Ce Miniſtre leur avouait avec le ton d'une myſtérieuſe confiance, que le procès élevé chez les Genevois à l'occaſion d'un Code, n'était que le prétexte de ſon intervention ; qu'il étudiait ce procès en politique, non en juriſconſulte ; & que ſon véritable but était de mettre fin une fois pour toutes, aux diviſions de ces Républicains. " Il eſt à craindre, diſait-il, que „ leurs écrits, après avoir alimenté chez eux la „ diſcorde, ne portent au dehors le fanatiſme „ politique dont ils ſont remplis, & que leurs „ voiſins ne paſſent de la curioſité à l'imitation." A l'entendre, une politique impoſante, exigeait de *Louis XVI* qu'on volât à Genève, pour y arrêter le progrès de cette épidémie, & y ſupprimer à jamais des diſcuſſions qu'il appellait des Cathéchiſmes de rebellion. Qui ne voit, ajoutait-il, que le premier ouragan de cet eſprit de liberté, peut en porter quelques étincelles en Suiſſe, & menacer même nos Provinces (10).

---

(10) Si quelqu'un ſoupçonnait cette opinion d'être un ridicule qu'on prête ici au même Miniſtre qui avait

Ces propos alarmans parvinrent par un canal sûr jusqu'aux oreilles d'un jeune Genevois qui se trouvait à Paris (11). Il en conclut qu'il n'y avait plus rien à espérer d'un tel Ministre, & que c'étaient ses supérieurs qu'il fallait instruire. Le zèle de ce Genevois lui servit de crédit. Des hommes puissans lui demanderent des mémoires qu'ils remirent au Roi, & ils le présenterent lui-même au Comte *de Maurepas*, premier Ministre, sans l'aveu duquel ils l'assurerent que le Comte *de Vergennes* ne pourrait jamais exécuter ses projets hostiles. Sept. 1780.

Le vieillard sembla encourager la franchise du Genevois; il l'écouta même avec d'autant

---

envoyé une armée Française à l'école des Américains, il suffirait de dire que cette opinion lui parut cependant si raisonnable, qu'il la laissa percer peu-à-peu dans ses lettres ostensibles. L'*humanité & la saine politique*, écrivit-il aux Suisses le 2 Mai 1782, *exigent que Genève cesse d'être une école de sédition dont les dogmes destructeurs infecteraient bientôt tout ce qui entoure cette ville*, &c. &c.

(11) *D'Ivernois*, fils de l'ex-Commissaire, & depuis Avocat.

plus d'attention & d'intérêt, qu'il n'aſpirait plus qu'à mourir en paix & en place, & qu'il redoutait toute entrepriſe nouvelle. Celle du Comte *de Vergennes* ſur la Conſtitution de Genève lui paraiſſait trop ridicule pour qu'il penſât à s'envelopper, comme lui, d'une politique ſourde & myſtérieuſe.

" Ne croyez point, dit-il au jeune Citoyen, avec ce mélange de ſérieux & de plaiſanterie qui lui était ordinaire, " ne croyez „ point me mettre au fait de vos querelles: „ vos Magiſtrats ne diſent-ils pas, comme ſous „ mon premier miniſtère, que leurs horlogers „ ſont trop heureux qu'on veuille bien les „ gouverner ; & ceux-ci ne ſeraient-ils point „ charmés de faire encore les *Jean Jaques*, „ & d'occuper pour la troiſieme fois la ſcène „ du monde depuis un demi-ſiécle? Croyez-„ moi, mes enfans, ſachez une fois garder „ l'incognito qui vous convient, & ne vous „ obſtinez point à inſtruire l'univerſalité du „ globe de vos interminables diſputes. Au „ reſte, ajouta-t-il, il me ſemble que le mau-„ vais ouvrage dont nous vous fimes préſent „ en 1738, aurait dû nous guérir pour tou-

„ jours de la démangeaiſon de faire des Conſ-
„ titutions Républicaines. Qu'aurions-nous à
„ gagner en nous rendant les arbitres des
„ opinions qui doivent prévaloir au milieu
„ de vous? Mon ſentiment particulier eſt
„ que nous avons aſſez à faire à notre admi-
„ niſtration, fort peu à celle de nos voiſins,
„ & beaucoup moins encore à la vôtre. La
„ premiere protection que nous vous devons
„ eſt celle de ne pas même vous obſerver.
„ Indépendans comme vous l'êtes, vous nous
„ convenez beaucoup mieux que de toute
„ autre maniere, puiſque cette indépendance
„ anime votre induſtrie, & qu'en derniere
„ analyſe, nous en recueillons les premiers
„ fruits. Ce qui m'étonne, c'eſt qu'on ne ſoit
„ pas enfin las de vous, & qu'en vous livrant
„ à vos débats de municipalité, on ne ſache
„ pas les laiſſer mourir dans l'étroite en-
„ ceinte qui les a vus naître. *Hennin* pré-
„ tend, il eſt vrai, que ces débats élevés
„ dans un Etat limitrophe, troublent le re-
„ pos de notre Cour.... ouï... à peu-près
„ comme dans l'extrêmité d'un vaſte domai-
„ ne, le bourdonnement d'une ruche inter-

„ romprait le ſommeil du maître du Châ-
„ teau " (12).

Ce qui étonna le plus le Comte *de Maurepas*, ce fut d'apprendre que les protégés de ſon Collégue n'avaient point encore oſé prendre ſur eux de réclamer ſa médiation. C'était en effet un ſingulier ſpectacle de voir un Miniſtre Français offrir l'appui de ſon Maître à un parti Républicain, qui loin de l'implorer, faiſait ſemblant d'en être alarmé. Du moins, ſous le Duc *de Choiſeul*, le Sénat avait invo-

---

(12) Cette audience inquiéta à tel point les Négatifs de Paris, & le Comte de *Vergennes* lui-même, qu'il dépêcha *Hennin*, aux protecteurs du jeune Républicain, pour le repréſenter comme une tête exaltée, comme un illuminé qui ne parlait de la liberté & de ſa patrie qu'avec le tranſport au cerveau. Puis, afin de décourager à l'avenir toute tentative pareille, ſes mémoires furent envoyés par le Comte de *Vergennes* au Sénat de Genève, en demandant ſi leur Auteur avait eu aucune miſſion ? ſi ſes principes étaient admis par ce Corps, & ſi l'on approuvait ſes expreſſions ? Le Sénat qui entrevit le piége que le Miniſtre tendait à *d'Ivernois*, évita de le juſtifier ou de le défendre. Et cette nouvelle démarche ne fit que compromettre de nouveau le Comte de *Vergennes*.

qué la Garantie ; mais cette fois le Sénat lui-même paraiſſait la craindre preſqu'autant que les Citoyens ; & les chefs des Négatifs qui s'étaient toujours flattés que leur Protecteur engagerait les Suiſſes à intervenir *d'office*, n'avaient point encore oſé propoſer à leur parti d'invoquer cette intervention. Informés, ſans doute par *Desfranches*, du tort que leur cauſait ce ſilence, ils balancerent d'autant moins à faire dans cette importante occaſion l'eſſai de leur crédit, qu'ils ſe perſuaderent que tout le ſuccès de leur cauſe en dépendait, & que ſi le parti Démocratique parvenait à repouſſer toute eſpèce d'arbitres étrangers, l'ivreſſe de cette premiere victoire le pouſſerait à des prétentions ſi exorbitantes, que l'Ariſtocratie ſerait abſolument ſacrifiée dans le traité de paix, auquel elle ſe verrait forcée d'accéder. Ce fatal eſſai leur réuſſit ; ils parvinrent à raſſembler tous les partiſans, auxquels ils avaient d'abord aſſuré qu'ils ne ſongeaient point à des ſecours étrangers, & ils allerent au nombre de 360, inviter ſolemnellement le Sénat *à ſe joindre à eux, dans les inſtances qu'ils adreſſaient* aux Puiſſances Garantes, *pour qu'elles daignaſſent accélérer leurs bons & généreux* 9 Nov. 1780.

offices, & déployer, le plutôt poſſible, au milieu de Genève leur Miniſtère de conciliation & de paix. Puis atteſtant le Sénat que la République *ne ſaurait plus s'en paſſer. Non, Magnifiques Seigneurs*, s'écriaient-ils, *il n'eſt point d'homme ſenſé, qui connaiſſant notre intérieur, ne ſoit pénétré de l'impoſſibilité de nous concilier par nous-mêmes. Il faut qu'une intervention reſpectable ſuſpende les reſſentimens, faſſe tomber le bandeau qui nous cache nos intérêts les plus eſſentiels, & affermiſſe enfin la République entiere ſur la baſe d'un gouvernement libre, équitable & garanti.*

C'eſt dans cet écrit qu'ils affirmerent que l'indépendance de la République, loin d'être compromiſe par cette intervention, n'en était pas *ſeulement effleurée* ; ils y proteſterent *qu'il n'était point de bon Citoyen qui eut vû ſans attendriſſement l'un des Miniſtres les plus reſpectés de l'Europe, deſcendre des plus grands intérêts aux moindres, & s'occuper des moyens de rendre à Genève une paix ſi déſirable.*

Cet écrit qui fait époque dans cette révolution, eſt ſans doute le plus violent de ceux qui

qui aient paru à Genève durant tout ce ſiécle de conteſtations. Cependant les gens modérés ſe flatterent encore que cette violence n'était qu'une feinte politique. Il leur paraiſſait aſſez naturel que ceux qui mettaient tant de prix à une médiation étrangere, déployaſſent en apparence l'étendart de la guerre civile, pour faire croire au dehors que Genève était prête à y être plongée.

Le Sénat fut aſſez vertueux pour ſe refuſer à ce qu'on exigeait de lui ; mais les Chefs des Négatifs s'inquiéterent peu de ſon refus ; il leur ſuffiſait qu'on ne put plus imputer à la Cour de France de protéger un parti qui ne demandait point ſa protection. Toutes leurs eſpérances étaient dans les *baſes* (13) du pro-

---

(13) Ces *baſes* ainſi appellées, parce que leur Auteur ne les préſentait que comme un *travail préparatoire*, avaient évidemment pour but de rendre les adminiſtrateurs indépendans du peuple, & préparaient ainſi à l'Ariſtocratie une victoire ſûre, quoique lente.

La ſeule propoſition qui annonçât quelqu'impartialité, était celle de transférer le pouvoir judiciaire du Sénat au Conſeil des Soixante. Encore avouait-on

25 Juin 1780. jet que le Comte *de Vergennes* avait envoyé aux Suiſſes, & dans les agens qu'il employait au-

---

qu'elle avait pour but d'éviter au Sénat les ennemis que lui ſuſcitaient les Jugemens. Cette innovation n'en aurait pas moins contribué à la liberté individuelle ; & cependant, telle était la défiance des Citoyens contre l'Auteur de ce plan, que cet article leur paraiſſait tout auſſi alarmant que les autres. Il eſt vrai que le Miniſtre n'avait pas eu beaucoup de peine à l'imaginer ; car il avait été déjà propoſé à Genève dans un des pamphlets qui s'y ſuccédaient trop rapidement.

On a bien dû s'attendre que ces *baſes* dépouilleraient le Conſeil Général du droit de réélection ſur le Sénat, ainſi que de l'élection de la moitié du Conſeil des Deux-Cent. Mais afin de lever ce que le droit négatif du Sénat offrait d'alarmant, les *Baſes* propoſaient de ſoumettre les Repréſentations à un Tribunal tiré au ſort, & compoſé en nombre égal de membres des Conſeils & des Citoyens. Ce nouveau Tribunal, où l'Ariſtocratie gagnait tout ce que le ſort pouvait ôter aux Citoyens dans la déſignation de ſes membres, devait décider irrévocablement, & à la balotte, ſi la Repréſentation ſerait portée au Conſeil Général.

Ces *Baſes* limitaient à huit, le nombre des perſonnes qui pourraient porter une même Repréſentation.

Malgré toute la partialité de ce plan de conciliation, il n'eſt point impoſſible que, s'il eut été propoſé ſans menaces & diſcuté librement, on n'eut pu en tirer quelques combinaiſons favorables à la liberté & à la paix.

près d'eux pour les leur faire adopter. Déconcerté dans preſque toutes ſes premieres meſures, ce Miniſtre ne marchait que plus opiniâtrement à ſon but, celui de forcer Zurich & Berne à preſcrire aux Genevois la nouvelle Conſtitution, dont il venait de poſer les principes. Il avait eu ſoin de les mettre ſous les yeux du Roi & de ſon Conſeil, & il comptait tellement ſur ſon influence pour les faire accepter par les deux Cantons, qu'il leur avait propoſé de joindre à l'envoi de ſes *Baſes* à Genève, une lettre menaçante dont il leur fourniſſait d'avance le projet.

C'eſt dans cette lettre qu'en preuve du droit qu'il avait *de préparer un plan ſuccinct pour mettre fin pour toujours aux diviſions* de Genève, il débutait par citer *l'inſpection ſeule d'une carte Géographique, & l'habitude contractée par les Rois de France de faire le bien d'un État dévoué depuis long-tems à leur Couronne.* Après l'énumération des ſoins inutiles qu'il s'était déjà donné pour y réuſſir, il ajoutait ces mots : *Vous êtes trop ſages, Meſſieurs, pour ne pas être convaincus qu'il y a une fin à tout, & que lors que trois*

Puiſſances ont droit de mettre la paix dans un petit État & le veulent, la paix ſe fait. (14)

Ces *baſes*, cette lettre, ces menaces firent naître à Zurich les impreſſions les plus diverſes, & agiterent vivement à Berne le parti appellé *patriotique* (*), parce qu'il cherche à adoucir le joug des ſujets & à repouſſer l'influence des Étrangers.

---

(14) Cette lettre finiſſait par ces mots menaçans: *Je ſuis fâché, Meſſieurs, de finir auſſi ſérieuſement une lettre qui doit ſur-tout porter le caractère de la bonté du Roi, & de ſon affection pour la République*, &c. Chaque nouvelle dépêche préſenta quelque mélange pareil de ſérieux & de burleſque, qui caractériſa tout ce qui ſortit de la plume d'*Hennin* dans cette affaire.

(*) Il nous ſemble que l'expreſſion de *parti* eſt ici impropre, pour exprimer la collection des Sénateurs, qui ſans être unis, ne croient jamais devoir faire céder leurs principes & l'intérêt conſtant de la République, à l'influence & aux volontés momentanées des Puiſſances voiſines. Si un tel parti exiſtait dans le ſens qu'on donne à ce mot, ſous quelle dénomination offenſante aurait-on déſigné le parti oppoſé? *Note de l'Editeur.*

Le Sénateur *A. Friſching* (15) était à la tête de ce parti : dans le coup qui allait frapper l'indépendance de Genève, il croyait voir ſa patrie menacée : le Conſeil Souverain délibéra ſur l'invitation du Comte *de Vergennes ;* alors ce Républicain ramaſſa toutes les forces que l'éloquence de la raiſon & du ſentiment peut prêter au patriotiſme, & prononça un diſcours qui laiſſera dans ſon corps un long ſouvenir.

« Genève, dit-il, a toujours eu une foule de loix ignorées de ſes propres Citoyens, renfermées dans des dépôts ouverts à ſes ſeuls Magiſtrats, qui, ſemblables aux Prêtres des faux Dieux, les faiſaient taire ou parler à leur gré. Le réglement de 1738 fait reluire un jour plus pur. Il ordonne un Code général qui renferme *tous les Édits & Réglemens*. Les Citoyens demandent en vain ce Code que nous leur avions garanti : quarante

(15) Je donne ici le titre de *Sénateur* aux membres du Conſeil des Deux-Cent, qui eſt à Berne le Souverain, & devant lequel furent portées toutes les diſcuſſions relatives à Genève.

années s'écoulent avant que le Gouvernement ſonge à acquitter cette dette ſacrée, & lorſqu'il l'entreprend, c'eſt pour retrancher d'un ſeul trait de plume toutes les loix antérieures à 1568, comme on cache à un homme dépouillé de l'héritage de ſes peres, les titres de ſes anciennes propriétés. A force d'inſtances & de réclamations, les Citoyens en obtiennent enfin la connaiſſance ; on les fait même participer au travail d'une réviſion, dont le ſuccès devait décider du bonheur préſent & à venir de leur patrie. "

„ Je n'examine point ici, ſi ce ſont des mains Ariſtocratiques ou Démocratiques qui ont élevé cet édifice de paix : ce qui eſt ſuffiſamment conſtaté, c'eſt qu'on s'eſt empreſſé de le détruire avant même qu'on en découvrit les fondemens : tant les partiſans du pouvoir arbitraire s'effrayaient d'avance d'en voir échapper le ſceptre de leurs mains ! "

„ Cependant leurs Concitoyens rappellent avec calme les promeſſes qu'on leur avait faites ; ils ſe contentent de déclarer qu'ils attendront tranquillement que *la réflexion remette dans*

leurs mains un bien qu'ils eſpéraient, & dont une erreur d'un moment les avait privés. (16)

„ Et c'eſt tandis qu'ils reſtent ſpectateurs paiſibles, tandis qu'ils ſouffrent & ſe taiſent, que leurs adverſaires pénétrent à la Cour des Rois, pour y mandier des ſécours; qu'ils y repréſentent leur patrie comme un vaiſſeau ſans gouvernail, abandonné au gré des vents; qu'ils y donnent le ſcandaleux ſpectacle d'une partie d'une nation ſans ceſſe occupée à traîner l'autre devant des juges étrangers; qu'ils y prêtent à leurs compatriotes des vues de Démocratie outrée, d'inſubordination, d'anarchie, & qu'ils s'y plaignent hautement de ſoulévemens publics, tandis qu'ils gémiſſent en ſecret de n'avoir pas encore réuſſi à les exciter. "

„ Telle eſt l'hiſtoire de la querelle que les Ariſtocrates Genevois viennent d'engager pour obtenir une nouvelle Médiation, de nouvelles *Baſes* de Légiſlation, en un mot de nouvelles conquêtes; ſi toutefois, on peut appeller

(16) Voyez au Chapitre précédent, leur premiere *défenſe apologétique.*

de ce nom une prépondérance baignée des larmes de leurs Concitoyens, & qui ne tarderaient pas à l'être des leurs & des nôtres".

Perſonne ne ſe leva pour contredire l'expoſé que venait de faire ce Sénateur. Chacun attendait avec impatience qu'il paſſât de la cenſure des Ariſtocrates Genevois à celle de leur Protecteur, & à la diſcuſſion de ſon projet.

" Non: ne vous attendez point, Illuſtres Sénateurs, leur dit alors *Friſching*, ne vous attendez point que je vienne diſcuter devant vous ces prétendues *Baſes de conciliation*, ſi deſtructives des droits du Conſeil Général de notre allié. Je viens uniquement vous rappeller que les Genevois ne ſont ni les ſujets du Roi de France, ni les vôtres; que s'ils ſont libres encore, c'eſt à eux ſeuls à faire leurs Loix; & que ſur-tout, ce n'eſt pas à Verſailles qu'elles doivent ſe préparer. Les Romains laiſſaient du moins aux peuples qu'ils avaient vaincus, leurs loix & leurs coutumes. Le Miniſtre Français traitera-t-il ſes Confédérés Helvétiques plus durement que des peuples conquis? Et nous, le membre princi-

pal de cette confédération, l'aiderions-nous à dévouer Genève aux fers que demandent des ambitieux en délire ? "

„ Il nous dit que ſon Maître eſt tout à la fois *Garant*, *Médiateur*, *Protecteur*, & *Voiſin*. "

„ GARANT ; oui ſans doute, il l'eſt ainſi que nous ; mais s'il était vrai qu'il eût réellement en vue le maintien des loix *garanties*, pourquoi nous adreſſer des *Baſes* de légiſlation dont tous les articles y ſont diamétralement contraires ? Ou s'il était encore vrai, comme il nous le diſait d'abord, que ſon unique but fut d'écarter une réviſion d'anciennes loix, que quelques démagogues voulaient faire accepter par l'abus de la perſuaſion, comment oſe-t-il nous offrir de leur impoſer une légiſlation toute nouvelle par la force des menaces & des armes ? quel *Garant*, Illuſtres Seigneurs, que celui qui ne ſe ſervirait de ce titre que pour renverſer l'ouvrage garanti ! Tant qu'aucun Ordre politique du Gouvernement garanti ne nous invoque, ou tant qu'il n'y a point de violences commiſes à Genève, je ſoutiens que le Tribunal de la Ga-

rantie ne peut point s'y dreſſer, à moins que nous n'admettions avec certains Genevois, que pour aller l'ériger de force dans leurs murs, il doive nous ſuffire d'y entendre un *ſoupir* même *étouffé*? Et ce ſont des hommes libres qui ont tenu un pareil langage? Et ce ſeraient nous qui applaudirions à ces cris d'eſclaves? Non, non! ce n'eſt pas là la Garantie que nous avons jurée; elle eut un tout autre but, & ſa marche a été tout autrement réglée. Vous le ſavez, Sénateurs. Cette Garantie n'eſt pas le droit de faire des loix, d'en propoſer de nouvelles, ou de changer les anciennes: c'eſt l'engagement, je ne dis pas même de maintenir la Conſtitution légale, mais de la maintenir, ſi quelque ordre dans la République le demande, & ſi la République ne peut y ſuffire par ſes propres forces. Or j'en appelle à la lettre même où le Miniſtre Français requiert votre Garantie de l'Edit de 1738; s'il n'y cite, s'il n'a pu y citer un ſeul article violé de cet Edit garanti; ſi aucun Corps de l'Etat ne reclame votre intervention; de quel droit vient-on nous parler de Garantie? eh! qu'aurait-elle à faire là où il n'y a rien à garantir?"

„ MÉDIATEUR ; car il décore de ce nom & de celui de *bons offices*, l'intervention à la quelle il voudrait nous engager. Mais encore une fois, une médiation invoquée en vertu de l'acte de 1738, ne peut être que le commencement d'une Garantie, puiſqu'elle ne peut avoir pour but que la ſolution des difficultés exiſtantes. Or, ne perdons jamais de vue quelle était la demande qui nous fut d'abord adreſſée en faveur des Négatifs par leur protecteur : C'était l'anéantiſſement de la Commiſſion du Code & de ſon travail ; mais ſi depuis long-tems ils ont obtenu l'un & l'autre, & ſi de leur côté les Citoyens conſentent à prendre patience & ne reclament rien, comment peut-on nous venir parler de Médiation, là où il n'y a rien à moyenner ? ”

„ PROTECTEUR ; ſon Maître, répète-t-il ſans ceſſe, *eſt le Protecteur naturel de Genève :* comme ſi ce n'était pas là une raiſon de plus pour reſpecter ſon indépendance & ſa faibleſſe ! *De même que la protection particuliere*, diſent les publiciſtes, *n'ôte point la liberté perſonnelle ; la protection publique n'ôte point non plus la*

liberté publique (17). Ah! rendons graces à Dieu d'avoir repouſſé de notre dernier traité d'alliance, ce titre de *protection* qu'on voulait y introduire, & dont on ſe hâte de nous dévoiler les funeſtes conſéquences! "

„VOISIN... Ce dernier titre me conſterne! mais il proclame aſſez du moins que nous n'avons aucun titre ſolide pour nous immiſcer dans les affaires de Genève. Avant d'avoir l'imprudence de le légaliſer, jettez auſſi un coup d'œil ſur une *carte Géographique*, & obſervez la ſituation de nos frontieres. Que doit penſer le Corps Helvétique, & que va devenir la liberté des pays voiſins de la France avec leſquels ſon voiſinage & ſa force rélative, lui permettront de prendre ce ton de ſupériorité dont elle fait parade envers Genève? "

„ Tels ſont les titres que le Comte *de Vergennes* n'a pas craint de préſenter à ce Sénat pour en faire le Miniſtre de ſes entrepriſes. C'eſt à nous maintenant de voir ſi nous devons uſurper des droits que nous n'avons pas,

---

(17) *Grotius*, Droit de la Guerre & de la Paix.

pour étouffer de nouveau les opinions libres des Genevois ; & ſi, laſſés & harcelés de toutes les dénonciations de leurs Ariſtocrates, nous devons y mettre fin, en immolant la liberté des dénoncés à l'ambition des dénonciateurs, & aux caprices d'un viſir Français. "

„ Il oſe vous dire que Genève a *eſſuyé quant aux richeſſes & à la maniere d'être de ſes habitans, une révolution très-grande qui peut exiger quelque modification dans ſon Gouvernement* (18). Les voilà donc dévoilés ces motifs ſecrets ! il ne s'agit plus d'affermir une Conſtitution attaquée, mais de modifier un Gouvernement garanti. Et moi je vous invite à décider ſi, parce que les mœurs de quelques riches Genevois ne conviennent plus à un Gouvernement Républicain, nous devons changer celui de Genève pour les récompenſer de leur corruption politique, ou ſi nous devons conſerver ce Gouvernement en faveur des mœurs du peuple. Je vous invite à décider, ſi parce que ces riches avouent que l'air de la liberté

---

(18) Lettre du Comte de *Vergennes* à LL. EE. de Zurich & de Berne, du 25 Juin 1780.

les oppreſſe ; ſi parce qu'ils s'élevent contre le joug de l'égalité & contre le frein des loix, nous devons voler à Genève pour les en délivrer. "

» Ah plutôt! tandis qu'il en eſt tems encore, ſauvons les Genevois de l'influence étrangere qui les menace. Applaudiſſons à la haine qu'elle inſpire à la maſſe du peuple, & apprenons à leurs Ariſtocrates que nous reſpectons plus l'indépendance d'un allié, qu'ils ne reſpectent eux-mêmes celle de leur patrie. Adreſſons-leur des leçons ſalutaires & ſérieuſes. Invitons-les à reprendre le grand ouvrage qu'ils s'étaient hâtés d'interrompre. Conjurons-les de rendre à Genève la paix qu'ils ont troublée, & de lui laiſſer la liberté qu'ils aſpirent à lui ravir. Rappellons-leur enfin que lorſqu'on brule un temple, des bras & des tréſors peuvent le relever; mais qu'aujourd'hui la liberté ſe perd & ne s'acquiert plus, & que quand ils auront flétri celle de Genève, ni leurs remords ni nos regrets ne pourront réparer ce coup mortel. "

» Oſons dire au Comte *de Vergennes*, qu'il a été indignement trompé. Relevons les erreurs

groſſieres de ſes lettres ; informons-le que ce qu'il appelle des troubles & de l'anarchie, n'eſt autre choſe qu'un choc d'opinions ; que ce choc eſt néceſſaire, dans nos Républiques, à l'équilibre des forces ; qu'il eſt le ſigne de la ſanté du Corps politique, & non celui de ſa diſſolution. Apprenons-lui qu'une République parfaitement tranquille, ne peut être que le rêve du ſujet d'une Monarchie, & que pour réduire Genève à la tranquillité cadavéreuſe d'une maiſon monaſtique, il faut en détruire les habitans, ou les faire paſſer ſous quelque régime militaire. "

„ Ne craignons point, s'il le faut, de nous adreſſer au Roi lui-même pour l'éclairer. Informons *Louis XVI* que les ſeuls Genevois qui tendent à troubler la République au ſein de la paix, ſont ceux qui, au moindre débat qu'ils réuſſiſſent à faire naître, vont en entretenir l'Etranger, fatiguer la France de toutes ces miſeres qui n'auraient jamais dû parvenir juſqu'à ſes Miniſtres, & en ſollicitent d'abord des Médiations amiables, puis des Garanties armées. Déclarons-lui que nous ne pouvons nous prêter aux vues de ſon Miniſtre ſans

violer nos traités, & ſans jeter l'épouvante dans toute la Suiſſe : que ſi depuis long-tems nous avons ſignalé notre dévouement à ſa Couronne, ce dévouement du moins n'avait trait qu'à nous ; mais qu'immoler en cette occaſion la liberté de nos voiſins, ce ſerait un ſacrilége qui ne ſouillera jamais nos mains. Annonçons-lui que Genève, toute petite qu'elle eſt à ſes yeux, a pour nous une force immenſe. Que cette force ne conſiſte, il eſt vrai, ni dans des flottes, ni dans des remparts, ni dans des tréſors, ni dans des armées. Que cette force eſt dans nos intérêts bien entendus, & dans la juſtice de ſa cauſe. "

» Je ne m'attens que trop à ouïr répéter encore dans ce Sénat, que nous riſquons de nous brouiller avec la France en nous roidiſſant contre les vœux de ſon Miniſtre. *Je ne ſuis en paix qu'avec les peuples qui veulent m'obéir*, écrivait *Philippe* aux Grecs. Tel était le prix des premieres complaiſances de ces mols Républicains. "

» Si donc vous ne voulez pas donner, dans ce Conſeil, au Miniſtre Français l'aſcendant qu'il

qu'il a acquis dans celui de ſon Maître, annoncez-lui que vous ne vous prêterez à aucune interprétation arbitraire de la Garantie. Hâtez-vous de lui renvoyer ſes *Baſes* ruineuſes ; dites-lui qu'il ne nous convient point de nous expoſer, de la part des Genevois, à un refus qu'ils ſont en droit de nous faire, & qu'il ne voudrait provoquer, que pour nous provoquer nous-mêmes enſuite à aller vaincre ce refus à main armée". (19)

---

(19) Cette pièce eſt tirée en plus grande partie des divers diſcours que A. Friſching prononça en cette occaſion, & en pluſieurs autres ſur les affaires de Genève. On a crû pouvoir en réunir ici les traits les plus ſaillans : mais pour juger le ſtyle nerveux de l'Orateur dont nous parlons, il ſuffira de citer ici la fin du préavis qu'il dépoſa par écrit dans le Conſeil ſecret appellé à en former un, lors de la réception des *Baſes* du Comte *de Vergennes*.

La paix ſe fera à Genève, ou elle ne ſe fera pas. Dans le premier cas, tout ſera dit. Dans le ſecond, les Genevois reſteront dans les bornes de la médiation de 1738, *ou ils les paſſeront. S'ils les paſſent, alors, mais ſeulement alors, on ſera autoriſé à exercer la Garantie. S'ils ne les paſſent pas ; eh bien il n'y aura aucun lien à la Garantie.... Si contre toute attente il y avait des Magiſtrats ou des Négatifs, dans cette République,*

Après une longue délibération, le Conseil Souverain de Berne prit unanimément le parti

---

qui, poussés par l'orgueil des richesses, ne pourraient plus supporter l'égalité politique, qui s'opposeraient à tout au moyen du Droit Négatif, à côté duquel aucune liberté ne peut exister ; qui gouverneraient arbitrairement, & ne voudraient plus se soumettre aux Edits légaux ; alors il importerait essentiellement à toutes les Républiques, de mettre des barrières à une façon de penser aussi anti-Républicaine.

Et si des Magistrats qui penseraient aussi mal, imaginaient d'abandonner la République ; alors ce serait un bonheur pour elle, & un avantage plutôt qu'une perte.

Souveraineté & indépendance de l'Etat. Libertés légales. Egalité politique. Magistrats qui seront une fois persuadés qu'ils ne peuvent tenir leurs pouvoirs que du Souverain du lieu & de la Constitution. Magistrats qui emploient ces pouvoirs & n'en abusent pas, qui se tiennent pour dit qu'ils sont faits pour la République & non la République pour eux, voilà les véritables principes d'une République, & que ceux qui ne les agréent pas la quittent.

Ce sont là, Souverains Seigneurs, les sentimens qu'on a l'honneur de manifester à Vos Excellences, par cet avis, avec respect, & par leurs ordres.

On finit par les vœux les plus ardens pour que le très-Haut dirige les cœurs de Vos Excellences, à une

indiqué par l'Orateur, & le communiqua en ces termes à l'Etat de Zurich qui y donna les mains. *Nous ne prévoyons pas que les Puiſſances médiatrices puiſſent ſe mêler des diſſentions de Genève, autrement que par une admonition ſérieuſe, ſans attenter à l'indépendance de la République. Par une ſuite de ces conſidérations, nous ne pourrions conſentir que ce plan de conciliation & les pièces adjointes, fuſſent envoyées à Genève au nom commun des Puiſſances, & encore moins que le Miniſtre en fit l'envoi ſéparément. Il y aurait des conſéquences à craindre qui ne peuvent échapper à votre pénétration.* 24 Nov. 1780.

L'intervention des étrangers dans les démêlés de la République parût ſi déplacée aux deux Cantons, qu'en renvoyant au Comte *de Vergen-*

---

délibération qui tourne au Salut de la République de Genève, alliée & voiſine de Vos Excellences, & au bonheur de la Patrie.

C'eſt ce même préavis que *Friſching* avait ſoutenu avec tant de ſuccès, qu'il fit ranger à ſon opinion le Sénateur qui avait propoſé de diſcuter les *Baſes*, & d'entrer *avec circonſpection* dans cette affaire.

nes les *Baſes* de ſon projet, ils ne prirent pas même la peine de les diſcuter. Le Comte *de Maurepas* ſe félicita intérieurement de cette mortification de ſon Collégue, & celui-ci s'en vengea en adreſſant à Zurich & à Berne les
24 Déc. 1780. reproches les plus amers (20); mais *Hennin* qui avait prévu ſans doute la réſiſtance des Suiſſes, & leur refus d'intervenir à Genève, à moins qu'il ne s'y commit quelques violences, en avait préparé le germe de longue main,

---

(20) Il ſe plaignait de ce qu'Elles *faiſaient à peine mention* des deux pièces qu'il leur avait adreſſées, & de ce qu'elles n'y énoncaient pas même une opinion ſur leur contenu. *Le Roi*, leur diſait-il, *connaît parfaitement les moyens qu'on a employés pour refroidir votre zèle & vous empêcher de remplir vos engagemens. On a commenté la maxime triviale, qu'il eſt dangereux de laiſſer les Monarques s'immiſcer dans les affaires des Républiques..... Vous n'avez pas voulu enviſager les Repréſentans ſous le vrai point de vue, c'eſt-à-dire, comme un parti ſûr d'avoir le plus de voix dans la Bourgeoiſie, lequel aſſuré de l'emporter ſi on le laiſſait maître dans ſa propre cauſe, rejetait les arbitres que la République a choiſi irrévocablement & par un conſentement unanime.... Si les devoirs de Garans vous peſent*, ajoutait-il, Sa Majeſté *m'ordonne de vous annoncer qu'Elle eſt prête à vous en délier, &c. &c.*

en pratiquant de nouveau avec les Natifs, l'intrigue la plus propre à reſſuſciter dans cet Etat les ſcènes de 1770. Il y a lieu de croire qu'il l'avait ménagée à l'inſçu du Comte *de Vergennes*, & qu'il ne la lui propoſa, que lorſqu'il put lui préſenter des détails propres à lui en garantir le ſuccès, & à ſurmonter les ſcrupules que de telles menées devaient lui cauſer.

CHAPITRE III.

Les Ariſtocrates s'attachent les Natifs par des offres avantageuſes & placent Cornuaud à la tête de ce nouveau parti. Les Citoyens le diſſipent par le ſacrifice de tous leurs priviléges excluſifs, mais le Comte de Vergennes *le raſſemble en encourageant directement les Natifs. Le Procureur Général* Du Roveray *invite le Sénat à s'en plaindre à la Cour de France. Le Miniſtre bleſſé de la remontrance de ce Magiſtrat, en demande une ſatisfaction éclatante & l'obtient. Les Natifs ſe partagent entre les deux partis qui ſe croyant égaux en force, ſe menacent & ſe provoquent. Premiere priſe d'armes. Les Citoyens ont la victoire & s'en ſervent pour faire ſanctionner l'Edit du* 10 *Février* 1781.

QUOIQUE depuis l'inſurrection des Natifs en 1770, on en eut incorporé un grand nombre à la bourgeoiſie (1), leur Corps ren-

(1) 459 en y comprenant 250 enfans mâles ainſi que les ſimples habitans, reçus depuis 1770 juſqu'en 1779.

fermait encore bien des hommes capables de ſentir l'abaiſſement de leur condition politique, & impatients d'en ſortir. Condamnés au ſilence, ce n'étaient plus des prétentions qu'ils élevaient, mais des plaintes ſourdes & iſolées. Que ſi pluſieurs reconnaiſſaient leurs torts paſſés, aucun n'avait oublié ceux des Citoyens, & la plupart déplorant encore dans le ſein de leurs familles l'exil de leurs huit amis, ſe promettaient de ne plus embraſſer avec fanatiſme des intérêts qui leur étaient devenus étrangers.

Auſſi était-ce une grande imprévoyance de la part des Chefs des Repréſentans, d'avoir inſiſté ſur la demande du Code avant d'avoir regagné l'affection de ce corps auxiliaire. Ce qui les tranquilliſa peut-être, c'eſt qu'ils ſe ſentaient preſſés du déſir d'améliorer ſon ſort. Ils ne ſe propoſaient pas moins que d'omettre de la collection des loix, l'Edit de proſcription de 1770, & de rapprocher les Natifs de la Bourgeoiſie, en la rendant le patrimoine aſſuré de tous ceux de la 4e génération. Quelques-uns d'entr'eux auxquels ils laiſſerent pénétrer ces intentions, ne ſemblaient pas en déſirer davantage.

Mais lorſque les Ariſtocrates eurent arrêté la rupture de la Commiſſion du Code, il était naturel, que viſant à une révolution, ils étudiaſſent les divers moyens de l'opérer. Ils avaient reconnu combien la crainte de paraître céder aux réclamations du Peuple, les avait aveuglés pendant tout ce ſiécle ſur les intérêts même de l'autorité : auſſi ne voyaient-ils plus dans les *Natifs* qu'une claſſe d'hommes trop pauvre pour jalouſer l'Ordre adminiſtrateur, & pourvu que cette claſſe n'aſpirât point *aux droits politiques* du Corps national, peu leur importait qu'elle en partageât les *droits civils*, c'eſt-à-dire, qu'elle put enfin exercer certains droits d'induſtrie qui ne lui appartenaient point encore. Pour gagner cette claſſe nombreuſe, les Ariſtocrates imaginerent donc de lui offrir ces droits d'induſtrie, auxquels ils étaient eux-mêmes, pour la plupart, aſſez indifférens par leurs richeſſes ; & à l'inſtant où cette offre fut faite aux Natifs, elle les jetta dans une fermentation qui alla toujours en croiſſant. A la vue des violences auxquelles elle les conduiſit, on ne manqua pas d'imputer à ceux qui l'avaient fait naître de les avoir déſirées, prévues & excitées. Ah ! pourquoi recourir

ainſi aux noires ſuggeſtions de l'eſprit de parti, pour expliquer ce dont une politique bien moins criminelle peut donner les motifs ?

Rien de plus naturel & de mieux concerté que le plan de ceux qui mirent ainſi les Natifs en mouvement. D'abord, comme il était très-vraiſemblable que la pluralité des Citoyens répugnerait à concourir à un don, qui eut été de leur part un ſacrifice très-coûteux, cette répugnance devait leur aliéner les Natifs & les Habitans, c'eſt-à-dire, à peu-près la moitié de la population de Genève.

D'un autre côté, l'Ariſtocratie en s'en montrant les bienfaiteurs, ſe donnait à peu de frais un relief de déſintéreſſement, qui imprimait à ſon parti de nouvelles forces dans le ſein de l'Etat ; elle lui donnait encore un caractère de nobleſſe, & détournait en ſa faveur, l'intérêt que les étrangers avaient accordé juſqu'alors à la cauſe des Repréſentans enviſagée comme nationale. Par la même raiſon, en mettant ainſi ces derniers aux priſes avec les Natifs, le conflict qui devait en réſulter ne pouvait manquer

d'ajouter un grand poids à la demande d'une Médiation.

Et enfin, quel que fut le ſuccès de cette demande, dès qu'une fois les deux partis devenaient égaux en nombre, on pouvait ſe flatter que les Repréſentans preſſés au dedans par une force égale à leur, & au dehors par les menaces de la France, ſeraient déjà à moitié vaincus, & aſſez intimidés pour ſauver à leurs adverſaires, la triſte obligation d'avoir recours à quelque heureux coup de force.

Tel était le triple effet que ſe promettaient les Auteurs de cet habile plan d'opération, qui comme on voit n'était plus, ainſi qu'en 1770, une fougue aveugle de vengeance. Ce fut ſeulement lorſque la querelle du Code eut été engagée, qu'ils entrerent en conférence avec quelques-uns des Natifs les plus notables, auxquels ils annoncerent aſſez clairement qu'ils n'y auraient point de Code, qu'ils chercherent à leur rendre odieux pour qu'ils n'en regrettaſſent pas l'inexécution; puis après avoir étalé à leurs yeux l'offre ineſ-

pérée de leur partager tous les *Droits civils*, ils ne demanderent d'autre retour qu'une neutralité parfaite dans les ſcènes qui allaient s'ouvrir. Ils ſavaient bien, ſans doute, qu'une froide neutralité était impoſſible de la part d'une multitude, & qu'il ſuffiſait de la faire déſerter d'un parti, pour être ſûr qu'elle s'enrôlerait ſous les étendards du parti contraire.

D'ailleurs, le haſard venait de leur faire découvrir dans un Natif nommé *Cornuaud*, toute la capacité néceſſaire pour aſſurer le développement de leurs vues. Il paraît que cet homme avait profondément médité ſur les beſoins des Natifs, & ſur les moyens d'en profiter pour échapper un jour à la miſere dont il n'avait point encore ſu ſortir, & l'on aſſure qu'il s'était déjà eſſayé comme Chef de ſecte au rôle orageux de Chef de parti. Son génie malfaiſant éclata au premier moment que les Ariſtocates l'éleverent ſur le théâtre de leur politique, où il déploya une étonnante fertilité de baſſes reſſources. Ce qui eſt étrange, c'eſt qu'il parvint d'abord à s'attacher la foule des Natifs, ſans

avoir ni les vices ni les qualités propres à la ſéduire. Il n'était point doué de ces élans de l'ame qui tranſportent les Aſſemblées populaires, il tournait même cette éloquence en dériſion, ſe targuait d'une philoſophie qui l'élevait, diſait-il, au-deſſus de l'opinion ; il la bravait lorſqu'elle retombait ſur lui pour le diffamer, & jamais, en effet, il ne ſe ſoucia de diſſuader le public qu'on eut acheté ſes ſervices. Ses écrits ſe faiſaient ſurtout remarquer par une certaine ironie aigre & froide qu'il maniait avec ſuccès. Il fut, ſans contredit, la meilleure plume du parti qui le ſoudoya, & l'on verra que c'eſt à *Cornuaud* ſeul qu'il dût le triomphe de ſes projets, & que malgré la Cour de Verſailles, ils auraient riſqué d'échouer ſans les menées de cet homme pervers. Triſte obligation pour un parti que celle d'avoir recours à de pareils inſtrumens ! Devoir plus triſte & plus pénible encore pour un hiſtorien patriote, que celui d'expoſer en vue de pareils caractères !

Il débuta par fréquenter aſſiduement les Natifs pour captiver leur confiance, & ne leur annonça les diſpoſitions de l'Ariſtocratie,

qu'en leur faiſant croire que le ſeul retour qu'elle exigeait d'eux, était une parfaite indifférence ſur le grand procès qui allait ſe juger.

Juſques-là, c'était les ſervir réellement; mais ce qui décelait les intentions ſecrettes de *Cornuaud*, c'eſt qu'il rappellait ſans ceſſe les funeſtes méſentendus de 1770; les rejettait avec méchanceté ſur l'influence que la Bourgeoiſie avait acquiſe en 1768, dans les Conſeils; faiſait déſirer aux Natifs la diminution, la deſtruction même de cette influence, & ſe permettait en leur nom les traits les plus propres à aliéner les Repréſentans, quoique cependant, le ſort de ſon parti ne put point s'améliorer ſans leur concours.

Pour achever d'imprimer à ce partiſan l'importance néceſſaire à ſes vues, la Cour de Verſailles n'héſita plus à lui permettre de rendre publics, les encouragemens que depuis quelque tems elle lui faiſait paſſer en ſecret. On l'avait ſoupçonné d'avoir pour inſtigateur de ſes écrits le Chargé des affaires de France, & l'on crut en avoir la preuve, lorſqu'on apprit que ce Chargé d'affaires

17 Mai 1780. l'invita lui & ſon parti de la part du Comte *de Vergennes* „ à ſe tenir bien unis, à ſe „ rappeller que s'ils avaient été oubliés dans „ les précédentes médiations, c'eſt qu'ils avaient „ eû l'imprudence de ſe joindre aux Repré- „ ſentans ". Il leur annonçait en même tems au nom de ſa Cour „ que s'ils évi- „ taient cet écart, ils pouvaient compter „ qu'elle leur procurerait les droits utiles „ de la Bourgeoiſie, le rappel des huit exilés, „ & l'admiſſion aux places d'Officiers dans „ la milice ".

Tout cela ſe paſſait à Genève, tandis qu'à Paris, on berçait *Du Roveray* & *Claviere* de l'eſpoir d'un arrangement amiable. Ils 26 Mai 1780. s'en étaient plaints avec chaleur. „ On a exa- „ géré, leur répondit froidement *Hennin*, „ notre Chargé d'Affaires a eu ordre de dire „ aux Natifs de reſter tranquilles, en les „ aſſurant que ſi les affaires pouvaient finir „ par l'accommodement dont on s'occupait, „ il y avait lieu de croire, vû les diſpoſi- „ tions que vous montrez ainſi que vos ad- „ verſaires, que leur ſort ſerait amélioré ".

Déjà avant cette réponſe équivoque, & dès l'origine de l'intrigue de *Cornuaud*, les deux défenſeurs des Citoyens avaient repréſenté que le Réſident de France à Genève, ne devait y traiter qu'avec le Gouvernement, & même ſur les ſeuls objets qui intéreſſaient la France ; ils avaient ajouté que tout Miniſtre étranger ne pouvait qu'exciter de graves ſoupçons, lorſqu'à l'inſçu de l'adminiſtration, il invitait chez lui des partiſans pour leur donner des exhortations & des encouragemens. *J'ai vu les plus puiſſantes Républiques*, leur avait écrit *Hennin*, en réponſe. *Les Maiſons des Miniſtres Étrangers y ſont toujours pleines des perſonnes qui figurent le plus dans le Gouvernement. J'avoue, Meſſieurs, que la maniere dont vous croyez les Genevois au-deſſus de cette attention, me prouve que votre République eſt bien malade.* 24 Avril 1780.

Elle l'était en effet très-dangereuſement. La protection ouverte du Comte *de Vergennes* donna au parti de *Cornuaud* des accroiſſemens ſi rapides, & cette diverſion inattendue exalta tellement les eſpérances des Ariſtocrates, qu'ils commencerent à ne plus par-

ler d'échanges, mais d'un abandon pur & ſimple du droit de réélection, & que dès ce moment ils ſe flatterent d'être aſſez forts au dedans, pour y opérer une révolution ſans le concours incertain des étrangers, & preſque ſans le ſacrifice d'aucunes conceſſions.

On voit maintenant par quel motif on rompit bruſquement à Verſailles, les négociations de paix qui s'y étaient liées. Celui des Négatifs député à cet effet, y publia à ſon arrivée que près de 1500, ou 2000, ſoit Natifs, ſoit habitans, leur étaient dévoués, & que vraiſemblablement ils n'auraient plus beſoin de la France que pour cimenter la révolution, & non pour l'opérer. C'eſt alors que le Comte *de Vergennes* adreſſa aux Suiſſes ſes *Baſes de Conciliation*, où il n'avait pas manqué d'aſſurer aux Natifs tout ce que l'Ariſtocratie leur avait offert. *Cornuaud* inſtruit d'avance de la nature de ces *Baſes*, les publiait à Genève de cercle en cercle : déjà il en triomphait comme d'une loi que les Repréſentans ne pourraient s'empêcher de ſubir, & que tous les étrangers leur verraient impoſer avec joie.

Il

Il était très-vrai que la plupart des Étrangers inſtruits, portaient la plus grande partie de leur intérêt ſur la condition abandonnée des Natifs. " Dans un Etat faible comme » le vôtre, répétait ſouvent le ſage *Turgot* » à *d'Ivernois*, il faut pour doubler ſa force, » réunir en un ſeul faiſceau les cœurs de tous » ſes enfans. Votre mere commune ne peut » fleurir que par les talens que donne l'in- » dépendance ; n'en étouffez donc plus le » germe en vous obſtinant davantage à en- » chaîner l'émulation de la moitié de vos » freres. Apprenez par les abus de nos Ju- » randes & de nos abſurdes corporations, » que les priviléges excluſifs nuiſent tôt ou » tard à ceux mêmes qui en jouiſſent. Tant que » Genève, juſqu'à préſent ſi intéreſſante par » l'eſprit de liberté de ſes Citoyens, ren- » fermera dans ſa petite enceinte deux Peu- » ples égaux par la nature, inégaux par » leurs droits, dont l'un ſera excluſivement » appellé au Gouvernement, & l'autre rigou- » reuſement circonſcrit à l'exercice des arts » les moins relevés, votre tranquillité ſera » continuellement troublée par les réclama- » tions de la Claſſe exclue. Tant que ces

„ entraves choquantes deshonoreront votre „ Conſtitution, attendez vous à la voir re- „ muer par les Natifs, pour y prendre un „ rang dont ils ne jouiſſent point encore : „ & ne vous flattez pas que la cauſe de „ ceux qui la défendent, ſoit conſidérée par „ les philoſophes comme la cauſe du peuple; „ n'en eſpérez pas le moindre cri lorſqu'ils „ entendront les derniers ſoupirs de votre „ liberté excluſive ".

Du Roveray qui avait entendu à Paris des avis également ſalutaires & qui conſpiraient parfaitement avec ſes principes, ſe hâta, dès ſon retour à Genève, d'aſſembler les Commiſſaires de la Bourgeoiſie, afin d'en conférer avec eux. Il employa tout ſon aſcendant pour les engager à ſe rendre aux vœux des Natifs & à leur offrir, même dans la Conſtitution, une place honorable & ſûre qui les intéreſſât à la défendre.

Août & Septem. 1780.

Après deux mois entiers de délibérations, les Commiſſaires ſe déterminerent unanimément : d'abord, à faire le ſacrifice de tous les droits d'induſtrie que les Citoyens poſſédaient par excluſion aux Natifs, enſuite à

y joindre la perſpective flatteuſe & aſſurée de devenir un jour membres de l'aſſemblée nationale. La vérité exige ici de dire, que lors qu'ils en vinrent à établir auprès de leurs Commettans, les convenances & la juſtice de ces ſacrifices, ils eurent à combattre chez un grand nombre, l'intérêt perſonnel d'un commerce excluſif auquel il était coûteux & pénible de renoncer ; chez quelques-uns, l'orgueil des diſtinctions ; & ſurtout chez la plupart, une vive indiſpoſition qu'excitait contre les Natifs la conduite de *Cornuaud*. Mais les dangers publics, la haine de l'Ariſtocratie, & le dévouement qu'inſpire preſque toujours le déſir de s'y ſouſtraire, firent bientôt taire les petites paſſions qui s'oppoſaient à ces ſacrifices. Réunis au bout d'un mois au nombre de 950, les Repréſentans allerent adreſſer au Sénat, non-ſeulement l'offre d'accéder en faveur des Natifs aux conceſſions propoſées par leurs adverſaires, mais encore à celle d'ennoblir & d'étendre encore ces conceſſions (2). 20 Oct. 1780.

(2) Ils y expriment le déſir, *Que les Natifs* devinſſent parfaitement leurs égaux, *pour tous les droits qui*

C'eſt ainſi qu'en triomphant dignement du piége adroit qu'on leur avait tendu, ils regagnerent l'affection des Natifs qu'ils avaient eu le malheur de perdre : c'eſt ainſi qu'en offrant de les introduire graduellement au Conſeil Général, ils attaquerent dans le vif l'Ariſtocratie, qui avait toujours aſpiré à en reſſerrer les membres.

Cornuaud ſe vanta que cette réunion ineſpérée en faveur des Natifs était l'ouvrage de ſa politique, & il y avait certainement contribué, en mettant, pour ainſi dire, leur

---

pouvaient les aider dans l'exercice de leur induſtrie, & dans l'augmentation de leurs fortunes, ainſi que pour tous ceux qui étaient relatifs à la liberté individuelle. Mais, ajoutaient-ils, *en offrant de les rendre nos égaux à tant d'égards, il ne ſerait ni bienſéant, ni utile, que les Natifs reſtaſſent auſſi étrangers qu'ils le ſont au Corps législatif, & il conviendrait qu'on fixât pour eux un moyen de parvenir à la Bourgeoiſie ; de maniere qu'ils en regardaſſent les prérogatives comme l'appanage aſſuré de leur poſtérité, afin que le ſyſtême politique de la République acquit l'harmonie & l'unité qui lui manquent*, &c. &c.

dévouement à l'enchère. Pour achever d'être leur libérateur, peut-être même le Pacificateur de la République, il ne lui reſtait plus qu'à conjurer de bonne foi les deux partis de mettre promptement le ſceau à toutes les promeſſes ſur leſquelles ils ſe réuniſſaient, à les preſſer d'établir librement entr'eux un Congrès de Paix, & même à déclarer, au nom des Natifs, qu'ils ſe tourneraient contre le parti qui en entraverait le ſuccès.

Il préféra à ce beau rôle celui de Satellite de l'Ariſtocratie. Étonné lui-même d'un trait de déſintéreſſement dont il n'avait pas jugé les Citoyens capables, il eſſaya de jetter des doutes ſur la ſincérité de leurs offres, exhorta les Natifs à ne mettre de confiance qu'aux conceſſions qu'ils tiendraient d'une Médiation étrangere, les aſſura qu'elle aurait lieu malgré la réſiſtance des Repréſentans, & les invita même à enchaîner cette réſiſtance inutile ou funeſte.

Cette ingratitude indigna un grand nombre de ſes partiſans qui commencerent à ſe détacher d'un pareil chef, dès qu'il leur eut ainſi dévoilé ſon but. Envain feignit-il d'a-

bord de ne point croire à cette défection ; elle devint ſi rapide que pour en arrêter les progrès, le Comte *de Vergennes* ſe vit
24 Nov. 1780. obligé de lui adreſſer les témoignages de la protection la plus ſignalée, ſur la ſage neutralité dans laquelle il maintenait ſes adhérans. Il fit exhorter ceux-ci à perſévérer dans leur prudente conduite, & continua de leur promettre pour récompenſe les priviléges des citoyens.

Il y avait déjà près de quinze mois que ſe prolongeait entre cet homme obſcur & le Miniſtre de l'Empire Français, cette correſpondance, tantôt ſecrette, tantôt publique. Chez des Républicains auſſi défians que ceux de Veniſe, où le ſimple ſoupçon d'un entretien avec un Miniſtre étranger eſt un crime d'Etat, *Cornuaud* n'aurait jamais oſé concevoir l'idée d'un pareil manège, ou l'aurait expié à l'inſtant. Mais ſans citer ici les Vénitiens, je demanderai s'il eſt en Europe un ſeul État indépendant qui n'eut pas enviſagé comme une attaque directe, des communications miniſtérielles ſemblables à celle du Comte *de Vergennes* ? je demanderai à tous

les Publiciſtes, ſi dans le cas où Genève eut eû les moyens de repouſſer par la force une telle violation du droit des gens, elle n'eut pas pu regarder les derniers procédés de ce Miniſtre, comme des hoſtilités ouvertes?

Si la faible Genève ne pouvait les repouſſer par les armes, il lui reſtait du moins les armes du faible, le cri de l'opprimé & l'appel à l'opinion publique. Quelque délicate que fut la fonction d'accuſer l'Adminiſtrateur d'une grande Monarchie, *Du Roveray* n'héſita point à remplir un miniſtère dont ſa charge de Procureur-Général lui faiſait un devoir. Il demande l'entrée du Sénat, lui dénonce les intrigues de *Cornuaud* & ſa correſpondance publique & criminelle avec l'Envoyé Français, ſur des objets pour leſquels la République n'avait de compte à rendre qu'à elle ſeule. Il repréſente que l'hôtel de cet Envoyé, eſt devenu un Tribunal, du haut duquel ſa Cour annonce ſes intentions, ſe permet des menaces, donne des impulſions ſecrettes, fait paſſer des encouragemens au parti qu'elle favoriſe, & dicte ſes volontés dans Genève, ſans daigner même 11 Déc. 1780.

en informer le Gouvernement. Enfin *Du Roveray* ſe plaint hautement à la Magiſtrature, de ce qu'elle ſe laiſſe avilir ainſi que la patrie, en ſe taiſant ſur ces attentats miniſtériels. " Magnifiques Seigneurs, leur „ dit-il, revendiquez vos propres droits & „ ceux de la République. Jamais les Ma„ giſtrats d'un État libre ne ſont plus di„ gnes du reſpect de leurs concitoyens, plus „ intéreſſans aux yeux des étrangers, que „ quand ils plaident pour l'indépendance „ & la paix de leur patrie. Il eſt tems, „ Magnifiques Seigneurs, de faire ceſſer ces „ moyens obſcurs par leſquels on ſurprend „ la bonne foi de nos compatriotes. Le „ vœu de vos concitoyens vous y invitent ; „ le bien de l'État vous en fait un devoir ; „ la Conſtitution vous arme de tout le pou„ voir néceſſaire ; la détermination unanime „ de nos reſpectables Alliés vous répond „ du ſuccès. Et faut-il que ce ſoit par des „ étrangers que les enfans de la patrie ap„ prennent à reſpecter ſon indépendance ? "

En liſant ce beau plaidoyer, on croit entendre Démoſthènes s'efforçant de dévoiler

les intrigues du Macédonien. Le Sénat de Genève l'écouta avec une admiration mêlée d'effroi ; car il ne put pas douter qu'il ne fut deſtiné à en appeller à l'opinion publique. Deux de ſes membres furent députés au Procureur-Général, pour lui repréſenter les dangers perſonnels auxquels l'expoſerait l'impreſſion de cette piece hardie : " Que vo-
„ tre Corps, leur répondit ce Magiſtrat, ſe
„ rende aux preſſantes invitations qu'elle
„ renferme. Qu'il ſe plaigne à la Cour de
„ France de ſes démarches irrégulieres. Qu'il
„ rempliſſe auprès d'elle un miniſtère ſans
„ dangers pour lui, & plein de riſques pour
„ moi. Si la crainte vous glace ſur l'exercice
„ de vos devoirs, c'eſt à l'homme de la loi
„ à les remplir. Je veillerai de plus près
„ que vous à l'indépendance de la Républi-
„ que, je me rendrai digne de ma place. "

À peine cette Remontrance fut-elle ſortie de la preſſe, que les Négatifs allerent en Corps la déférer au Gouvernement. Leur dénonciation ſe terminait par ces mots : *L'Auteur de cette pièce n'a pas épuiſé ſur nous tous ſes traits. Pourquoi faut-il qu'à*

l'aide d'altérations, de réticences, & ſous le voile groſſier d'une incrédulité affectée (3) *ſes traits ſe dirigent contre les objets de la vénération & de la reconnaiſſance la mieux méritée ?*

Si le but de ces dénonciateurs était de provoquer la vengeance du Comte *de Vergennes* ſur la victime qui venait de s'y dévouer elle-même, leurs vœux ne tarderent pas à être exaucés. En peu de jours un
4 Janv. 1781. Courier extraordinaire arriva à Genève pour y demander une ſatisfaction éclatante de la part de la France, qui n'accordait que vingt-quatre heures pour s'y réſoudre.

La conſternation où cette demande plon-

(3) En effet, *Du Roveray* avait affecté en quelques endroits de douter de l'exiſtence des Lettres du Comte de *Vergennes* aux Natifs, & de les regarder comme un faux rapport, afin de pouvoir en dévoiler l'injuſtice avec plus de liberté. Il eſt certain que ce doute donnait involontairement à ſon écrit un certain air d'ironie, que les éloges qu'il accordait au Miniſtre ne rendaient que plus piquante. Mais comment ſe plaindre ? comment faire l'expoſé des faits ſans l'offenſer ?

gea le Sénat, ne fut peut-être qu'une feinte chez quelques-uns de ſes membres ; mais l'embarras de tous était réel. Informé qu'après d'inutiles lamentations, l'heure fixée approchait ſans qu'on eut encore rien réſolu ; *Du Roveray* propoſa d'aller lui-même à Verſailles, accompagné de deux Magiſtrats, pour ſe préſenter en expiation au Miniſtre, & *Turretin* s'offrait à l'aſſiſter de ſes conſeils ; mais aucun autre ne voulait s'y joindre ; & le Magiſtrat du peuple devait craindre de ſe préſenter iſolé à la Cour, il redoutait les imputations qu'on pouvait lui faire s'il n'avait aucun témoin public de ſes démarches & de ſes diſcours. Le Chargé d'affaires même comprit qu'une pareille Ambaſſade ne ferait qu'exciter la curioſité des Français ſur les affaires de Genève, & déclara qu'il allait partir dans un quart d'heure, ſi l'on ne ſe ſoumettait pas à ce qu'exigeait ſa Cour. Le Sénat à qui ce départ fut repréſenté comme une déclaration de guerre, arrêta alors avec précipitation, „ que la remontrance ſerait „ ſupprimée, ſon Auteur ſuſpendu de ſes „ fonctions & retenu aux arrêts chez lui, „ juſqu'à ce que S. M. Très-Chrétienne eut

» manifeſté ce qu'elle exigeait de plus ». On eſpéra que ce trait de ſoumiſſion déſarmerait ſon Miniſtre.

13 Janv. 1781. On ſe trompa, il refuſa de nouveau & avec mépris la députation offerte, & après les reproches les moins ménagés ſur la *faibleſſe exceſſive* avec laquelle le Sénat ſemblait ſe prêter à la ſatisfaction demandée, il ajoutait *que Sa Majeſté voulait bien ſe tenir pour ſatisfaite, à condition que la Remontrance du Procureur Général fut lacérée & brulée par la main du bourreau, & que le Magiſtrat qui avait oſé faire imprimer & diſtribuer cet écrit, ſerait deſtitué de l'emploi de Procureur Général, déclaré incapable à l'avenir d'en remplir aucun autre, & rayé du rôle du grand Conſeil ſans pouvoir jamais y être replacé.*

Les Sénateurs ne délibérerent plus & ſouſcrivirent à la dépêche du Miniſtre à l'inſtant où elle leur fut communiquée. La précipitation qu'il exigeait, ne leur permit même de ſuivre aucune des formes preſcrites pour les jugemens de cette eſpèce, & pluſieurs Loix judiciaires, garanties par la France, furent

ainſi foulées aux pieds par ſes ordres : car le Sénat ſe conſidéra comme forcé par une violence irréſiſtible, & allégua l'uſage reçu chez toutes les nations, de ſe demander des ſatisfactions réciproques, à l'égard deſquelles on n'héſite point à s'élever au-deſſus des Loix pour éviter une guerre.

De ſon côté, *Du Roveray* avait repréſenté aux Commiſſaires ſes Collégues, que la perte des emplois d'un individu n'était rien en comparaiſon du grand but qui devait les animer, & que ce but était manqué ſi la moindre oppoſition de leur part, donnait à leur ennemi le prétexte qu'il cherchait pour intervenir ſans le concours des Suiſſes. Ce fut en grande partie d'après ſes exhortations qu'ils ſe firent une loi du calme (4), & leur douleur fut auſſi muette que profonde.

---

(4) Ce calme avait riſqué d'être troublé le jour de la détention du Procureur-Général, par une alarme qui aurait pu avoir les ſuites les plus funeſtes. Au moment où il avait été libéré de l'Hôtel de Ville, on entendit un cri de joie qui fut pris pour un cri d'armes, & ſe répandit dans quelques quartiers éloignés, où

Un de leurs adverſaires ajouta cependant à ſon amertume : c'était un Citoyen de Genève, officier au ſervice de France, qui en cette occaſion avait ſollicité ou accepté l'office de Courier de Cabinet. Dans l'eſpace de 11 jours il était allé à Verſailles & en revenait comme triomphant, chargé de la dépêche foudroyante où cette Cour demandait la deſtitution d'un des premiers Magiſtrats de ſa patrie ! (5)

---

l'anxiété était au comble. Dans le haut de la Ville, quelques jeunes Négatifs ſortirent d'un de leurs cercles l'épée à la main, & y rentrerent à l'inſtant lorſqu'ils s'apperçurent de leur erreur. A une extrêmité oppoſée, un Repréſentant ſortant auſſi en armes, eut une vive conteſtation avec un Cornualiſte déſarmé, qui s'oppoſait, dit-on, à ſon paſſage. Ce dernier perdit la vie d'un coup fatal, avant que l'alarme fut diſſipée. Le meurtrier s'échappa ; & les Repréſentans vivement affligés de la mort du Natif, firent une rente à ſa famille.

(5) Peu de tems après, ayant raſſemblé & alimenté quelques Cornualiſtes dans le pays de Gex, le Comte de *Vergennes* ſaiſit cette occaſion pour le remercier, au nom du Roi, de toute ſa conduite. *Genève devenue tranquille*, lui écrivait-il, *reconnaîtra unanimément que vous ne pouviez pas avoir une conduite plus patriotique.*

23 Mars 1781.

Quelques Cornualiſtes s'étaient permis un trait du même genre. Pendant toute la nuit du ſoir où arriva le premier Courier de France, inſtruits des événemens du lendemain, ils s'attrouperent autour de la maiſon du Procureur Général, avec l'air de la menace, & comme s'ils euſſent été chargés par le Comte *de Vergennes* de veiller à ce que ſa victime ne lui échappât point.

Loin de fuir, *Du Roveray* ſe félicitait au contraire d'avoir rempli ſon but; car malgré les ſoins que prit le Lieutenant de police de Paris pour empêcher la *Remontrance* d'y pénétrer (6), quelques Seigneurs inſtruits entre les mains deſquels elle était parvenue, commencerent à témoigner hautement leur indignation, de voir le Miniſtre d'une grande Monarchie deſcendre au rôle de premier Chef de parti à Genève, & dévouer gratuitement ce petit Etat au double malheur du trouble & de la ſervitude.

---

(6) Il fit faire à Paris une viſite violente, chez un Genevois ſoupçonné d'en avoir quelques exemplaires.

" Quoi, disaient-ils, nos loix pénales contre les Protestans subsistent encore ! nos finances sortent à peine du cahos ! notre Jurisprudence criminelle est dans la barbarie ! notre Code est une chimère ! Nous avons passé sans murmure des orages de l'anarchie à un abattement qui n'est peut-être pas loin du réveil : nous ignorons encore si nous avons une Constitution, & c'est aux Genevois, c'est à la peuplade la plus éclairée du Continent que nous voudrions en dicter une ! nous sortons à peine des dissentions civiles de nos Parlemens, nous n'avons sû les assoupir que par des coups d'autorité qui n'ont rien fini, & c'est nous qui proposons à une République des médiations perpétuelles pour étouffer ses débats passagers, comme si nous ignorions que sans la liberté de ces débats, ce ne serait pas une République ! ce ne sont plus les conséquences de la guerre désastreuse suscitée en Amérique, ce sont les démêlés intérieurs d'une petite municipalité étrangere qui concentrent toutes les sollicitudes de nos prétendus hommes d'Etat ; tandis qu'aux pieds de ce même Mont-Jura, où leur philosophie les presse d'associer les Natifs de Genève aux prérogatives de ses Citoyens,

toyens, il exiſte aux portes de cette ville & à notre honte, près de 12000 Français qui gémiſſent encore ſous la flétriſſante ſervitude de la *main-morte*, malgré les vers pompeux dont nos poëtes ont chanté leur prétendue délivrance. Ah ! juſqu'à quand nos adminiſtrateurs ſeront-ils atteints de la maladie de chagriner nos voiſins, & de ſe mêler par-tout où ils n'ont que faire ? (7) Le Comte *de Vergennes* veut, dit-il, que Genève ſe repoſe ſur l'impartialité de ſa médiation : mais dès l'origine, il a pris contre l'un des partis un langage qui ſiérait

(7) On pourra juger auprès de qui ſe propageaient ſur-tout ces graves reproches, par le paſſage ſuivant de l'ouvrage précieux de NECKER, *ſur l'Adminiſtration des Finances de France*, dont tous les Lecteurs pourront faire l'application. *On s'honore en politique de parvenir à pacifier les différens des plus petits Etats, & l'on ne dédaigne point de s'occuper des moyens qui peuvent y rétablir l'harmonie. Quels ſoins ne doit-on pas de plus à l'entretien d'un juſte équilibre entre les Provinces qui ſont immédiatement ſous la garde du Souverain ? Ah ! qu'on va ſouvent chercher au loin la gloire & l'exercice de ſon influence, tandis qu'au ſein du Royaume* &c. &c. Tom. I, pag. 305.

à peine dans la bouche des confédérés les plus factieux. Il ſe plaint de ce que les Genevois le traitent avec la même liberté que les Athéniens parlaient de Philippe, & au lieu d'employer comme lui, l'adreſſe & la perſuaſion, il les bleſſe par l'endroit le plus ſenſible, il les prive de leur premier défenſeur, & les menace de la même verge avec laquelle il conduit la populace de Paris: il voulait, diſait-il d'abord, abandonner aux Suiſſes la déciſion de ce procès Républicain, & quand les deux principaux membres de l'Ariſtocratie Helvétique ſont aſſez grands pour prononcer en faveur d'une Démocratie tempérée, il prend auſſi envers ces anciens alliés de notre Couronne le ton le plus offenſant! à l'en croire, il ne cherche encore qu'à opérer une reconciliation entre les Genevois; mais en a-t-il jamais tenté les moyens? Il leur prêche le rapprochement; & après avoir formé la ligue de l'Ariſtocratie, il ſouleve encore les Natifs contre les Citoyens! Il jette le trouble au ſein du trouble, & après avoir mis tout en œuvre pour exciter au milieu d'eux des diſſentimens, il n'épargne rien pour les faire dégénérer en guerre civile, ſans doute afin d'avoir un prétexte de les

punir de leurs excès ; comme après avoir corrompu les Suédois, il allégua contr'eux la vénalité dont il était le principal auteur. "

Qu'on me permette de m'arrêter ici pour préſenter une réflexion qui peut être utile : ſi les Français dont je viens de rendre l'opinion univerſelle, ſi les Français, dis-je, avaient eu alors une Conſtitution & des Etats Généraux aſſemblés ou prêts à l'être, croira-t-on que le Comte *de Vergennes*, inſtruit de ce cri de la nation, n'eut pas redouté le compte qu'il aurait pu être appellé à rendre à ſes Repréſentans ? croira-t-on que ceux-ci l'euſſent laiſſé dépenſer follement leurs ſubſides à la pourſuite d'une révolution auſſi contraire aux vrais intérêts de la France, auſſi ridicule dans ſon principe, auſſi odieuſe dans ſes moyens, auſſi impoſſible à maintenir ! voilà cependant, comment la liberté d'un peuple peut ſervir à préſerver celle de ſes voiſins.

Les reproches qu'on vient de répéter, paſſant de bouche en bouche, irriterent le Comte *de Vergennes*, mais ne le rebuterent point. Quoiqu'en exigeant contre toutes les loix, la

deſtitution du Magiſtrat le plus cher aux Citoyens, il n'eut pas réuſſi à provoquer des violences, il ne douta point d'y parvenir en alimentant le ſchiſme des Natifs ; & pour ranimer le parti de *Cornuaud* qui expirait, il lui fit déclarer de nouveau qu'il le prenait ſous ſa protection.

Cet étrange co-opérateur d'un Miniſtre Français faiſait trophée de toutes ces communications miniſtérielles, & continuant à s'afficher comme un homme de paix en ſemant le déſordre, il invitait enfin ouvertement ſes aſſociés à ſoutenir l'ariſtocratie des riches, parce que, leur diſait-il, trop élevée au-deſſus de nous pour nous faire ſentir ſa ſupériorité, nous n'en pourrons jamais éprouver que des bienfaits. C'eſt alors qu'il pouſſa l'eſſai de ſon crédit juſqu'à tenter de perſuader aux Natifs qu'une admiſſion graduelle à la Bourgeoiſie, offerte par l'un des partis, & refuſée par l'autre, ne ſervirait qu'à mutiler leur Corps en le privant de ſes Chefs, & qu'il ſerait infiniment plus avantageux de faire une Claſſe à part qui eut tous les priviléges utiles, que d'y joindre, en s'incorporant aux Citoyens, l'éclat orageux d'une exiſtence plus brillante.

Ce trait d'audace, ce renverſement d'idées, acheverent de faire tomber le maſque de neutralité dont s'était couvert cet impoſteur : les moins éclairés de ſes partiſans ne purent ſe diſſimuler qu'au lieu de perſiſter dans le but honorable d'élever les Natifs à la condition de Citoyens, il n'aſpirait qu'à abaiſſer ces derniers au niveau des Natifs.

Ce fut l'honnête, l'intéreſſant *Berenger* qui y contribua le plus. Oubliant généreuſement ſon exil, & mépriſant les avances perfides de *Cornuaud*, il s'expoſa à ſa haine active pour dévoiler aux Natifs le piége qu'il leur tendait (8); ce fut lui qui leur fit comprendre que

---

(8) Informé & alarmé d'un ouvrage qu'il allait publier ſur les dangers de leur fauſſe neutralité, *Cornuaud* lui écrivit, & lui avoua franchement qu'il n'avait jamais été d'avis d'une *ſimple neutralité*, *en ſuppoſant*, ajoutait-il, *qu'elle fut poſſible. Si l'on trouve à peine quelques hommes doués de la ſageſſe & de la prudence conſommées, néceſſaires à un tel rôle, comment oſerait-on l'exiger d'un peuple entier ?.... Une neutralité oiſive, indifférente, ne nous eut donné aucune conſidération, & nous n'euſſions rien mérité de la patrie..... Si vous euſſiez voulu me voir, Monſieur,* 1 Nov. 1780.

la cauſe des Repréſentans était la leur, par cela ſeul qu'elle était celle du faible contre le puiſſant, celle des mœurs ſimples que la liberté conſerve en ne reconnaiſſant d'autres diſtinctions que celles du mérite ; enfin la cauſe des loix contre le pouvoir arbitraire : auriez-vous pour vous ſeuls, leur diſait-il, une

---

je vous aurais témoigné ma ſurpriſe de ce qu'un homme auſſi éclairé que vous, ne ſentait pas la néceſſité de ſe ménager, tout en étant neutres, l'appui de l'un des partis..... D'ailleurs, il fallait intéreſſer les Puiſſances Garantes en faveur des Natifs..... N'ayant nul moyen, nul crédit, nulle entrée pour pénétrer juſqu'à Elles, je pris le parti de rendre mes brochures intéreſſantes aux Négatifs, en y plaidant leur cauſe avec celle des Natifs, & d'inſtruire, à l'ombre de la premiere, celle de ces derniers auprès du Miniſtre, &c. &c. Voilà donc ſa profeſſion de foi & la véritable neutralité qui lui avait mérité les félicitations ſolemnelles du Comte de *Vergennes*. Et qu'on penſe encore qu'il écrivait à une perſonne qui n'était pas de ſon parti, auprès de laquelle il voulait juſtifier ſes démarches, & l'on verra qu'il dût les préſenter ſous le point de vue le plus favorable, le plus propre à les juſtifier, ou du moins à les faire paraître moins blâmables. Cette eſpèce d'apologie ne manque pas de fineſſe, mais elle ſe laiſſe trop appercevoir.

égide contre le pouvoir, & ſi l'influence nationale était détruite, l'inégalité entre ſes deſtructeurs & vous, ne deviendrait-elle pas chaque jour plus bleſſante? Ah! que ſeriez-vous autre choſe alors que les plus miſérables ſujets de la plus miſérable ariſtocratie?

Ces leçons patriotiques & la profonde moralité de celui qui les donnait, éclairerent l'élite des Natifs, & enleverent enfin à *Cornuaud* preſque tout ce qu'il traînait encore d'honnêtes gens à ſa ſuite. Une défection ſi nombreuſe & dans un moment ſi critique, ne le rebuta cependant point, & tandis qu'il la niait effrontément, il eut recours pour en cacher le vuide à la vénalité la plus ouverte. Il enrôla publiquement à ſa ſuite cette foule de manœuvres & de mercenaires étrangers qui abondent à Genève où ils exercent les profeſſions les plus obſcures. Il commença à diſtribuer parmi eux les aumônes des Ariſtocrates, & au moyen de ces ſubſides journaliers, il ne lui fut pas difficile de faire entrer de nouveaux aſſociés dans toutes les vues de ceux qui nourriſſaient leur déſœuvrement. Il leur aſſurait que leur nombre était ſupérieur à ce-

lui des Repréſentans, leur promettait des armes au beſoin, & les raſſemblait tous les ſoirs dans des eſpèces de caſernes politiques où il les manœuvrait, pour ainſi dire, à la révolte. On juge combien cette ſéduction, d'un genre ſi nouveau à Genève, dût expoſer la tranquillité de cette ville.

Pour augmenter l'apparence du déſordre, les Ariſtocrates craignant, ou feignant de craindre des dangers perſonnels, inviterent quelques-unes de ces aſſemblées de Cornualiſtes à venir s'établir auprès des leurs, comme pour y ſurveiller à leur ſûreté. Ces prétendus patriciens, accuſés d'être ſi fiers avec leurs égaux, ne dédaignerent point de fréquenter aſſiduement ces nouveaux auxiliaires: ils deſcendirent avec eux juſqu'à une familiarité qui ſemblait en confondre tous les membres. On aſſure que quelques-unes de leurs femmes ſe permirent même de viſiter ces orgies nocturnes, & l'on en vint juſqu'à y diſtribuer habituellement des proviſions de bouche.

Quoique les Repréſentans repouſſaſſent avec horreur cet exemple de vénalité, ils ne négli-

geaient à leur tour, ni ſollicitations, ni prieres, auprès du Corps des Natifs. Depuis qu'après tant de diſgraces & d'humiliations, ce Corps ſe trouvait ainſi careſſé par les deux partis, il était bien difficile qu'un changement ſi complet & ſi inattendu, ne lui donnât pas une importance enyvrante & ne portât à de fréquentes agreſſions, une claſſe qui juſqu'alors n'avait joué aucun rôle important dans les diviſions des autres. Depuis qu'on avait réuſſi à lui donner l'infection de l'eſprit de parti, & à la diviſer, pour ainſi dire, en deux bataillons, dont chacun ſe vantait d'avoir la ſupériorité du nombre, combien n'était-il pas à craindre que l'un d'eux ne paſſât de l'opinion de ſes forces à la tentation d'en faire uſage?

Auſſi les Négatifs étaient-ils trop ſenſés pour n'avoir pas prévu que la populace qu'ils mettaient en jeu, ſe porterait tôt ou tard, & malgré eux, à quelque coup de force; mais dans ce cas même toutes les chances étaient en leur faveur. Ou cette tentative ſerait heureuſe, & pourvû qu'elle les rendit maîtres de la ville, ils étaient bien sûrs que la France viendrait cimenter leur triomphe: ou ſi l'iſſue leur était

funeſte, elle n'en devait pas moins fournir au Comte *de Vergennes* un prétexte pour accourir à Genève, y enlever aux Repréſentans les fruits d'une victoire obtenue les armes à la main.

Toutes ces conſidérations exigeaient de ceux-ci la prudence la mieux étudiée. Cependant quelques Natifs de leur parti crurent convenable de ſurveiller les nouveaux cercles des Cornualiſtes, qu'ils enviſageaient comme de véritables poſtes militaires, & ils s'opiniâtrerent à en établir un ſemblable dans leur voiſinage. Les fréquentes rencontres qui en réſulterent, furent bientôt ſuivies de menaces, d'inſultes, & la tranquillité des deux partis en fut expoſée à tel point, que l'on entra en négo-
9 Janv. 1781. ciation pour faire de concert des patrouilles nocturnes. Quoiqu'elles ne fuſſent deſtinées qu'à prévenir toutes ſurpriſes, & à garantir la paix de la ville, on les repréſenta aiſément au dehors comme des détachemens toujours prêts à en venir aux mains. En vain les Citoyens eſſayaient-ils encore d'écrire que tout était tranquille dans l'intérieur, les agitations de cet intérieur les démentaient de plus en

plus, puiſqu'on ſavait que chaque parti, dans la crainte mutuelle d'une attaque, venait de nommer un Comité de défenſe; enſorte que le Comte *de Vergennes* réaliſait peu à peu le tableau fantaſtique qu'il avait fait des Genevois dix-huit mois auparavant? Voilà comment il avait enfin atteint ſon grand but, celui de donner à leurs diſcuſſions un caractere aſſez alarmant pour rendre des voyes de fait très-probables, & par conſéquent une médiation très-néceſſaire. (9) 1 Sept. 1779.

L'unique moyen de ſauver à l'Etat la criſe qui le menaçait, eut été de ſortir les Natifs d'un procès qu'ils ne faiſaient qu'envenimer, & de leur aſſurer immédiatement la jouiſſance de tous les priviléges dont les deux partis ne

---

(9) C'eſt alors que le Sénat écrivit aux Suiſſes que, quoique la Ville fut en paix, les eſprits étaient cependant fort échauffés. Les Bernois ébranlés, crurent qu'il était tems pour eux de céder aux impulſions de la France, & ils inviterent les Zuricois à des conférences à Arau pour les y engager. Mais ceux-ci ne voyant aucun motif ſolide pour changer d'opinion, perſiſtaient à s'y refuſer, & s'y ſeraient refuſés en effet, ſans les ſcènes qui s'ouvrirent à Genève pendant leurs conférences. 10 Janv. 1781. 19 Janv. 1781.

leur avaient encore fait que la promeſſe. Le
15 Nov. 1780. Procureur Général *Du Roveray* y avait fortement exhorté le Sénat dans ſa remontrance ; mais l'Ariſtocratie s'y était refuſée obſtinément, par cela même que la fermentation qui naiſſait de l'incertitude des Natifs, était ſa derniere reſſource pour accélérer une intervention étrangere. Le ſort de la République reſta donc à la merci de la plus légere agreſſion qui pouvait devenir le prélude d'un engagement général.

5 Févr. 1781. Elle ne tarda pas. Le 5 Février vers le ſoir, une rixe particuliere entre deux Natifs attira d'abord des ſpectateurs, puis des aſſiſtans, puis des vengeurs. On la crut cependant appaiſée pendant quelque tems, lorſqu'on apprit que l'arſenal venait d'être forcé par de jeunes Négatifs & par une foule de Cornualiſtes qui s'y rendaient de toutes parts pour s'y procurer des armes. On ne manqua point de les accuſer dans la ſuite d'avoir médité cette invaſion ; mais tout annonce qu'elle ne fut réſolue, que ſur le faux avis que la Bourgeoiſie s'armait dans le bas de la ville ; & ce qui le prouve, c'eſt que quelques-uns des leurs étant

accourus vers l'arſenal au premier moment, ils furent pris pour ennemis par leur propre parti, qui en bleſſa deux & en tua un ſur la place. On peut croire qu'une pareille mépriſe ne contribua pas peu à augmenter la confuſion.

Cependant la réunion qui ſe faiſait à ce poſte, le bruit des décharges & la nouvelle du ſang qui venait de s'y répandre, furent enviſagés par les Repréſentans comme le ſignal d'une attaque. Convaincus qu'il n'y avait pas un inſtant à perdre, pour s'en garantir, ils s'armerent & monterent vers l'Hôtel de Ville, où ils trouverent leurs adverſaires en armes, mais abſolument déconcertés & réduits à une troupe d'environ 120 perſonnes, pour la plupart, domeſtiques ou manœuvres, ayant à leur tête la fleur des jeunes Négatifs, & quelques Genevois officiers en France. Elle eut promptement recours à la négociation ; on lui permit de ſe retirer par petites bandes, & les Citoyens ne rencontrant point d'autres oppoſans, ſe trouverent vers le matin maîtres de la ville ſans avoir verſé le ſang d'un ſeul de ſes habitans, & même ſans que la moitié d'eu-

tr'eux, déjà plongés dans le ſommeil au moment de l'invaſion de l'arſenal, ſe fuſſent apperçus de cette attaque & de cette victoire nocturne.

Mais ſi cette victoire avait été facile, rien ne l'était moins que le choix des meſures à prendre pour en recueillir les fruits. Une grande queſtion ſe préſente d'abord ici. Les Citoyens vainqueurs poſeront-ils les armes avant d'avoir frappé quelque grand coup de ſévérité? N'imiteront-ils point les Démocraties de la Grèce, où l'on ſait que s'ériger en vengeurs pour les purger de quiconque en oſait convoiter les droits, était non-ſeulement un acte permis par les loix, mais un devoir impoſé par elles? (10) Ou ſe rappelleront-ils l'exem-

(10) Leurs hiſtoriens nous apprennent que le meurtre caché d'un ambitieux, que nos langages Européens flétriſſent du nom d'aſſaſſinat, illuſtrait toujours le bras qui l'avait commis. *Injudicatum occidere eum liceret qui dominatum concupiſcerit.* Tertullien dit auſſi: *Contra Majeſtatis reos omnis homo miles eſt;* & Ciceron: *Bellum eſt in eos qui judiciis coerceri non poſſunt.* Ce ſont ſur-tout les modernes qui ont approfondi cette grande queſtion; témoin le pamphlet anglais

ple moderne de leurs ancêtres, lorſqu'en 1602, ils mirent fin aux entrepriſes perpétuelles d'un ennemi puiſſant, en faiſant exécuter prévôtalement toute la nobleſſe qui avait eſcaladé leurs remparts malgré la trève? Ici comme alors, l'agreſſion était avérée; il y avait eu une invaſion, des hoſtilités, des bleſſés, des morts: enfin une bande entiere arrêtée les armes à la main, & déconcertée dans ſes projets d'attaque.

Mais, ces projets d'attaque étaient-ils auſſi avérés; & même, en les ſuppoſant tels, les loix de la guerre peuvent-elles rigoureuſement s'appliquer à de ſimples agreſſions entre des concitoyens? Ou ſi dans l'ordre politique, ceux-ci ont le droit de s'armer pour repouſſer la

---

intitulé *Killing is no murder:* tuer n'eſt point un meurtre. C'eſt ce célèbre pamphlet adreſſé à *Cromwell* qui fit perdre le ſommeil à cet uſurpateur, & qui aurait dû, ce ſemble, lui faire perdre la vie. Combien les Genevois n'ont-ils pas à ſe féliciter de ne s'être point livrés aux actes de juſtice ſévère que recommande cet auteur? s'ils euſſent alors écouté la vengeance, peut-on croire qu'ils viſſent briller aujourd'hui l'aurore d'une reconciliation?

force par la force, ce droit ne ceſſe-t-il pas au moment où ils ont réuſſi à déſarmer les aſſaillans? Et toutes les convenances ſociales ne concourent-elles pas à interdire le droit de la vengeance?

C'eſt ſans doute ainſi que penſait avec raiſon, le ſage *Turgot*, qui, dans ſon lit de mort s'occupait encore du ſort des Repréſentans. Il reprit dans ce moment critique, un dernier ſouffle de vie pour leur prêcher le pardon des offenſes. *Je vous exhorte*, s'empreſſa-t-il d'écrire à d'*Ivernois; je vous exhorte à vous ſervir de tous les moyens de perſuaſion que vous pourrez avoir, pour engager vos Concitoyens à ne ſe permettre que des démarches modérées, à éviter tout ce qui peut avoir l'air d'injuſtice & de haine, à ſe ſouvenir que les vengeances n'appellent que les vengeances, & perpétuent les maux des Républiques.*

Un homme comme *Cromwel* leur eut donné un conſeil bien différent, celui de hâter la vengeance, & ſur toutes choſes, de la rendre juridique en la confiant à quelque Tribunal momentané. " Que les Conſpirateurs périſſent, leur

„ leur aurait-il dit ; mais que ce ſoit par l'ar-
„ rêt des loix, & par la hache des bourreaux:
„ Ce n'eſt pas ſeulement au peuple que ces
„ condamnations judiciaires en impoſeront ;
„ croyez qu'il eſt une pudeur publique qui
„ empêchera le Miniſtre Français de s'intéreſ-
„ ſer à des perturbateurs punis par la main de
„ la juſtice. Il oubliera ſes protégés quand ils
„ ne ſeront plus, & l'Ariſtocratie épouvantée,
„ abandonnera déſormais une route environ-
„ née de gibets & de ſupplices. Auriez-vous
„ des ſcrupules, & ne vous rappelleriez-vous
„ déjà plus que *Fatio* expira ſous le glaive
„ d'un prétendu Tribunal ? Changez pour un
„ moment les rôles, & demandez-vous où s'ar-
„ rêterait, entre les mains de vos adverſaires,
„ l'uſage de la victoire. Traitez-les donc comme
„ vous en auriez été traités, & n'attendez pas
„ que les Suiſſes avec leurs prieres, & le
„ Comte *de Vergennes*, avec ſes menaces ou
„ ſes promeſſes, viennent s'interpoſer entre
„ vous & les coupables ".

Plus d'un étranger a blâmé & blâme encore les Repréſentans, de n'avoir pas pris ce parti rigoureux, qui n'eut ſervi cependant qu'à ou-

trager les loix, pour ſe donner l'air de les reſpecter. On n'entendit pas une ſeule voix s'élever du milieu d'eux & qui propoſât de verſer du ſang. Ceux qui en avaient prévenu l'effuſion la nuit précédente, furent comblés de remerciemens & d'éloges. " Gardons-nous, dirent „ les Vainqueurs, d'empoiſonner nos diſſen„ tions paſſageres, par des châtimens d'un ſou„ venir durable, & ſouvenons-nous que les „ ſanguinaires réconciliations de Républiques „ d'Italie, devenaient toujours plu s funeſtes „ que leurs diſcordes " ! Au lieu d'armer les loix, ils ne ſongerent qu'à les faire taire, & offrirent eux-mêmes à leurs adverſaires, une amniſtie générale. Ils n'y attacherent que deux conditions. La premiere, de conſentir à mettre le ſceau législatif aux conceſſions faites aux Natifs. La ſeconde, une rénonciation ſolemnelle à toute intervention étrangere.

Quand les deux Députés des vaincus, virent qu'au lieu de préparer des vengeances, on ne parlait que de négociations amiables, ils comprirent apparemment que, puiſqu'on venait de les épargner, on les épargnerait toujours. Ils proteſterent qu'une intervention ar-

mée n'était jamais entrée dans leurs vues, mais lorſqu'on leur en demanda un déſiſtement abſolu, ils n'offrirent rien que d'équivoque, refuſerent opiniâtrement leur concours à tout acte législatif, & conſentirent ſeulement à tomber d'accord ſur les conceſſions à faire aux Natifs dans un arrangement final, pourvu que cet arrangement fut remis à une médiation étrangere, par les Repréſentans eux-mêmes. Ceux-ci, toujours enivrés de l'eſpoir de ſauver à leur patrie une intervention, qui était néanmoins devenue inévitable, ſe trouverent alors plongés dans une indéciſion plus cruelle que jamais. La même humanité qui retint à Rome la vengeance des Plébéïens, lors de leur retraite ſur le mont ſacré, dirigea les Genevois dans cette circonſtance. Ils inſiſterent de nouveau ſur les convenances de ce qu'ils demandaient, & perdirent à plaider leur cauſe, un tems qu'on leur reprocha, quoiqu'à tort ſans doute, de n'avoir pas employé à la venger. Voilà le peuple, que dans leur triomphe, les ariſtocrates repréſenteront comme un peuple de forcenés, & qu'on verra déſarmer à jamais, afin de le garantir, diront-ils, de ſes propres fureurs!.....

Cependant l'état de la Ville était trop violent, pour qu'il ne fut pas indiſpenſable de chercher promptement à y mettre fin. Or ſi l'on voulait en détruire le principe dans ſa racine, ce ne pouvait être qu'en étouffant tout germe de mécontentement chez les Natifs, c'eſt-à-dire, en leur aſſurant par un acte de législation ſolemnel & irrévocable, tous les priviléges qui leur étaient promis, & dont la jouiſſance ſuſpendue les avait plongés dans le doute & dans les alarmes. Sans quelque acte pareil, les citoyens n'auraient pu quitter les armes, qu'avec l'appréhenſion d'être ſans ceſſe appellés à les reprendre, & de voir la République offrir de nouveau le ſpectacle de deux Camps ennemis.

Pour effacer autant qu'il était poſſible la tache que devait imprimer ſur tout acte législatif, l'état armé de ceux qui l'exigeaient; les citoyens ſe déciderent à ne profiter de leur ſupériorité que pour ſe dépouiller eux-mêmes en faveur des Natifs (11). Quelques Membres

(11) L'Édit qu'ils firent, renvoyait la repriſe du travail du Code à deux années, & le confiait à une Com-

du Sénat travaillerent à contre-cœur à rédiger cette Loi nouvelle, & la pluralité de ce Corps ne l'accepta ſans doute, que par la crainte des violences immédiates auxquelles les Natifs menaçaient de ſe porter, contre ceux qui les rendraient plus long-tems les jouets d'une politique artificieuſe. Lorſque le projet de cet Edit fut préſenté au Conſeil du Deux-Cent,

---

miſſion mi-partie. Il faiſait participer les Natifs, les Habitans & les Sujets aux mêmes priviléges que les Citoyens, *relativement aux exécutions des ſentences, empriſonnemens, contraintes par corps, au droit de géole, au payement des lods & de toutes les taxes & impoſitions quelconques.* Il admettait entr'autres les Natifs, à tous les droits des Citoyens, pour ce qui concerne le commerce & l'induſtrie. Il ſupprimait ſur les Fiefs appartenant à l'Etat, toute corvée & toute taillabilité, ſoit réelle, ſoit perſonnelle; & pour les autres Fiefs, il fixait les moyens de s'en rédimer. Il rendait les Natifs admiſſibles aux places d'Officiers dans les milices. Il réintégrait dans leur état & dans leur patrie, les huit Natifs exilés en 1770. Enfin, outre l'admiſſion annuelle & gratuite de huit Natifs à la Bourgeoiſie, il y admettait encore tous les Natifs de la troiſieme génération qui exerceraient quelque art ou profeſſion utile, & qui pourraient faire preuve de bonnes mœurs.

ceux-là même qui devaient profiter de l'amniſtie qu'il renfermait, proteſterent contre tout acte de législation fait en pareilles circonſtances, & déclarerent qu'ils ne voulaient tenir la paix que des mains bienfaiſantes des Auguſtes Puiſſances Garantes. Après avoir rejetté l'Edit au premier tour, ils s'abſenterent au ſecond, où il fut accepté par cinquante-cinq ſuffrages
10 Fév. 1781. contre trois. Peu de jours après, il le fut en Conſeil Général par mille & ſept contre vingt-neuf.

Bien que cet Edit ne ſoit point exempt de défauts (12), il eſt impoſſible de le lire ſans

(12) Ces défauts ne dûrent point échapper à ceux qui le rédigerent: mais on ſait que tel eſt le malheur des diſſentions, qu'on eſt quelquefois comme forcé de travailler pour le ſalut d'un parti, au riſque même de la cauſe publique. C'eſt ainſi, par exemple, qu'outre la promotion annuelle & gratuite de pluſieurs Natifs à la Bourgeoiſie, on demande à y en admettre cent *inceſſamment*, gratuitement & à la fois. Les chefs des Repréſentans crurent cette admiſſion néceſſaire pour s'attacher de plus en plus les Natifs, & pour avoir des récompenſes à diſtribuer à ceux d'entr'eux qui s'étaient montrés le plus fidèles à la défenſe du Conſeil Général: mais en changeant ſi rapidement la proportion des

applaudir au Corps national, qui fut y ſceller les ſacrifices de l'amour propre par des ſacrifices perſonnels. Ce qui mérite ſur-tout d'y être étudié avec ſoin, c'eſt la maniere dont on s'était appliqué à y combiner ces ſacrifices, pour faire ſuccéder aux intérêts juſqu'alors croiſés de toutes les claſſes, une ſage correſpondance d'obligations & de ménagemens; en un mot, une unité de vues qui leur manquait, ainſi qu'à la Conſtitution, & qui put ôter à ſes ennemis toute eſpérance de l'ébranler encore, en oppoſant une partie du peuple à l'autre.

A la politique étroite & farouche qui juſqu'alors avait diviſé les Genevois en caſtes trop tranchantes, cet Edit ſubſtitua la vraie politique des petits Etats, celle qui les ramene à ne faire qu'une ſeule & même famille, & à s'occuper ſur-tout du perfectionnement moral

---

forces de ce dernier Conſeil aux autres, n'aurait-on pas dû craindre d'en altérer auſſi l'eſprit, & de fournir aux Ariſtocrates un prétexte de repouſſer cette nouvelle loi, en l'appellant, comme ils le firent dans la ſuite, un *monument durable du projet formé, dès long-tems, d'aſſervir la République à une Démocratie démagogique.*

de ſes membres les plus indigens : car cette loi qui devenait le gage de la réunion des claſſes inférieures à la patrie, était ſur-tout deſtinée à exciter chez elles l'élévation de l'ame, à encourager les peres à veiller ſur l'éducation de leurs enfans, à faire germer chez ceux-ci, le goût du travail, l'amour des choſes honnêtes, & l'émulation du bien général (13).

Cette loi fut comparée aux ſages conceſſions, que dans le même tems la force des choſes faiſait adopter à l'Irlande, pour le ſoulagement de ſes ſujets Catholiques Romains, dont

---

(13) Elle plaçait le Natif qui aſpirait à la qualité de Citoyen, ſous l'inſpection continuelle de ces mêmes Corps, dont les ſuffrages lui auraient été dorénavant néceſſaires pour être préſentés à ceux du Sénat. Parmi les Natifs de la troiſieme génération, il n'admettait que ceux qui exerçant *quelqu'art ou vocation utile*, obtiendraient du Procureur Général des concluſions favorables ſur *leur vie & mœurs*, & qui ne ſeraient dans *aucun des cas pour leſquels on peut perdre la qualité de Bourgeois, ou le droit d'éligibilité aux divers emplois ;* c'eſt-à-dire, non-ſeulement ceux qui feraient honneur à leurs dettes, mais qui auraient acquitté celles de leurs peres morts inſolvables.

la condition religieuſe avait des rapports frappans avec la condition politique des Natifs de Genève. Semblables à tant d'égards par les motifs d'humanité & de juſtice qui les dicterent, comment a-t-il pu ſe faire que la premiere de ces loix ait arraché l'Irlande aux diviſions qui la menaçaient, & que l'autre y ait plongé Genève de plus en plus ?

Serait-ce, comme on l'a dit dans la ſuite, parce que celle-ci, *fut faite dans des circonſtances, où l'ordre légal & conſtitutif était notoirement troublé ; où ſes portes étaient occupées par des Citoyens armés qui y donnaient la loi ?* (14) Ah ! ſans doute c'eſt un grand malheur pour un Etat faible que de ſanctionner des loix durables, au milieu du trouble ; mais le premier malheur d'un pareil Etat, eſt d'être troublé, comme ſon premier devoir eſt celui d'y mettre fin, & ceux-là ſeuls qui ſont les auteurs du trouble doivent être reſponſables de ſes ſuites. Que deviendraient les Etats républicains, ſi par un reſpect trop ſcrupuleux

(14) Note des Plénipotentiaires de Zurich & de Berne, du 13 Mai 1781.

pour les formes lentes & multipliées qui leur ſont propres, il leur était interdit de tirer parti des criſes fréquentes auxquelles elles les expoſent, & d'avoir recours aux Loix qui ſeules peuvent en prévenir le retour? Devront-ils reſter immobiles par la crainte que ces loix ne fuſſent déſagréables à ceux qui ont provoqué la criſe? Et ſi une Loi dictée les armes à la main, peut jamais être reſpectable, c'était celle-ci, puiſqu'elle n'avait pour but que le bonheur de ceux qui ne la dictaient pas; puiſque ceux qui la dictaient y faiſaient ſeuls des ſacrifices.

CHAPITRE IV.

Zurich & Berne envoyent des Miniſtres de paix: le Comte de Vergennes étonné de la rapidité de leurs progrès, tente d'abord de leur lier les mains, & les force enſuite à ſe retirer à quarante lieues de Genève, pour y négocier la paix de cette ville.

A la nouvelle de ce qui ſe paſſait à Genève, les deux Cantons co-garans n'eurent plus à délibérer ſur la convenance d'y envoyer des Miniſtres de Paix. Ceux de Berne y arriverent les premiers & trouverent l'Edit ſanctionné depuis trois jours, la ville en armes, & ſes portes encore fermées pour les Négatifs & leurs familles, qu'on eſpérait rendre par-là, reſponſables des meſures de leur Protecteur.

F. Steiguer, le premier en rang, & le Sénateur le plus accrédité de ſon Canton, en apportait la réputation d'une parfaite intégrité, & quoiqu'on l'eût ſoupçonné de nourrir en ſecret le déſir de déployer au milieu des Ge-

nevois, ſes talens de négociateur, on ne doutait cependant point que la gloire de leur donner une Conſtitution libre, & librement acceptée, ne lui parût le plus ſûr moyen de monter dans ſa patrie au faîte des honneurs qu'il avait droit d'ambitionner. Peu d'hommes poſſéderent mieux que lui, le grand art d'adoucir des cœurs aigris par la diſcorde, & d'allier l'affabilité des manieres républicaines à la dignité d'un rang élevé. Auſſi n'eut-il, pour ainſi dire, qu'à ſe montrer aux Citoyens, pour gagner leur confiance, & pour acquérir la certitude d'en obtenir les bénédictions les plus touchantes & les ſacrifices les plus coûteux. Il blâma ſans détour les violences des médiations précédentes; & paraiſſant n'avoir devant les yeux, d'autre modèle que les belles inſtructions qu'adreſſait *Pline* le jeune, à ſon ami *Maxime*, dans une miſſion à-peu-près ſemblable (1), il ne voulut, comme lui, d'autres

(1) " Songez que c'eſt en Achaïe qu'on vous députe; „ vers une confédération de petites Républiques, c'eſt-„ à-dire vers des hommes vraiment hommes, parce „ qu'ils ſont vraiment libres; vers des hommes dont „ les vertus, les alliances, la religion, enfin toutes les

armes que la perſuaſion, ni d'autre cortége que celui de l'impartialité, de la bonté, & de la patience.

» actions ont eu pour objet la conſervation du plus » beau droit de la Nature. Gardez-vous de rien entre- » prendre ſur la dignité, ſur la liberté, ni même ſur » la vanité d'aucun d'entr'eux..... C'eſt à Lacédémone, » c'eſt chez les Athéniens que vous allez exercer vos » pouvoirs : combien n'y aurait-il pas d'inhumanité & » de barbarie à leur enlever juſqu'à l'ombre & au nom » de la liberté qui leur reſte !.... Sur toutes choſes, » n'appréhendez pas de tomber dans le mépris, ſi vous » n'êtes dur & hautain. Ah ! peut-on concevoir du » mépris pour celui qui eſt revêtu d'une ſi grande au- » torité, à moins qu'il ne laiſſât percer une ame étroite » & baſſe, & qu'il ne ſe mépriſât lui-même tout le pre- » mier ! Un adminiſtrateur ne prouve guères ſon auto- » rité en inſultant aux autres ; car la terreur eſt un » moyen mal aſſuré de s'attirer le reſpect, & il ob- » tiendra toujours bien plus aiſément ce qu'il déſire, » par amour que par crainte. En effet, pour peu que » vous vous éloigniez, la crainte diſparaît avec vous, » au lieu que l'amour reſte ; & comme la premiere ſe » change en haine, le ſecond ſe tourne en reſpect. » Je ne ſaurais donc trop vous le répéter, vous devez » avoir ſans ceſſe ſous les yeux la grandeur & l'im- » portance d'un emploi qui vous appelle à faire des » Réglemens pour des Villes libres. Qu'y a-t-il au monde

Le premier eſſai qu'il en fit, fut d'inviter les Repréſentans à poſer les armes, & c'était là, ſans doute, un préliminaire bien délicat à obtenir d'eux. Comment ſe déſarmeront-ils; comment libéreront-ils le parti vaincu avant d'être raſſurés ſur les intentions de ſon Protec-
14 Fév. 1781. teur? *Steiguer* qui démêla leurs craintes, n'héſita point à reconnaître avec eux, qu'ils avaient été provoqués, & qu'ainſi, leur priſe d'armes ayant été de défenſe naturelle, était par conſéquent irrécherchable: mais il obſerva que les dangers étant paſſés, la continuation de cet état armé n'était plus légitime; que d'ailleurs, elle l'empêcherait abſolument d'entâmer aucune eſpèce de travail de paix, & qu'elle pourrait même fournir au Comte *de Vergennes*, un titre pour faire intervenir la France comme Garante. Il ajouta, que s'ils ſe déſarmaient ſans délai, il les prendrait ſous la protection ſpéciale de ſon Souverain, & l'engagerait à s'in-

---

„ de plus précieux que la liberté? & quel opprobre „ éternel devrait réjaillir ſur celui qui ſubſtituerait à „ la règle le déſordre, à la liberté la ſervitude!" Pline le jeune, Liv. VIII, Lettre XXIV. *Cogita te miſſum in Provinciam Achaïam*, &c. &c.

terpoſer de toutes ſes forces entr'eux & le Miniſtre Français, ſi celui-ci tentait de faire de ce qui s'était paſſé, un prétexte d'intervention armée.

Heureuſement, une lettre ambiguë, mais compatiſſante, de ce Miniſtre, vint conſpirer avec les ſollicitations des Députés Bernois. Quoiqu'il y exprima le vœu de ne plus ſe mêler de Genève, plutôt qu'il n'en prenait l'engagement (2); les Repréſentans crurent à cette eſpèce d'engagement; ils céderent, & tous ceux qui virent combien leur coûta cet acte d'une prompte déférence (3), enviſagerent ce 19 Fév. 1781.

(2) *Je ſouhaite beaucoup*, *M. S.*, avait-il écrit aux Syndics & Conſeil de Genève, *que réunis au milieu de vous, les Députés Suiſſes puiſſent trouver de la poſſibilité à vous concilier, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'employer le travail d'une médiation, ni la rigueur d'une garantie, pour mettre fin à des troubles qui menacent la République de ſa perte.*

(3) Les Négatifs l'attribuerent à un motif différent, à la menace des préparatifs militaires ordonnés par le Canton de Berne, & dont *Steiguer* ne fit point mention aux Citoyens avec leſquels il négocia ce déſarmement. C'eſt encore ainſi que le parti vaincu avait

premier essai du talent de *Steiguer*, comme un augure qu'il serait le pacificateur de Genève.

Sans doute, le Comte *de Vergennes* en pensa de même; car à peine fut-il informé du progrès avec lequel *Steiguer* avançait vers ce but, qu'il l'arrêta dans sa marche, & adressa au
28 Fév. 1781. Canton de Berne les plaintes les moins ménagées, sur la *complaisance de ses Ministres.* Ils ont, disait-il, employé la voye de la négociation, pour désarmer les Représentans; tandis que la maniere *la plus sûre* d'y réussir

---

attribué la modération des vainqueurs à la crainte des vengeances de la France, annoncées dans une lettre menaçante de *Necker.* Ce sage Genevois encore en place, & qui en apprenant la prise d'armes, dût naturellement craindre qu'elle ne fût suivie de quelque effusion de sang, avait en effet écrit, que rien ne pourrait mettre ceux qui le verseraient, à l'abri du ressentiment du Roi. Mais cette lettre n'arriva que plusieurs jours après que l'amnistie générale eut été résolue; & quoiqu'une telle lettre affligeât, & dût affliger le parti Représentant, les plus sensés de ce parti ne l'envisagerent que comme l'effort d'un ami de l'humanité, qui contractait l'engagement de se servir de son crédit pour faire cesser, dans tous les tems, l'effet de toutes violences, de quelque part qu'elles procédassent.

sur

ſur le champ, eût été d'annoncer que toutes les Puiſſances Garantes l'exigeaient (4).

Il eſt vrai que peu de jours après, & la veille de celui où le Souverain de Berne devait s'aſſembler, pour répondre à cette offenſante dépêche, il en reçut une ſeconde qui parlait d'*un méſentendu*. La Cour y avouait que les *Députés Bernois n'avaient rien fait dans cette circonſtance qui ne fût convenable, & qui ne rentrât dans le plan dont le Roi avait eu de la peine à penſer qu'ils ſe fuſſent écartés.* 8 Mars 1781.

(4) *Comme il paraît fort difficile*, *M. S.*, écrivait-il à ce Canton, *que ce ſoit d'après vos ordres que vos Députés aient promis aux Bourgeois Repréſentans votre appui & protection, S. M. déſire ſavoir ce qu'ils ont entendu par une pareille promeſſe; à quoi ils vous ont obligés, & ſi vous avez ratifié cette eſpèce de* CONCORDAT..... *Je crains bien*, ajoutait-il, *que preſſés d'obtenir ce point*, (celui de faire poſer les armes) *vos Députés ne ſe ſoient laiſſés entraîner à une démarche qui pourra vous cauſer quelque embarras*, &c. &c.

C'eſt dans cette lettre, où en parlant du parti Conſtitutionnaire il ajoutait : *ce qui eſt ſynonyme avec le parti opprimé.*

Ceux à qui s'adreſſait cette rétractation, la reçurent avec dignité & froideur. Quelqu'humiliant qu'il eût été pour le Miniſtre de s'être expoſé à ces excuſes, & quelqu'eſpérance qu'on pût concevoir qu'elles ſeraient pour lui une utile leçon, le motif même qui l'avait pouſſé à s'y expoſer, ne prouvait que trop qu'il était loin d'avoir abandonné ſincérement aux Suiſſes, *le travail de la Médiation;* ou qu'il ne l'avait fait que pour leur préparer le déplaiſir de voir entrâver tout ouvrage qui ne rentrerait pas dans ſes vues. Ce fut la crainte de ce piége qui les empêcha d'entrer en fonctions; mais ils s'attacherent à étudier les préjugés des deux partis, & à gagner leur confiance, pour les diſpoſer à des ſacrifices mutuels. De tous côtés, ils recevaient des félicitations ſur la rapidité de leurs ſuccès. Déjà ils avaient écrit chez eux, qu'ils croyaient pouvoir ſe flatter de terminer, ſans le concours d'un Envoyé de France; & l'inaction de ce Cabinet leur laiſſa encore pendant quelques jours, l'eſpérance de le voir renoncer à ce concours, comme il l'avait d'abord inſinué: mais ils en furent douloureuſement déſabuſés, lorſqu'une nouvelle dépêche leur eut appris

qu'il avait un Plan, dont le préliminaire était de les inviter à aller établir à Soleure, c'eſt-à-dire, à quarante lieues de Genève, le Congrès de la paix qu'il s'agiſſait de donner à ſes habitans.

Affligés de ſe voir ainſi joués, ils engagerent leurs Souverains, & le Sénat de Genève, à écrire à Verſailles, pour détourner d'une meſure qui allait ruiner ou interrompre l'édifice ſi heureuſement avancé ; mais le Comte *de Vergennes* fut inébranlable (5), & conſuma

---

(5) *S. M. a conſidéré, M. S.*, écrivait-il aux deux Cantons, *que les Plénipotentiaires raſſemblés dans une ville agitée de factions, obſédés par une multitude de perſonnes qui toutes s'efforceraient de les amener à leur opinion, entraînés par des liaiſons de ſociété qui ne ſont jamais indifférentes, ſeraient expoſés à voir les difficultés de leur travail ſe multiplier ſans ceſſe*, &c.

" Nous ſommes intimément convaincus que Genève
» eſt le lieu où nous pourrons interpoſer nos bons of-
» fices avec le plus de fruit " ; répondirent LL. EE. de Berne dans une pièce deſtinée aux deux autres co-garans;
» c'eſt là qu'eſt le théâtre des diſſentions ; c'eſt là ſeu-
» lement que nous ſerons à portée d'entendre chaque
» jour & à toute heure, les différens individus de la
» République : c'eſt là ſeulement que nous pourrons

dans la diſcuſſion de ce préliminaire, près de quatre mois, le tems le plus précieux pour le ſuccès, celui où les deux partis, échappés aux approches d'une guerre civile, étaient le plus vivement pénétrés de la néceſſité d'en éviter à tout prix le retour. Ce fut la quatrieme fois que ce Miniſtre croiſa la pacification des troubles qu'il avait lui-même ſuſcités.

Les Suiſſes céderent enfin (6), & leurs Députés emporterent les regrets des Repréſen-

---

„ exhorter les uns, conjurer les autres, & amener „ tout à une heureuſe fin".

Il ne convient point à la dignité du Roi, leur avait répliqué le Comte de *Vergennes*, le 12 Avril, *d'envoyer un Ambaſſadeur dans une ville où l'autorité légitime eſt ſans force; où une faction peut à tout moment s'emparer des portes, dicter des Loix, & provoquer, de la part des Puiſſances Garantes, un reſſentiment que S. M. déſire qu'aucun Genevois n'attire jamais ſur lui, ni ſur ſa Patrie*, &c. &c.

14 Mai 1781. (6) Ils rappellerent cependant, en y acquieſçant, les motifs de leur réſiſtance, & affirmerent *qu'ils étaient d'une ſi grande force, qu'ils n'avaient pas douté que S. M. ne revint à leur avis. Au reſte*, ajouterent-ils, *nous ne conſentons à aſſembler les Plénipotentiaires à Soleure QU'À CETTE CONDITION-CI, c'eſt qu'ils ne*

tans, à qui ils rendirent devant leurs ſupérieurs, le témoignage dû à des Républicains vifs, quelquefois même emportés, mais toujours auſſi diſpoſés à la paix que l'autre parti s'en était montré éloigné. Ils ajouterent qu'en moins d'un mois, ils auraient rempli & conſommé une miſſion qui n'était pas encore commencée, ſi la froide réſerve des principaux Négatifs, ne leur avait pas découvert un concert ſecret entr'eux & le Cabinet de Verſailles.

Quelques Citoyens ayant expoſé à *Steiguer* au moment de ſon départ, combien il était à

---

s'occuperont dans cette ville qu'à poſer les principes, ſuivant leſquels la Médiation ſera dirigée, & qu'ils ſe tranſporteront enſemble à Genève pour y perfectionner l'ouvrage ébauché à Soleure.

Et afin de ne lui laiſſer aucun doute ſur les principes qu'ils preſcrivaient comme inviolables à leurs Miniſtres, ils lui expoſaient les deux *vérités* ſuivantes, comme *certaines.* La premiere : *Que notre premier devoir eſt de remplir l'office de Médiateur.* La ſeconde : *Qu'aucun plan ne peut avoir d'effet, à moins qu'il n'ait été approuvé librement par tous les Ordres de l'État.* Engagement d'autant plus ſolemnel, que la lettre où il était dépoſé, finiſſait par ces mots : Ces vérités *dérivent de la nature des choſes, & nous y perſévérerons.*

craindre que de complaiſances en complaiſances, les Suiſſes ne perdiſſent enfin tout moyen de réſiſter aux vues hoſtiles du Comte *de Vergennes*. " Gardez-vous de le croire, leur ré-
„ pondit ce Député. Perſuadez-vous bien que
„ nous voulons vous pacifier, & non vous
„ aſſervir, & ne craignez point que notre ar-
„ bitrage vous ſoit préſenté au milieu des éclairs
„ & de la tempête. Souvenez-vous qu'on vous
„ conſervera le droit ſacré de l'examiner, de
„ le diſcuter, & même de le rejetter. L'am-
„ bition d'être le Législateur d'une peuplade
„ éclairée, peut m'animer ſans doute; mais
„ rendez-moi la juſtice de croire que c'eſt au
„ trophée d'un homme de paix que j'aſpire,
„ & que mon déſir le plus ardent eſt de rentrer
„ dans vos murs avec l'olive dans la main ".

De telles aſſurances devaient faire renaître l'eſpoir; elles répandirent la conſolation, & maintinrent la tranquillité. On reſpectait celui qui les donnait, on avait en lui la plus entiere confiance, & l'on attendait la paix de ſes ſoins; on l'aurait reçue, ſans doute, s'il eut pu être écouté.

Fin du Tome I.

TABLEAU
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE
DES DEUX DERNIERES RÉVOLUTIONS
DE GENÈVE.

PAR ****.

Le devoir d'un Hiſtorien eſt de louer ſes ennemis, lorſque leurs actions ſont vraiment louables ; & de blâmer, ſans héſiter, ſes plus grands amis, lorſque leurs fautes le méritent. POLYBE, Chap. II.

TOME II.

LONDRES,

1789.

POLITICKÁ KNIHOVNA

TABLE
DES CHAPITRES
DU TOME II.

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE I. Les Miniſtres de paix arrivent à Soleure. Le Comte de *Vergennes* y interrompt encore leurs travaux, en inſiſtant ſur la ſuſpenſion préalable de l'Edit de 1768. Il s'adreſſe en vain à leurs Supérieurs, au Sénat de Genève, & enfin aux Repréſentans eux-mêmes. N'éprouvant que des refus, il dégage le Roi de France des liens de la Garantie de 1738, & prépare des meſures violentes. Pag. 1

CHAP. II. La ſuſpenſion de l'Edit des Natifs les replonge dans les incertitudes dont il les avait tirés, & *Cornuaud* en profite encore pour leur perſuader que le parti Repréſentant ne déſire point les voir en exécution. Ce parti ne peut calmer leurs défiances qu'en la réclamant ſolemnellement du Sénat, qui la refuſe de maniere à leur ôter toute eſpérance. Les Natifs courent aux armes & ſe livraient déjà aux dernieres violences, lorſque les Repréſentans ſe joignent à eux pour les maîtriſer, & y réuſſiſſent; mais la ſituation des Citoyens n'en eſt que plus critique. Ils réforment les Petit & Grand Conſeils. 54

CHAP. III. Changement rapide dans les diſpoſitions des Bernois. Ils ſignent avec les Cours de Verſailles & de Turin une Ligue deſtinée à réduire les Genevois par la force. Ceux-ci tentent en vain de ſe juſtifier. Quoiqu'abandonnés par tous leurs Alliés, & aſſiégés par tous leurs voiſins, ils paraiſſent d'abord diſpoſés à la réſiſtance, & en multiplient les préparatifs. Mais la veille de l'attaque ils acceptent la capitulation qui leur eſt offerte, & ouvrent leurs portes. 82

QUATRIEME PARTIE.

CHAP I. Belle diſcipline qu'obſervent les troupes des trois armées. Réintégration des Conſeillers dépoſés. Mort du Syndic Turretin. Le Sénat invite les Citoyens à un rapprochement, & ſon parti en donne l'exemple en allant au-devant d'eux, & en leur faiſant concevoir quelques eſpérances flatteuſes ſur la Conſtitution qui ſe prépare. Extrait de cette Conſtitution. Expédient dont on ſe ſert pour exclure les Repréſentans du Conſeil Général auquel on la ſoumet, & pour proſcrire leurs principaux défenſeurs. 145

CHAP. II. Diſpoſitions des Genevois à une émigration. Belles offres qui leur ſont faites par diverſes Puiſſances, & en particulier par l'Irlande vers laquelle ils tournent excluſivement leurs yeux. Les incertitudes qui réſultent des changemens multipliés dans ſon Miniſtère, retardent l'exécution de ce noble projet & le font échouer. 187

CHAP. III. Etat des choſes à Genève depuis la Conſtitution de 1782, juſqu'à la mort du Comte de *Vergennes*. 207

CHAP. IV. De l'adminiſtration de Genève depuis la mort du Comte de *Vergennes* juſqu'à la fin de l'année 1788. 240

CHAP. V. Emeute violente occaſionnée par l'augmentation du prix du pain. Sage inaction de la Bourgeoiſie. Le Sénat ſaiſi d'effroi vient ſe mettre ſous ſa ſauve-garde, en offrant de lui reſtituer ſes armes & ſon influence. Succès rapides des négociations. Allégreſſe avec laquelle tous les Ordres ſe rapprochent & ſanctionnent le traité de paix. 269

CHAP. VI. De la Conſtitution actuelle de Genève, comparée à ce qu'elle était à la fin du ſiécle paſſé. Moyens de jouir de ſes perfectionnemens & d'en préparer de nouveaux. 311

TROISIEME

TROISIEME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Les Miniſtres de paix arrivent à Soleure. Le Comte de Vergennes *y interrompt encore leurs travaux, en inſiſtant ſur la ſuſpenſion préalable de l'Edit de 1768. Il s'adreſſe en vain à leurs Supérieurs, au Sénat de Genève, & enfin aux Repréſentans eux-mêmes. N'éprouvant que des refus, il dégage le Roi de France des liens de la Garantie de 1738, & prépare des meſures violentes.*

LES Miniſtres des Cantons Suiſſes arrivèrent à Soleure, & *Steiguer* s'y livra en effet avec tant de zèle aux fonctions de pacificateur, il fut ſi admirablement ſecondé par ſes Collègues Zurickois, & par les bonnes diſpoſitions du Vicomte de *Polignac*, qu'au bout de huit jours ils étaient déjà près du terme d'un travail (1)

(1) *Ce travail parut réuſſir ſi heureuſement*, écrivirent les Députés Suiſſes à leurs Supérieurs, *que nous*

25 Juillet 1781.

qui aurait vraiſemblablement réuni les ſuffrages de la pluralité des Genevois (2), lorſque

---

ne pouvions qu'eſpérer d'en voir la fin dans peu de jours. Ils eurent en même tems la juſtice d'ajouter: *Toutes les difficultés viennent du Miniſtre de France, & non de l'Ambaſſadeur, qui a fait, pour les applanir, tout ce qu'on pouvait attendre de lui, & plus encore.*

Les Chefs des Repréſentans étaient ſi convaincus de l'impartialité des Plénipotentiaires, qu'on avait déjà deſtiné pour leur retour une eſpèce de fête militaire, prélude certain de celle qu'ils auraient méritée à leur départ.

(2) On eut tout lieu de croire que le travail de Soleure rentrait en grande partie dans les idées du Syndic *Turretin*, avec lequel *Steiguer* s'était étroitement lié à Genève, & qu'il avait dédommagé par ſon eſtime, des froideurs des deux partis. Depuis l'origine des troubles, ce reſpectable Magiſtrat n'avait ceſſé de repréſenter au Sénat, qu'un arrangement intérieur n'excédait point les forces de la République, & qu'il ſerait ſur-tout digne du Corps adminiſtrateur d'en jeter en avant les premières idées. Celles qu'il était parvenu à lui faire publier dans ce but, propoſaient de dédommager le Conſeil-Général du ſacrifice de la réélection annuelle de quatre Sénateurs, & de la nomination à la moitié des places du Deux-Cent par un

le Comte de *Vergennes*, informé du ſuccès étonnant de ces conférences, ordonna à l'Ambaſ- 20 Juillet 1781.

autre genre d'influence nationale dans les élections, & par un Tribunal momentané pour juger les repréſentations. Avec une douce amovibilité dans le Corps exécutif, & quelques ſûretés de plus en faveur des individus, ce plan aurait pu rétablir l'harmonie dans l'Etat. Le Congrès de Soleure l'avait pris pour baſe, quoiqu'il eût été preſqu'également critiqué par les deux partis, & que le Deux-Cent entr'autres, en eût renvoyé l'examen à deux mois pour ne plus le reprendre. Il eſt vrai qu'il n'avait paru qu'à l'époque où l'intrigue des natifs venait d'acquérir la plus alarmante activité, & où les deux partis cherchaient bien moins à ſe rapprocher qu'à ſe fortifier. 30 Décembre 1780.

Les amis de la paix regrettèrent d'autant plus ce contre-tems, que dans le but de ſoutenir toutes propoſitions pareilles, pluſieurs hommes modérés venaient de ſe réunir ſous le nom de *Société des Neutres*. Malheureuſement cette aſſociation fut auſſi fondée trop tard, & lorſque les eſprits étaient déjà aliénés preſque ſans retour : auſſi reſta-t-elle peu nombreuſe, & l'on verra qu'elle fut loin d'obtenir l'influence néceſſaire pour empêcher le triomphe de l'un des partis, comme elle en avait fait le vœu. *Nos cœurs*, avait-elle dit au Sénat, *nos cœurs repouſſeront toujours l'idée de tout arrangement qui devrait ſon acceptation à un moyen* Novembre 1780. 11 Décembre 1780.

sadeur Français de les interrompre, & de décla-

---

coactif quelconque, & ne nous donnerait qu'un calme
22 Février *passager. Quelle paix qu'une paix contrainte!* ajou-
1782. tèrent-ils dans une adresse postérieure, *il faudrait soutenir par la force l'ouvrage de la force.....*

Sans paraître réellement à la tête de cette nouvelle confédération, aux succès de laquelle il ajoutait d'ailleurs peu de foi, c'était sans doute encore le Syndic *Turretin* qui y avait donné naissance par ses utiles leçons; car il ne négligeait rien pour sauver sa Patrie qu'il voyait se précipiter vers sa décadence & vers l'influence des étrangers. *Un arrangement librement consenti doit être le but de tous nos efforts*, avait-il
Janvier dit au Conseil Général de 1780, en y rendant compte
1780. de son administration comme Chef de l'Etat. C'est là qu'il le prit à témoin de la déclaration qu'il faisait: *Qu'une paix violente serait pire encore qu'une guerre ouverte.* Il ne cessa jamais de tenir ce langage; & après la rupture du Congrès de Soleure, il se hasarda à publier dans un écrit anonyme, de nouvelles idées conciliatrices qui rentraient encore dans le projet du Sénat, & qu'il termina par ces paroles prophétiques: « Qu'il plaise à la divine Providence d'incliner les » deux partis à la paix, & de faire ensorte qu'au » sortir du délire politique qui les agite, ils ne s'é- » crient pas avec l'amertume du désespoir: Ah! mal- » heureux, qu'avons-nous fait? Que voulions-nous » avoir? Pourquoi nous sommes-nous perdus? »

rer *que S. M. perſévérait dans l'opinion que l'in* ſtatu quo *était un préalable néceſſaire à remplir.*

Cet *in ſtatu quo* n'était rien moins que la ſuſpenſion forcée de l'Edit de 1768, de cet Edit ſi cher aux Citoyens, mais ſi odieux à l'Ariſtocratie, qu'elle avait mis tout en œuvre pour en néceſſiter l'échange. L'Election du Deux-Cent, dont il donnait la moitié au Conſeil Général, devait avoir lieu dès qu'il y avait cinquante places vacantes; il n'en manquait plus que deux, & l'on ne pouvait douter qu'afin d'ébranler la confédération qui s'était formée dans ce Corps, les Citoyens n'y introduiſiſſent leurs plus ardens défenſeurs.

Ce droit national n'était peut-être pas moins odieux à l'Ariſtocratie que celui de la *Réélection.* Dans un mémoire ſecret, envoyé à Verſailles, nous voyons qu'elle en repréſentait l'exercice comme " fait pour réveiller l'eſprit „ de parti, pour affermir le mur de ſépara- „ tion entre les Conſeils & les Citoyens, & „ tirer d'un bout de la ville à l'autre une „ ligne de démarcation, au-delà de laquelle „ chaque prétendant était obligé de ſe placer. „ Il eſt certain que, ſi l'on peut juger d'un reſ-

ſort politique par ſon jeu dans des tems de trouble, celui-ci deſtiné à produire un ſage équilibre dans le Deux-Cent, y avait introduit des champions des deux partis, appelés à juſtifier le choix du leur, en en ſoutenant avec opiniatreté toutes les prétentions. Mais rien n'eût été plus facile que de prévenir la vivacité des chocs qui pouvaient en réſulter, en convenant que chacun des deux Conſeils, entre leſquels était partagée cette Election, ferait ſon choix d'entre les candidats que l'autre lui aurait préſentés en nombre double. Il y a apparence que ce moyen d'écarter les hommes extrêmes était celui qu'avait adopté *Steiguer*, & qu'il aurait réuſſi à le faire goûter aux Repréſentans.

Non contens d'être à la veille d'obtenir une modification de cette prérogative nationale, les Chefs des Négatifs aſpirèrent de plus à priver le Conſeil Général du dernier uſage qu'il allait être appelé à en faire. C'était ſans doute encore *Desfranches* qui avait perſuadé le Comte de *Vergennes*, qu'il n'était pas de ſa dignité de tolérer les lenteurs néceſſaires pour obtenir le ſacrifice libre de cette Loi, & que le moyen

le plus sûr de le brusquer, serait d'en faire suspendre préalablement l'exécution.

On voit par là, combien avait changé dans la République la nature des questions qui l'avaient d'abord divisée. On ne parlait déjà plus de la validité des anciennes Loix, des piéges cachés sous le projet du nouveau Code, du coup injuste porté à ses Rédacteurs, ni même du rétablissement d'une Commission mi-partie. On avait perdu de vue la grande question de la souveraineté, le problème des *parties intégrantes*, celui de l'*initiative* du Sénat, & la querelle de la *préséance*. Enfin, il ne s'agissait plus de décider si la Garantie avait droit ou non d'intervenir, mais si elle devait commencer par des *bons offices*, ou par des *coups d'autorité*. On ne tentait plus de disposer le Conseil Général à abandonner la Loi de 1768, en échange de quelque équivalent; mais le Comte de *Vergennes* proposait de la lui enlever sans équivalent, en attendant qu'on examinât s'il convenait de lui en offrir.

Le Vicomte de *Polignac* avait déjà fait cette proposition aux Députés Suisses dès leur arrivée à Soleure; mais ils lui en avaient si bien

démontré l'injuſtice & l'inutilité, qu'il déférât à leurs raiſons, & laiſſât de côté ce préalable pour s'occuper de la pacification elle-même: déjà cette pacification avançait au point que, comme l'obſervèrent les Députés Suiſſes, elle aurait pu être prête *avant l'époque même de l'élection du Deux-Cent, qui avait fait penſer au Comte de* Vergennes *d'en propoſer la ſuſpenſion*, lorſqu'inſtruit de cette condeſcendance, celui-ci ordonna au Vicomte de *Polignac* de ne point céder, & ne répondit aux longues obſervations des Plénipotentiaires Suiſſes que par un ton décidé (3) qui faiſait aſſez comprendre qu'il ne prévoyait pas même la poſſibilité d'un refus.

---

20 Juillet 1781. (3) Voici la note qu'il leur fit remettre le 20 Juillet. *Sa Majeſté perſévère dans l'opinion que l'*in-ſtatu quo *eſt un préalable néceſſaire à remplir. Il faut inviter les deux partis à envoyer des Agens à Soleure. La médiation ne peut être tranſportée à Genève avant qu'elle ait fait un plan acceptable, au moins pour les Petit & Grand Conſeils.*

Cette dernière demande avait pour but d'ôter aux Citoyens tout eſpoir de faire améliorer l'ouvrage; tandis que l'envoi des Agens, qu'on exigeait d'eux, avait pour but de lier les Agens, c'eſt-à-dire, les Chefs à ſon acceptation, en les en rendant reſponſa-

Ce refus fut cependant prononcé dans les deux Cantons à une très grande majorité de ſuffrages (4). Ils lui annoncèrent même *qu'ils*

---

bles. Auſſi les Suiſſes repouſsèrent-ils ces propoſitions avec force.

La Loi de 1768 *a été extorquée par la violence*, leur repliqua la Cour; *il implique contradiction de la laiſſer exécuter dans un moment où elle ne ſervirait qu'à perpétuer les troubles qu'on s'occupe d'appaiſer, & de ſouffrir que les auteurs de cette violence en tiraſſent de nouvelles forces pour s'oppoſer à toute pacification, en rempliſſant le Deux-Cent des plus violens de leur parti. La demande de l'*in ſtatu quo *n'eſt point une ſentence, ce n'eſt qu'une précaution pour replacer les choſes au point où elles étaient lors du Prononcé de* 1767, *que les Puiſſances ne peuvent abandonner.* On a maintenant ſous les yeux la preuve que la réſurrection de ce *Prononcé*, avait été & était encore le but réel du Comte de *Vergennes* & de ſes protégés.

(4) Celui de Zurich preſqu'unanimement, & celui de Berne à la pluralité de 122 voix contre 19. Mais ces mots ſi importans, *jamais nous n'y donnerons les mains*, n'y paſsèrent qu'à la pluralité de 87 voix contre 54, & après de longs débats qui firent comprendre au Comte de *Vergennes*, que la réſiſtance de ce Canton aurait un terme.

20 Août 1781. *ne donneraient jamais les mains* à ce qu'il exigeait d'eux, & lui adreſsèrent en commun, une lettre où l'on retrouve toute l'ancienne franchiſe Helvétique (5). Ils le conjuraient d'écouter leurs ſollicitudes, de ſe déſiſter d'une idée ſi dan-

---

(5) *La Conſtitution d'un Etat libre*, lui diſaient-ils, *ne ſaurait être arrêtée & rendue inactive par des Puiſſances étrangères, ſans que ſa ſouveraineté en ſoit bleſſée.*

Non ſeulement l'Edit de 1768, (*dont la validité ou l'invalidité doit être réſervée à un examen plus approfondi*) *mais auſſi l'ouvrage de la Médiation de* 1738, *preſcrit dans l'Art. XII: Qu'auſſi-tôt que le Grand Conſeil aura été réduit à* 200 *Membres, il devra être complété à la fois. Si donc tout devait reſter à Genève* in ſtatu quo *par l'injonction des Puiſſances Médiatrices, la Conſtitution du Gouvernement de Genève perdrait ſon efficace.*

Il ne ſaurait échapper aux vues profondes de Votre Excellence, combien nos Plénipotentiaires, auxquels le maintien de la Conſtitution de Genève a été enjoint comme leur premier devoir, s'éloigneraient de leur véritable but, ſi la ſuſpenſion de ce point de la Conſtitution ſi ſolemnellement garantie, était préciſément la première opération de la médiation, tandis que l'élection du Grand Conſeil n'eſt point en effet l'objet des diſſentions élevées dans la République.

gereuſe, enfin *de rouvrir le cours de la négociation, qui avait été ſi heureuſement entamée*, & dont il venait en effet d'entraver les ſuccès pour la cinquième fois.

Il dut être d'autant plus irrité, qu'il ne s'était pas même ménagé la reſſource de revenir honorablement en arrière. En déclarant qu'il ne renouerait point les conférences de paix s'il n'obtenait pas l'*in ſtatu quo*, il s'était volontairement jeté hors de cette médiation, dont le Tribunal lui avait coûté tant de peines à ériger : ſon opiniâtreté avait étrangement compromis la France envers deux petits Etats ; & ſa correſpondance avec eux, qui

---

En procédant de cette maniere, les Puiſſances Médiatrices uſeraient effectivement de contrainte dans un cas où l'ouvrage de la Médiation de 1738 n'exige d'Elles qu'une intervention amiable. Juſqu'à ce que ces efforts communs aient été employés, nous ne ſaurions le cacher à Votre Excellence, nous ne donnerons jamais les mains à aucune propoſition qui pourrait nous conduire à un Prononcé, ou à donner quelqu'atteinte à la ſouveraineté de Genève.

Quant à préſent, nous avons revêtu la qualité de Médiateurs, & il ne s'agit que de médiations, &c.

circulait enfin dans Paris, y donnait lieu aux commentaires les plus piquans. A Genève & dans toute la Suiſſe on parlait de lui avec une liberté (6) que *Desfranches* & *Hennin* ne manquaient pas de lui rendre, & qui l'irrita au point qu'il paraiſſait ne plus méditer que des hoſtilités ouvertes.

Ce fut dans ces momens critiques que les

---

(6) L'aſtuce avec laquelle il avait paru d'abord donner les mains à toutes les conditions, auxquelles les deux Cantons conſentirent au tranſport de la Médiation à Soleure, & la manière dont il feignit enſuite de les ignorer, ainſi que ſes procédés envers les Suiſſes lors de la tractation de leurs privilèges, lui avaient fait appliquer par quelques-uns de ces Républicains, le caractère que *Demoſthenes* nous a laiſſé du Roi de Macédoine : " *Philippe* tenait à ſes gages „ tous ceux qui dans la Grèce avaient le plus de part „ aux affaires; il cheminait à pas réglés par des dé„ tours, des ſouterrains obſcurs, des intelligences ſe„ crettes, la fineſſe, la ruſe, la fraude, le menſonge „ & le parjure. Il donnait des paroles qu'il était bien „ réſolu de ne point garder. Son habileté était la „ perfidie, & ſa gloire, de tromper ceux avec leſquels il „ traitait. En un mot, il ne rougiſſait pas de dire, „ *qu'on amuſe les enfans avec des jouets, & les „ hommes avec des ſermens.* Quatrième Philipp. „

Genevois virent déployer en leur faveur, l'interceſſion d'un Français fait pour honorer leur cauſe, & déjà connu par ſon adminiſtration des Colonies, où il avait étudié avec une bienfaiſance auſſi vive qu'éclairée, les moyens d'adoucir la condition des Nègres, en alliant, s'il était poſſible, les intérêts de la politique avec les droits de l'humanité. En ſe rendant à Verſailles, M... avait paſſé par Genève; il ne put y arrêter ſes yeux ſans s'attendrir ſur les malheurs qui la menaçaient, & ſans ſe ſentir agité du deſir ardent de les prévenir. Il vit du premier coup-d'œil que les Magiſtrats n'étaient faibles que parce qu'ils voulaient gouverner arbitrairement; que l'intervention perpétuelle de la France à Genève, en donnant un caractère ſérieux aux moindres débats, les perpétuait & les faiſait dégénérer en guerre ouverte. Il vit que la perſécution politique, ſuſcitée par le Comte de *Vergennes* aux Repréſentans, pouvait les porter au déſeſpoir ou au martyre; & prévoyant la diſſolution prochaine de leur patrie, il ſe promit de ſauver à la ſienne le déshonneur de l'avoir cauſée.

Quelque prévenu que fût le Miniſtre, M... alla le voir, & employa tour à tour les armes 6 Juin 1781.

de la juſtice & de la politique, pour lui ouvrir les yeux ſur les vrais intérêts de la France envers Genève, & ſur l'habitude funeſte qu'ont les Miniſtres de ſe livrer aux inſinuations de leurs ſubalternes ; puis de ſe croire trop grands pour ſe rétracter, & de trancher enfin les difficultés par un ordre.

Le Comte de *Vergennes* l'écouta attentivement, & l'aſſura : " Qu'il n'était point trompé „ ſur les affaires de Genève, qu'il y connaiſ- » ſait à merveille les hommes & les choſes ; „ que les Repréſentans étaient des dupes qu'il „ fallait mettre à la raiſon ; leurs Chefs, des „ hommes de mauvaiſe foi, dont on devait ſe „ défier ; & que s'ils ne ſe rendaient pas à des „ propoſitions raiſonnables, il trouverait bien „ le moyen de les réduire. „ Il finit en le remerciant froidement, mais il l'exhorta formellement à ne plus ſe mêler d'eux.

M... avait tenté de détacher *Hennin* du procès des Genevois, comme étant ſuſpect à l'une des parties. Outré de cette tentative, celui-ci ſe déchaîna ſans ménagement contre cet homme reſpectable, & le repréſenta partout comme *une tête exaltée* ; & le Comte de

Vergennes porta contre lui des plaintes au Maréchal de *Caſtries*, au département duquel ce généreux Français était attaché.

Une perſécution de ce genre n'était pas faite pour l'engager à abandonner cette belle cauſe ; il la confia à un grand Seigneur, dont le ſuffrage ſemblait fait pour en aſſurer le ſuccès. Le Duc *de N...* inſtruit de l'oppreſſion qui menaçait les Genevois, épouſa leurs intérêts avec une noble franchiſe, & les défendit avec force auprès de ſon ami, le Comte de *Maurepas*. Il n'eut pas de peine à lui perſuader combien ſon Collègue ſe rendait ridicule & odieux en s'ingérant dans des querelles de famille, combien il les aggravait en y jouant un rôle, & ſur-tout combien la France ſe flétrirait ſi elle tirait l'épée contre Genève, pour y établir un peu plus ou un peu moins d'ariſtocratie.

Le vieillard auquel il s'adreſſait, & qui gouvernait la France avec l'inſouciance ordinaire à ſon âge & propre à ſon caractère, ne lui cacha point qu'il déſapprouvait le Comte de *Vergennes*, & que s'il ne l'avait pas arrêté dès l'entrée, c'eſt qu'il s'était flatté & ſe flattait

encore que la prépondérance des Suiſſes calmerait cette fermentation (7).

Cependant l'on publiait déjà hautement à Genève, que les Suiſſes allaient recevoir du Comte de *Vergennes* une lettre triomphante, où il réfutait tous leurs ſophiſmes, inſiſtait de nouveau ſur toutes ſes demandes, & menaçait, en cas de refus, de les délier de leurs engagemens & d'y pourvoir ſeul, ſans leur concours & malgré eux (8). A l'appui de cette

(7) Tout en diſant qu'il blâmait ſon collègue, le Comte de *Maurepas* livra cependant à celui-ci le Mémoire que lui confiait le Duc, & dans lequel M... diſait que les Repréſentans ſe ſoumettraient à l'examen qu'il ferait faire de leurs griefs *par tout autre intermediaire* que Hennin. C'eſt cette inſinuation qui avait ſi violemment irrité ce Secretaire.

(8) Il les en avait déjà menacés dans ſa lettre du 24 Décembre, où il leur diſait : *Si les devoirs de Garans vous peſent, Magnifiques Seigneurs, S. M. eſt prête à vous en délier, &c. &c. Nous oſons nous promettre de la juſtice de S. M.* répondirent ces Cantons, *qu'Elle voudra bien continuer de reconnaître le traité conclu par ſon Auguſte Ayeul avec nous & Genève, lequel par ſa nature eſt indiſſoluble, & également obligatoire pour toutes les Parties contractantes.*

dépêche

dépêche, les Négatifs députèrent quatre des leurs à Zurich & à Berne pour y profiter de la première impreſſion qu'elle y cauſeroit, & pour ébranler ces deux Villes par des conſidérations tirées de leurs propres dangers. Qu'on juge de la ſurpriſe de ces Envoyés, lorſqu'à leur arrivée ils y apprirent par le bruit public que leur Protecteur avait enfin été croiſé dans le Conſeil du Roi par le premier Miniſtre; que celui-ci, laſſé ou honteux d'un combat ſi inégal entre un Nain & un Géant, avait abſolument refuſé de le prolonger, & de riſquer une brouillerie avec le Corps Helvétique pour un ſujet ſi puérile; qu'il avait fait adopter une idée toute contraire à celle qu'indiquait ſon collègue; qu'il l'avait forcé à détacher, non point les deux Cantons, mais la France, d'une garantie qui n'avait été qu'une ſource d'embarras pour la Couronne, & d'infortunes pour ceux mêmes qu'elle aurait dû en préſerver. 17 Septembre 1781.

Contraint d'abandonner aux Suiſſes un arbitrage qu'il avait tant deſiré leur arracher, le Comte de *Vergennes* prévit du moins la mort

prochaine du Miniſtre qui lui en enlevait l'hon-
28 Septembre 1781. neur ; & en adreſſant aux deux Cantons cet acte d'abandon, il eut ſoin de ſe ménager au beſoin une porte de rentrée. Il s'appliqua ſurtout à cacher ſon amertume, qui n'en perça que mieux dans le tableau qu'il fit de ſes *ménagemens* paſſés, & de la *juſteſſe méconnue de ſes principes.* C'eſt dans ce tableau qu'il reprocha aux Suiſſes *la ſuite de paradoxes qu'offrait leur dernière lettre*, & de *ne point apprécier ce que S. M. avait fait & voulu faire pour Genève & pour eux.* Puis s'élevant avec force contre leur *oppoſition conſtante à ſes vues*, & à remplir les devoirs & les engagemens contractés par la Garantie de 1738, il leur déclarait que le Roi *ſe tenait pour dégagé des liens formés avec eux* à cette époque. Mais ce qui eſt remarquable dans cette lettre, & qui dévoile à la fois le dépit & l'embarras du Miniſtre, c'eſt qu'en même tems qu'il oſait dire aux Cantons que *S. M. avait lieu de craindre que les préjugés & les paſſions qui tourmentaient Genève n'euſſent pénétré dans leurs Conſeils*, il leur annonçait qu'*Elle laiſſait à leur* SAGESSE *le ſoin important de faire ceſſer les troubles* que ces paſſions y avaient fait naître.

Enfin, tandis qu'il les mettait, disait-il, *en mesure d'employer* A LEUR GRÉ *les moyens qu'ils avaient jugé propres* à ce but, il leur observait seulement de ne point *laisser dégénérer le Gouvernement de Genève en une* DÉMOCRATIE TUMULTUEUSE (9).

La joie des Citoyens ne peut se rendre que par la consternation de leurs adversaires; car au premier moment les uns & les autres crurent ce retour du Ministre sincère. Les Négatifs y rencontrant l'écueil de tous leurs efforts, se plaignirent amérement d'être abandonnés par leur protecteur; & ils eurent raison de

---

(9) Les deux derniers paragraphes de cette lettre étaient encore plus ambigus.

Libre d'un engagement dont l'expérience a deux fois montré l'inutilité, le Roi, Magnifiques Seigneurs, reste dans le droit de veiller sur le sort de Genève selon que sa prudence, sa dignité & l'intérêt de sa couronne le demanderont.

Sa Majesté fait des vœux pour que vous parveniez à pacifier cette République de manière qu'Elle ne soit jamais obligée de s'en occuper que pour lui donner des marques de sa protection & de sa bienveillance, &c. &c.

s'en plaindre. C'étoit lui, comme on l'a vu, qui les avait pouſſés à ſecouer par certaines démarches le joug de la démocratie, & il les abandonnait au moment où ces démarches ayant porté au plus haut degré les alarmes du parti démocratique & augmenté ſes prétentions, allaient rendre par cela même ſon joug bien plus inſupportable encore que celui dont il leur avait promis de les délivrer. En effet, les Repréſentans de leur côté, loin de ſe montrer diſpoſés à des ſacrifices, ou d'étudier les réſerves cachées de la retraite du Comte de *Vergennes*, ſe vantaient au contraire d'être arrivés au terme d'une guerre qui, après avoir menacé leur liberté & leur indépendance, venait d'y donner un nouveau luſtre par la diſſolution de la Garantie.

Qu'on veuille pour un moment s'arrêter à cette époque & ſe peindre tout ce qu'elle paraiſſait avoir de favorable pour les Citoyens de Genève. Juſqu'ici leur plan de défenſe eſt accompagné d'un ſuccès preſque miraculeux. Au dedans, ils ont étouffé une inſurrection armée; loin de ſe livrer aux violences qu'on provoquait, ils n'ont tiré parti de la victoire

que pour déployer envers des ennemis vaincus la plus rare modération ; & non ſeulement ils ont ſauvé leur législation des coups qui la menaçaient, mais ils l'ont même embellie par un Edit qui devient le gage d'une réconciliation indiſſoluble avec les Natifs. Au dehors, un cri général s'eſt élevé pour les défendre. En Suiſſe, ils ont obtenu de deux Sénats ariſtocratiques trois ſentences conſécutives en confirmation de leur indépendance & de leur bon droit. En France, ils ont éclairé l'opinion publique ; & après avoir repouſſé pendant deux ans entiers l'intervention du Miniſtre le plus prévenu & le plus opiniâtre, ils viennent de le forcer enfin à la retraite la plus ineſpérée (10).

Eh bien, c'eſt ici que change la ſcene, c'eſt ici qu'on va trouver le ſecret de leur arracher les fruits d'une ſi longue modération ; c'eſt

---

(10) Un Bernois écrivait à quelques Citoyens Repréſentans : " Ne vous y trompez pas ; M. de *Vergennes* ne ſe retire pas de la Garantie ; il emploie un moyen de nous donner notre congé. „ Ce Bernois n'était pas ſeul à penſer ainſi ; l'événement prouva qu'il avait raiſon.

ici qu'ils vont ſe trouver accablés de malheurs imprévus, enveloppés de piéges inévitables, & que placés dans la cruelle alternative de ne pouvoir plus faire que des fautes, un bras de fer va les entraîner dans l'abyme.

Le premier, le plus irréparable de leurs revers & l'avant-coureur de tous les autres, fut
21 Mai 1781. la retraite de l'illuſtre *Necker*, à laquelle leur principal ennemi n'avait pas peu contribué. Que de raiſons ils eurent alors de mèler leurs larmes à celles des Français ! Et comme elles devinrent de jour en jour plus amères par les calamités ſans nombre dont cette cataſtrophe fut le prélude ! Qui croirait cependant que dans la retraite où les ennemis de cet homme vertueux le pourſuivirent, il fut accuſé par eux de tiédeur patriotique, d'avoir oublié ſa ville natale, & de n'avoir point voulu expoſer ſon crédit pour la préſerver de l'opprobre auquel la dévouait le comte de *Vergennes !* (11) Ses accuſateurs ignorent ſans doute que ſix mois

---

(11) *Ce Genevois que j'ai vu laiſſer périr ſa patrie quand il aurait pu la ſauver.* Lettre du Comte de *M.*... ſur l'adminiſtration de M. *Necker*, p. 9.

avant ſa retraite le Miniſtre Genevois s'était expliqué franchement avec le Comte de *Maurepas* ſur les dangers de l'obſtination de quelques perſonnes à influer ſur les méſintelligences de ſes compatriotes. Si *Necker* porta ſes plaintes avec les ménagemens qu'on doit à un collègue, c'eſt qu'il réſervait toutes ſes forces pour le moment où ce collègue paſſerait des menaces aux effets. D'ailleurs, en ſe livrant tout entier au département qui lui était confié, & où il déployait tant de déſintéreſſement, devait-il croire que ce ſerait en aſſiégeant ſa première patrie qu'on reconnaîtrait un jour les rares ſervices qu'il rendait à celle qu'il avait choiſie?

Mais ce qui met ſur-tout en évidence l'aſcendant de *Necker* dans cette affaire, c'eſt que ce fut depuis ſa retraite ſeulement, & immédiatement après elle, que le Comte de *Vergennes* ceſſa de parler de baſes ou d'échanges, & qu'il engagea les Négatifs à éclater contre l'Edit de 1768. C'eſt alors ſeulement que, débarraſſé du cenſeur le plus redoutable, il voulut les débarraſſer de cet Edit, rompit bruſquement le Congrès de Soleure, & rendit ainſi inutile le 20 Juillet 1781.

travail dont *Necker* avait toujours eſpéré les ſuccès dus à l'impartialité de ceux qui s'en occupaient. Enfin la manière dont ce dernier s'eſt enſuite expliqué ſur la nouvelle conſtitution impoſée à ſes compatriotes, & ſon refus honorable de prêter le ſerment qu'elle extorquait, auraient dû, ce ſemble, impoſer ſilence à ſes détracteurs.

29 Novembre 1781.

La mort du Comte de *Maurepas*, qui arriva bientôt après, laiſſa dans les Conſeils du Roi le Comte de *Vergennes* ſans contradicteur, & Genève ſans appui. Ainſi tout conſpirait contre cette République infortunée. Le ſeul homme qui eût ſu échapper aux révolutions miniſtérielles, était ſon ennemi déclaré. Cet ennemi avait vu tomber autour de lui les *Malesherbes*, les *Turgot*, les *Necker*; & en ſe les ménageant tous, il avait ſu préparer leur chûte & ſe faire de celle de chacun d'eux un degré de plus pour arriver au poſte qu'il ambitionnait; car ſans ſolliciter le titre du principal Miniſtre qui venait d'expirer, il ne tarda pas à en attirer à lui la pleine puiſſance, & les Genevois vont en être les premières victimes.

Tandis que la mort les privait ainſi de leur

dernier protecteur en France, elle moiſſonnait tour à tour dans le Sénat de Genève les principaux perſonnages conſulaires qui y avaient fait triompher le ſyſtème modéré de *Turretin*. Le Syndic *J. L. Pictet* ſon plus digne ſoutien venait d'expirer en adreſſant à l'Être Suprême la prière fervente de ſauver l'indépendance & la liberté de ſa patrie ; prière touchante qui n'empêcha point le parti ſur lequel *Pictet* avait cherché à faire impreſſion, de remplacer ce digne Magiſtrat & toutes les vacances qui ſuccédèrent à la ſienne, par les jeunes Ariſtocrates les plus oppoſés à ce vœu d'une réconciliation intérieure. A peine les principaux d'entr'eux y furent-ils introduits qu'ils s'y mirent à la tête d'un parti directement oppoſé à celui de *Turretin*, commencèrent à lui diſputer la pluralité des ſuffrages, & marchèrent à grands pas vers la prépondérance qu'ils ne tardèrent pas à acquérir dans ce Corps.

Enfin, pour comble de malheurs, lors de la retraite ſoudaine de la France, les Suiſſes accoutumés à combattre avec les lenteurs, arme ordinaire du faible, les Suiſſes héſitèrent & prirent du tems pour étudier quelle nouvelle

eſpèce de piége un Miniſtre fertile en ruſes politiques cherchait à leur tendre dans les réſerves qui accompagnaient ſa retraite : ces réſerves leur paraiſſaient peu conciliables avec cette retraite, nullement avec l'indépendance de Genève, & moins encore avec l'honneur de leurs Plénipotentiaires qui, par le peu de latitude qu'elles leur laiſſaient, ne devaient s'attendre qu'à des entraves. Ils reſtèrent donc tranquillement chez eux, au lieu d'accourir à Genève, s'y nantir de la pacification, & préſerver ſes habitans de l'illuſion de leurs premiers tranſports. (12)

---

(12) Une perſonne bien informée de ce qui ſe paſſait à Verſailles, avait employé la main inconnue d'un enfant pour reprocher à *d'Ivernois* des tranſports ſi aveugles. " Sachez, lui écrivait-elle, que „ notre Miniſtre entend s'être réſervé le droit de „ rentrer dans ce procès quand il le jugera à pro„ pos. Dégagé à l'avenir du concours gênant des „ Suiſſes, ce ne ſera plus comme co-garant, mais „ comme juge ſuprême, qu'il interviendra. Ne voyez„ vous pas que moins ſes droits ſeront légaux à l'a„ venir, plus ſon intervention ſera terrible, & qu'il „ parle encore de punir des coupables dans la même „ lettre où il renonce expreſſément au ſeul titre qu'il

En effet, ceux-ci en étaient encore à admirer les voies par lesquelles la Providence avait dissous la Garantie & amené une retraite qui leur assurait enfin la libre possession de l'Edit de 1768, lorsque *Desfranches* écrivit de Paris que le Ministre *se faisait toujours un point d'honneur d'en obtenir la suspension de force ou de gré.* Et cet avis funeste ne fut que trop confirmé par un office ministériel, que fit passer le Résident de France au Sénat pour l'informer que sa Cour faisait *attention à la manière dont cette question serait décidée*, & que S. M. *enviſageait la ſuſpenſion des Elections comme la ſeule preuve qu'elle pût acquérir qu'il y avait encore des diſpoſitions pacifiques.* (13) 14 Octobre 1781.

„ eût d'examiner s'il y a ou non des coupables ? „ Gardez-vous de croire dans cette lettre autre „ choſe que les idées de rigueur qu'en préſente la „ fin. „ &c. &c. &c.

(13) *Il n'y a pas vingt perſonnes*, ajoutait-il, *qui aient intérêt à ce que cette Election ſe faſſe dans des tems de trouble ; & ſi l'intérêt particulier voulait prolonger les malheurs de la République, de plus grands intérêts pourraient faire chercher les moyens de les finir d'une manière que tout bon Ci-*

On peut comprendre par cet office, qu'on avait eu l'idée d'un expédient propre à ſauver le point d'honneur du Miniſtre & l'indépendance de la République : c'était d'engager le Conſeil Général lui-même à prononcer cette ſuſpenſion comme acte législatif. Il eſt certain que ce que les Citoyens avaient dû refuſer comme ordre, ils pouvaient l'accorder comme un égard volontaire. *Steiguer* leur en fit donner le conſeil, & *Turretin* les conjurait de ſaiſir cet expédient pour rendre aux Suiſſes leur prépondérance, & au Congrès de Soleure ſa première activité. Enfin, le Comte de *Vergennes* avec toute ſa hauteur n'avait pas dédaigné de faire
20 Août 1781. ſolliciter en ſon propre nom, & auprès des Repréſentans eux-mêmes, pour en obtenir cette complaiſance comme un acte libre. (14) On le

---

toyen regarderait avec raiſon comme très fâcheuſe. Quand une maiſon aſſurée brûle, on s'en rapporte aux aſſureurs pour arrêter l'incendie. Si elle ne l'eſt pas, les voiſins ſe hâtent de l'éteindre.

(14) Le Réſident de France communiqua le 20 Août au Sénat une lettre de ce Miniſtre, où il diſait : *Que S. M. ayant égard aux ſcrupules élevés ſur l'indépendance de la République, elle verrait avec*

vit même avoir recours pour cet effet au miniſtère d'un de leurs anciens défenſeurs, auquel il prodigua les atteſtations les plus ſolemnelles de ſa *parfaite impartialité*, & à qui il eut le ſecret de faire croire qu'il n'inſiſtait ſur la ſuſpenſion deſirée, que pour mettre les deux partis à même *de s'arranger librement & entr'eux*. Il avait ajouté que *ſa plus grande ſatisfaction ſerait d'apprendre qu'ils y fuſſent parvenus.*

Ce Genevois (15) qui aurait dû ſavoir que

---

*plaiſir que l'*in ſtatu quo *fût ordonné par les Petit, Grand & Général Conſeils, puiſqu'on aſſure que cela peut calmer les inquiétudes des Repréſentans, qui ſe font une fauſſe idée des Puiſſances Garantes. Le Roi verra avec plaiſir qu'ils y concourent ainſi que tous les autres Citoyens.*

(15) C'était *Deluc*, le même qui en 1766 avait ſi bien défendu les Repréſentans, mais qui, depuis ſon ſéjour en Angleterre, leur reprochait aſſez ouvertement la paſſion de ſe mêler ſans ceſſe des affaires publiques, auxquelles ils ſe deſtinaient, diſait-il, comme à une vocation permanente. Cependant, dès qu'il eut appris le degré de chaleur que prenaient les nouvelles controverſes, il alla ſe préſenter au Comte de *Vergennes* comme un homme ſans paſſions & ſans préjugés, qui venait lui offrir ſes lumières & ſon

Commencement d'Août 1781.

le Miniſtre avait joué de la même manière *Duroveray* & *Claviere*, & qu'il ne s'opiniâtrait

---

crédit. Le Miniſtre ſe faiſant une fauſſe idée de ce crédit, le careſſa d'abord pour le faire travailler à la ſuſpenſion de l'Edit de 1768, dont il commençait à déſeſpérer. Il parut même adopter certaines combinaiſons de paix aſſez obſcures, que *Deluc* avait miſes en avant & qu'il publia ſans les faire goûter de perſonne. Mais quand ſes Concitoyens eurent réſiſté à ſes inſtances pour en obtenir la ſuſpenſion deſirée par le Miniſtre, celui-ci ayant ainſi la preuve du peu d'influence qu'avait conſervé à Genève cet ancien Chef du peuple, ceſſa de lui être acceſſible; & ce Genevois n'éprouvant plus que des dégoûts à Verſailles & ſe voyant pour ainſi dire renié par les deux partis, retourna dans ſa retraite philoſophique, en les blâmant preſque également l'un & l'autre. Il ne tira de ſa miſſion patriotique, d'autre fruit que d'avoir été le jouet du Comte de *Vergennes*, qui l'avait cependant, écrivait-il, *touché par ſa juſtice*. Il fut enviſagé par les Repréſentans comme un déſerteur de leur cauſe, ſans avoir été reçu par leurs adverſaires comme un transfuge : les Neutres eux-mêmes, à la ſociété deſquels il s'était fait aggréger, le blâmèrent d'avoir montré trop de penchant pour l'ariſtocratie, trop de ménagement pour les préventions du Miniſtre, & en général, d'avoir déployé une peu-

14 Septembre 1781.

à l'*in ſtatu quo* que pour renouer les conférences de Soleure, après y avoir pris un aſcendant abſolu ſur les Suiſſes; ce Genevois qui aurait dû ſur-tout comprendre que ſi le Comte eût ſincérement deſiré un arrangement intérieur entre les partis, il lui aurait ſuffi de dire à ſes protégés, *arrangez-vous promptement, ou je vous abandonne*, lui promit cependant auprès de ſes compatriotes l'influence d'un crédit qu'il ne poſſédait plus, & dont il haſarda ſincérement, mais inutilement l'eſſai.

Déjà trop vivement aigris par la perſécution ſoutenue du Comte de *Vergennes*, la plupart des Repréſentans ſe roidirent avec violence contre toutes les conſidérations qu'on leur préſentait,

---

dence trop molle. Une obſervation qui appartient à l'hiſtoire de l'eſprit de parti, c'eſt que dans la correſpondance qui s'ouvrit alors entre cet ancien Chef de la Démocratie, & *Turretin* l'ancien défenſeur de l'Ariſtocratie, chacun des deux ſemblait pencher davantage vers le parti qu'il avait autrefois combattu. Ne ſerait-ce point que les hommes froids, placés à la tête d'un parti dont ils ſont appelés à arrêter les excès, finiſſent par en être plus effrayés que des excès du parti contraire, parce qu'ils ne voient pas celui-ci d'auſſi près?

pour en obtenir cet acte de déférence envers leur perſécuteur. Elles ne firent même qu'enflammer la réſiſtance de l'un d'entr'eux. Doué d'une ame antique, & admirateur preſque enthouſiaſte des anciennes démocraties grecques, le Miniſtre *Anſpach* croyait vivre à Sparte & en eût été digne ; car il aurait ſacrifié avec tranſport ſa vie à ſa patrie, & ſa patrie à la juſtice.

" O mes collègues ! s'écriait-il dans la
„ Commiſſion des Citoyens lorſqu'on y diſcuta
„ cette importante queſtion, j'entends murmu-
„ rer autour de moi, que de bonnes Loix ſans
„ tranquillité ſont une triſte jouiſſance. Hélas !
» *Tacite* nous apprend auſſi que les villes Grec-
» ques délibéraient ſi la paix valait mieux que
„ la liberté ; & nous, nous délibérons déjà s'il
„ convient d'acheter une paix incertaine par
„ des ſacrifices certains, par l'opprobre de met-
„ tre notre Corps législatif à l'interdit, & par
» la démence de livrer volontairement au milieu
» de la mêlée les ſeules armes qui aient encore
» quelque priſe ſur nos ennemis.

„ L'on vous dira qu'une ſaine politique vous
» invite à temporiſer & à réſerver toutes vos
„ forces pour l'époque où l'on voudrait vous
„ impoſer

» impoſer de nouvelles loix. Dignes Repré-
„ ſentans d'un peuple libre, défiez-vous de
„ cette politique biaiſante & déliée. N'oubliez
„ jamais que la véritable politique des Républi-
„ cains conſiſte à n'en point avoir. Soyez ſûrs
» que le premier relâchement de votre part en
„ ferait eſpérer d'autres à l'Ariſtocratie, & que
„ juſqu'à ce qu'elle ait épuiſé ſon carquois, &
„ que nous ayons ſurmonté toutes les tribula-
„ tions auxquelles elle nous dévoue, nous ne
» terminerons point la guerre cruelle qu'elle
„ nous a ſuſcitée. Souvenons-nous qu'il en eſt
» des fruits de la liberté comme de ceux de la
„ terre; qu'il faut payer ſes bienfaits par des
» fatigues opiniâtres & par une vigilance non
» interrompue. Enfin, croyez tous que le
„ triomphe de la plus juſte des cauſes dépend
„ uniquement de notre fermeté inaltérable à
„ la défendre juſqu'au dernier ſoupir; fermeté
„ ſur-tout bien réelle en nous, & dès lors fa-
» cile à prouver au Comte de *Vergennes*. „

C'eſt ainſi, qu'incapable de faire plier l'inflexibilité Républicaine juſqu'à diſtinguer le droit du fait, *Anſpach* mettait le ſentiment à la place de la raiſon. Il ne pouvait pas com-

prendre comment, étant fondé dans les principes rigoureuſement vrais qu'il ſoutenait, des volontés étrangères devaient néanmoins avoir ſur leur balancement une influence réelle, quoiqu'injuſte : il ne voyait point que cette influence qui a fini par accabler la République, peſait déjà ſur elle depuis bien des années, & qu'on ne pouvait l'alléger, s'en débarraſſer même un jour, ſans accorder de tems en tems quelque choſe à ſon action.

Cependant ſon avis l'emporta ſur toutes les conſidérations que préſentèrent *Claviere*, *Flournoy*, & *Chauvet*. *Duroveray* ſur-tout joignit pendant pluſieurs jours les prières aux raiſons ; on reſta ſourd aux unes & aux autres, & l'on ſe décida à rejeter l'*in ſtatu quo*. Inſtruit de cette diſpoſition, le Comte de *Vergennes* revint alors à l'idée de le faire établir de force ; mais ce fut cette fois au Sénat de Genève, qu'il s'adreſſa pour en obtenir un pareil acte d'autorité. Ce Corps reçut coup ſur coup des lettres de *Desfranches*, qui montraient la foudre ſuſpendue ſur la République, & prête à l'écraſer, ſi l'on procédait, ſuivant la loi de 1768, à la promotion des cinquante Membres du Deux-Cent, qui venait

enfin de s'ouvrir (16). C'eſt alors que les ſéances du Sénat devinrent plus que jamais orageuſes, puiſque la réſolution d'obéir à la loi n'y paſſa qu'à la pluralité de treize voix contre onze. Informé de ce réſultat, le Réſident de France ſe tranſporta le ſoir même chez le premier Syndic, pour demander qu'une réſolution priſe à une ſi faible pluralité fût ſoumiſe à un nouvel examen. Il déclara que les quatre Syndics en ſeraient reſponſables, ſe plaignit ſur-tout de *Turretin* qui y avait le plus influé, inſiſta ſur ce *que le Roi s'était attendu & s'attendait encore* à ce que le Corps exécutif ne procéderait point aux Elections. Il ajouta que l'honneur du Comte de *Vergennes était perſonnellement intéreſſé à ce que l'avis des Suiſſes ne l'emportât pas dans cette affaire.* Puis, lorſque le Sénat tenu en reſpect par les vives démarches des Citoyens (17), eut envoyé en

20, 21, 22 Octobre.

---

(16) Il témoignait au Sénat ſon *déſeſpoir* de ce qu'il ne prenait pas ſur lui d'arrêter les Elections. Il l'aſſurait *que ce trait de faibleſſe opérerait infailliblement la perte de la République.*

(17) Informés que le Sénat avait mis ſérieuſement en déliberation s'il ne conviendrait point de déférer aux inſtances redoublées de la France, les

Cour un mémoire qui expliquait que ce qu'on exigeait de lui était hors de l'enceinte de ſes

---

Repréſentans déterminés à ne point ſouffrir la ſuſpenſion arbitraire de leurs loix, étaient allés comme
Août 1781. en foule chez les Syndics témoigner de vive voix qu'on eſpérait de leur patriotiſme qu'ils ne laiſſeraient point enchaîner la République à des volontés étrangères; qu'ils défendraient ſes loix & les feraient exécuter. On ne leur avait pas même diſſimulé que s'ils ſe haſardaient à les ſuſpendre, on ſaurait bien auſſi ſuſpendre leur autorité & les rendre reſponſables de l'anarchie qu'ils auraient provoquée.

Ce n'étaient point là des *bravades*, comme on les en taxa; puiſqu'au cas où le Sénat ſe ſerait porté à un pareil déni de juſtice, on avait réſolu d'avoir recours à la force, bien que quelques Négatifs recommençaſſent alors l'appareil ſiniſtre des émigrations de 1766, & tranſportaſſent hors de la Ville juſqu'à leurs plus gros meubles, comme s'ils euſſent craint ou voulu faire craindre le bombardement de la place. En effet, les menaces qui accompagnaient la lettre de retraite, diſaient clairement aux Négatifs : " Oſez tout, quel-
„ que violentes que ſoient vos démarches; ſi les Re-
„ préſentans voient tranquillement la ſuſpenſion de
„ l'Edit de 1768, votre cauſe eſt gagnée : s'ils ont
„ recours à la force pour s'y oppoſer, le Roi mon
„ maître a ſolemnellement promis de vous protéger,
„ & il en aura le prétexte. „

pouvoirs, le Préſident proteſta que ſes *démarches n'avaient rien eu de menaçant.* A l'appui de cette proteſtation, il manda quelques-uns des principaux Citoyens, & leur communiqua une lettre du Comte de *Vergennes*, où il lui était ordonné de leur reprocher leur *mauvaiſe foi*, de ſe plaindre à eux de ce qu'ils avaient *traveſti les conſeils qu'il avait donnés à la République, en atteintes portées à ſa liberté; de ce qu'ils avaient parlé du Roi & de ſon Miniſtre dans leurs écrits & dans leurs harangues, d'une manière deſpectueuſe. Ils ne ſavent pas*, diſait cette lettre, *comment on doit mêler le nom d'un grand Roi dans leurs petites querelles.... Que ſi vos Chefs*, ajouta le Réſident, tout nouvellement en place, par conſéquent étranger à ces querelles, & dont le caractère perſonnel était d'ailleurs peu fait pour le miniſtère de rigueur que ſa Cour exigeait de lui; *que ſi vos Chefs avaient l'inſolence d'entretenir leurs concitoyens dans ces idées pour les échauffer, le Roi s'en reſſentirait; & ſi S. M. était dans le cas de demander ſatisfaction de quelques-uns d'entre vous, n'imaginez pas que vous puiſſiez lui échapper en intimidant vos Magiſtrats.* 27 Novembre 1781.

Cette nouvelle & dernière tentative ne fit

que réunir ceux des Repréſentans qui ſemblaient ébranlés. L'*in ſtatu quo* qu'on perſiſta à demander au Conſeil Général, y fut rejeté à la pluralité de onze cent quatre-vingt-quatorze ſuffrages contre trois cent quatre-vingt-treize, & l'on procéda enfin à la promotion du Deux-Cent.

24 Décembre 1781.

Comme dès ce moment le Comte de *Vergennes* s'appliqua à être impénétrable dans ſes deſſeins, il fut plus difficile que jamais de juger ſi ſa retraite était une feinte : on n'en pouvait cependant plus douter depuis que l'un des principaux Ariſtocrates, député par eux auprès du Comte pour le conjurer de ne pas diſſoudre la Garantie, ou de ne point les abandonner, était revenu les informer : « Que S. M. T. C. perſiſtait dans „ l'intention de les ſauver ; que déjà pour les „ préſerver de toutes violences, elle avait fait „ marcher un corps de troupes ; (18) que ſon

5 Novembre 1781.

---

(18) Déjà pendant le ſéjour même des Plénipotentiaires Suiſſes à Genève, & ſans qu'on daignât les en prévenir, 500 Soldats Français étaient venus ſe cantonner près des portes de cette Ville. Pour engager le Conſeil du Roi à cette meſure, le Comte de *Vergennes* avait allégué des violations de territoire commiſes par les Repréſentans. Lorſque ceux-ci ob-

Mai 1781.

„ Miniſtre s'occupait d'eux plus que jamais ;
„ que le ſeul témoignage de reconnaiſſance
„ qu'il leur demandait, était de ſe confier aveu-
„ glément en lui, & de croire qu'il était tout
„ prêt à intervenir de nouveau, ſi les Suiſſes ne
„ réuſſiſſaient pas. „

En même tems, pour empêcher ces derniers de faire à cet égard la moindre tentative, ce même Ariſtocrate s'était préſenté chez leurs Envoyés (19), & s'était expliqué de manière

---

tinrent des déclarations authentiques du contraire ; le Comte de *Maurepas*, qui eut ſous les yeux la preuve qu'on l'avait trompé, n'eut point cependant la force d'exiger la retraite de ces troupes. Le Vicomte de *Polignac* écrivit aux deux Cantons que ces troupes marchaient pour *empêcher* que les habitans de Genève ne *ſe permiſſent quelques violences les uns contre les autres daus les Etats du Roi.* Le Réſident déclara enſuite ouvertement qu'elles reſteraient, & qu'elles étaient *deſtinées à prêter à la République la force qu'un parti pourrait lui ravir.* Enfin on annonça qu'il y en avait d'autres en route, & qu'au premier ſignal elles devaient être aidées par un Corps de 3000 hommes placés derrière les montagnes de la Franche-Comté. 2 Juin 1781.

(19) Ces deux reſpectables envoyés étaient mem-

à ne point leur laiſſer douter que ſon parti n'eût d'autres reſſources que celle d'entrer en négociation, ſoit avec eux, ſoit avec les Repréſentans.

Ce rapport & cette démarche avaient mis le comble à l'embarras des deux Cantons. Après avoir perdu, à obſerver le Comte de *Vergennes*, un tems précieux, qu'ils auraient pu employer avec plus de fruits à la pacification de Genève, ils lui répondirent : *Qu'ils étaient forcés par ſa retraite à renoncer de leur côté aux obligations communes contractées en* 1738 ; *mais qu'en prenant cette réſolution, leur intention n'était pas d'abandonner entiérement Genève à ſa deſtinée ; & qu'en vertu des anciennes relations de* 1579, *dans leſquelles ils rentraient dès ce moment avec elle, ils étaient prêts à lui rendre avec la meilleure volonté tous les offices amiables qui pouvaient avec juſtice être demandés & attendus, pour le rétabliſſement & la conſervation de la paix.*

4 Décembre 1781.

---

bres des Grands Conſeils de Zurich & de Berne, qui les mandèrent à Genève pour correſpondre ſur l'état de la Ville avec leurs quatre Plénipotentiaires, lorſque ceux-ci en partirent pour aller à Soleure.

Il ne manquait à cette lettre que d'y annoncer qu'ils allaient ſe mettre inceſſamment à l'œuvre, de conjurer le Miniſtre de ne plus les croiſer dans ce travail ſalutaire, & même de lui faire entendre qu'ils ne le ſouffriraient pas : mais cette nouvelle humiliation, à laquelle ils ſe voyaient inévitablement expoſés de ſa part, & la mort récente du Comte de *Maurepas* les avaient tellement ébranlés & jetés hors de leur aſſiette ordinaire, que ſans conſidérer que leur réſiſtance inattendue aux volontés de la France avait néceſſairement augmenté l'opiniâtreté des Repréſentans à y réſiſter, non ſeulement ils ne renvoyèrent point à Genève leurs anciens Plénipotentiaires, mais ils en rappellèrent même les deux ſimples Députés qui y avaient ſéjourné pendant les conférences de Soleure. Puis ils ſe contentèrent de prendre une réſolution vague, de ne permettre aucune atteinte à l'indépendance des Genevois, & leur adreſsèrent une nouvelle lettre exhortatoire. Janvier 1782.

Voilà comment, après être parvenu à faire envoyer des Médiateurs à Genève, le Comte de *Vergennes* avait trouvé le ſecret, d'abord

de les rendre paſſifs pendant neuf mois, enſuite de les faire retirer au moment où l'accroiſſement des troubles venait de les rendre vraiment néceſſaires, & où la diſſolution de la Garantie, en détournant de deſſus les deux partis le glaive qui avait empêché leurs violences, devait immanquablement les diſpoſer à s'y livrer. En un mot, il avait eu l'art de faire abandonner la République à elle-même, préciſément à l'époque où elle ne pouvait plus ſe ſuffire, à celle où les brûlantes convoitiſes de l'Ariſtocratie faiſaient enfin germer dans la plupart des cœurs la paſſion de la Démocratie, à l'époque où un certain nombre de citoyens qui auraient conſenti d'abord à un échange libre des droits que leur aſſurait l'Edit de 1768, aigris juſqu'au déſeſpoir par les perſécutions employées pour le leur arracher, n'enviſageaient plus cet Edit que comme le dernier Palladium de leurs libertés (20):

(20) Ces Citoyens n'en meſuraient déjà plus l'importance que par les efforts que faiſait l'Ariſtocratie pour s'en débarraſſer, & ils gênèrent mal à propos leurs propres Commiſſaires en les accuſant de montrer trop de diſpoſitions à l'échanger : ceux-ci en re-

enfin à l'époque où l'Edit des Natifs, tenu en ſuſpens par les inſtances du Comte de *Vergennes* lui-même, venait de faire réparaître ſur la ſcène politique cette claſſe nombreuſe ſi facile à émouvoir & ſi diſpoſée aux excès qu'il était maintenant queſtion de provoquer.

---

curent même fréquemment des mémoires qui leur recommandaient expreſſément de repouſſer tout ce qui pouvait y acheminer. " N'y eût-il dans notre 12 Avril
„ refus de traiter, diſait un de ces Mémoires, n'y 1781.
„ eût-il d'autre bien que celui de montrer à nos
„ adverſaires qu'ils ſeront ſûrs d'échouer en s'y pre-
„ nant à l'avenir comme ils l'ont fait : cela ſeul de-
„ vrait nous engager à garder obſtinément notre Conſ-
„ titution telle qu'elle eſt, & fût-elle même vi-
„ cieuſe. „ Ce qu'il y avait ſur-tout d'embarraſſant pour la Commiſſion, c'eſt que pluſieurs autres de ſes Commettans & divers Etrangers lui adreſſaient au contraire de vives inſtances, non ſeulement pour l'engager à entrer en négociation avec les Négatifs, mais même pour y forcer ces derniers, en les ſommant d'articuler enfin les changemens qu'ils deſiraient aux Loix. La Commiſſion crut tenir un juſte milieu, en attendant patiemment qu'on lui propoſât ces changemens & en témoignant qu'elle ſerait toujours diſpoſée à les diſcuter. Quelques-uns de ſes membres publièrent divers plans de conciliation, mais toujours comme étant leurs idées particulières.

Tel était du moins le but apparent du Comte de *Vergennes*, & ſans doute la dernière reſſource de ſes protégés ; car immédiatement après le refus de ſuſpendre l'Edit de 1768, ils ne gardèrent plus de meſures & attaquèrent ouvertement la légalité de cet Edit, qui depuis treize ans gouvernait la République ſans qu'il s'y fût élevé la moindre réclamation, le moindre doute à ce ſujet. Les mêmes hommes qui trente mois auparavant avaient reconnu qu'il y aurait *de l'extravagance à conteſter* cette loi au Conſeil Général, qu'elle devait être *compriſe dans l'enceinte* de ſes pouvoirs & ſervir comme une des *baſes* du Code ; les mêmes hommes qui s'étaient défendus comme d'une calomnie d'avoir ſeulement *inſinué qu'on dût y apporter quelqu'altération*, n'en parlèrent plus maintenant que comme d'une tranſaction *forcée*, & dans laquelle les Citoyens *échangèrent des droits qui ne leur appartenaient point.* Enfin ils allèrent déclarer en corps au Sénat, qu'ils la regardaient comme *nulle* & *illégale ; qu'ils perſévéreraient dans leur réclamation contre elle, & qu'ils s'abſtiendraient de concourir aux opérations qu'elle preſcrivait*, À MOINS QUE *leur refus d'y coopérer ne tendît à multiplier ou à aggraver les*

26 Décembre 1781.

maux que ſon exécution entraînait après elle. C'eſt ainſi qu'en retenant les divers ſacrifices dont les Citoyens avaient payé cette tranſaction, les Ariſtocrates prétendaient l'abroger toute entière ou n'en exécuter que certaines parties, & encore ſous la réſerve, comme on le voit, de leurs convenances particulières.

En attendant l'effet de ces hoſtilités ouvertes contre l'Edit de 1768, le Comte de *Vergennes* reſtait dans une immobilité qui faiſait croire à quelques Repréſentans que leur cauſe était gagnée. Cependant toutes les perſonnes qui l'approchaient leur annonçaient qu'il préparait pour eux une nouvelle Législation, & que la durée de ſon ſilence n'avait d'autres motifs que celui de ſe concerter avec certaines Cours proteſtantes, auxquelles il jugeait convenable de la communiquer. (21) La pre-

(21) Tout ce qu'on put jamais apprendre de cette nouvelle Législation, c'eſt que c'était une eſpèce de Conſtitution Repréſentative, & que ſi elle éprouvait un refus de la part de ceux auxquels il la deſtinait, il devait exiger des Suiſſes qu'on allât dreſſer dans Genève le Tribunal de la Garantie pour rechercher les auteurs des troubles, & les punir, ou obtenir leur acquieſcement aux nouvelles Loix.

mière preuve qu'on eut de ces négociations
10 Janvier 1782. secrettes, fut une lettre du Roi de Pruſſe à la Magiſtrature de Berne (22), où il l'invitait, ainſi que celle de Zurich, à s'aſſocier une ſeconde fois avec la Cour de France, *malgré ſa renonciation* au traité de 1738, & à *embraſſer des meſures aſſez énergiques... pour maintenir* OU ÉTABLIR DE NOUVEAU *une forme de gouver-*

---

(22) Pour juger combien cette opinion du grand Frédéric ſur les révolutions de Genève était oppoſée comme Roi de Pruſſe à celle de Frédéric philoſophe, il ſuffit de parcourir la correſpondance amicale, dans l'effuſion de laquelle il ſe *félicitait* avec Voltaire *des avantages qu'avait remportés le peuple de Genève ſur le Conſeil des Deux-Cent & ſur les Médiateurs.*

J'en viens à vos pauvres Genevois, lui avait-il écrit le 20 Février 1767; *ſelon ce que diſent les papiers publics, il paraît que votre Miniſtre de Verſailles s'eſt radouci ſur ce ſujet. Je le ſouhaite pour le bien de l'humanité. Pourquoi tracaſſer? Certainement il n'en viendra pas une grande gloire à la France d'avoir pu ſupprimer une pauvre République voiſine. C'eſt les Anglais qu'il faut vaincre, c'eſt contr'eux qu'il y a de la réputation à gagner; car ces gens ſont fiers & ſavent ſe défendre.* Œuvres poſthumes du Roi de Pruſſe, Tom. II, p. 379.

nement dans laquelle l'ancienne conſtitution fût conſervée AUTANT QUE POSSIBLE, *&c. &c.*

Ce changement de vues de la part d'un Souverain qui avait toujours protégé l'indépendance de Genève, ne laiſſa pas douter que le Miniſtre, à qui cette affaire était devenue perſonelle, n'eût acheté par des ſacrifices d'un autre genre la complaiſance de lui laiſſer impoſer à cette République une conſtitution à ſon gré. Bientôt ce projet ne fut plus un ſecret; a la réception des dernières lettres adhortatoires des Suiſſes, quelques anciens Sénateurs Genevois preſſant encore leur Corps de ſe mettre en avant pour moyenner un accommodement, les jeunes s'écrièrent preſque tous enſemble " que ce ſerait une tentative „ inutile & dangereuſe, puiſqu'on n'ignorait „ pas que le Cabinet de Verſailles s'occupait „ de nouvelles *baſes* qui termineraient le pro- „ cès, & que de gré ou de force il y aurait „ un arrangement. „

Desfranches qui avait ſéduit ces jeunes Sénateurs, mettait tout en œuvre pour leur faire prendre l'aſcendant dans leur Corps. Il ne ceſſait d'inviter celui-ci *à ſe tenir en garde*

contre un trop grand desir pour la paix.... à ne point se presser de faire un arrangement avec les Représentans.... & à compter jusqu'à la fin sur les bonnes dispositions du Comte de *Vergennes*.... *Adhuc sub judice lis est*, avait-il mandé au Sénat depuis la retraite formelle du Cabinet de Versailles.

Chaque jour apportait de nouveaux avis des efforts que faisait ce Cabinet auprès de certaines Cours étrangères, où il déployait toute l'influence Française pour se les concilier dans ses vues sur Genève. Le Ministre d'Angleterre à Turin concevait déjà des soupçons sur une négociation secrette entre le Ministre de Versailles & celui du Roi de Sardaigne pour obtenir l'acquiescement de ce dernier. On apprit que le Comte de *Vergennes* avait déclaré publiquement à divers Ambassadeurs que la toile allait se lever pour le dernier acte du drame politique des Genevois, & divers préparatifs observés sur leurs frontières pour l'arrivée de nouvelles troupes Françaises, en annonçaient déjà l'ouverture, lorsqu'on répandit que le plan du Comte de *Vergennes* avait enfin été finalement adopté dans le Conseil du Roi le 10 Février.

10 Février 1782.

On

On vit circuler alors dans le public une converſation ſingulière, qu'on prétendait avoir eu lieu entre le Comte de *Vergennes* & ſon prédéceſſeur le Duc de *Choiſeul*. " Vous avez trouvé chez les Suédois, lui avait dit ce dernier, un peuple affamé d'or & d'eſclavage : l'expérience vous apprendra que les Genevois vendent tout pour de l'argent, excepté leur liberté ; & ce ſera pour les ſoumettre, & non pour les corrompre, que vous dépenſerez des tréſors ; car ſi vous avez opéré la révolution de Suède avec deux compagnies des Gardes, ſouvenez-vous qu'il vous faudra une petite armée pour accomplir celle de Genève. „

Il eſt peut-être douteux qu'une pareille converſation ait jamais eu lieu ; mais le bruit qui en vint de Verſailles ſervait du moins à prouver l'importance toujours croiſſante que le Miniſtère y mettait aux affaires de Genève.

C'eſt à cette époque qu'un philoſophe étranger, qui en prévoyait les ſuites violentes, donna aux Genevois un conſeil à peu près ſemblable à celui que leur avait donné *Rouſſeau*, pour la perſonne & pour les principes duquel cet étranger avait témoigné un attachement bien

connu, bien honorable pour tous les deux, & qui ſe porta naturellement ſur la patrie expirante de ſon ami qui n'était déjà plus.

Il conſeillait aux Citoyens de déclarer ſolemnellement au Comte de *Vergennes*, que trop faibles pour pouvoir lutter contre toute ſa puiſſance, ils attendraient en ſilence ce qu'il déciderait ſur les Loix de leur patrie, bien réſolus à en aller chercher une autre, s'il parvenait à leur enlever pour toujours les avantages qui la leur rendaient chere; qu'au reſte, s'il ne devait s'attendre de leur part à aucune oppoſition à des violences, il ne pouvait eſpérer non plus aucune eſpèce d'acquieſcement à ſes innovations, & qu'ils ne reſpireraient que pour réclamer, ſoit pendant ſa vie, ſoit après ſa mort, la reſtitution des droits qu'il leur aurait enlevés (23).

---

(23) *Souvenez-vous*, écrivait cet étranger à d'*Ivernois*, en l'invitant à conſeiller fortement à ſes amis cette démarche qui aurait ſi fort embarraſſé le Comte de *Vergennes*, *ſouvenez-vous que vous avez contre vous les préventions armées du pouvoir, les reſſources du crédit, & toutes celles que ſe croiront permiſes la haine de parti, l'orgueil offenſé, & la cupidité de l'autorité*, &c. &c.

Un pareil conſeil eût pu être adopté par un peuple de ſages ; mais les Genevois étaient trop irrités pour l'être : depuis la retraite de la Garantie, ils ne ſe flattaient pas de moins que d'une victoire complette.

D'ailleurs les ennemis du Comte de *Vergennes* échauffaient encore ces eſpérances en le leur dépeignant comme un homme dont la réputation uſurpée s'évanouiſſait de jour en jour, & qu'on reconnaiſſait de plus en plus pour un adminiſtrateur ſans caractère, ſans talens, & ſans vues.

Sans doute, le Comte de *Vergennes* n'eut que des vues courtes en politique, puiſqu'aucune de ſes opérations n'a tourné à l'avantage réel de ſon pays, & que la ſeule qui ſe maintienne encore, celle d'Amérique, ne ſerait vraiſemblablement pas tentée aujourd'hui par ſes ſucceſſeurs, qui ont l'expérience pour comparer ſes avantages à ce qu'elle a coûté. Mais ſi les plans du Comte de *Vergennes* furent mal conçus, il faut convenir que peu d'hommes eurent mieux que lui le talent d'exécuter & ce qu'on appelle généralement en affaires l'eſprit de conduite, c'eſt-à-dire le talent de pré-

voir les fautes d'un adverſaire, la patience à les attendre, le ſecret de les faire naître, & la promptitude à en profiter. Il marchait à pas lents, & ne ſe preſſait point d'arriver à ſon but. La même adreſſe avec laquelle il avait circonſcrit l'adminiſtration Anglaiſe, les mêmes piéges qu'il avait tendus au Sénat de Suède, il les tendit aux Genevois ; & quoique pendant une défenſe de trois ans, ceux-ci n'euſſent encore commis aucune faute grave, il jugea qu'il était impoſſible que leurs alarmes ſur leur Conſtitution ſe prolongeaſſent ſans qu'il en naquît quelques déſordres qui lui donneraient le prétexte de la détruire.

En effet, ſans quelque événement pareil qui lui offrît une priſe ſur eux, il faut convenir que ſa poſition eût été fort embarraſſante. Plus approchait l'époque du développement de ſon plan, & plus auſſi ſe multipliaient les difficultés. Si les Genevois veulent à toute force conſerver leurs Loix, comment vaincre leur opiniâtreté ? & ſur-tout comment le Miniſtre d'une Nation généreuſe tentera-t-il de les en punir à main armée, ſans s'expoſer à perdre ſa place ? Auſſi eſt-il très-douteux que

le Comte de *Vergennes* eût jamais pu ſe tirer d'une ſituation auſſi critique, s'il n'avait appellé une ſeconde fois le pervers *Cornuaud* à ſon ſecours pour ſoulever encore les Natifs. Le nouveau plan que conçut celui-ci n'était plus de les attirer à l'ariſtocratie, mais au contraire de les irriter à tel point contr'elle, qu'ils ſe livraſſent à des violences propres à juſtifier l'agreſſion préparée contre Genève. Il paraît que le Comte de *Vergennes*, qui la méditait, trouva ce nouveau plan ſi ſpécieux que, pour en attendre le réſultat, il n'héſita point à retarder l'exécution du ſien.

CHAPITRE II.

La ſuſpenſion de l'Edit des Natifs les replonge dans les incertitudes dont il les avait tirés, & Cornuaud en profite encore pour leur perſuader que le parti Repréſentant ne deſire point les voir en exécution. Ce parti ne peut calmer leurs défiances qu'en la réclamant ſolemnellement du Sénat, qui la refuſe de manière à leur ôter toute eſpérance. Les Natifs courent aux armes & ſe livraient déjà aux dernières violences, lorſque les Repréſentans ſe joignent à eux pour les maîtriſer, & y réuſſiſſent ; mais la ſituation des Citoyens n'en eſt que plus critique. Ils réforment les Petit & Grand Conſeils.

Un écrivain Français, qui a eu le courage d'entreprendre l'apologie des Magiſtrats Genevois, avoue en parlant de l'Edit de 1781, qu'ils préférèrent à la mort la honte : mais il n'explique point s'il entend la honte de s'être laiſſé arracher ce traité par des menaces, ou celle de s'être rétractés lorſqu'elles ceſsèrent.

Déjà dès le 24 Avril le Sénat avait éludé d'en exécuter les articles proviſoires : il eſt vrai qu'il employa d'abord des paroles équivoques ; mais après avoir allégué les convenances d'une ſuſpenſion proviſionnelle, on le vit peu à peu adopter, & annoncer ſans déguiſement qu'il n'exécuterait jamais cette convention violente, en vertu de laquelle les vaincus avaient cependant échappé au reſſentiment juſte ou injuſte des vainqueurs. Certes ſi le droit public des guerres civiles légitimait de ſemblables ruptures, n'eſt-il pas évident qu'il n'y aurait d'autre moyen de les terminer que l'écraſement de l'un des partis ?

Mais ce que l'honneur eût permis au Sénat, & ce qui ſe ſerait également concilié avec ſes intérêts, eût été de préſenter ſes ſcrupules aux Miniſtres des Puiſſances Garantes à leur arrivée. Car, quoi qu'en puſſent dire les Citoyens, dès qu'elles avaient garanti le pouvoir législatif, il eſt inconteſtable qu'elles avaient le droit d'appliquer à chaque acte de ce pouvoir les formes garanties, & de prononcer ſur leur obſervation (1).

(1) Si l'on étudie bien la lettre & l'eſprit de l'acte

Quoique le Sénat n'eût point ſoumis cette queſtion aux Députés Suiſſes, la ſituation de ces Juges naturels n'en était pas moins embarraſſante. Lorſqu'à ſon arrivée à Genève, *Steiguer* engagea les Repréſentans à poſer les armes, il avait habilement évité de s'expliquer ſur la légalité du traité qui venait de ſe faire, ou ſeulement parla-t-il de ſes principales ſanctions, comme trop ſages en elles-mêmes pour ne pas devoir rentrer dans quelque arrangement définitif & libre. Il lui convenait ſans doute de ſuſpendre ainſi les eſpérances des Natifs, afin d'avoir un lien de plus pour rendre les partiſans de ce Corps dociles aux ſacrifices qu'il avait à leur demander; & il lui convenait également d'éviter de prononcer ſur cette tranſaction forcée, avant d'en avoir préparé une autre où elle ſerait rentrée.

Enfin les Repréſentans eux-mêmes, qui ne pouvaient point ſe diſſimuler les vices de forme

---

de Garantie de 1738, on verra clairement que le ſeul pouvoir qu'il concédât aux trois Puiſſances co-garantes avait été, non celui de *faire* des loix pour Genève, mais uniquement celui de *défaire* les loix qui leur paraîtraient l'effet de la contrainte.

d'une pareille tranſaction, ſe voyaient preſſés entre la double crainte de provoquer ce prononcé des Garans s'ils en réclamaient l'accompliſſement, & de perdre l'amitié des Natifs s'ils ne le réclamaient pas.

C'eſt ici que les attendait l'adroit *Cornuaud*. Il avait vu ce qu'ils n'avaient point ſu voir; c'eſt qu'en faiſant un Edit par la force, ils s'étaient mis dans la néceſſité de le ſoutenir par la force. Pour les pouſſer à cette ſeconde extrêmité, il ne lui en coûta que de faire croire aux Natifs, qu'ils étaient joués par les Repréſentans qui ſe feraient bien gardés de faire un pareil Edit s'il eût dû avoir ſon exécution, de forcer ceux-ci à s'en juſtifier en le réclamant ſolemnellement, & de provoquer ainſi tout à la fois les Garans à le déclarer nul, le Corps exécutif à en refuſer l'accompliſſement, & ſur-tout les Natifs à ſe porter à quelque coup de déſeſpoir, plutôt que de ſe laiſſer arracher leur nouvelle propriété.

Les regiſtres de la Commiſſion des Repréſentans prouvent que, dès la ſanction de ce traité, elle ne jouit plus d'un ſeul moment de tranquillité; harcelée par les Natifs qui met-

taient leur fidélité à prix & exigeaient impérieuſement quelque réclamation ſolemnelle de l'*Edit bienfaiſant ;* (2) retenue par les Plénipotentiaires Suiſſes qui menaçaient en pareil cas d'en prononcer l'invalidité, & enfin par le Sénat qui n'attendait plus que cette réclamation pour faire un refus irrévocable.

Dans cette cruelle alternative entre l'honneur & la prudence, les Citoyens ſe flattèrent de tout concilier en inſiſtant moins ſur la légalité des formes de la nouvelle loi, que ſur les grandes convenances de la mettre ſans délai en exécution, ſi l'on voulait éviter le retour des chocs qui l'avaient rendue néceſſaire. Pour confondre *Cornuaud*, ils prirent envers les Natifs l'*engagement de ne jamais acquieſcer à rien qui pût les priver des avantages qui leur étaient acquis par cet acte de paix, d'humanité & de juſtice.* Les
2 Mai. mille quatre-vingts-ſeize Citoyens qui avaient porté cette requiſition, furent accompagnés par mille ſept cent Natifs habitans ou ſujets, ce qui formait plus des quatre cinquièmes des peres de famille de la République, & donnait à cette

(2) C'eſt le nom que lui donna la reconnaiſſance des Natifs.

réclamation un caractère d'unanimité nationale, dont Genève ne fourniſſait encore aucun exemple.

Le Sénat ſe hâta de répondre qu'une pareille Loi *ne pouvait ſubſiſter plus long-tems que les jours d'anarchie qui lui donnèrent naiſſance, & que devenu libre, il ne ſaurait l'exécuter ſans trahir ſes devoirs envers la patrie.* 18 Mai.

Cinq jours auparavant, les Plénipotentiaires de Zurich & de Berne, qui venaient de tenter auprès des Citoyens & des Natifs eux-mêmes les derniers efforts pour les faire déſiſter de leur imprudente demande, s'étaient cru enfin obligés d'annoncer: " Qu'ils avaient vu avec „ peine une requiſition auſſi publique que pré- „ ciſe, pour l'exécution d'un Edit fait dans des „ circonſtances où l'ordre légal & conſtitutif „ était notoirement troublé, & où la ville & ſes „ portes étaient occupées par des Citoyens ar- „ més qui y donnaient la loi. „ Mais en déclarant, *qu'ils ne pouvaient dès lors jamais en reconnaître la légitimité*, ils y mirent du moins tous les adouciſſemens poſſibles, & repréſentèrent amicalement à la République: *Qu'il ne ſerait ni de ſon intérêt de ſouſtraire à leur médiation* 13 Mai.

bienfaiſante un objet auſſi important à ſon repos & à ſa tranquillité, ni de ſa ſageſſe de les obliger à commencer leur office par revêtir la qualité de garans. (3)

Les grandes eſpérances que l'on concevait encore alors de leur médiation, l'intérêt bien connu que leur inſpiraient les Natifs, & les aſſurances répétées que *Steiguer* en avait données à ceux-ci, adoucirent cependant auprès de ce Corps nombreux, la première impreſſion du refus peu ménagé du Sénat, & tous les yeux des Natifs ſe tournèrent de nouveau vers l'arbitrage des Suiſſes, où l'on ne douta pas de retrouver les principales ſanctions de l'*Edit bienfaiſant.*

Mais lorſque le Congrès des Puiſſances Médiatrices eut été transféré hors de Genève, & ſur-tout quand ſa rupture eut replongé dans un avenir impénétrable le traité de paix, & avec lui la réſurrection de l'Edit des Natifs, on vit renaître peu à peu toutes leurs premières inquiétudes. La retraite de la Garantie vint y

(3) Peu de tems après, le Comte de *Vergennes* fit remettre au Sénat une note qui ne différait de celle-ci qu'en ce que les expreſſions en étaient moins ménagées.

mettre le comble ; comme cette retraite, en affranchiſſant la République de toute inſpection étrangère, ſemblait anéantir avec elle le jugement que ſes ci-devant Inſpecteurs venaient de prononcer contre la légalité de l'Edit des Natifs, pluſieurs de ceux-ci commencèrent à le réclamer de nouveau, & à ſe dire entr'eux que le moment pourrait bien être arrivé d'en forcer l'exécution.

Moins ces inſinuations étaient équivoques, plus elles alarmèrent les Chefs des Repréſentans, qui ſe voyaient à la veille de perdre ainſi les fruits de quatre années d'une modération exemplaire. " Au nom de la liberté que nous venons de partager avec vous, diſaient-ils ſans ceſſe aux plus impatiens des Natifs, ne donnez rien au déſeſpoir, ni au haſard. Abſtenez-vous de toutes violences, & croyez qu'on ne les provoque que pour juſtifier celles qu'on médite contre nos loix. En vain l'exécution de votre Edit reſte-t-elle ſuſpendue ; en vain le ſerait-elle plus long-tems encore ; il eſt devenu votre propriété ; & ſi votre conduite eſt ſage, vous verrez qu'il a auſſi dans ſa ſageſſe un caractère de vie qui lui fera ſurmonter tous les efforts de l'Ariſtocratie. „

Peut-être ces calmans auraient-ils encore tranquilliſé les Natifs, ſi *Cornuaud*, qui étudiait les progrès de leur fermentation, n'avait pas ſaiſi ce moment pour les précipiter eux & les Citoyens dans un gouffre qu'on peut vraiment appeler *infernal*, puiſque, bien que les uns & les autres en viſſent toute la profondeur, il leur fut impoſſible d'éviter de s'y jeter.

Jamais peut-être on ne mit moins de déguiſement dans un projet plus perfide. Celui qui l'avait conçu ne ſe contenta plus d'inſinuer aux Natifs, que les Citoyens ne leur avaient fait tant de beaux ſacrifices que parce qu'ils ſavaient bien d'avance que le Sénat devenu libre ne conſentirait jamais à les ſanctionner; mais en preuve de la crédulité des uns, & de la duplicité des autres, il cita maintenant la répugnance connue des derniers à en réclamer une ſeconde fois l'accompliſſement. Leurs exhortations à la patience devinrent le texte de ſes plaiſanteries.

Dans l'eſpace de quatre mois, cet écrivain mercenaire ne publia pas moins de neuf écrits ſucceſſifs, tous évidemment deſtinés à faire courir les Natifs aux armes. C'eſt là qu'ils les aſſurait qu'ils étaient dupes des fauſſes promeſ-

ſes des Repréſentans, dupes de l'intérêt qu'ils prenaient à leur cauſe, & ſur-tout *dupes* de l'Edit de 1781, dont il parlait comme d'*un acte non avenu*, d'un Edit *enſeveli*, d'une *lettre de change proteſtée*. Il ſoutenait que les Citoyens eux-mêmes ne l'enviſageaient point comme une loi de l'Etat : leur réclamation ſolemnelle du 2 Mai, il l'appellait *un accouchement douloureux*, *une maſcarade ;* leurs ſages délais, *un abandon ;* leurs nombreuſes conceſſions, *de faux ſacrifices ;* & leur engagement authentique de n'y jamais renoncer, un *étalage trompeur de faux ſentimens*. Il prédiſait aux Natifs que les Citoyens ne feraient jamais pour l'obtenir, que des *proteſtations d'amitié*, des *mots éblouiſſans*, des *phraſes vagues*, des *prières*, & non des ſommations. Enfin, il pouſſa la publicité de ſon but juſqu'à reprocher ouvertement aux Commiſſaires Repréſentans, de ce qu'ils annonçaient la ferme intention de ne point avoir recours pour la faire exécuter, aux mêmes moyens de contrainte qui lui avaient donné naiſſance.

Maintenant, ſi l'on ſe rappelle de quelle eſpèce d'hommes était compoſée la maſſe des Natifs, & depuis combien de tems elle ſe

voyait le jouet de cette intrigue compliquée, on concevra que ces écrits étaient de véritables tiſons lancés dans un magaſin à poudre. La rapidité des flammes paſſa bientôt les eſpérances de l'incendiaire. Les Natifs couraient en foule auprès des Commiſſaires Repréſentans, les ſommaient de ſe laver des imputations que leur adreſſait *Cornuaud*, & les menaçaient ouvertement d'abandonner leur cauſe, ſi, de manière ou d'autre, ils ne forçaient pas l'exécution de l'Edit bienfaiſant par quelque démarche plus déciſive encore que celle du 2 Mai. En vain leur fut-il obſervé qu'elle ne ferait qu'en compromettre de plus en plus la légalité, expoſer la République aux conſéquences d'un nouveau refus, au crime d'une ſédition, & aux vengeances de la France. Toutes ces nouvelles exhortations à la patience, tant d'efforts pour éluder une démarche ſi dangereuſe, ne firent que prêter de nouvelles forces à l'actif *Cornuaud*. Il en triompha de plus en plus dans ſes écrits, & pénétra tellement le cœur des Natifs du poiſon de la défiance contre les Chefs des Repréſentans, qu'après d'inutiles délais, ceux-ci n'eurent plus d'autre antidote à y oppoſer, que de céder à ce qu'on exigeait d'eux.

d'eux. Ils ſavaient que le Comte de *Vergennes* ſe préparait à leur adreſſer d'une manière impoſante une nouvelle conſtitution. Leur unique reſſource était une réſiſtance non-ſeulement opiniâtre, mais ſur-tout univerſelle; & pour eux, dans ce moment critique, le dernier des malheurs eût été de ſe voir tout-à-coup privés de l'appui de leurs auxiliaires les Natifs. Ils préférèrent donc riſquer de ſe perdre avec eux, à la certitude de les voir réunis contr'eux: pour les convaincre qu'ils n'avaient point la lâcheté de revenir ſur leurs conceſſions, ils allèrent *requérir* du Sénat qu'il les en fît jouir *inceſſamment*, & lui annoncèrent que cette jouiſſance ſerait l'*aurore d'une réconciliation.* 18 Mars 1782.

C'était là ſans doute le dernier moment pour en tenter une; mais le Sénat ne ſuivait plus les erremens pacifiques du Syndic *Turretin.* Des vacances rapides avaient introduit dans ce Corps les Chefs les plus jeunes & les plus fougueux de l'ariſtocratie. Leur cabale puiſſante y impoſait ſilence aux vieux Sénateurs qui deſiraient une réconciliation intérieure, & qui oſaient encore en prononcer le nom. L'eſprit de la pluralité de ce Corps était tellement

changé, qu'il n'avait pas même daigné ſévir contre les écrits inflammatoires de *Cornuaud*. Auſſi, à la vue de cette inaction colluſoire, le parti Repréſentant ne douta point que les nouveaux Sénateurs n'euſſent conduit ſa plume, & qu'ils n'aſpiraſſent à quelque ſoulevement, dont ils ne craignaient plus les ſuites, depuis qu'à la dernière priſe d'armes la nation avait montré tant de haine pour l'effuſion du ſang. (4)

Ce furent eux qui ſe chargèrent de rédiger le projet de réponſe à lui faire, & l'on juge s'ils s'attachèrent à adoucir la dureté du refus qu'elle devait contenir. Quoique *Turretin* & la plupart des vieux Magiſtrats euſſent donné leur aſſentiment à ce refus, l'aigreur avec laquelle on voulait le prononcer, les effraya à tel point qu'ils ſe retirèrent au ſecond tour pour ne pas concourir à un but que le pluralité de leurs collègues ne diſſimulait plus.

7 Avril 1782. En effet, ces derniers, non contens de déclarer qu'ils *perſévéraient invariablement dans le*

(4) Ils n'en parlaient que pour en faire l'objet de leurs plaiſanteries; & l'un d'entr'eux dit en Sénat, qu'à l'avenir *il ne craignait pas plus une priſe d'armes qu'une priſe de tabac.*

refus d'exécuter un Edit qu'ils avaient conſtamment enviſagé comme nul, ſe joignirent encore à *Cornuaud* pour inſinuer que les Natifs étaient joués par les Citoyens, & pour reprocher à ceux-ci *de renouveller une inſtance à laquelle ils ſavaient bien* que le Sénat *ne pouvait ni ne voulait ſe rendre.* Enfin, comme ſi le rédacteur de cette réponſe eût pris à tâche de précipiter également dans le déſeſpoir, & les Natifs & les Citoyens; en refuſant aux premiers leur Edit, il conteſta pour la première fois aux derniers la *ſouveraineté* du Conſeil Général.

Jamais leurs Commiſſaires ne s'étaient encore trouvés dans des tranſes ſi cruelles; cependant ils firent taire leur reſſentiment, pour ne s'occuper qu'à calmer celui des Natifs, & à prendre les précautions les plus propres à tempérer l'amertume de la réponſe qu'il fallait leur communiquer. Mais déjà dès le lendemain matin, tandis qu'ils tenaient avec les plus accrédités d'entr'eux une conférence ſur les moyens de prévenir la fermentation qu'on prévoyait pour la journée, cette fermentation commençait à éclorre, & était auſſi alarmante que rapide. Déjà l'on entendait dans les places publiques

8 Avril 1782.

des menaces d'une prompte vengeance, & des regrets de n'avoir pas mieux profité de la victoire de l'année précédente. " Qu'on tienne l'accord qui nous désarma, ou qu'on se prépare à retourner aux fourches Caudines „ murmuraient à voix basse les plus irrités d'entre les Natifs. En vain l'élite des Citoyens essaya-t-elle de se répandre au milieu d'eux & de les flatter qu'on obtiendrait du Sénat qu'il retirât sa fatale réponse. Cette dernière tentative ne les disposa qu'à se défier de plus en plus de ceux qui cherchaient à les calmer. *Le Conseil ne peut ni ne veut exécuter l'Edit*, leur répondait-on avec l'accent de la rage; & ces mots répétés de bouche en bouche devinrent le cri de ralliement pour ceux qui méditaient l'insurrection du soir. (5)

(5) Les Commissaires Représentans eurent la générosité d'en donner avis aux Syndics, & par-là même aux Aristocrates. Plusieurs de ces derniers en profitèrent pour sortir de la ville; les autres n'y restèrent que dans l'opinion où ils étaient depuis la précédente prise d'armes, qu'ils n'avaient point de dangers à craindre: & cependant presque tous ensemble accusèrent dans la suite les Chefs des Représentans d'avoir préparé cette insurrection pour se rendre maîtres de leurs personnes, de la ville & de ses loix.

Il eſt très-vrai qu'on diſtinguait auſſi parmi eux, quoiqu'en petit nombre, quelques Citoyens qui, vivant habituellement avec les Natifs, & partageant plus vivement leurs paſſions & leurs intérêts, avaient ſupporté plus impatiemment par cela même leurs reproches, & ceux de *Cornuaud*. La plupart des inſurgens feignirent cependant de ſe rendre aux inſtances des Commiſſaires Repréſentans; mais ce ne fut que pour ſe retirer hors de la ville, dans des eſpèces de tavernes, où les fumées du vin changèrent bientôt leurs murmures en diſpoſitions à agir. Ils n'en ſortirent que vers la nuit, à l'heure convenue entre quelques-uns d'entr'eux pour ſonner le tocſin & courir aux armes.

Rien ne peut plus arrêter le torrent de cette multitude effrénée. Elle ſe partage en diverſes bandes, & deux d'entr'elles courent ſans ordre, ſans chefs, & aſſurément ſans but, inveſtir & attaquer deux poſtes de la garniſon, où les deux Commandans leur opposèrent une réſiſtance inutile, & dont l'un d'entre eux fut la triſte victime.

La bande la plus nombreuſe paraiſſait s'être

réſervé les coups les plus importans ; & ſe diſpoſant à monter vers l'hôtel de Ville, où ſiégeaient les Sénateurs, elle vomiſſait les plus horribles imprécations, non ſeulement contre eux, mais contre quiconque eſſaierait d'arrêter encore ſes vengeances. Quelques Citoyens n'en firent pas moins la tentative de ſe jeter au-devant de ce peloton armé ; mais ils furent méconnus, repouſſés, entraînés, inſultés, frappés ; l'un de leurs Commiſſaires (6) reçut même quelques bleſſures ; & la plupart de ſes collègues, étourdis de voir le ſort de la République entre les mains d'une poignée de déſeſpérés, ne ſavaient quel parti prendre.

Qu'on ſe peigne en effet, s'il eſt poſſible, l'affreuſe incertitude dans laquelle dut les plonger un danger ſi grand & ſi nouveau.

On n'exigera pas, je penſe, qu'ils ſe fuſſent tournés ouvertement contre les Natifs, c'eſt-à-dire, qu'ils euſſent protégé, au péril de leur propre vie, le parti qui venait de conteſter

(6) *Johannin*, l'un de ceux qu'on verra proſcrire ci-après comme un des fauteurs de cette priſe d'armes, qui manqua lui coûter la vie.

juſqu'à leur ſouveraineté. Et contre qui encore le protéger ? Contre ces mêmes Natifs qui offraient de s'expoſer à tout pour la défendre.

Dira-t-on qu'ils auraient dû reſter du moins dans l'inaction, abandonner les factieux à leur aveugle fureur, & en demeurer les ſpectateurs tranquilles ? Mais n'auraient-ils pas été déclarés juſtement reſponſables de tout le ſang dont ils pouvaient peut-être encore arrêter l'effuſion ?

Qu'on examine bien tout ce que leur ſituation avait de critique, & l'on verra que de tous les partis, le plus preſſant & le plus honnête était celui de ſe réunir à l'inſtant à cette multitude emportée, pour la maîtriſer & reprendre encore ſur elle, s'il était poſſible, l'empire qu'ils avaient malheureuſement perdu en s'oppoſant à ſa ſédition. Il s'agiſſait en un mot, d'en devenir en apparence les complices, pour ſauver en réalité leurs propres adverſaires de l'abyme que *Cornuaud* avait creuſé ſous leurs pas. C'eſt évidemment à cette meſure que les Chefs des Négatifs dûrent leur préſervation miraculeuſe ; & dans les premiers jours qui

ſuivirent la priſe d'armes, pluſieurs d'entr'eux ne purent s'empêcher d'en rendre témoignage à la plupart de ceux qu'après le triomphe de l'Ariſtocratie on lui verra proſcrire comme *fauteurs* de cette même priſe d'armes & reſponſables de ſes ſuites.

Cependant ces prétendus *fauteurs* s'étaient empreſſés de les arracher aux fuſiliers qui avaient couru ſe ſaiſir de leurs perſonnes & ſemblaient ſe préparer aux plus ſévères vengeances. On les confia à des mains ſûres, & les outrages qu'ils éprouvèrent ſe bornèrent à la perte proviſionnelle de leur liberté, & à des menaces violentes, mais ſans exécution. L'un des Syndics, qui s'employait pour calmer le tumulte, fut légèrement mais accidentellement bleſſé: un autre ſe vit expoſé aux reproches les plus outrageans; & quoique ce ne fût encore qu'en paroles, comme c'était la première fois que la Dignité Syndicale avait été méconnue du peuple Genevois, ce mépris ouvert annonçait évidemment l'approche des plus ſanglans excès. Ce ne fut guère que vers le point du jour que commença à ſe diſſiper l'horrible confuſion de cette nuit déſaſtreuſe.

Quand on chercha à reconnaître les vengeances qu'elle avait couvertes, on vit avec autant de ſatifaction que d'étonnement que tout le ſang qui s'était verſé l'avait été à l'attaque livrée aux deux portes de la ville (7), où il y eut de chaque côté environ une douzaine de bleſſés & deux morts, & où l'on avait eu l'extravagance de faire ainſi expier les torts de l'Ariſtocratie à des mercenaires qui en étaient aſſurément bien innocens.

A peine la claſſe des hommes modérés eut-elle repris ſur les factieux le crédit que *Cornuaud* lui avait fait perdre, qu'elle s'en ſervit pour établir quelque ſubordination militaire, pour faire relâcher quelques-uns des otages, & pour redoubler la garde qui avait

(7) Dès le commencement de cette nuit de deuil, une dame âgée & reſpectable, mere de l'un des principaux Ariſtocrates, reçut la mort d'un coup de fuſil qui partit de la foule; elle en fut frappée à ſa fenêtre, où l'obſcurité ne permit pas de reconnaître ſon ſexe, & où ſa ſurdité l'empêcha d'entendre les ordres réitérés qu'elle recevait de ſe retirer. Ce fut un des événemens les plus déplorés par les Citoyens, & qui leur fit le plus de tort dans l'étranger, où il fut repréſenté comme un aſſaſſinat commis de ſang-froid.

mis les autres à l'abri des périls auxquels ils venaient d'échapper.

Après avoir ainſi donné tous ces premiers momens à la conſervation de leurs adverſaires, les Repréſentans dûrent enfin tourner leurs regards ſur la leur propre, c'eſt-à-dire ſur les moyens de ſortir d'une carrière où ils venaient d'entrer malgré eux, & qui ne leur laiſſait que deux iſſues preſqu'également périlleuſes.

Ou celle de revenir ſur leurs pas, de relâcher les otages & de rendre au Gouvernement ſes droits, après en avoir obtenu de nouveau la promeſſe d'exécuter l'Edit des Natifs, ſans lequel il n'y avait évidemment plus de repos à attendre de ces derniers. Mais en ſuppoſant qu'il eût été poſſible de ſaiſir des coupables auſſi nombreux que les inſurgens, & de les livrer à la vindicte des loix qui avaient condamné à mort quiconque ſoutiendrait ſes réclamations par les armes, pouvait-on avec décence offrir une tranſaction quelconque à des Magiſtrats outragés & captifs ? Et en ſuppoſant encore qu'ils euſſent eu la lâcheté ou le patriotiſme de promettre

une ſeconde fois l'exécution de l'Edit, le paſſé n'annonçait-il pas ſuffiſamment que, dès qu'on aurait mis bas les armes, le Sénat les remettrait dans la main des Natifs déſeſpérés, en alléguant encore qu'on l'avait enchaîné pour violer ſon conſentement ; que les promeſſes forcées ne peuvent jamais être obligatoires pour un Corps dépoſitaire de la législation, & que *devenu libre, il ne ſaurait les exécuter ſans trahir ſes devoirs envers la patrie ?*

Ou celle d'aſſurer l'exécution de l'Edit, en ajoutant au bouleverſement de la nuit précédente celui d'exiger la retraite d'un nombre de Magiſtrats ſuffiſant pour obtenir dans les deux Conſeils une prépondérance capable d'y rompre la confédération ariſtocratique & d'y aſſurer le maintien des traités de 1768 & de 1781.

Quelque haſardeuſe que fût cette idée, comme elle offrait au moins une porte de ſalut, elle fut univerſellement propoſée & adoptée dans les cercles Repréſentans : ils réſolurent de garder les armes & de tenir tous leurs adverſaires priſonniers dans la ville, juſqu'à ce que cette révolution eût été terminée au de-

dans, & ſon ſuccès aſſuré au dehors. On porta donc aux Syndics la propoſition, ou plutôt l'ordre d'anéantir toute la régence actuelle, pour en recréer une nouvelle ſur ſes débris. Après les événemens de la veille, celle-ci ne tenta pas de réſiſtance. Les détails de cette opération furent confiés par le Conſeil Général à des Notables qui ne conſervèrent pas moins de 204 Membres du Grand Conſeil, entre leſquels étaient ſeize Sénateurs. Et ces démiſſions qui, comme on le voit, ſe bornèrent à un cinquième, furent immédiatement con-
12 Avril 1782. firmées par le Conſeil Général, ainſi que les remplacemens.

De toutes les meſures pratiquables, il eſt certain que cette opération tout à la fois douce & violente était celle qui avait le plus d'avantages & le moins d'inconvéniens. Bien que l'expérience ait prouvé que, loin d'avoir mis Genève à l'abri des coups de ſon ennemi, elle précipita au contraire ceux ſous leſquels on va la voir ſuccomber; qu'on ne s'y trompe pas: ce n'eſt point à cette meſure qu'on doit l'attribuer, mais uniquement à la première intrigue auprès des Natifs; intrigue qui né-

ceſſita en leur faveur un nouvel ordre de choſes, & amena enfin leur ſoulevement quand on leur eut refuſé la jouiſſance de ce qu'il avait fallu leur accorder. Pour les déſarmer & les tranquilliſer à jamais, une invincible néceſſité obligea le Conſeil Souverain à rentrer dans ſes droits; & il faut obſerver qu'il s'en ſervit, non pour les augmenter, moins encore pour prononcer des proſcriptions, mais uniquement pour retirer ſa confiance à quelques-uns de ſes mandataires, qui affichaient hautement n'en faire plus aucun cas, & venaient de ſe montrer indifférens à l'opinion publique & à l'indépendance de l'Etat.

Rien ne ſerait plus dangereux ſans doute que de citer l'épée à la main & dans le tumulte des factions la grande prérogative qu'ont toutes les nations opprimées, de reprendre à elles les pouvoirs du Gouvernement, lorſqu'il en abuſe manifeſtement. Cependant, ſi parmi nos lecteurs il s'en trouve qui aient approuvé le Congrès d'Amérique lorſqu'il cita & exerça cette importante prérogative, quoiqu'il ne l'eût lue que dans la grande charte de la nature humaine; ces lecteurs ſont invités à obſerver

que le Conſeil Général de Genève, qui en formait tout à la fois la Nation & le Souverain, avait de plus que les Américains, dans les annales de ſa propre Conſtitution & dans les aveux récens de ſes miniſtres, des actes précis & déclaratoires de ſon droit, non-ſeulement inaliénable mais inaliéné, de retirer à lui les pouvoirs dont ceux-ci auroient *abuſé*. (8)

Maintenant, pour décider s'il eut dans cette occaſion celui de les priver de leurs places, il faut que le lecteur prononce s'ils en avaient abuſé; s'ils s'étaient opiniâtrés à en abuſer; ſi leur deſtitution n'était pas le vœu de l'univerſalité du peuple; ſi elle ne fut pas opérée

---

(8) Voyez dans le *Tableau hiſtorique & politique des révolutions de Genève pendant le dix-huitième ſiecle*, p. 42, le Diſcours adreſſé le 5 Mai 1707 par le Syndic *Chouet* au Conſeil Général, auquel il déclara « que le Sénat reconnaiſſait comme inconteſtable que » le peuple, en *lui conférant l'exercice de la ſouve-* » *raineté*, *n'en avait point abandonné le droit.* » Un Mémoire adreſſé par ce même Sénat à la Cour de Londres le 4 Mai 1734, reconnaiſſait encore ce droit du Conſeil Général comme un droit *hors de doute dès que les Conſeils inférieurs abuſeraient de leur autorité, & s'opiniâtreraient dans leurs abus.*

par le Corps national & ſouverain ; ſi c'était ce Souverain ou ſes mandataires, qu'on doit regarder comme reſponſables des événemens qui avaient amené & néceſſité cette réforme ; enfin, ſi elle n'était pas juſtifiée par cela ſeul qu'elle était deſtinée à retirer la République de la guerre civile où l'on venait d'entraîner ſes Citoyens malgré eux.

En allumant l'incendie, *Cornuaud* mieux à portée que perſonne d'en calculer l'exploſion, avait quitté la ville à tems pour s'en mettre à l'abri. Ce fut à en tracer le tableau qu'il conſacra les loiſirs de ſon nouveau ſéjour. Il ne manqua pas de repréſenter cette funeſte cataſtrophe comme une *conjuration* tramée à l'avance par les Chefs des Citoyens ; & quoiqu'au milieu de cette nuit de convulſion & d'anarchie aucune propriété n'eût été attaquée, & qu'on ne ſe fût point permis de ces ſpoliations qui par-tout ailleurs ſemblent avoir conſtamment accompagné de pareils emportemens populaires, *Cornuaud* donna néanmoins à chaque ſcène de celui-ci des couleurs ſi noires que les étrangers qui ſe contentèrent d'y jeter un coup-d'œil rapide, dûrent être tentés d'en-

viſager le peuple Genevois comme une multitude accoutumée aux excès les plus effrénés, & preſqu'également avide de ſang & de pillage.

La voilà donc, s'écrièrent pluſieurs d'entr'eux à la lecture des détails de cette *conjuration*, la voilà donc cette peuplade de ſages! ces habitans de Genève ſi froids, ſi réfléchis, & qui nous vantaient depuis ſi long-tems leur étonnante modération! C'eſt par le lâche aſſaſſinat d'une femme qu'ils ſignalent leur courage; & le premier eſſai qu'ils font de leur nouvel empire, eſt de dépouiller leurs Magiſtrats de leurs places & de les retenir priſonniers ſans procédures & ſans jugement, pour en faire, diſent-ils ouvertement, les gages de leur propre impunité! Ils foulent aux pieds les premiers devoirs de la juſtice & de l'humanité; puis ils en appellent avec effronterie à l'opinion publique, & recourent froidement aux dogmes d'une philoſophie empoiſonnée, pour juſtifier les ſcandaleuſes violences auxquelles ils viennent de ſe livrer!

Quelqu'outrés que fuſſent ces reproches; s'il eſt des peuples dont la liberté ſoit encore vierge, ou qui ne l'aient jamais déshonorée par

par aucun excès, j'oſe les inviter ici à méditer ſur cette époque de l'hiſtoire de Genève. Ils en pourront tirer une leçon précieuſe, c'eſt que tout le ſecret de leurs forces conſiſte à en éviter l'eſſai ; que le premier uſage eſt toujours près de l'abus, & que le premier pas que fait une nation pour ſortir de ſon rôle paſſif, la jette malgré elle dans des écarts inévitables, & dans des dangers incalculables.

CHAPITRE III.

Changement rapide dans les dispositions des Bernois. Ils signent avec les Cours de Versailles & de Turin une Ligue destinée à réduire les Genevois par la force. Ceux-ci tentent en vain de se justifier. Quoiqu'abandonnés par tous leurs Alliés, & assiégés par tous leurs voisins, ils paraissent d'abord disposés à la résistance, & en multiplient les préparatifs. Mais la veille de l'attaque ils acceptent la capitulation qui leur est offerte, & ouvrent leurs portes.

Ce fut sur-tout à Berne que l'intérêt qu'avaient inspiré jusques là les Représentans, s'était tout-à-coup changé, comme on vient de le voir, en cris de réprobation contr'eux. La détention violente de douze personnes presque toutes membres de la Régence, était, aux yeux de ces Aristocrates indignés, un outrage qui devait rejaillir sur toutes les Magistratures. La réforme des Conseils fut appelée un acte d'usurpation, un soulevement séditieux. Plus les

Genevois y ont procédé avec calme, & plus, disait-on, ce despotisme populaire doit alarmer tous les Gouvernemens établis: si jamais nous avions l'imprudence de reconnaître la légitimité de ces nouveaux Sénateurs créés l'épée à la main, bientôt nos sujets s'essaieraient à leur tour à mettre en pratique les doctrines anarchiques dont leurs voisins impunis auraient fait à leurs yeux & aux nôtres l'heureuse expérience.

Dans les premiers momens de cette irritation, ils avaient entraîné Zurich à se joindre à eux pour écrire aux Syndics de Genève, *qu'ils ne sauraient en aucune manière reconnaître comme légitime le nouveau Gouvernement établi par la force des armes.* Cette dépêche commune leur annonçait: " Que la perte de la République » serait inévitable, si les violences exercées „ n'étaient pas redressées, la liberté du com- „ merce & de la communication rétablie sans » délai, les détenus libérés de leur arrêt, & » le repos public, la sûreté & la liberté légales „ entiérement rétablies. „ 23 Avril 1782.

C'est alors que le parti Représentant adressa en réponse à ces deux Cantons une apologie, 9 Mai.

où, ſans tenter de juſtifier la priſe d'armes dans ſes détails, il leur rappela qu'elle avait été, ainſi que la réforme des Conſeils, l'effet inévitable des longues provocations du parti adverſe; que d'ailleurs le Gouvernement n'étant point à Genève le Souverain, & ce titre n'y appartenant qu'au Conſeil Général, les Membres de ce dernier Corps ne devaient point craindre d'être confondus avec des ſujets révoltés contre leur maître. Ils conjuraient ces Alliés d'être leurs interceſſeurs auprès de la Cour de France, & de conſidérer que, ſi la République était laiſſée à elle-même, la criſe qu'elle venait d'éprouver pouvait encore la ſauver (1).

---

(1) Quant aux otages, dont on leur demandait la libération, *ils ſont*, dirent-ils, *les auteurs de tous nos maux, & nous avons trop vivement éprouvé les funeſtes effets de leurs intrigues, pour que nous puiſſions nous réſoudre à ſéparer leur ſort du nôtre, tant que nous reſterons expoſés aux malheurs dont ils ne ceſſent de nous menacer.... Après avoir abreuvé le peuple pendant trois ans du calice amer des inquiétudes, des veilles, & des approches de la miſère, doivent-ils, à l'ombre d'un aſyle étranger, voir éclater ſur leurs Concitoyens l'orage qu'ils font gronder depuis ſi long-tems ſur nos têtes? &c. &c.*

Les Bernois connaiſſaient déjà ces grandes vérités ; & comment auraient-ils pu les ignorer, après tous leurs actes déclaratoires ſur l'indépendance de Genève, après tant de refus ſi récens & ſi ſolemnels d'y attenter ? Ils ſavaient, auſſi bien que leurs ancêtres, que *Genève ſe gouvernait par le peuple* (2) ; mais quand ils virent que ce peuple, en tombant dans le piége qu'on lui avait tendu, venait de gâter par un accès de déſeſpoir la plus juſte des cauſes, ils crurent qu'après avoir inutilement défendu cette cauſe comme juges intègres, il ne leur reſtait plus qu'à peſer leurs propres intérêts comme hommes d'Etat. Ils examinèrent alors ſi plutôt que de laiſſer le Comte de *Vergennes* entrer ſeul & à main armée dans une place enviſagée comme la clef de la Suiſſe, & de lui abandonner cette place, il ne leur convenait pas mieux de la ſauver en y entrant avec lui, & même, s'il le fallait, en l'aidant à impoſer à une partie de ſes habitans un joug

(2) C'eſt la belle & courte leçon qu'adreſſèrent, en 1540, les Seigneurs de Berne à la Magiſtrature de Genève, lorſque celle-ci avait demandé à être initiée dans les ſecrets de leur ariſtocratie.

intérieur qui après tout pourrait n'être que paſſager.

Peut-être ſe flattèrent-ils auſſi que leur concours en tempérerait les effets : mais ce dernier motif aurait plus fait l'éloge de leur humanité que de leur politique ; car la coalition armée, à laquelle ils donnèrent enfin les mains, en jetant ſur les procédés du Comte de *Vergennes* un vernis de juſtice qui leur avait manqué juſqu'alors, ne les rendit par cela même que plus rigoureux. Ce Miniſtre, qui n'avait pas oublié l'aſcendant que les deux Députés Bernois avaient d'abord pris ſur lui, s'en vengea en les réduiſant en quelque manière à être les miniſtres aveugles de ſes vengeances. On aſſure que ceux-ci en témoignèrent plus d'une fois leur douleur ; & il n'eſt pas beſoin ſans doute de prévenir que, bien qu'on verra leurs noms fixés à la nouvelle législation, on n'en doit pas moins enviſager cette législation & toutes les meſures qui la précédèrent ou la ſuivirent, comme l'ouvrage du Comte de *Vergennes*, & du Comte de *Vergennes* uniquement.

Trop éclairé pour ne l'avoir point prévu,

mais trop impuiſſant pour l'empêcher, *Friſching* ne chercha plus qu'à ſauver à ſa mémoire perſonnelle l'accuſation d'y avoir trempé. A peine le Conſeil ſecret, dont il était membre, ſe fut-il occupé de préparatifs militaires, que ce Républicain demanda ſa démiſſion, en déclarant *qu'il ne voulait point conniver à répandre le ſang innocent.*

Une fois débarraſſée de ce cenſeur ſévère, Berne le fut bientôt auſſi du concours gênant des Zuricheis. Ces vrais Helvétiens ne purent point ſe perſuader qu'ils euſſent plus de droit à venger l'oppreſſion des Magiſtrats, que celle du peuple. Ils ne s'étaient cru permis juſques là que de blâmer les prétentions de l'Ariſtocratie Genevoiſe; & bien que ces prétentions l'euſſent enfin expoſée à des excès qu'ils déſapprouvaient, ils ne ſe croyaient cependant pas plus de titres pour la venger de ces excès, qu'ils n'en avaient eu pour la punir de ſes propres attentats. Ils en avaient bien moins encore depuis que la rupture forcée du contrat de garantie leur ayant ôté juſqu'au prétexte d'inſpection ſur les actes du Légiſlateur de Genève, il était évident

que ſes Membres n'en devaient plus compte qu'à leur conſcience, & non aux trois Puiſſances ci-devant garantes. Enfin les Zurichois ſe rappelèrent avec effroi ce qui s'était paſſé en 1707 (3), & mirent cette fois dignement à profit la belle leçon que leur avait adreſſée en ces mots l'hiſtorien *Plantin* : Suiſſes, *ſouvenez-vous que, ſi la tyrannie fut la cauſe de votre liberté, pour conſerver celle-ci il ne faut pas ſe rendre les inſtrumens de celle-là.*

En conſéquence, après avoir prêché, comme on l'a vu, la modération au peuple Genevois, ils ne voulurent point qu'on pût leur reprocher d'avoir livré ce peuple allié, à la verge de fer du Comte de *Vergennes*, qui brûlait depuis long-tems d'en faire un exemple. Ils ſe bornèrent à offrir à ce Miniſtre *de concourir à la*

---

(3) Après que les Députés Zurichois & Bernois eurent informé leurs Souverains, que le Sénat de Genève *n'avait d'autres vues que d'enſanglanter la ſcène*, & après que ces Députés eurent rendu une juſtice éclatante à la cauſe du peuple Genevois & à la droiture de ſes Chefs, leurs Cantons envoyèrent cependant à Genève un ſecours de troupes, dont l'Ariſtocratie ſe ſervit pour mettre à mort ces Chefs.

pacification de Genève par tous les bons offices que l'on pouvait exiger & attendre de fidèles amis & d'anciens alliés. En même tems ils prirent acte de l'assurance positive qu'il leur donnait de déployer dans cette pacification *l'amour pour la justice*, qui distinguait le règne de S. M. & une *modération particuliérement sage.*

Puis, quand ils eurent été informés que le premier développement de cette *sage modération* était l'envoi d'une armée contre Genève, & quand Berne leur eut communiqué les *raisons* d'Etat qui la forçaient à se joindre à cette expédition militaire (*), ils s'empressèrent Fin de Mai 1781.

(*) L'auteur pourrait s'être trompé ici. Une personne respectable nous a assuré que les Conseils de Berne n'avaient point pensé d'abord à envoyer des troupes à Genève; qu'ils ignorèrent les desseins du ministre Français; qu'ils n'agirent point de concert avec lui; mais que lorsqu'ils eurent appris qu'il avait engagé la Cour de Turin à se joindre avec celle de France, & que ces deux Cours envoyaient des troupes, ils en furent inquiets, & résolurent d'envoyer deux mille hommes pour garder leurs frontières; que les chefs de cette armée n'avaient reçu que cet ordre; que le Général Français, campé près des murs de Genève, ignorait les desseins de Berne, & en témoigna

de lui répondre que, bien qu'ils fuſſent *fort éloignés d'ôter à ces raiſons leur véritable valeur, ils devaient lui avouer franchement qu'ils ne concevaient pas comment les relations & les alliances qui ſubſiſtaient entr'eux & Genève pouvaient les apeler à des démarches ultérieures & plus fortes que celles qu'ils avaient déjà embraſſées.* Ils ajoutèrent qu'il leur était *impoſſible d'abandonner le ſyſtême qu'ils avaient ſuivi juſqu'alors, concernant la pacification de Genève*, & qu'*en conſéquence* ils envoyaient à l'Ambaſſadeur de France en Suiſſe une *réponſe ſéparée*, qui *contenait leur ſentiment particulier.*

Cette *réponſe ſéparée* fit comprendre aux Bernois qu'ils ne feraient que ſe compromettre en haſardant quelque tentative ultérieure pour obtenir l'aſſentiment de Zurich aux opérations de rigueur qu'ils venaient d'adopter : mais au lieu de renoncer à ces opérations, ils ne ſongèrent plus qu'à en juſtifier la néceſſité. Pour cet effet ils renouvellèrent encore à la

---

de l'inquiétude lui-même ; & qu'enfin ce ne fut qu'alors que les Bernois ſe déterminèrent à agir de concert avec les troupes de France & de Piémont. *Note de l'éditeur.*

République de Genève leur *ferme réſolution de ne point reconnaître un Gouvernement établi par la violence. Il n'y a*, écrivirent-ils de nouveau, *qu'un prompt rétabliſſement du Gouvernement légal, de l'ordre, de la ſûreté & de la liberté publique, qui puiſſe encore ſauver les Genevois de l'abyme où ils vont ſe perdre.* 10 Mai 1782.

Malheureuſement ceux-ci avaient déjà paſſé le Rubicon : toutes leurs dernières meſures ayant été extrêmes, il était évident que le dénouement devait l'être auſſi. Encore une fois, comment entrer en négociation avec un parti captif & qui s'était engagé envers le Comte de *Vergennes* à n'en entamer aucune qui n'eût le ſceau de ſon approbation (4) ? Enfin com-

(4) Les Repréſentans en parlèrent toujours néanmoins. *Nous ne demandons point*, dirent-ils, *qu'il ſoit fait ou préparé aucune loi dans la poſition actuelle. Nous déclarons même que nous ſommes prêts à rendre à tous nos adverſaires une entière liberté, au moment que nous ſerons raſſurés contre toute contrainte extérieure. Réuniſſons-nous donc tous pour mettre notre Patrie en état de terminer, par des voies douces & amiables, nos longues & malheureuſes diſſentions.* 31 Mai 1782. Mais le Comte de *Vergennes*, qui avait déjà tant fait d'efforts pour empêcher ces *voies douces & amiables*,

ment revenir sur leurs pas sans se jeter volontairement dans le piége que ce Ministre leur avait tendu ? À la vue de tant de difficultés, s'étonnera-t-on qu'aux yeux même des citoyens les plus calmes, il ne leur restât, pour éviter l'abyme qu'on entr'ouvrait sous leurs pas, qu'à se préparer à s'y plonger, à menacer d'y entraîner les Aristocrates & leurs familles, & à garder pour cet effet soigneusement leurs Chefs en otage ?

Mais cette première mesure, déjà si dangereuse par sa violence, devint également fausse par l'imprudence qu'on commit de rassembler tous ces otages dans un même hôtel, où les communications leur furent possibles, où les plus braves en imposèrent aux plus timides & les tirèrent peu à peu de leur abattement. Soit qu'ils se crussent saufs lorsqu'ils virent

---

ne perdit pas un moment pour y porter encore un dernier coup, en écrivant aux Bernois : *Le Roi n'a pas employé tant de moyens politiques, fait marcher des troupes, traité avec les Puissances voisines, pour finir par laisser faire à la hâte quelqu'accommodement imparfait, qui ne tarderait pas à être une source de nouveaux troubles, &c. &c.*

9 Juin 1782.

que l'indignation du peuple commençait à ſe changer en pitié, & qu'on leur accordait les viſites de leurs familles (5), ſoit qu'après tout ils n'euſſent d'autre reſſource que celle de la réſignation & du courage, ou qu'enfin quelques-uns d'entr'eux euſſent toute la fermeté dont les guerres civiles offrent tant d'exemples; on aſſure qu'ils trouvèrent le ſecret de ſe concerter pour faire parvenir au Comte de *Vergennes* une lettre, où ils le conjuraient de ne point renoncer, par des vues tirées de leurs dangers perſonnels, à l'exécution de ſes vues bienfaiſantes envers Genève, & lui déclaraient qu'ils s'honoreraient d'être les victimes dévouées à leur ſuccès (6).

---

(5) La femme de l'un d'entr'eux ſe diſtingua par une demande qui lui fit trop d'honneur aux yeux des Citoyens pour ne pas être accordée. Elle deſira d'être aſſociée à la captivité de ſon mari, afin d'en adoucir les ennuis, & d'en partager les dangers.

(6) Peut-être cette lettre n'était-elle qu'une ſimple adhéſion à la *proteſtation* que pluſieurs Négatifs abſens de la ville firent *contre tous les actes paſſés, préſens & futurs des ſoi-diſans Conſeils de la République.*

S'il faut en croire la copie de cette proteſtation in-

Au reſte, que ce trait de courage ſoit fondé ou non, toujours eſt-il certain que la plupart d'entr'eux parurent ſupporter avec dévouement, & même avec une eſpèce de ſérénité, les tribulations inſéparables de cette captivité populaire qui ne dura pas moins de trois mois.

ſérée dans le *Courier de l'Europe* du 31 Mai 1782, ſes auteurs, afin de *laver autant qu'il pouvait être en eux, la tache que tant d'atrocités imprimaient à leur nation*, en faiſaient le tableau ſuivant: *Il eſt de notoriété publique qu'une faction compoſée de Repréſentans, Citoyens, Natifs & Habitans, a exécuté le plus criminel des complots contre la patrie, les loix divines & humaines.... Que les factieux profitant de la profonde ſécurité où étaient les Magiſtrats...* ont commis *par-tout des violences inouies, répandant le ſang même de ceux qui ne leur réſiſtaient pas, & celui d'un Syndic; maſſacrant des hommes ſans défenſe, & faiſant de la ville entière un théatre d'horreurs.....* Erigeant, *ſous le nom de Commiſſion de Sûreté, un tribunal tyrannique, compoſé d'onze d'entr'eux revêtus des pouvoirs les plus effrayans*, &c. &c.

La *proteſtation* qui ſuivait ce tableau, était *ſpécialement adreſſée aux auguſtes Alliés & Protecteurs de la République.*

Leur protecteur avait bien d'abord tenté de les faire relâcher, en insinuant à leurs gardiens qu'il n'emploierait contre eux que des calmans. *Sa Majesté*, avait-il écrit à Berne, *veut faire le bonheur de ceux même qui ont causé tant de maux.* Mais les Représentans qu'il désignait ainsi, & qu'il se flattait sans doute de désarmer par ses nouvelles protestations, en connaissaient enfin la valeur; ils ne songeaient plus qu'à lier ses malfaisantes mains. 2 Mai 1782.

Et d'abord ils n'avaient point pu se dissimuler que s'il croyait praticable de s'emparer de leur ville au moyen du peu de troupes qu'il avait déjà cantonnées à leurs portes, c'est-à-dire, par quelqu'une de ces attaques imprévues appelées coups de main, pour lesquelles on connaît & la disposition des Soldats Français & leurs succès ordinaires; il ne manquerait pas de leur en ordonner la tentative. Or si cette tentative se faisait avant qu'on eût réparé les fortifications du côté de France, leur délabrement était tel que le plus petit corps de troupes eût pu aisément s'introduire dans la ville, soit furtivement, soit même à force ouverte, délivrer les otages, les venger par

des exécutions militaires, & traiter tous les habitans avec le mépris qu'inſpirent ordinairement ceux d'une place de guerre priſe ſans capitulation.

On ſe détermina donc à mettre promptement les fortifications de la ville à l'abri de toute ſurpriſe; on chercha à ne laiſſer au Comte de *Vergennes* d'autre reſſource que celle d'en former le ſiége, & l'on crut pouvoir raiſonnablement ſe flatter que les embarras d'un pareil ſiége, la crainte d'expoſer les otages & la ville entière à une deſtruction totale, mais plus que tout cela les dépenſes conſidérables d'une entrepriſe pareille, forceraient le Miniſtère Français à détourner enfin ſes regards de deſſus la République. On imagina qu'une fois laiſſée à elle-même, ſon ancienne conſtitution cheminerait paiſiblement ſous les nouveaux Adminiſtrateurs.

Ceux qu'on venait de réformer ne manquèrent pas de taxer alors publiquement de bravades & d'ivreſſe cette meſure de relever les fortifications; mais on verra qu'ils n'ont pu s'empêcher de rendre ſecrétement hommage

mage à ſa ſageſſe (7), depuis même que l'expérience eut prouvé qu'elle ne fut qu'une

(7) Voici cet hommage tel qu'il eſt conſigné dans un memoire ſecret *ſur les fortifications & l'artillerie*, préſenté en Juillet 1783 au Conſeil Militaire, pour l'engager à abattre les fortifications.

" Sur quoi repoſait l'opinion qui faiſait braver aux
„ démagogues les exhortations des Puiſſances, leurs
„ menaces, & les encourageait à tout oſer? Sur ce
„ qu'ils penſaient qu'en annonçant une réſiſtance dé-
„ ſeſpérée dans une ville fortifiée & pourvue d'armes
„ & de proviſions de guerre, ils les mettraient dans la
„ néceſſité de faire un ſiége, auquel, *avec raiſon*,
„ ils penſaient que ces Puiſſances répugnaient extrê-
„ mement. Cette idée était ſi fortement gravée dans
„ leurs têtes, que juſqu'au dernier moment ils ſe
„ flattèrent la plupart que toutes ces troupes qui les
„ environnaient, & cet appareil mis ſous leurs yeux,
„ n'avaient pour but que de les effrayer. Auſſi, plus le
„ moment critique approchait, plus ils redoublaient
„ d'efforts pour faire craindre aux Puiſſances cette
„ réſiſtance déſeſpérée, qu'ils étaient bien éloignés de
„ deſirer eux-mêmes. Enfin, ſuivant toujours ce
„ ſyſtême, *qui ne manquait pas en effet de proba-*
„ *bilité*, ils répandirent des poudres dans différens
„ quartiers de la ville, comme pour la faire ſauter;
„ & s'ils n'allèrent pas plus loin, c'eſt qu'il était im-
„ poſſible de faire un pas de plus ſans que cette co-

nouvelle erreur des Repréſentans, & qu'elle n'avait prolongé leur cataſtrophe que pour la rendre plus humiliante encore.

Au reſte, quelle que puiſſe avoir été la convenance de cette meſure, il ne ſerait point juſte de l'attribuer aux Chefs : elle avait été, comme la ſaiſie des otages, l'effet d'un cri général du peuple, qui au premier ſoupçon d'un danger extérieur, s'était porté de lui-même ſur les remparts pour les réparer. Malgré les ſommes immenſes qu'avaient dépenſé les Conſeils en 1734, pour fortifier Genève, la porte de France était reſtée dans ſon ancien état de faibleſſe, ſans doute parce qu'on l'avait conſidérée dès lors comme la porte de ſecours de l'Ariſtocratie. Dans la dégradation abſolue où étaient tombés ſes parapets, il n'y

---

„ médie ne prît une tournure tragique pour les acteurs.
„ *Toute cette conduite était conſéquente.* Qu'auraient-
„ ils imaginé de plus pour entraver & éluder l'exercice
„ de la garantie, pour en dégoûter des Puiſſances qui
„ ne voulaient & ne pouvaient vouloir que le plus
„ grand bien de la République, & auxquelles des voies
„ de rigueur devaient répugner par toutes ſortes de
„ raiſons? &c. &c. „

en avait pas un ſeul du Nord à l'Oueſt, ſur lequel on pût tirer un coup de fuſil en ſûreté, ou placer de l'artillerie avec quelqu'avantage.

Avant même que les Chefs du peuple, témoins de ſa première ardeur à relever ces parapets, euſſent nommé deux perſonnes de l'art pour diriger des travaux qui ſe commençaient ſans concert, on y avait vu accourir des travailleurs de tout état, des vieillards, des enfans, des femmes même, qui pour ſe procurer les matériaux néceſſaires, n'héſitèrent point à mutiler les plus belles promenades. Leur dévouement était touchant; mais la conſéquence fâcheuſe & preſqu'inévitable fut, qu'en relevant péniblement ces frêles boulevards, la multitude s'imagina peu à peu qu'elle pouvait les rendre inexpugnables, ſe familiariſa avec l'idée d'en faire uſage même contre un ſiége, & s'habitua à donner l'impreſſion à ſes Chefs plutôt qu'à la recevoir d'eux. Genève offrait enfin le ſpectacle d'une véritable démocratie militaire.

Si pour un moment ſi critique l'idée d'une dictature frappait l'eſprit de quelques lecteurs,

c'eſt qu'ils oublieraient que ce remède appartient plutôt aux grandes Républiques qu'aux petites démocraties, dont l'égalité parfaite eſt néceſſairement l'idole ; peut-être auſſi aucun des Chefs d'alors n'eût-il raſſemblé aux yeux des Citoyens toutes les qualités convenables à cette éminente fonction : mais on ſe flatta
26 Avril 1782. de les réunir en créant un comité de onze d'entr'eux, auxquels l'aſſemblée nationale confia la direction d'une réſiſtance ſi elle devenait néceſſaire, & le ſoin de réprimer tous déſordres intérieurs. On remit en particulier à ce Comité la garde des otages, qui lui dûrent évidemment leur ſalut, & qui parurent en convenir alors eux-mêmes ; ce qui ne les empêcha point cependant de repréſenter au dehors ce tribunal momentané comme une inſtitution durable & d'un caractère alarmant, comme le tribunal du même nom & du même genre que celui qui ſuccéda à la tyrannie de Cromwel ; en un mot, comme le développement du deſpotiſme démagogique, dont ils avaient prédit les vues ſecrettes.

Cependant les onze perſonnes qui compoſaient ce Comité & qui, beaucoup plus qu'eux,

s'étaient rendus les gages des événemens, n'avaient voulu d'autre autorité proviſoire que celle d'infliger une priſon de quinze jours. Et ce tribunal militaire, qui au milieu d'une démocratie martiale & néceſſairement turbulente, avait à repouſſer les entrepriſes du dehors, à garder au dedans de nombreux captifs, c'eſt-à-dire à y étouffer tout à la fois les conſpirations naiſſantes en leur faveur, & à arrêter les vengeances auxquelles ils paraiſſaient en but; ce tribunal enfin, qui avait à lier ainſi les deux extrêmes, ne ſe ſervit néanmoins qu'une ſeule fois de ſon pouvoir judiciaire pendant toute ſa durée.

Avant que le Comte de *Vergennes* eût déclaré *qu'il ne regretterait ni ſoins ni dépenſes pour atteindre ſon but*, ſon inaction avait été priſe par la plupart des Genevois comme un renoncement de ſa part, & les Négatifs eux-mêmes le crurent d'abord, ou feignirent peut-être de le croire, pour diminuer la rigueur de leur captivité: mais l'illuſion ne dura pas, & dans le même tems où la nation Françaiſe reçut la nouvelle de la défaite du Comte de *Graſſe*, elle vit avec une douloureuſe ſurpriſe

2 Mai 1781.

18 Mai 1782.

que ni cet événement déſaſtreux, ni le danger de faire abandonner les côtes maritimes par des troupes déjà fatiguées, & que la guerre y rendait néceſſaires, ni l'épuiſement où le Comte de *Vergennes* avait jeté les finances par cette guerre, n'avaient pu l'ébranler dans ſon projet de triompher des Repréſentans de Genève. Son inaction apparente n'avait eu pour but que de pénétrer leurs intentions; & à peine eut-il apperçu qu'ils eſpéraient de le rendre immobile par la démonſtration d'une réſiſtance opiniâtre, qu'adoptant une politique parfaitement ſemblable, il réſolut de les réduire auſſi par une ſimple démonſtration, mais par une démonſtration de forces ſi diſproportionnées aux leurs, que le point d'honneur des plus braves d'entr'eux fût mis à couvert s'ils cédaient: ou s'ils ne ſe diſpoſaient point d'abord à céder, il ſe flatta d'amortir & d'énerver peu à peu leur courage, en ne développant qu'avec lenteur l'appareil formidable de ſes moyens.

Le premier mois avait donc été employé à préparer ſa marche, à s'aſſurer le conſentement de diverſes Cours proteſtantes, & ſur-

tout le concours de celle de Turin, ſans lequel ſon plan riſquait d'échouer. Déjà pendant tout l'hiver il avait négocié perſonnellement à Paris avec le Miniſtre de cette Cour, qui l'avait ſoigneuſement caché à l'Ambaſſadeur Anglais. (8) Elle n'en découvrit le ſecret qu'en ordonnant à l'élite de ſon armée, c'eſt-à-dire à vingt-deux compagnies de grenadiers, de ſe préparer à traverſer les Alpes pour ſe joindre à un pareil nombre de troupes Bernoiſes & à ſix mille Français qui ſe mettaient déjà en mouvement contre Genève.

Ainſi, pour rendre cette force plus impoſante, le Comte de *Vergennes* avait voulu qu'elle fût compoſée & combinée de manière à couper toutes reſſources aux Genevois, en les enlaçant de tous cotés. Après y avoir ainſi réuſſi par ſes négociations, il propoſa à S. M. Sarde & aux Bernois *de fermer le lac, & d'obliger les Repréſentans & leurs familles à rentrer dans Genève avec leurs effets, parce qu'on a lieu de* 29 Mai 1782.

(8) Lord *Monſtuard*. Il fut ſi affecté de n'avoir pu ni ſauver les Citoyens de Genève, ni éclairer la Cour de Turin, qu'il demanda ſon rappel & quitta cette Cour.

craindre, disait-il, *que lorsque ces gens n'auront plus rien qui les intéresse dans Genève, ils n'en partent eux-mêmes & ne laissent la ville à la merci de quatre ou cinq cents personnes capables de se porter à toutes sortes d'excès contre les constitutionnaires & contre leurs* BIENS. (9) Comme cette mesure ne s'exécuta jamais, on a lieu de croire qu'elle parut trop odieuse aux deux autres Puissances ; mais la proposition publique qui leur en fut faite, ne laissa plus douter que la ruine des Représentans ne fût jurée.

Quoique la Cour de Sardaigne ne se fût réunie sans doute au Comte de *Vergennes* que par les mêmes raisons d'Etat qui avaient entraîné les Bernois ; dès que le possesseur de la Savoie, de cette province dont Genève était la veine pulmonaire, avait cédé aux impulsions de la France, on apprendra sans surprise que le Roi de Prusse eût également repoussé les sollicitations réitérées des Représentans. Ce Monarque, qui sur la fin de son

(9) On voit qu'il ne perdait aucune occasion de faire envisager les Représentans comme guidés par l'amour du pillage. Idée si propre à indisposer contr'eux les amis même de la liberté.

règne s'était imposé les plus grands ménagemens pour le Comte de *Vergennes* alors tout-puissant, écrivit même à Berne, afin d'applaudir à ses vues & d'engager les Suisses à y concourir *par les mesures les plus efficaces* pour *mettre Genève à l'abri de ces révolutions arbitraires & violentes.* 16 Mai 1782.

Les Citoyens se rappelèrent alors que le Chef de l'Empire avait autrefois protégé leur patrie, lorsqu'en 1540, pressés par les Seigneurs de Berne de leur prêter foi & hommage, Charles V défendit à ceux-ci de l'exiger, & aux autres de s'y soumettre. Dans ce nouveau danger, les Commissaires des Citoyens tentèrent d'invoquer de son successeur un service semblable. Joseph II leur fit dire de chercher leur salut dans la confédération Helvétique, & déclara *qu'il ne pouvait ni ne voulait se mêler des intérêts de Genève.* Il ajouta ces propres mots: " La démocratie, pour se soutenir, exige des „ vertus qui ne sont malheureusement plus „ guère communes au siècle : les violences » commises depuis peu à Genève démontrent „ assez combien ses habitans en sont éloi- „ gnés. „ Eloge de la démocratie singuliére-

ment remarquable dans la bouche d'un Empereur, & qui devrait convaincre de plus en plus les peuples libres combien il leur importe de ne jamais fournir aux ennemis naturels de leurs droits, des motifs pour en faire la ſatire.

Quant aux Provinces-Unies & aux ariſtocrates qui ſiégeaient dans leurs Etats-Généraux, comment cette République, déchirée elle-même par des factions allumées auſſi par le Comte de *Vergennes* (10) & qui la livraient à

---

(10) Il n'eſt plus beſoin, je penſe, d'obſerver ici, qu'il y ſoutenait des principes parfaitement ſemblables à ceux qu'il renverſait à Genève. Parmi les contraſtes qu'offre cette branche de ſes intrigues diplomatiques, on remarquera ſans doute que quatre ans après qu'il eut armé la Monarchie Françaiſe pour punir l'aſſemblée ſouveraine des Genevois de l'attentat qu'elle avait oſé commettre en congédiant quelques officiers ſubordonnés, il mit en mouvement cette même Monarchie pour exciter & ſoutenir la Bourgeoiſie d'Utrecht, qui venait de dépoſer toute ſa Régence par une opération populaire, & ſans forme de procès. Or, l'on ſait que cette Bourgeoiſie avait été juſqu'alors enviſagée comme ſujette, & ſa Régence comme une Magiſtrature ſouveraine.

toute ſon influence ; comment, dis-je, aurait-elle pu tenter d'être auprès de lui l'avocat des Genevois ?

Il ne leur reſtait donc que l'Angleterre, ſur l'appui de laquelle tous les Etats libres de l'Europe devraient ſans doute avoir des droits : mais ſi, peu d'années auparavant, on l'avait vue en pleine paix abandonner la Corſe, pouvait-on ſe flatter que, plongée dans une guerre qui ſemblait l'appeler à combattre pour ſa propre exiſtence, elle pourrait s'occuper des Genevois ? Le Comte de *Vergennes* paraiſſait avoir encore prévu cette impoſſibilité, puiſqu'il n'avait donné à l'Ariſtocratie Genevoiſe le ſignal convenu pour *faire une démarche*, qu'après les premières hoſtilités de la guerre qu'il préparait depuis ſi long-tems contre les Anglais, & qui ne permit plus en effet à ceux-ci de déployer, comme en 1767, un crédit protecteur pour Genève.

D'*Ivernois* fut cependant chargé d'en riſquer la demande. *Il a été un tems*, lui répon- 20 Juin.
dit Lord *Abingdon*, l'un des Seigneurs ſollicités à la ſoutenir, & qui avait déjà fait de lui-même quelques démarches à ce ſujet ; *il a été un tems*

où les flottes de ce pays étaient les porte-voix de la juſtice autour du globe entier. C'eſt alors qu'on aurait prêté l'oreille à vos griefs, & qu'ils auraient certainement été redreſſés : aujourd'hui les choſes ont bien changé de face... J'en fais mention pour témoigner le regret que doit cauſer à ce pays-ci l'incapacité où il ſe trouve de parler aux ennemis du genre humain avec ſon ton ordinaire d'autorité... &c.

Ainſi toutes les Puiſſances de l'Europe ſemblaient ou hors d'état d'aſſiſter la petite Genève, ou indifférentes à ſon ſort, ou même confédérées contr'elle ; & tout annonça enfin à ſes habitans qu'ils devaient ſe préparer à expier le crime d'être faibles.

Malgré cet abandon univerſel, la généralité d'entr'eux ne donnait point encore le moindre ſigne de terreur ou de repentir : on aurait dit que cette peuplade de négocians & d'artiſtes, en s'exerçant journellement aux armes, étaient devenus tout-à coup inſoucians ſur le ſort de leurs familles & de leurs propriétés. L'ordre paraiſſait même redoubler en raiſon des alarmes : on reſſerrait de plus en plus les otages & leur parti : on en

déſarmait tous les individus avec des égards 24 Juin.
auxquels ils ne purent s'empêcher de rendre
juſtice. On renouvellait les pouvoirs déjà ex-
pirés du Comité de Sûreté ; on redoublait d'ar- 13 Juin.
deur pour achever les frêles boulevards nou-
vellement relevés : on vuidait les cazemattes,
& l'on marchait au dénouement avec un cal-
me qu'on aurait à peine attendu d'une ville
de guerre. Ceux des Natifs, dont la révolte
avait évidemment perdu Genève, ſe faiſaient
ſur-tout un devoir de la ſauver, ou du moins
de verſer leur ſang pour la défendre. La plu-
part des Repréſentans s'encourageaient les
uns les autres à la réſiſtance avec un dévoue-
ment qui arrachait des larmes à ceux de leurs
adverſaires qui en étaient témoins, quoiqu'il
fût taxé de *ſimagrées* par quelques autres que
leur abſence mettait loin du danger. Les habi-
tans, les ſujets, les étrangers même qui ſe
trouvaient dans la ville, en partagèrent l'en-
thouſiaſme ; on y vit une bande de Palatins
qui, réuniſſant leur anciens reſſentimens à celui
des Genevois, brûlaient de ſe ſignaler avec
eux comme volontaires contre les troupes
Françaiſes ; & à la première nouvelle de l'in- 23 Juin au
vaſion que firent celles-ci ſur le territoire de matin.

la Ville, plus de quatre mille perſonnes coururent en armes ſur les remparts pour repouſſer une attaque dont elles ne doutaient pas que le moment ne fût venu, quoiqu'il n'était encore queſtion que de les inveſtir, & de leur couper tout refuge en les bloquant par terre & par eau.

On découvrait avec étonnement dans l'armée Françaiſe les bannières d'un bataillon tout récemment arrivé de l'Amérique libre, dont il ſe glorifiait d'avoir briſé les fers, tout en accourant pour en donner à Genève. Ses Chefs déploraient tout à la fois, & l'aveuglement d'une poignée de Citadins qui parlaient de réſiſter à trois corps d'armées, & l'obligation irréſiſtible où ils étaient, diſaient-ils, de marcher à une expédition qu'ils blâmaient cependant hautement. Bien qu'un officier général eût donné l'exemple d'en refuſer le commandement, pluſieurs jeunes gens de la plus haute nobleſſe n'en avaient pas moins ſollicité la faveur d'être admis à une campagne qui, quoiqu'une partie de plaiſir à leurs yeux, devait leur être comptée, pour l'avancement, comme campagne de guerre,

On aurait dit que tout ſortait des règles ordinaires dans cette croiſade politique ; ſon origine, le nombre des croiſés, & ſur-tout leur but. Quoiqu'on eût vu, huit années auparavant, trois Puiſſances ſe confédérer auſſi contre une République, ç'avait été du moins pour s'en partager de vaſtes provinces, & pour la forcer à conſerver une conſtitution ſi déplorable qu'elle l'avait condamnée juſqu'alors à une nullité utile aux vues de ces trois Puiſſances. Mais encore une fois, dans la ligue contre Genève, il n'y avait évidemment d'autre avantage à partager que celui d'obliger cette petite municipalité à renoncer à une conſtitution qu'elle idolâtrait, qui l'avait élevée à un degré de proſpérité dont l'hiſtoire moderne n'offre plus d'exemples, & dont ſes voiſins eux-mêmes recueillaient tous les fruits.

Tandis que le gros de la Nation Françaiſe contemplait avec émotion le ſpectacle d'un combat ſi nouveau, ſes philoſophes frémiſſant ſur l'iſſue, ne ſavaient s'ils devaient deſirer pour Genève une ſoumiſſion préſervatrice, ou une réſiſtance qui, en la réduiſant en cendres, pouvait donner du moins une leçon

célèbre à la tyrannie ; mais ce qui frappait le plus universellement à Paris, était l'immense disproportion des moyens politiques & militaires accumulés contre un adversaire si faible, & pour un but si minutieux : on y comparait l'appareil giganteſque de cet armement, à une pièce de canon du plus gros calibre, traînée à grands frais sur une montagne, pour tuer un insecte dans la plaine ; & l'on appelait les trois armées,

Trois pouvoirs étonnés du nœud qui les rassemble.

" Il faut espérer, disaient les frondeurs du Comte de *Vergennes*, que par cette glorieuse expédition il nous dédommagera de la catastrophe récente, dont il n'a pas su préserver nos flottes. „ Mais ou le crédit tout puissant de ce Ministre bravait encore ces clameurs, ou elles étaient étouffées par les jeux d'esprit qui circulaient à la Cour sur la guerre de Genève, qu'on y appelait la *guerre des Nains* (11). On y nommait les Genevois des *fous*

(11) Ce jeu de mots faisait en même tems allusion à la disproportion des forces & au nom du Secretaire *Hennin*, universellement envisagé comme l'auteur de cette guerre.

tyrans

tyrans & des *fous ſéditieux*, & l'on y répétait ſur-tout le mot ſpirituel du Grand-Duc de Ruſſie, qui interrogé ſur ce qu'il penſait de cette guerre, avait répondu : *Ce qu'on penſe d'une tempête dans un verre d'eau.*

Ainſi les approches de ce naufrage y inſpiraient plus de curioſité que de compaſſion. *Mais ceci menace d'être beau, & pourrait bien devenir le pendant de Sagonte*, diſaient froidement les courtiſans dans leurs petits ſoupers, en y faiſant quelques gageures ſur la probabilité ou l'improbabilité d'un ſemblable événement. Preſque tous en attendaient le dénouement avec la même eſpèce de curioſité qu'on porte au dernier acte d'un drame, pour décider ſi l'auteur s'eſt bien ſoutenu dans ſon intrigue, & s'il n'a point prêté le flanc à la critique.

Cette cruelle indifférence & tous les appareils de l'attaque, qui ſe multipliaient autour des Genevois, quoiqu'avec la lenteur convenable pour leur faire appercevoir l'inutilité de leurs préparatifs de défenſe, ne les avaient cependant encore engagés qu'à les redoubler. Les Citoyens les moins exaltés y concouraient

toujours, non point qu'ils ſe flattaſſent plus long-tems de frapper d'immobilité les aſſaillans, en ſe faiſant un bouclier des otages ; mais parce que, bien qu'on eût échoué dans le but d'arrêter la marche des trois Puiſſances, il reſtait encore le légitime eſpoir d'en obtenir quelque capitulation honorable, en annonçant une réſiſtance à toute outrance, dans une place dont la conſervation les intéreſſait toutes trois également.

C'eſt dans cet eſpoir qu'à la précaution très-ſage ſans doute d'enlever ſept milliers de poudres dépoſés dans la ville baſſe qui allait être
15 Juin 1782. la première attaquée, on joignait la précaution extrême de les tranſporter dans la cathédrale, & dans deux maiſons ſituées au milieu du quartier des Ariſtocrates, ſoit pour leur faire partager réellement le déſaſtre qui menaçait la ville, ſoit afin que la crainte de les y voir enveloppés forçât leur protecteur à renoncer aux vengeances perſonnelles qu'on le croyait prêt à demander.

Ce tranſport, dont il eut tout le tems d'être inſtruit, ne le fit pas renoncer du moins à ſon

but principal. Le Général Français eut enfin l'ordre d'ouvrir la tranchée, & l'on ne manqua pas d'obſerver qu'il dreſſa ſes batteries aux pieds de cette célèbre maiſon appellée *des Délices*, où, peu d'années auparavant, Voltaire avait établi ſon ſéjour, en trouvant ſous ſes yeux *les états tous égaux & les hommes tous frères.*

Quelle différence entre ce ſpectacle attendriſſant & celui que préſentaient maintenant ces frères armés les uns contre les autres, & prêts à s'égorger ! Tous les lieux autrefois déſignés pour leurs fêtes fraternelles, étaient en ce moment changés en places d'armes ; leurs temples venaient d'être métamorphoſés en hôpitaux pour le tranſport des bleſſés ; & les femmes des Repréſentans, qui ſe préparaient à les ſoigner, exhortaient leurs maris & leurs enfans à mourir en hommes libres, tandis que... Mais nous avons fait vœu de ne pas tout dire, & ce vœu doit être pardonné à quiconque écrit les révolutions de ſa patrie, ſur-tout lorſque les torts ſur leſquels il jette le voile, ſont ceux de quelques individus, & non point ceux d'un parti. En un mot, Genève abandonnée par

pluſieurs de ſes enfans, défendue avec fanatiſme par le plus grand nombre, ſemblait n'avoir plus devant elle que le ſort affreux de cette ville de l'ancienne Grèce, qui déchirée au dedans par des factions, trahie au dehors par ſes propres confédérés, & aſſaillie de tous côtés par les bandes mercenaires d'un voiſin impérieux, dont elle avait oſé refuſer l'arbitrage, vit une partie de ſes habitans maſſacrés dans l'intérieur, pendant que les autres expiraient ſur leurs remparts, & que tous enſemble devenaient la proie des flammes, dont les ravages firent connaître un nouveau métal.

Genève échappera-t-elle à ces ſcènes d'horreur?... Rien ne pouvait plus l'en préſerver que les conditions qu'allaient mettre les Généraux ennemis à leur admiſſion dans la ville. Ces conditions, impatiemment attendues, arrivèrent enfin, & elles eurent principalement pour but de raſſurer les Genevois ſur le ſort de leurs défenſeurs, contre leſquels ils craignaient que le comte de *Vergennes* ne méditât des vengeances ſanguinaires; & l'on ne peut guère douter en effet qu'il n'en eût exigé, s'il avait cru le pouvoir ſans expoſer une ville ſi floriſſante

29 Juin 1782, à ſix heures du matin.

à un ſac qui l'eût expoſé lui-même à perdre ſa place.

La ſommation ne requérait autre choſe que la retraite préalable de vingt & un Repréſentans déſignés, & auxquels on offrait des ſauf-conduits. A cette condition & moyennant la libération des otages, les troupes promettaient *la plus exacte diſcipline*, s'engageaient à ne point *attenter à la liberté ni à l'indépendance de la République*, & à *ſe retirer quand la paix y ſerait ſuffiſamment rétablie.* Leurs Généraux n'avaient pas douté de l'empreſſement avec lequel on embraſſerait une pareille capitulation, puiſqu'ils n'accordaient, pour l'examiner, que quatre heures, à l'expiration deſquelles les portes, diſaient-ils, devaient être ou rendues ou attaquées.

L'adreſſe de leur manifeſte était ſenſible; on y invitait les Repréſentans à la reddition de la ville par un appas puiſſant, celui de ſauver les vingt & un Chefs déſignés pour l'exil momentané, & qui étaient par cela même déſignés comme les premières victimes du moindre eſſai de réſiſtance, dont les trois Puiſſances déclaraient ſolemnellement qu'elles ſe reſſen-

tiraient. (12) D'un côté, c'était adroitement combattre chez les Citoyens la paſſion de l'honneur par l'honneur même, qui leur interdiſait de ſacrifier ainſi leurs défenſeurs ; de l'autre, on réduiſait ces vingt & un défenſeurs à offrir de ſe ſoumettre à l'exil, comme ils le firent en effet à l'inſtant ; (13) car ils ne pouvaient plus conſeiller ni diriger la réſiſtance ſans s'expoſer au reproche de chercher à bouleverſer leur Patrie pour ſe venger de l'exil qu'on exigeait d'eux.

Et pour rendre encore cet exil plus ſupportable, non ſeulement les Puiſſances qui le de-

---

(12) *Ma miſſion ſera infortunée, s'il ſe verſe une ſeule goutte de ſang*, avait dit le Général Piémontais en ſoupirant à la vue des préparatifs de réſiſtance. Il fit conſeiller aux Citoyens de paſſer ſur les formes, en les aſſurant que le fond les ſatisferait.

(13) Deux heures après cette ſommation, ils ſe réunirent pour inviter leurs Concitoyens, *de la manière la plus preſſante, à perdre entiérement de vue toute conſidération tirée de leur intérêt perſonnel, ou de l'attachement qu'ils pouvaient avoir pour eux ; à ne s'occuper que de l'intérêt général, & à être convaincus que, quelle que fût leur réſolution, ils s'y ſoumettraient ſans murmure & avec reſpect.*

mandaient, s'engageaient positivement à ne le prolonger que *jusqu'à ce que la République elle-même* (c'est-à-dire les tribunaux naturels des exilés) *eût décidé sur leur sort :* mais pour concourir à ce but, un grand nombre de Négatifs se réunirent le même jour pour déclarer *à la face de la Patrie*, que *si dans aucun tems le sort de ces vingt & une personnes pouvait être décidé par leur influence, ils s'engageaient à faire les plus grands efforts pour détourner des actes de sévérité qui rendraient impossible la réunion des cœurs.* Double promesse également solemnelle de la part des Puissances & de celle des Aristocrates ; engagement sacré, dont, malgré l'excès de leurs défiances, les Citoyens étaient encore loin de soupçonner alors l'oubli : ce qui ne les empêcha pas cependant de rejeter, avec une espèce d'unanimité, les offres qui l'accompagnaient.

Les cercles firent une réponse ferme & vigoureuse à l'invitation des vingt & un désignés, & l'on se rendit sur les remparts à l'heure marquée pour l'attaque.

Loin de la précipiter, comme l'avaient annoncé les Généraux, ils persistaient toujours dans leur sage système, celui de lasser peu à peu l'obs-

tination des Genevois en multipliant leurs fatigues, de les guérir du vertige d'une réſiſtance en leur en faiſant toucher au doigt l'impoſſibilité ; enfin celui d'opérer leur reddition par un ſimple développement de forces. Mais, ce qui eſt vraiment remarquable, c'eſt que pluſieurs des aſſiégés ne déſeſpéraient point encore d'en arrêter le choc par le ſimple appareil de leurs préparatifs : comme ſi, après la réunion diſpendieuſe de trois corps d'armées, ceux qui les conduiſaient euſſent pu héſiter un moment entre l'alternative de ſe flétrir par une retraite, ou d'expoſer Genève à quelqu'embraſement en la battant en breche !

Cependant le moment de cet embraſement s'approchait ; & non ſeulement la maſſe des Genevois en attendait de ſang-froid le ſignal, mais pluſieurs ſemblaient vouloir le devancer : ce ne fut même qu'avec la plus grande peine, 30 Juin. & par une eſpèce de déſobéiſſance au vœu des cercles, que le Comité de Sûreté parvint à enchaîner l'impatience du peuple, en l'empêchant de tirer ſur les travailleurs Français & de commencer lui-même l'effuſion de ſang, dont la première goutte verſée au dehors pouvait en faire répandre un torrent dans l'intérieur,

Dans un pareil état de choſes, il eſt évident qu'il ne reſtait plus à ce Comité que le tems néceſſaire pour jeter un dernier coup-d'œil ſur la ſituation des affaires, & pour ſe déterminer, ou à une prompte ſoumiſſion, ou à un dévouement abſolu. Déjà l'on appercevait quelques Repréſentans des plus accrédités & des plus ſages, qui, jugeant l'honneur de leur parti ſuffiſamment à couvert, ſoit par le ſauf-conduit offert à ſes Chefs, ſoit par la promeſſe ſolemnelle qu'on y joignait de n'attenter, ni *à la liberté, ni à l'indépendance de la République*, ſoit enfin par l'extrême ſupériorité du nombre des aſſaillans, commençaient à ſe dire que l'honneur & le patriotiſme bien entendus ne conſiſtaient point à courir, ſans eſpoir de ſalut, à une ſubverſion inévitable, & qu'il était tems de revenir en arrière & de ſe réunir pour ſauver la généralité, de l'ivreſſe qui la faiſait marcher à ſa ruine.

Le premier qui oſa annoncer ce but & travailler à l'atteindre, fut le Paſteur *Gaſc*, que ſes lumières avaient fait adjoindre à l'Ingénieur en chef, & dont on ne pouvait point ſuſpecter le courage, depuis l'avis qu'il avait

ouvert lors de la première invaſion des troupes Françaiſes ſur le territoire de la République. Mais quand, en obſervant leurs premiers ouvrages, il eut acquis la preuve qu'elles ſe diſpoſaient à battre régulièrement la ville en brèche, il ſentit l'inutilité de la plupart des travaux qui s'étaient faits juſques là, contre un coup de main ; & en même tems qu'il en ordonna quelques nouveaux propres à en retarder l'effet, il vit que les circonſtances exigeaient de la part des Chefs le ſacrifice de tout amour-propre ; il ſe détermina à éclairer ſur les dangers d'une réſiſtance, ceux qui s'étaient perſuadés qu'elle était praticable même contre un ſiége ; & il invita le Comité de Sûreté à un examen approfondi de l'état de la place.

30 Juin 1782. Dans une conférence qu'il eut en ſa préſence avec l'Ingénieur, il força celui-ci à convenir que la ville était dépourvue de pluſieurs choſes indiſpenſables pour ſoutenir un ſiége, & que, même en ſuppoſant à ſes habitans une réunion, une conſtance, une valeur froide & une diſcipline, auxquelles *Gaſc* ne croyait point, leur réſiſtance ne pourrait ſe prolonger au plus que peu de jours, pour les réduire enſuite, ou à une ſubverſion totale s'ils perſévéraient,

ou à céder en perdant les conditions offertes dans le manifeſte des Puiſſances.

La plupart de ſes collègues enviſagèrent alors l'eſſai de cette réſiſtance ſous le même point de vue que lui ; & ce parti naiſſant acquit des forces rapides pendant trois délais ſucceſſifs, accordés par les aſſiégeans aux quatre Syndics, qui les avaient demandés d'eux-mêmes pour nourrir ces diſpoſitions ineſpérées.

Mais comment découvrir à un peuple enivré le ſecret de ſa faibleſſe ? Comment lui montrer les dangers d'un courage qu'on avait juſques là guidé ? Comment lui ravir l'occaſion de l'exercer ? Comment le faire paſſer tout-à-coup de l'enthouſiaſme le plus romaneſque, à l'abattement néceſſaire pour ſe déſarmer ſoi-même ? Enfin, comment oſer en faire l'objet d'une délibération dans une aſſemblée nationale, qui ſeule pouvait en être le juge, & où les hommes les plus ardens ne manqueraient pas d'impoſer ſilence au premier qui aurait oſé haſarder le ſimple mot de reddition ?

Un vieillard eut alors l'idée d'inviter les douze cercles à nommer un certain nombre de

commettans chargés de se faire rendre par le Comité de Sûreté un compte exact de l'état de la place, & de prendre de concert avec lui une résolution finale pour le lendemain matin, terme du dernier délai. Cette idée fut accueillie; & tandis qu'on achevait de couper les ponts, de dépaver les rues & de les palissader, le sort de la ville fut remis à une centaine de personnes qui se rassemblèrent avec des défiances réciproques, & les intentions les plus opposées.

1 Juillet 1782, à cinq heures du soir.

On débuta par leur lire, sur l'état de la place, un rapport qui dut dessiller tous les yeux éblouis, & jeter dans la consternation les personnes même les mieux résolues à une défense de plus en plus difficile depuis la connaissance de ce rapport. Mais le Comité devait-il s'exposer au reproche d'avoir conduit ses commettans en aveugles à la plus affreuse catastrophe, & de les y avoir entraînés en celant des vérités dont il leur était responsable?

Cet affligeant rapport, & la proposition qu'on y joignait d'accepter les conditions des trois armées, ne changèrent cependant rien à la détermination de la plupart d'entr'eux. *Sautter*, *A. Melly*, l'avocat *Prevost*, l'avocat *d'I-*

vernois s'élevèrent ſur-tout avec force contre cette propoſition qu'ils regardaient comme un opprobre ineffaçable. L'unique obſtacle qu'ils voyaient à une réſiſtance, était le danger que courraient les otages & leurs adhérens, d'être maſſacrés par la multitude dans les momens les plus chauds de l'attaque, & pendant qu'on repouſſerait l'ennemi ſur les remparts. La crainte de cet aſſaſſinat glaçait d'avance leur courage; & la première réſolution ſur laquelle ils inſiſtèrent, fut d'ouvrir à l'inſtant les portes de la ville, non ſeulement aux otages, qui ne pouvaient plus ni la préſerver ni être préſervés, mais auſſi à tous les Négatifs, ſur qui, dès qu'ils étaient captifs & déſarmés, on ne pouvait plus qu'aſſouvir une vengeance déshonorante. Après avoir fait ſentir & goûter les convenances de cette idée généreuſe jetée, en avant dès le matin, & accueillie déjà par beaucoup de Citoyens dont elle aurait encore ennobli le dévouement: (14)

" Quoi, s'écrièrent-ils, les ſujets d'une Monarchie ſacrifient leurs vies pour ne point chan-

(14) Elle fut adoptée à la pluralité de quatre-vingt-dix voix contre ſept ou huit.

ger de maîtres ! Des mercenaires font conſiſter leur honneur à verſer leur ſang avant de rendre le moindre poſte qui leur eſt confié, & l'on propoſe à des Républicains armés pour la patrie & ſa législation, de livrer l'une & l'autre au fer du deſpotiſme, ſans tirer du fourreau l'épée de la liberté ! On les invite à prendre lâchement leurs malheurs en patience, & à calculer la grandeur des dangers, au moment même où, bien qu'ils en connuſſent déjà toute l'étendue, ils venaient de prendre & de répéter l'engagement de les mépriſer ! (15) Si de pareils engagemens n'avaient été que des bravades, & nos préparatifs que des forfanteries, nous deviendrions l'objet de la riſée de nos voiſins, celui de l'indignation des peuples libres, l'opprobre de nos ancêtres, qui nous laiſſèrent des exemples bien différens à imiter, & la honte

---

31 Mai. 1782. (15) Ceci fait alluſion à une déclaration des Citoyens, où ils avaient dit : *Si la Providence veut que nous périſſions, ce ſera en hommes libres & en ci-*

13 Juin. *toyens vertueux.* Et à une autre déclaration adreſſée au Comité de Sûreté, & qui ſe terminait ainſi : *Fermement réſolus à vivre & à mourir libres, nous ſacrifierons ſans regret nos biens & nos vies, plutôt que de rien faire qui tourne à la honte de notre Patrie.*

éternelle de nos descendans, dont notre lâcheté riverait pour jamais les chaînes. Au contraire, que l'honneur nous survive, & nos loix nous survivront aussi. Sans doute il faudra céder aux exigences de la force; mais pourvu que ce ne soit pas sans combat, son règne sera court, & l'on ne tardera pas à nous restituer une constitution dont nous nous serons montrés dignes en répandant notre sang pour elle. Celui que verse la tyrannie, rejaillit toujours contre elle, & fertilise tôt ou tard le champ de la liberté. N'hésitons pas à arroser ses autels sur nos murailles, & n'y arborons l'étendard de la soumission, que lorsqu'après une défense honorable il ne nous restera que ce parti, ou celui d'une subversion totale. »

La rapport lu par le Comité de Sûreté avait combattu d'avance la plupart de ces argumens. *La liberté & l'indépendance de l'Etat sont des biens précieux*, y était-il dit, *& les sacrifices les plus grands ne doivent pas nous coûter, s'ils sont accompagnés de l'espoir de les conserver : mais notre résistance ne rendra pas à cet égard notre condition meilleure; & s'il ne s'agit plus que du point d'honneur, il faut le mettre en balance avec le*

ſort d'un grand nombre d'individus qui ne peuvent pas avoir mis le même intérêt que nous à nos diſſentions, & qui cependant ſouffrent des calamités qu'elles ont entraînées.

Ce fut ſur le ſort de cette claſſe nombreuſe & ſur celui des femmes & des enfans, qu'inſiſtèrent ſur-tout les coopérateurs de *Gaſc*, en obſervant: Que le vrai courage du patriote ne lui commandait point de ſe faire exterminer quelques heures ſur ſes remparts ſans le plus léger eſpoir de les conſerver; qu'il l'appelait à des efforts bien plus durables & plus coûteux que celui d'un ſuicide général & volontaire; que le dévouement de Sagonte, qu'on avait cité en exemple aux Genevois, n'avait rien qui leur fût applicable, puiſqu'Annibal refuſait toute capitulation aux Sagontins; & que, s'ils s'immolèrent, ce fut pour ſe ſouſtraire, eux, leurs femmes & leurs enfans, aux horreurs de la ſervitude perſonnelle, qu'entraînait alors le droit de la guerre; mais que les trois Puiſſances qui attaquaient Genève, lui promettant de *reſpecter* même ſon *indépendance*, & le Comte de *Vergennes* s'étant engagé à ne point *dicter de loix* à ſes habitans, ils devaient du moins

moins attendre la violation de promeſſes ſi ſacrées, avant de livrer leur patrie à des accès de déſeſpoir qui pouvaient en moins de dix minutes la faire écrouler dans les flammes ; qu'enfin, lors même qu'on violerait ces promeſſes, & cette capitulation, pour aſſurer le triomphe de l'Ariſtocratie Genevoiſe, il était impoſſible que ce triomphe devînt jamais pour la Monarchie Françaiſe un plan réduit en ſyſtème, & que tôt ou tard la roue mobile des faveurs miniſtérielles y ramenerait la juſtice autour du Trône, en y replaçant des *Fleury*, des *Turgot*, des *Nivernois*, des *Malesherbe*, des *Necker*, &c. &c.

" Chaque peuple libre, ajoutèrent-ils, a eu ſes momens de terreur & d'abattement, ainſi que ſon réveil : les Romains ſous leurs Décemvirs, les Athéniens ſous Piſiſtrate, & les Anglais ſous Cromwell. Nos ancêtres eux-mêmes, qu'on nous offre en exemple, ne ſe laiſſèrent-ils pas, en 1707, abattre & mutiler par les forces de l'ariſtocratie accrues de trois cent payſans Suiſſes ? Et leurs droits en ſurnagèrent-ils moins quelques années après ? Ces Ro-

mains, dont on nous cite le dévouement, & qui ſupportèrent cependant bien plus longtems que nous l'incroyable inſolence de leurs Ariſtocrates; rien, non, rien n'égala leur courage, ſi ce n'eſt leur patience & ſes ſuccès. Qui ſait attendre & ſouffrir, eſt à la fois maître des hommes & des événemens. Tant que ſe perpétueront dans les générations futures les principes pour la défenſe deſquels la nôtre ſuccombe aujourd'hui; tant que nous refuſerons notre conſentement libre aux ſpoliations dont nous ſommes menacés, il ne dépendra d'aucun pouvoir humain de changer la nature des choſes, & de donner un caractère durable & légal à une conſtitution violente & momentanée. Ah! gardons-nous de ravir à notre poſtérité les fruits de ces deux tréſors inépuiſables, le tems, & la patience. Gardons-nous ſur-tout d'outrager la Providence, en ſuppoſant qu'elle pût avoir préſervé ſi ſouvent & ſi miraculeuſement notre petit Etat, afin de le livrer enſuite, & pour toujours, à la verge de l'ariſtocratie. „

Le talent que mirent quelques perſonnes à faire prévaloir ces conſidérations, trop tardi-

ves, ſans doute, ne manqua pas de les expoſer alors au reproche de faibleſſe, & leur fit appliquer dans la ſuite, par pluſieurs de leurs compatriotes, ce que ceux de *Démoſthènes* avaient écrit au bas de ſa ſtatue : *Si tu avais eu autant de bravoure que d'intelligence, les armes des Macédoniens n'auraient jamais pu triompher de la Grece* (16).

---

(16) Ce reproche ne pouvait leur être applicable que dans l'opinion où ſont encore quelques perſonnes, que ſi l'ariſtocratie avait connu aux Chefs les plus accrédités du parti contraire, un dévouement égal à celui d'*Anſpach*, par exemple, jamais elle ne ſe fût haſardée à en provoquer les ſuites inévitables. Cependant depuis que Genève s'eſt fait reſtituer la plupart de ſes loix, ſans avoir immolé ceux de ſes enfans qui craignaient de leur ſurvivre, cette réſurrection n'achève-t-elle pas l'apologie de ceux des Chefs qui trouvèrent plus de courage à s'expoſer au reproche de lâcheté qu'à donner les mains au ſuicide général de leurs Concitoyens? Ceux-ci peuvent-ils leur intenter plus long-tems l'accuſation qu'avait mérité Démoſthènes? Et s'ils ſe rappelent la fatalité avec laquelle ces Chefs avaient été entraînés loin de leurs meſures, ce que l'Orateur grec

Cependant leurs froides conſolations, leurs eſpérances incertaines ou éloignées ne faiſaient encore qu'une faible impreſſion ſur la pluralité de l'aſſemblée, qui au premier tour, ſe rangea à l'avis de la réſiſtance, & qui y aurait perſiſté peut-être, ſi l'un de ſes membres, qui s'efforça d'en montrer la convenance, n'avait pas glacé la plupart des courages en cherchant à les élever au niveau du ſien.

« Qu'oſe-t-on nous parler ici de réſiſtance ſage & meſurée ? s'écria-t-il en s'adreſſant, avec l'accent de l'indignation, à ceux même qui l'avaient propoſée. Quand les forts conſpirent contre le faible ; quand ils ſe conjurent afin de

---

diſait aux Athéniens, ne ſerait-il pas bien mieux placé aujourd'hui dans la bouche des défenſeurs de la liberté Genevoiſe ? *Athéniens ! Quand même chacun de vous aurait connu d'avance nos revers, quand même l'avenir eût été révélé à la République, je ſoutiens qu'elle n'aurait point dû changer de conduite, ſi elle avait voulu avoir égard à ſa propre gloire, à celle de ſes ancêtres, & au jugement de la poſtérité.* Demoſt. pro Corona.

lui ravir l'honneur d'une exiſtence libre, il ne s'agit plus pour lui de céder, pour éviter de combattre, & bien moins encore de combattre pour céder enſuite ; il ne lui reſte qu'un ſeul moyen d'effacer la tache de la calomnie ; & ce n'eſt plus avec des larmes ou des écrits qu'il prouvera ſon attachement pour une patrie expirante ; c'eſt en expirant avec elle. Après avoir pris l'engagement de faire les Décius, il faut que les Genevois le tiennent & qu'ils périſſent ; mais que ce ne ſoit du moins, ni ſans gloire ni ſans vengeance. Pénétrons-nous de l'important exemple que nous devons au monde ; faiſons déplorer notre agonie à ſon auteur. Immortaliſons nos derniers ſoupirs, en nous dévouant, s'il le faut, à une deſtruction ſûre, mais générale & célèbre. Oui, que l'héroïſme de la liberté nous embraſe. Préparons-nous à défendre la nôtre en Républicains, c'eſt-à-dire, à toute outrance, de remparts en remparts, de rue en rue, de refuge en refuge. En un mot, embraſſons nos oppreſſeurs ; mais que ce ſoit comme Samſon, pour les écraſer avec nous ſous les décombres de nos temples réduits en pouſſière. „

Il fut un tems peut-être, où les fiers habitans de l'ancienne Rome auraient pu accueillir les ſuggeſtions d'un ſemblable déſeſpoir : mais quel rapport doit-on chercher entre les maximes de dévouement de l'antiquité, & les préceptes d'une Religion moderne, qui, loin de déifier de pareils traits, les interdit à ſes ſectateurs, comme un crime contre la Providence ? D'ailleurs, malgré la longue & noble réſiſtance des Genevois aux vues du Comte de *Vergennes*, on ne doit pas oublier que ces Citadins, enivrés d'une vapeur martiale, n'étaient après tout qu'une peuplade d'artiſtes & de négocians, vivement attachés à leur Conſtitution libre, & diſpoſés aux ſacrifices les plus coûteux pour la ſauver ; mais pouvait-on s'attendre qu'une pareille claſſe d'hommes ſerait capable d'immortaliſer la perte de leurs droits politiques, en s'y enveloppant de ſang froid, eux, leurs propriétés, & leurs familles ? Enfin s'étonnera-t-on de ce que ce dernier diſcours produiſit un effet tout contraire à celui qu'en attendait ſon auteur ? Les conſeils de ce bouillant courage firent frémir pluſieurs de ceux qui au premier tour s'étaient rangés à l'avis d'une réſiſtance meſurée. Ils ne purent plus ſe diſſimuler com-

bien il devenait difficile de ſe preſcrire de certaines meſures, avec l'intention de ne point les paſſer ; qu'une fois le carnage commencé, les plus déterminés ſeraient les ſeuls écoutés, & que le ſort de la ville ſerait inévitablement à la diſcrétion du premier forcené qui voudrait l'effacer elle-& ſes habitans de deſſus la terre, en portant la meche dans l'un des dépôts de poudre.

Cette perſpective d'une diſſolution prochaine & preſque inévitable, & l'extrême difficulté de prévenir un maſſacre intérieur, en libérant à l'inſtant les Négatifs & les Otages, que le peuple avait toujours conſidérés comme ſes interceſſeurs & ſes victimes, ramenèrent peu à peu pluſieurs des oppoſans, & rien n'y contribua plus que l'idée jetée en avant d'imiter l'exemple des intrépides habitans de Meſſene, de ſe réunir comme eux, non pour détruire l'ancienne patrie, mais pour aller jeter ſous un autre ciel les fondemens d'une nouvelle, & y porter dans le cœur la liberté que la première paraiſſait avoir perdue ſans retour. Idée noble & conſolante, qui préparait encore aux

Genevois de nouveaux déſaſtres, mais qui était cependant ſi propre à leur donner le change ſur celui qui allait les accabler.

Elle ne fut adoptée néanmoins qu'à la pluralité de dix-ſept ſuffrages. (17) En l'annonçant aux ennemis, les Repréſentans leur firent demander pour unique grace de *n'y mettre aucun obſtacle*, & de leur accorder la *pleine liberté d'emmener avec eux leurs familles & leurs propriétés auſſi-tôt que l'arrangement de leurs affaires leur permettrait* de l'accomplir.

Tel fut le réſultat preſque miraculeux de cette aſſemblée, qui ſe prolongea fort avant dans la nuit, au milieu des cris de douleur, &

---

(17) Cinquante-ſept contre quarante, parmi leſquels on en compta ſept qui inſiſtèrent pour ſe défendre juſqu'à la derniere extrémité. Les cris d'indignation & de diſcorde, auxquels ſe livrèrent pluſieurs de ces derniers, lorſqu'ils virent le réſultat de cette aſſemblée, empêchèrent d'examiner la propoſition que faiſait l'Auditeur J. *Vieuſſeux*, de procéder à un troiſième tour.

des violentes perſonnalités auxquelles furent en butte ceux qui avaient propoſé la reddition. On ne manqua pas de répandre dans la ſuite mille contes odieux ſur les moyens qu'ils employèrent pour y réuſſir. Mais on peut en croire à un hiſtorien qui était préſent, & dont la fidélité doit être d'autant moins ſuſpecte ici, qu'il fut un de ceux qui inſiſta juſqu'à la fin pour une réſiſtance, & qui attaqua le plus vivement les motifs qu'on y oppoſait (18).

---

(18) L'Auteur ne diſſimule donc point, qu'il fut acteur & victime de la révolution qu'il décrit; il en informe même ſes lecteurs, afin de les tenir en garde contre tout trait de partialité dont, malgré ſes efforts, il n'aurait point réuſſi à ſe préſerver. Que ſi quelques-uns d'entr'eux lui oppoſaient, qu'un hiſtorien ne doit avoir ni religion, ni patrie, ni parti, il n'entreprendra aſſurément pas de ſe mettre à l'abri d'une pareille imputation.... Ce dont il s'agit maintenant, n'eſt point de ſavoir ſi je bus autrefois à la coupe de l'eſprit de parti, mais ſi c'eſt dans ſes couleurs que j'ai trempé aujourd'hui le pinceau d'hiſtorien: ce dont il s'agit ſur-tout, c'eſt de la fidélité des faits dont cette hiſtoire eſt le dépôt. Si, malgré tous mes ſcrupules dans le choix des documens, je m'étais laiſſé induire dans

La même fidélité l'invite à juſtifier encore ceux qui les firent prévaloir, du déſordre avec lequel la ville fut abandonnée à l'ennemi, malgré leurs précautions pour le prévenir. A peine avaient-ils donné leurs premiers ſoins à relâcher les otages & à les mettre en ſûreté, que déjà pluſieurs Genevois, inſtruits d'une réſolution auſſi inattendue, en cherchaient partout les auteurs pour leur adreſſer des reproches de lâcheté, & même de trahiſon, dont on leur témoigna dans la ſuite de juſtes regrets. Peu s'en fallut que, pour récompenſe de leurs longs & pénibles travaux, quelques-uns d'entr'eux ne devinſſent la victime du peuple qu'ils venaient de ſauver, & qui ſe livrait contr'eux à des eſpèces d'imprécations ſi violentes qu'elles leur ôtèrent dans ce moment de criſe le ſang-froid néceſſaire pour conſerver le timon des

---

quelque erreur, on me verra empreſſé à la relever; mais ce motif eſt preſque le ſeul qui puiſſe m'engager de nouveau dans cette controverſe. Je préviens en outre, que je ne répondrai point aux injures; que je m'attends d'avance au blâme des gens extrêmes dans les deux partis; & que ſi cet écrit mérite de paſſer à la génération future, c'eſt à elle que j'en appele.

affaires, attendre tranquillement la réponſe des Généraux, & leur remettre la ville *ſans tumulte ni déſordre*, comme ils l'avaient expreſſément recommandé à l'Aſſemblée. Il ne leur reſta bientôt que le tems de ſonger à leur ſûreté perſonnelle, menacée de tous côtés. Après avoir remis le Gouvernement entre les mains des quatre Syndics, à qui ils recommandèrent ſur-tout le dépôt des poudres, ils quittèrent la ville à l'aube du jour, avec une précipitation qui reſſembla moins, ſans doute, à une retraite réglée, qu'à une eſpèce de fuite.

Choſe rare & à peine croyable! Au milieu de cette violente criſe d'anarchie nocturne & avant l'entrée des troupes, non ſeulement la multitude encore armée, ſans ceſſe privée de ſes Chefs qu'elle accuſait hautement de trahiſon, & ayant entiérement à ſa merci les Chefs du parti contraire, qui venaient de l'expoſer aux angoiſſes de la miſère, & aux approches de la deſtruction; non ſeulement, dis-je, elle reſpecta leur vie & s'abſtint de tout acte de violence, mais elle n'attenta à la propriété d'aucun d'eux. Ils reſtèrent tous parfaitement

intacts, & jouèrent ainſi juſqu'au bout le rôle d'oppreſſeurs ſans périls, après s'être conſtamment repréſentés au dehors comme dévoués à la rage d'un peuple ſans frein, jaloux de leurs richeſſes, & qui n'aſpirait qu'à la vengeance & au butin.

Fin de la troiſieme Partie.

QUATRIEME PARTIE.

CHAPITRE I.

Belle discipline qu'observent les troupes des trois armées. Réintégration des Conseillers déposés. Mort du Syndic Turretin. Le Sénat invite les Citoyens à un rapprochement, & son parti en donne l'exemple en allant au-devant d'eux, & en leur faisant concevoir quelques espérances flatteuses sur la Constitution qui se prépare. Extrait de cette Constitution. Expédient dont on se sert pour exclure les représentans du Conseil Général auquel on la soumet, & pour proscrire leurs principaux défenseurs.

Des personnes éclairées ont remarqué, & reprochent encore aux Genevois, qu'après avoir tant écrit pour prévenir l'invasion de leur patrie, aucun d'eux n'a écrit pour s'en plaindre. Ne serait-ce point parce qu'ils avaient tout dit, ou qu'il leur restait trop à dire, pour ne

pas ſe taire? Ce ſilence obſtiné n'eſt-il pas bien autrement énergique que la plainte, & chez une peuplade qui ſe diſtingua dans tous les tems par ſa paſſion d'écrire, ne montrerait-il point la différence d'un reſſentiment qui ſe concentre, d'avec la mutinerie de quelques autres peuples, déjà préparés à la ſervitude, & qui s'en conſolent par des libelles?

Le premier devoir de celui qui ſe hazarde à rompre ce ſilence, doit être de rendre juſtice à la diſcipline qu'obſerverent les troupes dans le ſein d'une ville opulente, qu'elles avaient eſpéré de prendre d'aſſaut, & à la fidélité avec laquelle leurs Généraux firent reſpecter juſqu'aux moindres propriétés perſonnelles du peuple, qu'ils venaient dépouiller de ſes loix.

Il eſt vrai qu'ils lui ordonnerent de livrer ſes armes; mais cette meſure ne fut enviſagée que comme un dépôt proviſionnel, juſtifié par le ſoin de la ſûreté des troupes (1): ce qui affli-

(1) L'entrée de ces troupes fut un ſpectacle de déſolation & de deuil pour tous les vrais Genevois. Les Fran-

gea bien davantage les Genevois, fut le ſpectacle de dépravation qu'offrit alors leur patrie, où l'on vit refluer tout-à-coup le rebut des provinces limitrophes: tout ce qu'elles recèlaient de femmes perdues, profita de cette occaſion pour chercher à s'introduire & à ſe fixer dans cette malheureuſe ville, dont les rues, pendant trois jours & trois nuits, furent jonchées de dix mille fuſiliers, & dont les temples transformés en corps-de-garde, ſervirent comme d'aſile public à la proſtitution. L'abattement des Citoyens fut alors à ſon comble: quelques-uns tomberent dans une mélancolie qui les conduiſit au tombeau, & pluſieurs vieillards ſe renfermerent dans leurs maiſons pour n'en plus ſortir.

Croirait-on, que ce fut dans ces premiers momens d'une cataſtrophe ſi humiliante pour

---

çais y ajouterent encore par leur marche triomphale au travers la ville: on reprocha aux Suiſſes quelques traits de dureté; mais l'entrée des Piémontais, conduite par le Comte de *la Marmora*, fut modeſte: ce vieillard conſolait, raſſurait les femmes éplorées, les hommes errans qu'il trouvait ſur ſon paſſage; il ſe montra comme un vrai pacificateur, comme un pere.

les Genevois, que l'un d'entr'eux ſe vanta, *de retracer leurs calamités d'une main nationale, purifiée par la réflexion & par le tems*, en un mot, *d'oublier ſa patrie pour raconter les approches de ſon dernier ſoupir, avec le même déſintéreſſement qu'il ſe* ſerait *occupé de la Pologne.* Ce Genevois, dont je tairai le nom, par égard, pour la haine ouverte, qu'il voua enſuite à la nouvelle Conſtitution, exerça ſes talens à faire un tableau très-piquant des ridicules des différens partis, & peſa particulierement ſur les fautes des vingt & un proſcrits, quoique leur ſort fut encore ſuſpendu (2), &

(2) Genève & ſes défenſeurs trouverent des ſentimens bien différens chez un étranger, chez un Français connu par la fougue de ſes paſſions, mais qui ſe les fit pardonner en faveur de celle qui l'anima conſtamment pour la défenſe des peuples : c'eſt le Comte de *Mirabeau.* Il tenta de perſuader à ſa Cour que tout ce qu'elle avait fait contre les Genevois pouvait encore s'effacer, mais que ce ne pouvait plus être qu'avec l'éponge de la liberté. Ce fut au Comte de *Vergennes* que s'adreſſa directement cet Ecrivain, en s'attachant à lui faire entrevoir que s'il conſommait l'oppreſſion des Repréſentans, ils aimeraient mieux devenir les ſujets privilégiés de quelque grand Prince que les ſujets dédaignés & hu-

que l'apologie fut pour eux, auſſi dangereuſe que difficile; car le Gouvernement de Genève,

---

miliés de leurs égaux ; & qu'il était impoſſible, qu'à la longue, Genève ne ſe dépeuplât pas de tout ce qui vivifiait ſon intéreſſante induſtrie ; que ſes Citoyens ne recherchaſſent quelqu'autre patrie, & ne laiſſaſſent leurs Ariſtocrates ſe diſputer le pas dans la vieille Genève déſertée, appauvrie, avilie.... Il lui rappellait, que là où la nature n'a pas placé le commerce, la liberté ſeule peut l'y créer ; que Genève libre fertiliſait la partie des provinces Françaiſes qui l'avoiſinaient, & que ſi elle ceſſait d'être populeuſe, tout le pays circonvoiſin à dix lieues de profondeur, ſerait miſérable, déſert, ignoré de tout le monde. Il le conjurait de ne pas inviter les rivaux de la France à s'enrichir de l'induſtrie de Genève ; & en lui annonçant la poſſibilité d'un pareil événement, il lui rappellait, qu'il n'était plus au pouvoir des maîtres de la terre d'empêcher les émigrations, par d'autres voies qu'un Gouvernement doux & proſpére.

" Eſt-il, ajoutait-il, deux moyens de le rendre tel à
» Genève ? Je ne le crois pas, Mr. le Comte. Quels que
» ſoient les meſures de pacification que vous ayez con-
» çues dans votre ſageſſe, vous ne ſauriez vous diſſi-
» muler, qu'ayant été précédées d'un acte effrayant de
» ſévérité, elles ſeront ſcrupuleuſement examinées par
» tous ceux qu'elles intéreſſent... La conſtitution re-
» poſerait-elle ſur une baſe purement Ariſtocratique !
» Mais alors le cabinet de Verſailles ſera éternellement

non content de condamner au ſilence les preſſes de la République, avait fait des démarches

---

„ agité par des querelles Bourgeoiſes, & par les cla-
„ meurs, hélas ! trop naturelles, d'une fourmiliere
„ qu'un éléphant ne dédaigne pas d'écraſer.... Mr. le
„ Comte, croyez-en un homme qui vous reſpecte trop
„ pour vous flatter ; les troubles de Genève ne ſont
„ point l'ouvrage du parti ſacrifié ; ils ſont le chef-
„ d'œuvre du machiaveliſme de l'autre parti. Je pren-
„ drai avec vous l'engagement de vous le démontrer
„ juſqu'à l'évidence, ſi jamais vous daignez m'enten-
„ dre, & de vous faire voir diſtinctement, que ſi les
„ Repréſentans euſſent été moins honnêtes gens, plus
„ indifférens ſur le choix des moyens, plus opulens,
„ mieux ſervis auprès de vous, les Ariſtocrates n'au-
„ raient pas triomphé.... Le canal qui joindrait la Saône
„ à la Loire, coûterait cinq millions ; je doute que ce
„ ſoit la moitié des ſommes que l'expédition de Genève
„ vient d'abſorber.... Eh quelle futile occupation pour
„ un Miniſtre rempli de ſi grandes vues, appellé à de
„ ſi grands devoirs, que celle d'accorder des partis qui
„ ne ſe heurtent fortement que parce que l'un des deux
„ ſe croit ſûr de vous intéreſſer à ſes ſyſtêmes. Oui, Mr.
„ le Comte, j'en jure l'honneur & votre gloire : cette
„ gloire, que le ſuccès le plus complet à Genève ne
„ peut jamais réhauſſer, & que l'oppreſſion apparente
„ ou réelle de cette République intéreſſante ternirait
„ peut-être : jamais les factions oppoſées ne s'y feraient

auprès des Gouvernemens voiſins, pour en obtenir un ſervice ſemblable.

„ portées aux ſcandaleux excès que vous vous êtes cru
„ obligé de réprimer, ſi vous euſſiez également ordonné
„ la paix aux deux partis, & ſurtout, ſi vous euſſiez voulu
„ que cette paix jaillit de leur ſein même. C'eſt en
„ donnant de l'importance à ces diviſions que le Gou-
„ vernement Français les a rendues importantes.... Mais
„ rien encore n'eſt déſeſpéré.... Le Roi de France s'eſt
„ montré aux Genevois en pere ſévère & courroucé ;
„ que ſon bras ſe déſarme. Rappellez les troupes Fran-
„ çaiſes, M. le Comte, ces troupes peu néceſſaires pour
„ contenir des artiſans qui, dans l'yvreſſe même de l'in-
„ dignation & du déſeſpoir n'ont pas oſé frapper un
„ ſeul ſoldat.... Rappellez ces troupes, dans leſquelles
„ le citadin de Genève, accoutumé à d'autres idées, à
„ d'autres mœurs, ne voit que des inſtrumens de tyran-
„ nie, deſtinés à violer ſa penſée juſqu'au fond de ſon
„ ame. Rappellez les hommes dans leſquels il a con-
„ fiance, & dont la proſcription entretient dans les Ge-
„ nevois le ſentiment amer de l'injuſtice dont ils nous
„ accuſent ; ces hommes dont la bonne foi, le patrio-
„ tiſme, ſimple, modeſte & modéré vous étonneraient;
„ méconnus qu'ils ſont, graces aux orages qui les ont
„ emportés loin de leurs propres meſures ; ces hommes
„ dont l'intégrité eſt telle que jamais on n'oſa tenter
„ de les ſéduire, que jamais la calomnie même n'a pu
„ accréditer contr'eux un fait dont ils aient à rougir :

4 Juillet 1781. Déjà avant de procéder au déſarmement, les trois Généraux avaient réintégré *dans leurs droits & attributions*, tous les membres des

---

„ ſoyez leur bienfaiteur.... qu'ils vous doivent leur re-
„ tour dans leur patrie. Alors plus d'émigration à crain-
„ dre, plus de murmures, plus de calomnies, plus de
„ ces reproches ſecrets d'un abus peu magnanime d'une
„ autorité faite pour être tutélaire & non oppreſſive.
„ Ces reproches dont le public eſt l'écho, compoſent
„ la renommée, aiguiſent les haines nationales, & peu-
„ vent vouer à la cenſure de la poſtérité le Miniſtre &
„ le Prince, qui d'ailleurs auraient le mieux mérité de
„ leur nation, de l'Europe & de leur ſiécle. Oh vous,
„ ſur qui les fautes de vos prédéceſſeurs ont peſé trop
„ & trop long-tems, ne dédaignez pas de protéger une
„ poignée d'hommes libres, & j'oſe vous l'aſſurer,
„ dignes de l'être, dont le ſalut ou la perte ſont dans
„ vos mains. Que le libérateur de l'Amérique ne puiſſe
„ jamais être appellé le deſtructeur de Genève".

Le Comte ne répondit à cette lettre qu'en pourſuivant ſes premiers plans avec une opiniâtreté qui engagea un jour celui qui les avait blâmés, à entrer en explication à ſon retour à Verſailles. *Diſpenſez-vous-en*, lui dit froidement le Miniſtre : *ſi je devais me reſſentir de tous ceux qui ont manifeſté des opinions différentes des miennes dans l'affaire de Genève, je crois qu'il faudrait me brouiller avec tout le monde.*

Petit & Grand Conſeils, tels qu'ils exiſtaient avant la réforme du 7 Avril.

Nous n'avons point dit dans le récit de cette réforme, que preſque tous les vieux Sénateurs ſur leſquels elle ne porta point, s'étaient cependant excuſés de conſerver les rênes du Gouvernement: quelques touchantes qu'euſſent été les inſtances du parti Repréſentant, ils s'étaient montrés inébranlables, & avaient allégué leur ferme intention de ne concourir au triomphe d'aucun parti; mais ce trait d'indépendance perdit tout ſon mérite, quand on les vit accepter la même invitation au premier moment où elle leur eut été adreſſée par les Généraux des troupes ennemies, dont ils ne pouvaient plus être cependant, que les adulateurs (3) ou les organes. Quelle affliction

(3) Le trait d'une femme du peuple caractériſe leur rôle & l'indignation qu'il cauſa aux Citoyens. Elle s'adreſſait pour quelque reſtitution au Général Français, auquel les Syndics faiſaient alors leur cour: „ Mais, „ ma bonne femme, lui dit ce Général, voilà vos Ma„ giſtrats, que n'avez-vous recours à eux ? " *Monſeigneur*, lui répondit-elle en leur préſence, *je ne m'adreſſe jamais aux valets quand je puis parler au maître.*

de voir les plus honnêtes d'entre les vieux Sénateurs (4), reprendre ſans héſiter, ſous cette influence étrangere, les mêmes places qu'ils avaient rougi de conſerver ſous l'aſcendant de leurs Concitoyens ?

Le Syndic *Turretin* fut du moins fidèle à la profeſſion de foi qu'il avait dictée à ſes Collégues, & l'on peut même dire qu'il la ſcella par ſa mort : ſa ſanté avait viſiblement déchu à meſure qu'il avait perdu l'eſpoir d'une réconciliation intérieure. La cataſtrophe du ſiége lui porta le dernier coup. Après avoir réſiſté long-tems aux vœux de ſa famille qui, pour lui adminiſtrer des ſoins plus ſuivis, & de jour en jour plus néceſſaires, déſirait le tranſporter de ſa campagne à la ville ; il céda, mais le ſpectacle dont il y fut témoin, mit bientôt le comble à ſes angoiſſes : il conjura ſes médecins de ne point prolonger ſa malheureuſe

(4) Le Syndic *J. Lefort*, connu par ſon attachement au parti Repréſentant, fut forcé à demander ſa démiſſion. Le Syndic *Guainier* & le Sénateur *Calandrini* ne tarderent pas à demander volontairement la leur : & les jeunes chefs de l'Ariſtocratie dominerent alors dans le Sénat ſans contradicteurs.

exiſtence, & il eut en effet le bonheur d'en voir le terme, avant d'avoir pû connaître le flétriſſant régime qu'on préparait à ſa patrie.

Ainſi mourut ce grand Magiſtrat, dans le tems où il eut été plus que néceſſaire à ſon Corps, pour lui conſerver un reſte d'indépendance & de noble impartialité. Son pere ainſi que lui, premier Syndic, était mort en 1765, de l'effroi que lui cauſa le progrès des troubles dont il n'avait pu empêcher la naiſſance, comme le fils ſuccomba à la douleur de n'en avoir pû prévenir l'iſſue. Leur patriotiſme fut égal peut-être ; mais le fils ſurpaſſa les hommes les plus diſtingués de ſa famille, par une capacité dont il y a peu d'exemples. Preſque toutes les langues vivantes lui étaient familieres, il en parlait même pluſieurs avec leurs dialectes particuliers, & il s'en était ſervi pour orner ſon eſprit, des connaiſſances les plus rares (5) & les plus univerſelles. 7 Oct. 1782.

A peine avait-il atteint l'âge de 22 ans, que la République employa ſes talens pour une 1748.

(5) Il s'était voué à l'Académie juſqu'à ce que la mort de ſon pere lui eut ouvert une place au Sénat.

négociation non moins importante que délicate. Il eut auſſi la plus grande part au traité
1754. où la Cour de Sardaigne reconnut pour la premiere fois l'indépendance de Genève, & l'on a vu comment il fut croiſé dans les efforts
1777. qu'il fit enſuite, pour lier cette indépendance à celle du Corps Helvétique.

Ses ſuccès ne ſe démentirent qu'à ſon entrée au Sénat, puiſqu'il ne put amener ſes Collégues à tranſiger librement avec le parti Re-
1768. préſentant, que lorſqu'ils eurent perdu leur aſcendant, en épuiſant en vain tous leurs moyens de contrainte. *Turretin* qui n'avait ceſſé de le leur prédire, ne déſeſpéra cependant point de la choſe publique, & ce fut lui qui ſe chargea de négocier pour eux le traité de 1768. Sans doute qu'il trouvait que la Démocratie y avait acquis des prérogatives dangereuſes; mais il reſta dans le Sénat préciſément afin de lui montrer, comment une bonne adminiſtration pouvait en prévenir l'exercice.

Il indiquait trois moyens ſûrs pour y parvenir. Le premier, un rapprochement prompt & durable entre les Gouverneurs & les Gou-

vernés. Le ſecond, la précaution de briſer dès ſa naiſſance toute eſpèce de ligue, en ne craignant point d'adopter les tempéramens néceſſaires pour en arrêter les progrès (6). Le troiſieme, de mettre ſa force dans un Gouvernement de confiance, qui ſeul, ſuivant lui, pouvait ſe maintenir à Genève; mais ſur-tout, de ne plus chercher cette force dans l'appui des étrangers.

Desfranches & ceux qui travaillaient déjà avec lui à ſe ménager cet appui, lui impute-

---

(6) Ce fut ſans doute cette maxime qui le fit accuſer par les Ariſtocrates d'avoir laiſſé échapper ſon ſecret, en avouant qu'il lui paraîtrait plus ſage *de ſe laiſſer gliſſer dans la Démocratie* que de s'en débarraſſer par de violentes ſécouſſes; mais *Turretin* ne s'eſt jamais ſouvenu d'avoir tenu un pareil propos, ni comme homme public, ni même dans le ſein de l'intimité. Il eſt vraiſemblable que cette imputation avait pris ſa ſource, dans une opinion qu'il ne diſſimulait pas; c'eſt que le remede de la Démocratie était dans ſes orages mêmes, & qu'il aurait encore moins redouté d'y voir tomber la République, que de recourir à l'influence de ſes voiſins pour l'en garantir, parce que, ajoutait-il, les excès de la Démocratie auraient eu néceſſairement un terme & que la dépendance des étrangers n'en aurait plus.

rent alors ſourdement, de faire ſa cour au peuple *pour conſerver ſa place*, & même après ſa mort, ils l'en accuſerent encore comme du plus grand des crimes; eux, qui pour reconquérir celles que leur avait retirées la Nation, invoquerent contr'elle douze mille ſoldats étrangers!

Le véritable crime de *Turretin* à leurs yeux avait été ſon aſſociation avec *Du Roveray*, pour faire réuſſir l'entrepriſe du Code, malgré les perſécutions de tout genre auxquelles il ſe vit en butte pour le forcer de ſe réunir à ceux qui la croiſaient: ceux-ci voyant avec regret échapper à leur cauſe l'homme le plus propre à l'accréditer, ſe porterent juſqu'à le menacer de l'exclure de ſes coteries habituelles, où l'on commençait déjà à le traiter comme un homme dont il convenait de ſe défier. *Desfranches*, en ſe chargeant de lui annoncer cette eſpèce de ſentence, y mêla les expreſſions de la plus tendre amitié, & lui écrivit tout naïvement, que le patriotiſme même devait avoir des bornes ainſi que les autres vertus.

Comme *Turretin* n'en voulut point mettre

à ſon patriotiſme, on paſſa bientôt des menaces aux effets, & les mortifications cachées, le pourſuivirent juſques dans la retraite la plus intime, où il en bût le calice juſqu'à la lie. Quand on vit qu'il réſiſtait à ſon amertume, l'ariſtocratie ne garda plus de meſures, & tous les jeunes orateurs de ce parti ſe ſignalerent à l'envi contre lui. On eut dit à leur acharnement, que chaque trait qu'ils lançaient contre cette tête vénérable, était un nouveau laurier pour la leur; mais la conſcience de *Turretin* était le bouclier qui l'y rendit impénétrable; & au milieu des éclats les plus violens de la haine, ſon cœur bienveillant y fut toujours inacceſſible.

Dans les plus vives angoiſſes qui précéderent ſes derniers momens, il ne laiſſa pas échapper un ſeul mot d'aigreur contre aucun des partis, dont il avait preſque également à ſe plaindre; car les Repréſentans lui imputaient d'avoir manqué d'énergie dans une occaſion où il aurait pu, diſaient-ils, mettre fin aux troubles de la République (7): mais

(7) Il eſt queſtion de l'uſage qu'il aurait pu faire de ſa prérogative, comme Préſident du Conſeil des Deux-

Turretin les pardonna, lorſqu'il vit leurs défenſeurs perſécutés. Et s'occupant alors comme Chrétien de la nouvelle carriere qui s'ouvrait devant lui, il ne reporta ſes regards ſur celle qu'il allait terminer, qu'afin de dépoſer entre les mains de l'Eccléſiaſtique qui l'y préparait. " Que dans tout le cours des rélations poli-„ tiques qu'il avait été appellé à ſoutenir avec „ *Du Roveray*, il ne lui avait connu que des „ intentions droites & pures ". Quel aveu placé ſur les lèvres d'un Magiſtrat mourant, en faveur d'un chef de parti déjà fugitif, & prêt à être proſcrit par la Magiſtrature !

Que ne puis-je le taire ! Cet adminiſtrateur qui avait gouverné comme un pere, l'une des petites peuplades les plus capables de révérer ſes talens & ſon patriotiſme, mourut au milieu

---

Cent, pour lever la ſéance, où ce Corps, afin d'anéantir l'entrepriſe du Code, avait attaqué *l'initiative* du Sénat : mais outre qu'il eſt douteux ſi cette prérogative appartenait au premier Syndic ſeul, ou au Collége des quatre Syndics, qui ſait ſi un pareil exercice de ce droit n'aurait point été plus propre à reſſerrer qu'à affaiblir les liens de la ligue naiſſante, que *Turretin* ſe flattait encore de diſſoudre par la ſeule force de la perſuaſion ?

d'elle,

d'elle, en n'y laiſſant que des regrets ordinaires, & ſans que le parti même dont il déplorait la défaite, daignat aſſiſter à ſes funérailles. Tant il eſt vrai que l'homme public doit travailler pour ſa conſcience plus que pour ſa mémoire.

Peut-être ce trait d'injuſtice populaire avait-il ſa ſource & ſon excuſe dans l'accablement des Citoyens, ſi profondément affectés du paſſé qu'ils ſe fuyaient les uns les autres, & ſemblaient être devenus indifférens à tout ce qui ſe paſſait dans leur patrie, ou ne plus s'occuper que des moyens de la quitter pour en chercher une nouvelle. C'eſt alors que les Négatifs honnêtes commencerent à gémir de l'abjection où ils les avaient plongés, & qu'ils entreprirent de les conſoler du paſſé & du préſent, par l'eſpérance d'un avenir plus riant. " Vous imputâtes à nos Chefs, des vues d'op-
» preſſion, dirent-ils, à ceux des Repréſen-
» tans qui conſentaient à les écouter; vous
» leur imputâtes d'aſpirer à aſſeoir un pouvoir
» arbitraire ſur les ruines de l'influence na-
» tionale: leur conduite actuelle va ſervir &
» ſuffire à leur apologie. Après les avoir en-

„ tendus déclarer ſi ſouvent, *qu'ils ne pour-*
„ *raient, ni ne voudraient gouverner ſans la*
„ *confiance*, pouvez-vous ſuppoſer qu'ils mé-
„ ditent des Loix qui leur permettraient de
„ s'en paſſer? Lorſqu'ils *proteſterent* que, *dans*
9 Nov. 1780. „ *tous les tems, dans tous les lieux, eux &*
„ *leurs enfans ſe croiraient en droit de ré-*
„ *vendiquer le Gouvernement de leurs peres;*
„ n'ont-ils pas dû ſentir que vous auriez con-
„ tre leurs propres ſpoliations, les mêmes reſ-
„ ſources qu'ils ſe préparaient contre celles
„ dont ils vous ſoupçonnaient auſſi? D'ail-
„ leurs, s'ils pouvaient jamais oublier des dé-
„ clarations ſi multipliées & ſi ſolemnelles (8),
„ le Comte *de Vergennes* oublierait-il les ſien-
„ nes, & leur permettrait-il d'attenter à l'Edit

---

(8) Celle que les membres Conſtitutionnaires du Conſeil des Deux-Cent remirent aux Syndics le 9 Novembre 1780, s'exprimait ainſi: *Nous déclarons à* nos Concitoyens, *que loin de vouloir étendre & multiplier les droits de notre Corps, & les prérogatives de ſes membres; loin d'aſpirer à nous mettre à la tête d'une Ariſtocratie reſſerrée ou héréditaire, nous ſommes prêts à concourir à une Conſtitution tempérée par des Loix populaires, pourvu que ces Loix ſoient ſagement ordonnées.*

» de 1738, ce Régiſtre ſacré des droits ba-
» lancés de nos différens Ordres? Non, le
» Miniſtre d'une grande Monarchie, ne con-
» tracte pas de pareils engagemens (9), pour
» les violer ſans pudeur. Tout récemment en-
» core, il a pris celui *de faire le bonheur de*
» *ceux même qui ont cauſé les maux de Genève.*
» Cette promeſſe qui ne peut avoir trait qu'à
» vos Chefs, vous eſt déjà un ſûr garant qu'ils
» vous ſeront rendus. Ils reviendront pour
» ſe réconcilier avec les nôtres, pour ap-
» prendre à ſe mieux connaître, & pour ou-
» blier dans les embraſſemens de la paix &
» le pardon mutuel des offenſes, leurs torts
» réciproques, leurs injuſtes défiances, & les
» longues diſſentions qui en réſulterent. Ge-
» nève ſous un Gouvernement *libre & équi-*
» *table* formera alors une famille nationale,

---

(9) Ceci fait alluſion à l'engagement qu'avait pris le Comte *de Vergennes*, de *ne ſouffrir dans Genève, ni oppreſſeurs, ni opprimés. Mes vœux ſeront comblés*, avait-il écrit au Sénat dans ſa lettre du 20 Avril 1781, *lorſque tous & un chacun des individus qui compoſent votre République, reconnaîtront que j'ai travaillé à la rendre heureuſe d'après les ſeuls principes qui puiſſent y conduire.*

„ & les émotions de ſes enfans ſeront d'au-
„ tant plus délicieuſes, qu'ils ne ſeront arrivés
„ au port de l'union, qu'à travers les plus
„ violens orages ".

Sans ſe laiſſer complettement bercer par les careſſes qui accompagnaient ces propos conſolateurs, les Repréſentans ne purent cependant s'empêcher d'y prêter l'oreille; & le baume de l'eſpérance commença à ſe gliſſer dans leurs cœurs, lorſqu'ils entendirent la Magiſtrature
20 Juill. 1782. *inviter paternellement tous les enfans de la patrie à ſe regarder comme freres.* Puiſque les auteurs de cette publication y atteſtaient encore leur reſpect pour la *liberté*, on crut qu'il était juſte de ſuſpendre tout jugement anticipé ſur la nouvelle Législation, dont ils s'occupaient depuis ſix mois avec les Plénipotentiaires, & qu'ils annoncerent comme *devant procurer à ceux qui ne ſeraient pas membres du Gouvernement, toute la liberté & l'influence compatibles avec le bon ordre & avec la paix* (10).

(10) Lettre des Plénipotentiaires aux Syndics & Conſeil de Genève, en date du 13 Novembre 1782.

On appréciera l'étendue de cette *liberté* & de cette *influence*, après le tableau ſuivant des reſtrictions (11) apportées aux prérogatives de l'aſſemblée nationale, & celui des moyens adoptés pour empêcher la reſtitution de ces prérogatives.

La plus importante de toutes, le *pouvoir Législatif*, a été conſidérablement réduit, d'abord en reconnaiſſant au Grand Conſeil le pouvoir de ſtatuer par voies de Réglemens ſur le ſervice religieux, l'Académie, l'éducation publique, & une multitude d'objets qu'on pouvait enviſager comme tenant à la Législation; mais ſur-tout, en attribuant à ce dernier Corps le *Droit négatif*, c'eſt-à-dire, celui de décider ſi une plainte ſur *l'inobſervation des Loix ou des Réglemens*, devra être portée ou non au Législateur. On a en même

(11) À l'exception du droit de faire la paix & de déclarer la guerre, droit dont l'abus n'eſt pas beaucoup plus probable que l'uſage, toutes les autres prérogatives que l'Édit de 1738 avait déclarées *appartenir invariablement* au Conſeil Général, ont éprouvé des modifications plus ou moins deſtructives.

tems ôté la liberté d'élever ces plaintes à la maſſe des Citoyens, qui y donnaient, diſait-on, trop d'éclat & de poids, & on l'a tranſmiſe à trente-ſix perſonnes d'entre les propriétaires d'immeubles, leſquels devaient être adjoints par le ſort, & pour le terme d'une année, à certaines aſſemblées du Conſeil des Deux-Cent, où la nouvelle loi leur donne le droit de faire toute plainte ou propoſition *qui ne favoriſera aucunement des vues d'innovation.* La même loi ſtatue cependant, que ſi après la réponſe du Sénat à une plainte ſur l'inobſervation, ou infraction de quelque loi, cette plainte était encore appuyée par vingt-cinq Membres ou adjoints du Conſeil des Deux-Cent, elle devrait être ſoumiſe à la délibération de ce Corps, qu'elle ne pourrait être enſuite renouvellée qu'au bout d'une année; & qu'enfin ſi le Conſeil des Deux-Cent la rejettait une ſeconde fois, elle ne pourrait *être renouvellée qu'au bout de dix années révolues.*

Quant au *pouvoir Electif*, le droit de nommer la moitié des membres du Conſeil des Deux-Cent & celui de renvoyer quatre Sénateurs chaque année, ont été enlevé à la Nation

ſans retour, & ſans qu'on lui ait reſtitué ce qu'elle avait cédé en échange, la faculté indéfinie de refuſer d'élire parmi les aſpirans que lui indiquaient les Conſeils. En ſorte que, tout en laiſſant encore au peuple la nomination à certaines Magiſtratures, & même en en augmentant le nombre (12), la nouvelle loi le forçait de les conférer à l'avenir à l'un des candidats qu'on lui préſenterait, quelque peu agréables que ces candidats puſſent lui être, & quoique tirés de Corps à la formation deſquels il n'avait plus de part. Mais de toutes les atteintes que reçut ſon droit électif, celle qui décèle le mieux l'eſprit des médiateurs de 1782, fut celle qui ſubſtitua pour les cinq Elections principales l'influence de la minorité, au principe ſacré de la pluralité des ſuffrages. En effet, les anciennes loix voulaient que les Syndics & le Lieutenant civil ne puſſent rentrer en office tous les quatre ans qu'autant

(12) On y ajouta l'élection des deux Sécretaires du tribunal de la police dans la ville, & celle des deux Chatelains qui forment un tribunal pareil hors de ſon enceinte : élection que les Citoyens n'avaient ni déſirée ni demandée.

qu'ils ſeraient de nouveau *approuvés du peuple, ou par la plus grande voix.* La nouvelle loi voulut au contraire, qu'ils rentraſſent de droit dans ces charges, à moins *qu'ils n'euſſent contr'eux les trois quarts des ſuffrages* (13).

Et comme s'il pouvait reſter encore trop d'influence à un Conſeil national ainſi garotté; en même-tems qu'on lui confirmait le droit *d'agréer ou rejetter les impôts ou ſubſides*, on en ajouta une multitude de nouveaux à ceux qui avaient ſuffi juſqu'alors, ſoit à l'entretien honorable de l'Etat, ſoit à la liquidation de ſes dettes, on rendit ces nouveaux impôts perpétuels ainſi que les anciens, & en n'aſtreignant le Gouvernement à ne demander l'aveu des Citoyens que pour les ſeules levées de deniers qui *emporteraient contrainte*, on lui laiſſa toute l'indépendance qu'il pourrait tirer de la reſſource funeſte des lotteries, des emprunts non hypothécaires, &c. &c.

---

(13) Enſorte qu'elle voulut qu'ils puſſent être élus par 401 électeurs, contre le vœu de 1200. Se peut-il une infraction plus ouverte aux maximes Républicaines? Et les nouvelles loix ne purent plus être reçues comme auparavant, à la ſimple pluralité des ſuffrages.

Après avoir ainſi ôté aux Citoyens toutes priſes ſur l'adminiſtration pour la contenir dans de juſtes bornes, on voulut bien lui impoſer quelques nouvelles limites dans l'exercice de ſon pouvoir judiciaire; tout comme auſſi, le même Edit qui dépouillait le Conſeil Général, des plus belles attributions de ſa *Souveraineté*, prétendit l'en dédommager en lui conférant excluſivement la qualification de *Souverain Conſeil* (14).

A ce tableau de l'invaſion des droits du peuple, & des principales ſanctions qui firent paſſer ſon influence dans les Petit & Grand Conſeils, ajoutons celui des moyens adoptés pour maintenir ceux-ci dans leurs uſurpations.

On conçoit bien, que le premier de tous, dût être de ſoumettre rigoureuſement la preſſe à la cenſure du Gouvernement (15), mais on

---

(14) *La ſouveraineté de la République n'appartiendra à aucun des différens Ordres pris ſéparément. Cependant le Conſeil Général ſera ſeul qualifié de Conſeil Souverain.* Tit. I, art. 3. Il avait toujours joui de ce tître, de l'aveu même des Ariſtocrates.

(15) Le Tit. XVI. défendit *de faire imprimer ou*

conçoit auſſi, que dans un petit Etat où tous les individus ſe touchent, & ſe communiquent chaque jour dans leurs ſociétés habituelles, l'interdiction de la preſſe n'eut été qu'une précaution illuſoire, ſi l'on n'avait pas en même tems réuſſi à ſupprimer les ſociétés civiles: auſſi l'Edit de 1782 déclarait-il: *Qu'étant devenues des conciliabules* (16) *politiques dans*

---

diſtribuer, tant dans la ville qu'ailleurs, tout écrit quelconque ſur les Loix de Genève, ſur le Gouvernement & ſon adminiſtration, ſans la permiſſion expreſſe du Petit Conſeil... le tout ſous les peines les plus graves.

(16) Ce ne ſont cependant pas ſeulement les douze Cercles politiques qu'on interdit ici; il eſt expreſſément queſtion des *ſociétés ou coteries d'hommes qui s'aſſemblaient chaque jour périodiquement dans le même lieu*, ſoit à la ville, ſoit à la campagne, pour goûter enſemble les plaiſirs innocens & ſûrs d'une ſociété d'amis. On connaît la peinture touchante & vraie qu'en a fait Rouſſeau. *Ces honnêtes & innocentes inſtitutions*, dit-il, *raſſemblent tout ce qui peut contribuer à former dans les mêmes hommes des amis, des citoyens, des ſoldats, & par conſéquent tout ce qui convient le mieux à un peuple libre.* N'avait-il pas raiſon d'ajouter? *Il n'y a que le plus farouche deſpotiſme qui s'alarme à la vue*

leſquels ſe ſont formées des ligues de parti également funeſte à la liberté des individus, à la tranquilité publique, & à l'autorité du Gouvernement ; le bien de l'Etat exigeait qu'elles ne puſſent déſormais être continuées ou rétablies ſous quelque forme que ce ſoit ; & que ſi au mépris de cette loi, pareille ſociété ſe reproduiſait, elle fut *regardée comme un attroupement puniſſable, ſelon la rigueur des loix.* Tit. XII, Art. 1.

Non-ſeulement la même interdiction s'étendit ſur les milices qui furent ſupprimées, ainſi que tous les exercices publics, ſoit de la ville, ſoit de la campagne, où les Genevois auraient

---

de ſept ou huit hommes aſſemblés, craignant toujours que leurs entretiens ne roulent ſur leurs miſeres.

Pour remplacer ces Cercles, la nouvelle loi permettait d'établir des *Caffés publics ;* mais 1°. en ſtatuant *qu'il n'y aurait point de chambres* dont l'entrée ne fut ouverte *à tous les particuliers ;* 2°. en défendant *ſous les peines les plus graves d'y délibérer ou d'y voter ſur les affaires d'Etat ;* & 3°. en obligeant le Cafetier ſous peine de perdre ſon privilége, à *révéler les contraventions qui pourraient venir à ſa connaiſſance.*

pu ſe réunir ; mais cet Edit de Pacification leur ordonna de *dépoſer dans les arſenaux* de la République, *leurs armes à feu de quelque eſpèce qu'elles fuſſent.* Il prononçait *qu'aucun d'eux ne pourrait en avoir dans ſon domicile, ſous peine de banniſſement.* Tit. XXIII, Art. 37.

Et ce déſarmement ne fut point la derniere précaution intérieure, on y joignit celle de réformer l'ancienne Garniſon, & d'en créer une toute nouvelle. Par l'Edit de 1738, la Garniſon ne pouvait jamais être employée contre les Citoyens. Ses Officiers devaient être Genevois ; le nombre des Soldats était fixé à ſept cents, & ce Corps était placé ſous le commandement immédiat d'un Syndic de garde, élu par l'aſſemblée nationale, qui ſeule avait le droit d'augmenter ou de réformer les différens poſtes militaires. La loi de 1782, au contraire, dépoſait dans le Conſeil des Deux-Cent le pouvoir de porter la Garniſon à douze cents hommes. Elle ſtatuait que cette troupe ſerait *caſernée.* Elle permettait que tous ſes Officiers puſſent être étrangers. Elle exigeait même que le Colonel & le Major le fuſſent. Elle ſupprimait la charge de Syndic de Garde, & con-

ſiait la Garniſon à un nouveau Corps appellé *Conſeil Militaire*, qui pouvait l'employer *éventuellement*, dans tous les cas qui lui paraîtraient *émeutes*, *attroupemens*, *mouvemens tumultueux*, &c. &c. Tit. XXIII, Art. 30.

Après avoir ainſi mis en garde, autour de cette Conſtitution, toutes les forces phyſiques auxquelles pouvaient avoir recours les adminiſtrateurs d'un petit Etat, ceux-ci ne négligerent point cependant de l'aſſeoir auſſi ſur la force morale qu'ils pouvaient tirer de la religion du ſerment. Le Tit. XXV annonçait que la *ſtabilité des loix fondamentales d'une République étant le gage le plus aſſuré d'une paix durable*, tout Genevois devait, dans l'eſpace de deux mois, prêter ſerment de *fidélité* & de *ſoumiſſion* à la nouvelle loi, ainſi que celui de révéler *toute pratique ou machination contr'elle*, ſous peine pour ceux qui refuſeraient ce ſerment, d'être *rayés du nombre des Citoyens*, *déchus de tous leurs priviléges*, &c. Ce ſerment s'étendait même ſur l'avenir, & tout Genevois qui ne l'aurait pas prêté dans le terme d'un mois après ſa majorité, était condamné *à ſortir de la ville & des terres de la République.*

Enfin, comme ſi dans une République ainſi conſtituée, il eut été à craindre que la liberté ne pût encore étendre trop ſes racines, ou que le déſeſpoir tenant lieu d'armes, on eut à redouter des mouvemens ſéditieux, des violences & des machinations ſecrettes; les trois Puiſſances médiatrices donnerent à ſon Gouvernement l'appui d'une Garantie toute nouvelle. Ce ne fut plus comme celle de 1738, une Garantie qui protégeait la liberté des Citoyens (17) autant que l'autorité des Conſeils

---

(17) Il eſt évident que dès qu'on les dépouillait cette fois du droit de repréſentation, on ne leur laiſſait aucuns moyens d'avoir recours à la nouvelle Garantie, à moins que ce ne fut par l'organe même des Conſeils contre leſquels ils pouvaient être appellés à la réclamer.

Il en eſt de même *de la réſerve ſolemnelle de l'indépendance de la République*; réſerve, qu'on joignit au nouvel acte comme à l'ancien; mais qui ne ſauva point cette fois aux Ariſtocrates l'obligation de s'aſtreindre à ne recevoir à l'avenir à la bourgeoiſie, aucun des ſujets des trois Puiſſances co-garantes, *à moins que ceux-ci n'en euſſent obtenus l'agrément de leurs Souverains reſpectifs.* Il fallut auſſi lever les ſages entraves qui juſques là avaient fermé les principales Ma-

& qui aſtreignait les Garans à *employer préalablement leurs bons offices :* le nouvel acte les autoriſa à intervenir dans Genève, *même ſans en être requis, ſur la ſeule notoriété publique, en la forme & de la maniere dont ils conviendront.*

Tel eſt la fidèle eſquiſſe de cette étrange Légiſlation dont le préambule annonçait expreſſément, que *dans quelque partie du monde que les habitans de Genève & de ſon territoire vouluſſent aller vivre, ils n'y ſeraient pas dédommagés de ce qu'ils auraient perdu en quittant leur patrie.*

Ce trait leur parut de la plus amere dériſion. Ah, s'écrierent-ils, pourquoi vouloir prouver à un homme qu'il eſt libre quand on l'enchaîne, riche quand on le dépouille, honoré quand on l'humilie ?

---

giſtratures au Genevois, vaſſaux de Puiſſances étrangeres ou penſionnés par elles. Enfin il fallut renoncer à la maxime nationale qui juſqu'alors avait honorablement diſtingué Genève de tous les autres États Suiſſes, la maxime qui lui faiſait interdire ſur ſon territoire toutes recrues ou enrôlemens militaires pour des étrangers.

Cependant rien ne ſemblait encore déſeſpéré pour eux s'ils reſtaient unis, & ſi le Comte *de Vergennes* demeurait fidèle à l'engagement de leur *faire accepter* ſes nouvelles loix *ſans les leur dicter :* mais ce Miniſtre ne s'occupait plus qu'à ſe délier d'une promeſſe ſi indiſcrette. L'expédient auquel il eut recours à cet effet, eſt unique ſans doute dans les faſtes de la politique ; ce fut d'exclure de l'aſſemblée nationale, à laquelle il s'était engagé de faire approuver ſon Code, tous les membres dont il craignait la déſapprobation, c'eſt-à-dire, tous les Citoyens qui *avaient pris les armes le* 8 *Avril* 1782, *ou depuis cette époque.* Quoique de deux mois antérieure à ſon engagement, cette priſe d'armes lui ſervit de prétexte pour ſe diſpenſer de le tenir ; prétexte digne en tous ſens de l'homme qui ſe vanta d'en avoir eu l'idée (18), comme de la Légiſlation qui obligea

(18) *Desfranches* était accouru à Genève à la ſuite des troupes ; & il eſt aiſé de deviner l'influence qu'il eut dans la rédaction de la nouvelle Loi, quoiqu'on affectât de ne point le mettre au nombre de ceux des députés des Conſeils qui y travaillaient oſtenſiblement avec

gea à y avoir recours, & à la faveur duquel on offrit cette Légiſlation aux trois Conſeils, en déſirant qu'elle reçut *librement* leur *ſanction !*

A la lecture de ce Code de tyrannie, & des précautions adoptées, ſoit pour l'établir, ſoit pour le rendre inattaquable au milieu d'un peuple, dont on avouait aſſez par-là qu'il allait devenir l'exécration, les Négatifs ouvrirent de nouveau les yeux ſur leur ſort à venir, ſur leurs illuſions paſſées, & ſur les vues ambitieuſes de ceux de leurs Chefs, qui en ſe couvrant du nom de *Conſtitutionnaires* pour pouvoir mieux renverſer la Conſtitution, avaient eu l'art de les réunir contre les Rédacteurs du Code, en accuſant ces Rédacteurs d'avoir menacé les loix par *des tournures qui échappaient d'abord à la*

---

avec les Plénipotentiaires. On dit dans le tems qu'il avait revendiqué l'idée d'exclure les Repréſentans du Conſeil Général, & ſans doute qu'il aurait été également en droit de s'attribuer le mérite d'avoir fait publier ſur toutes les Gazettes françaiſes, que la nouvelle Conſtitution avait été *embraſſée avec reconnaiſſance par tous les Ordres de l'Etat*, & qu'ils lui avaient donné une *ſanction libre & preſqu'unanime.*

plupart des lecteurs. Pluſieurs des Négatifs rougiſſant alors de leur ſéduction, parurent diſpoſés à ſe réunir au Syndic *Guainier* (19), qui cherchait à former encore parmi les perſonnes non exclues du Conſeil Général, un parti capable d'aller y repouſſer avec lui la nouvelle Conſtitution (20). Il s'y rendit en effet, pour donner l'exemple d'un refus qu'il prononça en préſence des Médiateurs, avec une fierté de caractère qui leur arracha un mouvement d'admiration (21).

---

(19) Le Syndic *Guainier* était parent de *Necker*; & dans cette occaſion, comme pendant toute la durée des troubles, il ſe montra digne de l'amitié qui le liait à ce grand Citoyen.

(20) Quelques-uns de leurs chefs en empêcherent les progrès, en annonçant aux Négatifs que s'ils rejettaient l'arbitrage des trois Puiſſances, ils devaient s'attendre à payer les frais immenſes qu'elles avaient fait, & dont le rembours ne pouvait être rigoureuſement exigé que du parti qui, après avoir invoqué leur tribunal, oſerait décliner ſa ſentence.

(21) Le Général Français y faiſait ſans doute alluſion, en diſant au ſortir de l'aſſemblée; *qu'il avait eu la ſatisfaction de voir qu'il y avait encore de la liberté à Genève...* Oui... à peu-près comme le dernier ſoupir d'un homme eſt la preuve qu'il exiſte encore !...

Cette aſſemblée ſi dériſoirement appellée *Conſeil Général*, & qui dans une occaſion de cette importance aurait dû être compoſé de 1600 à 1800 membres, fut réduite à cinq cent vingt-quatre. Les Plénipotentiaires la préſiderent en grand cortége, & la nef du temple fut remplie de leurs officiers. La liberté de Genève ne pouvait être enterrée avec un appareil plus ſolemnel. Formée des ſeules voix du parti qui avait invoqué l'appui des étrangers (22), la déciſion de ce phantôme d'un Souverain mutilé & défiguré, ne fut pas long-tems équivoque : il n'y eut que 113 Genevois aſſez vertueux pour refuſer de ſigner l'aſſerviſſement de leur patrie : quatre cent & un acquieſcerent à la deſtruction des loix & de la liberté dans ce même temple qui en avait été ſi long-tems le ſanctuaire, & à la face du Dieu auquel ils juraient chaque année de les maintenir. C'eſt ainſi que quatre cents Citoyens ambitieux ou faibles, déciderent du ſort d'une République de 30, 000 ames,

(22) Il en faut excepter quelques vieillards, & ceux des membres Repréſentans du clergé, qui n'ayant point pris les armes, n'avaient point pû être exclus du Conſeil Général ſous ce prétexte.

& prononcerent que la Conſtitution qu'ils ſubſtituaient à l'ancienne, ſerait éternellement maintenue contre le vœu *des trois-quarts* de l'aſſemblée Légiſlative (23). Parmi les cent treize Citoyens dignes encore de ce nom, on remarqua preſque tout le Clergé, pluſieurs des membres les plus diſtingués de l'Ariſtocratie, & en particulier la famille *Trembley*.

Le moment où l'on eut recueilli les ſuffrages, devint le ſignal d'un triomphe proclamé au ſon de toutes les cloches: elles invitaient le peuple à accompagner la Magiſtrature dans les temples, où elle alla remercier l'Etre ſuprême de cette victoire remportée ſur les Citoyens. Bientôt après le Sénat fit frapper une

---

(23) La nouvelle loi ſtatuait qu'aucun changement ne pourrait s'y faire, à moins qu'il n'eut pour lui les trois-quarts des voix, tant en Conſeil des Deux-Cent qu'en Conſeil Général. On conçoit que cette précaution, qui peut être très-ſage lorſqu'elle eſt librement adoptée par la pluralité pour maintenir une Conſtitution tempérée, devient un outrage national lorſqu'elle eſt deſtinée à conſolider par la force, les ſpoliations de la minorité.

médaille pour en perpétuer la mémoire (24), & il ordonna de rendre *des actions de graces ſolemnelles à la Providence* qui *venait*, diſait-il, de *témoigner ſon ardent amour* à la République. Etrange abus que s'eſt toujours permis la force, de tout ce qu'il y a de plus reſpectable & de plus ſacré!

Dès le lendemain de cette *Pacification*, ſes auteurs firent publier une *amniſtie* qui fut reçue avec des huées & des cris d'indignation, malgré l'appareil impoſant dont s'étaient environnés les promulgateurs. L'un d'eux en pleura de douleur ou de rage dans la place publique.

Quelle amniſtie? elle prononçait la proſcription des meilleurs patriotes, à l'exil deſquels elle ne mettait de différence que par le terme. (25) A la tête des ſept qui furent proſcrits

---

(24) Il y eut deux médailles d'or frappées à cette occaſion; l'une très-belle, faite ſur un ancien coin de Daſſier, valait 1200 livres; la ſeconde était du prix de mille livres: on en fit préſent aux Plénipotentiaires, il y eut auſſi des cadeaux de canons & d'épées.

(25) Outre que le Paſteur *Vernes* & le Miniſtre *Anſpach* furent dépoſés de leurs fonctions, il y eut

à perpétuité, on liſait les noms des cinq principaux Rédacteurs du Code, dont cet exil fut la ſeule récompenſe. Le Syndic *J. Dentand* que la ſimplicité de ſes mœurs & la rare intégrité de ſes principes, avaient déjà fait diſtinguer de ſes Concitoyens, & qui l'a été depuis en France par un ouvrage précieux ſur les loix pénales... *J. Vieuſſeux*, l'honneur de ſon parti, & à qui nous défions le parti contraire de refuſer le titre d'Ariſtide de Genève. *J. Flournoy*, qui en fut appellé le Caſſandre, pour avoir prédit la ruine de la liberté, mais qui ne s'en dévoua pas moins à la défendre. *E. Claviere*, qui aimait la Démocratie avec paſſion, quoiqu'il l'eut davantage peut-être dans la tête & le cœur que dans les mœurs. Depuis long-tems ſes rares talens l'avaient rendu l'ame du parti Républicain, & l'objet de la haine la plus acérée de l'Ariſtocratie. Le commerce, dans lequel il fut élevé, n'avait point borné la ſphère de ſes idées, & l'on vit percer en

---

16 perſonnes exilées, dont la plûpart ne le furent que pour dix ans. Cette amniſtie fut cependant appellée *entiere, irrévocable... un gage de réconciliation entre tous les ordres & les individus de l'Etat !*

lui dès l'âge de vingt-cinq ans, l'un des eſprits les plus généraliſateurs de ſon ſiécle. C'était particulièrement ſur les droits des peuples, ſur leurs intérêts, & ſur les moyens d'augmenter leurs reſſources & leur perfectionnement moral, qu'il avait fixé ſa tête méditative; & depuis ſon exil, l'adminiſtration Françaiſe a eu recours à lui pour un ſervice utile en ce genre. L'Avocat *Du Roveray* dont on connaît déjà les talens comme Procureur Général, & dont le Comte *de Vergennes* ne s'était pas cru ſuffiſamment vengé en le dépouillant de ſon état: enfin l'avocat *D'Ivernois* qu'il accuſait comme eux, d'être le *fauteur* de ces longues diſſentions, quoiqu'il ne fut point encore majeur lors de la ſeconde priſe d'armes qui y mit un terme, & qu'il ſe trouvât abſent lors de cet événement funeſte, parmi *les auteurs* duquel il fallut bien cependant le ranger, expreſſément pour motiver ſon exil.

Cette amniſtie, ou plutôt cette liſte de proſcriptions, fut prononcée ſans procédures, ſans jugement, & ſur la ſimple *invitation* des mêmes Puiſſances, qui en exigeant cinq mois auparavant la retraite préalable des proſcrits, leur 21 Nov. 1782.

avaient cependant promis que ce ſerait la République qui *déciderait ſur leur ſort.*

On tenta bien d'alléguer, qu'une pareille *déciſion* prononcée par la Magiſtrature même dont ils avaient *uſurpé l'autorité*, *répugnerait à ſa délicateſſe:* mais ce qu'il n'eſt pas beſoin ſans doute d'indiquer, c'eſt qu'une condamnation légale & par conſéquent motivée, aurait néceſſité une procédure, & ſur-tout des défenſes, qu'on était trop intéreſſé à ne pas provoquer.

Dans ce nouvel embarras, une violation de plus n'arrêta point l'Ariſtocratie. Elle imagina de ſe faire inviter à prononcer ce jugement comme un *acte d'autorité.* Les Plénipotentiaires, en y conſentant, ne purent point s'empêcher néanmoins de reconnaître leur promeſſe paſſée; mais ils affirmerent qu'une pareille *déclaration* n'eut point été donnée, s'ils avaient pû *ſoupçonner* le tranſport des poudres (26). Leurs

---

(26) *On ne pourrait juſtement reclamer*, y diſaient-ils, *ni pour la forme ni pour le fond, les conditions d'une déclaration qui n'eut point été donnée ſi l'état de la Ville eut été mieux connu.... & ſi l'on eut pu*

Généraux n'avaient pû le *ſoupçonner*, dit-on ! Eux qui ouvraient la tranchée à cent pas des murs de Genève & qui étaient informés à chaque inſtant de tout ce qui s'y paſſait... Ils ignoraient le tranſport des poudres lors de leurs déclarations des 29 & 30 Juin ! & ces déclarations furent de quelques jours poſtérieures à ce tranſport.

On ne me ſoupçonnera pas, j'eſpére, de vouloir entamer ici la juſtification des exilés. Exil vraiment honorable !... Ah ! ſi dans une République renverſée par une force étrangere, il peut exiſter des conſolations, & des lettres de nobleſſe ou de patriotiſme, c'eſt ſans doute pour ceux de ces Citoyens, qui après s'être vainement débattus, afin de conſerver leur Conſ-

---

ſoupçonner que ceux qui s'y étaient érigés en maîtres, vouluſſent défendre leur tyrannie au péril de l'Etat entier..... en amoncelant des poudres dans l'Egliſe cathédrale & dans les ſouterrains de quelques maiſons.

On pouvait ſi bien le *ſoupçonner* à cette époque, que nous avons ſous les yeux une lettre du 28 Juin, adreſſée à LL. EE. de Berne par les quatre Syndics de Genève, où ils annonçaient *la diſtribution des poudres qui venait de ſe faire en différens quartiers dans les édifices publics & particuliers*, &c. &c.

titution honorable & tempérée, voient leurs noms attachés à la Conſtitution flétriſſante qu'on y ſubſtitue, & ont l'honneur de s'entendre proclamer incapables de vivre en paix ſous elle, c'eſt-à-dire, de capituler avec ſes auteurs pour ſe partager enſemble les dépouilles de l'ancienne.

Joignons encore un coup de pinceau à ce tableau d'une révolution, où l'aſtuce ſe joignit à la violence. Par une lettre du 21 Novembre, les Plénipotentiaires exigerent que pour *l'exemple*, M. Jacob Vernes fut dépoſé de ſes fonctions de Paſteur, & M. Salomon Anſpach de celles de Régent & de Miniſtre. Les Ariſtocrates craignirent qu'ils ne puſſent prêcher dans la ville, & obtinrent des Plénipotentiaires une note datée du 25, où ils déclaraient que dans leur lettre, ils avaient entendu que ces Citoyens ſeraient privés de toutes les fonctions du miniſtère, & demandaient que cette note fut ajoutée aux régiſtres du Sénat. Cette note ou ce nouveau jugement, ne fut point connu, ne fut point communiqué aux perſonnes ſur leſquels il tombait; on eut honte de le publier après une déciſion publique; mais il fut mis en réſerve dans l'arſenal de l'Ariſtocratie, afin qu'elle put s'en ſervir dans le beſoin.

CHAPITRE II.

Diſpoſitions des Genevois à une émigration. Belles offres qui leur ſont faites par diverſes Puiſſances, & en particulier par l'Irlande vers laquelle ils tournent excluſivement leurs yeux. Les incertitudes qui réſultent des changemens multipliés dans ſon Miniſtère, retardent l'exécution de ce noble projet & le font échouer.

APRÈS la Conſtitution qu'on venait d'impoſer aux Genevois & qui paraiſſait établie ſans retour; quel autre parti leur reſtait-il à prendre que de fuir des murs qui ne devaient plus les contenir avec leurs oppreſſeurs, & de laiſſer ces derniers y déployer à leur gré une Ariſtocratie, qui n'aurait plus eu de contradicteurs, parce qu'elle n'aurait plus eu de ſujets?

Mais ſi les Repréſentans renonçaient à leur patrie, comme ſon ſort venait de prouver que la liberté ne peut plus ſe maintenir dans les Etats faibles, il s'agiſſait ſur-tout d'en trouver

un autre ſous les aîles de quelque grande nation qui put ſuffire à ſa propre défenſe.

Sans doute l'Amérique unie eut mérité leur premier choix ; mais outre que la guerre civile n'y avait point ceſſé, le congrès y était encore ſous l'influence du même homme dont ils venaient d'être les victimes.

L'un d'entr'eux conçut l'eſpoir de voir Genève renaître de ſes cendres ſur quelque côte des Iſles Britanniques. Son imagination s'enflamma à l'idée de cette réſolution magnanime, qui eut atteſté la grandeur de l'oppreſſion & la vertu des opprimés. Le nouveau Miniſtre (1) que venait de s'aſſocier le Monarque Anglais pour l'adminiſtration de ſes peuples, était connu pour avoir voulu engager ſon pays à défendre la liberté des Corſes, & à ne point attenter à celle des Américains. Genève ſemblait donc avoir des droits ſur lui, & *D'Ivernois* alla les réclamer pour ſes Compatriotes.

Lord *Mahon*, auquel il ſe hâta de communiquer cet intéreſſant projet, lui donna les en-

(1) Lord *Shelburne*, depuis Marquis de *Lanſdown*.

couragemens les plus puiſſans pour le pourſuivre. " De tous nos hommes d'État, lui dit-il, „ notre nouveau Miniſtre était le plus capable „ d'y applaudir. Attaché à la liberté par prin„ cipes, ſon caractère le porte à admirer ceux „ qui ſavent lui faire de grands ſacrifices : & „ lors même que l'amitié qu'il me témoigne „ ne me donnerait pas des droits à ſa con„ fiance, vous ne plaideriez pas ſans ſuccès „ votre cauſe auprès de lui. Diſpoſez pour ce „ ſuccès de mes efforts & de ma fortune (2) ; „ à quelque ſacrifice qu'il puiſſe m'appeller, „ combien n'en ſerai-je pas récompenſé en ſé„ courant la liberté opprimée & en rendant „ mon pays ſon plus ſûr aſile? "

Le premier Miniſtre réaliſa toutes les eſpérances fondées ſur ſa renommée. " Je regarde, „ dit-il à *D'Ivernois*, je regarde vos infor„ tunés Compatriotes, comme la race d'hommes

---

(2) Ce n'étaient pas ſeulement là des propos conſolateurs, puiſque, de concert avec Mylord *Stanhope* ſon pere, Lord *Mahon* offrit pour la nouvelle colonie de belles terres dans le Derbishyre : il s'agiſſait d'une donation de cinq mille livres ſterlings.

„ la plus propre à réparer les maux qu'une „ guerre déplorable vient de faire à notre „ population. "

Il s'agiſſait avant tout, de ſe décider entre l'Angleterre, l'Ecoſſe & l'Irlande ; mais le choix ne pouvait pas être douteux : cette derniere Iſle préſentait des avantages qu'aucune autre ſituation ne pouvait balancer. Elle ne connaiſſait encore, ni les impôts multipliés que l'orgueil national a accumulés ſur les Anglais, ni l'active induſtrie qui les leur rend ſi légers. Les vivres y étaient à bas prix, & les arts dans l'enfance ; conſidérations majeures pour un établiſſement à créer par une peuplade uniquement induſtrieuſe. Le patriotiſme venait d'y prendre un élan qui devait laiſſer pour longtems aux Irlandais une impulſion de grandeur & de généroſité : par un contraſte aſſez remarquable, dans le même tems où les Genevois avaient pris les armes pour défendre leur indépendance, l'Irlande s'était armée pour recouvrer la ſienne, & elle venait d'échapper comme par miracle à des convulſions ſi alarmantes, que deux années auparavant quelques-uns de ſes Inſulaires avaient ſérieuſement ſongé

à venir chercher la liberté ſur les bords du lac Léman, dont les infortunés habitans venaient maintenant partager la leur. Combien la même cauſe avait eu un ſort différent dans les deux contrées! à Genève le Corps légiſlatif s'était vû mutiler & dépouiller, tandis qu'on proclamait celui de l'Irlande indépendant, & ce dernier élevait un grand monument de reconnaiſſance à ſon libérateur *Grattan*, tandis que l'exil & l'outrage étaient la ſeule récompenſe des défenſeurs de Genève! il ſemblait que la liberté triomphante devait un aſile à la liberté opprimée; & ſi l'Irlande offrait aux Genevois le plus avantageux des refuges, l'acquiſition d'une colonie proteſtante, opprimée, induſtrieuſe & éclairée, n'était aſſurément pas indigne des vœux de cette Iſle.

Le nouveau vice-Roi (3) le ſentit vivement: convaincu qu'un adminiſtrateur doit ſavoir quelquefois répandre, même au haſard, pour recueillir enſuite avec uſure, il comprit que la réuſſite d'un pareil projet dépendait ſur-tout de la promptitude de l'exécution, & n'ayant

(3) Lord *Temple*, depuis Marquis de *Buckingham*.

pas perdu un moment pour le ſoumettre au Conſeil privé, il s'empreſſa de communiquer à
27 Sept. 1782. *D'Ivernois* (4) la réſolution de ce Corps, qui accordait à la nouvelle Genève un premier ſecours de cinquante mille livres ſterlings, & une chartre d'incorporation. Ces ſecours publics furent bientôt ſuivis d'offres non moins généreuſes de la part de quelques Seigneurs Irlandais, qui déſiraient vivement de voir fixer la nouvelle colonie ſur leurs terres (5).

A

---

27 Sept. 1782. (4) *Je ne puis aſſez*, lui écrivit-il, *rendre juſtice au zèle avec lequel ce Conſeil a reçu une propoſition qui tend à lui procurer l'acquiſition d'un Corps de Citoyens attachés à leurs devoirs & éclairés, dont il admire les principes, & à la ſituation deſquels il prend le plus vif intérêt*, &c. &c.

(5) Le Duc de *Leinſter*, en propoſant à cet effet deux mille acres de terres cultivées, écrivit en ces termes à *D'Ivernois* : " L'unique motif qui me dirige, Mr. „ eſt d'offrir un aſile honorable à des hommes auſſi „ eſtimables & auſſi opprimés que les Genevois, & de „ correſpondre au déſir qu'a notre Gouvernement d'at- „ tirer ces généreux patriotes dans notre contrée (au- „ jourd'hui la plus libre de l'univers) ; j'aurai en mon „ particulier un plaiſir ſenſible à adoucir les ſacrifices „ auxquels

A ſon retour en Suiſſe, où *D'Ivernois* s'était hâté d'aller annoncer à ſes compatriotes des encouragemens ſi flatteurs, il fut inſtruit de ceux que leur faiſaient préſenter l'Electeur Palatin, le Prince de Bade-Dourlach, la tolérante Comteſſe de Neuſtat, le Landgrave de Heſſe-Hombourg (6) & le Grand-Duc de

---

» auxquels l'amour de la liberté détermine vos infor-
» tunés compatriotes. "

Lord *Ely* leur adreſſa des offres du même genre, dans une lettre où l'enthouſiaſme de protéger la liberté opprimée, était encore animé par l'ambition de recueillir les reſtes perſécutés de *la premiere colonie proteſtante qui eut exiſté ſur la terre.* Sa lettre à *D'Ivernois* ſe terminait par ces mots : " Il ne me reſte, Mr. 3 Oct. 1782.
» qu'à vous prier d'aſſurer vos Concitoyens de la vé-
» nération que j'ai vouée à ce corps d'hommes géné-
» reux, à qui, ni les attraits du climat, ni les char-
» mes de leur ſituation, ni l'attachement naturel aux
» lieux qui nous ont vû naître, n'ont pû faire per-
» dre de vue ce grand principe ; c'eſt que le bon-
» heur ne peut plus exiſter dans un lieu dont la li-
» berté eſt bannie, & qui démontrent par leur con-
» duite que la ſeule patrie de l'homme eſt l'endroit
» du monde où la liberté eſt la loi, & la probité le
» mérite le plus éminent ".

(6) *Permettez-moi, Mr. de trancher le mot*, avait

Toſcane, qui tous offraient aux Genevois la liberté de conſcience, & des priviléges muni-

---

5 Fév. 1783. écrit ce Prince au Paſteur *Vernes*, *vous ne vous trouverez nulle part mieux qu'ici, quant à la liberté. Ceci a l'air un peu vain, mais s'il y a de la vanité, c'eſt la plus pardonnable de toutes, c'eſt celle de quelqu'un qui ſe ſent honnête homme & qui a le bonheur d'être connu pour tel. Depuis mon enfance, Monſieur, j'ai eu l'ame Républicaine : jamais je n'ai pû lire ſans enthouſiaſme les grands traits de l'Hiſtoire Grecque, Romaine & Helvétique, & pour vous donner un ſymbole de ma façon de penſer, je vous dirai que j'ai fait ſculpter, il n'y a pas long-tems, la tête de Brutus & que je l'ai placée ſur mon ſécretaire. Je tâche d'élever mes enfans dans ces principes ; je crois pouvoir répondre de leur honnêteté, & j'eſpére qu'ils tranſmettront ces ſentimens à leurs deſcendans.*

Une choſe qui doit vous parler pour Hombourg, c'eſt que depuis un ſiécle qu'une colonie de refugiés Français eſt établie ici, (je m'en rapporte à leur propre témoignage) il n'y a pas un exemple d'infraction à leurs priviléges. D'ailleurs, Monſieur, les Princes d'Allemagne ont au-deſſus d'eux les loix, les tribunaux de l'Empire. Il eſt vrai que les Princes puiſſans ne les redoutent pas trop ; mais pour les Princes faibles & très-faibles, comme moi, ce ſont des freins ſalutaires qui les empêchent d'être injuſtes.

J'avoue que c'eſt une idée délicieuſe pour moi que

cipaux. Mais euſſent-elles été plus brillantes encore que celles de l'Irlande, ces offres n'auraient point pu les contre-balancer, & malgré les difficultés d'une tranſplantation ſi lointaine, cette Iſle réunit les ſuffrages de tous les Genevois qui voulaient dérober leur tête au joug.

L'accueil que reçurent les Commiſſaires nommés par eux pour preſſer l'exécution de ce projet, ne laiſſa rien à déſirer. Non-ſeule-

---

d'entrevoir la poſſibilité d'une nouvelle Genève qui ſe formerait ici, où vous habiteriez enſemble, où vous formeriez une petite République, & où vous retrouveriez la liberté que vous avez perdue dans votre patrie.

Au reſte, j'ai fait ce que j'ai pû & ce que j'ai dû faire pour me procurer cette ſatisfaction. Je m'en rapporte tranquillement au choix que la Providence vous indiquera, & quelque parti que vous preniez, je ſouhaite bien ſincérement que vous ne vous en répentiez jamais.

J'ai l'hon. &c. &c. ſigné *Frédéric L. de Heſſe.*

Quelle lettre de la part d'un Prince ſouverain & ſur-tout d'un Prince Allemand ! Comme il ſerait à plaindre le lecteur qui n'éprouverait pas, en la liſant, la douce émotion que dût ſentir celui qui l'écrivit !

ment le Gouvernement avait deſtiné pour la nouvelle Genève de belles terres dans une des Provinces les plus fertiles de l'Irlande, preſqu'au bord de la mer, & dans le point le plus rapproché de l'Angleterre & du Continent ; mais le vice-Roi voulait joindre à ce bienfait celui d'un établiſſement d'éducation qu'il ſe propoſait de doter, & qui eut fourni à la nouvelle Colonie une ſource abondante & sûre de proſpérités. Toute l'Irlande applaudiſſait aux efforts généreux de Lord *Temple*. Le concours également rare & touchant que donnait la nation aux meſures du Gouvernement (7), ſemblait ſpécialement garantir le ſuccès de celle-ci ; & tout le monde s'attendait à voir réaliſer cette intéreſſante tranſplantation, l'un des plus beaux monumens dont ſe ſerait honoré la liberté ; monument qui aurait pû devenir un jour une ville de réfuge pour les hommes opprimés du Continent, & lui rendre ainſi ce que l'Irlande venait de faire pour les Genevois.

---

(7) Pluſieurs corps des volontaires armés d'Irlande publierent leurs ſentimens à ce ſujet, dans des réſolutions publiques, où ils exprimaient le vif intérêt que leur inſpirait une peuplade qui s'exilait pour la cauſe de la liberté, & à laquelle ils promettaient *appui & confraternité*.

Le vent de l'adverſité qui les avait balottés depuis ſi long-tems, vint s'acharner encore ſur eux, & jeter loin de leur portée la derniere planche qui leur fut reſtée dans leur naufrage. Une révolution miniſtérielle, abſolument imprévue, leur enleva, ſoit en Angleterre, ſoit en Irlande, leurs deux principaux protecteurs. Perte d'autant plus irréparable, qu'elle les frappât au moment où leur établiſſement qui n'était encore qu'un projet, allait être enfin exécuté, & où les détails de cette exécution exigeaient tout le redoublement de zèle que pouvait inſpirer à un jeune adminiſtrateur, la noble gloire de fonder un établiſſement utile à ſon pays, précieux à la liberté, & inſtructif pour la tyrannie.

Ce mérite ne pouvait plus appartenir à ſes ſucceſſeurs, à qui il ne reſtait que les embarras de l'exécution; auſſi tout ce qui y avait rapport, fut-il néceſſairement ſuſpendu juſqu'à ce qu'ils euſſent trouvé le tems d'en étudier les détails; & lorſque les Commiſſaires Genevois purent obtenir la repriſe de leur négociation, ils virent avec douleur qu'on l'environnait de formes toutes nouvelles, & qu'on ſemblait vou-

loir la ſoumettre à des calculs rigoureux, auxquels il était évidemment impoſſible qu'elle ſe prêtât. Quand le moment arriva de la recommander au Parlement, on ne le fit que pour l'inviter à y porter une ſage œconomie; ce qui était aſſez faire entendre que la précédente adminiſtration avait été trop loin dans ſon zèle & dans ſes promeſſes.

Cependant, dès qu'on ſe montrait diſpoſé à remplir fidélement ces promeſſes, les encouragemens qu'elles préſentaient encore paraîtront peut-être plus que ſuffiſans pour un peuple vraiment mû par la haine de l'oppreſſion, & par le beſoin d'échapper au joug humiliant de ſes égaux; peut-être même citera-t-on ici aux Genevois l'exemple des Phocéens qui fonderent Marſeilles, ſans autre ſecours que cette paſſion de la liberté, qui fait entreprendre & exécuter les choſes difficiles & glorieuſes; mais c'eſt en s'occupant de l'émigration d'un peuple moderne & manufacturier, qu'on apprend à juger combien les Républiques anciennes reſſemblent peu à celles d'aujourd'hui, où l'âpreté du gain & l'amour des commodités, ſoigneuſement encouragés par les Gou-

vernemens, énervent néceſſairement les ames & multiplient à l'infini les difficultés d'une tranſplantation (8). En effet, il ne s'agiſſait pas ſeulement pour les Genevois de quitter leur ſol natal, de vendre leurs propriétés, de traverſer une partie du Continent, & de s'expoſer ſur la mer avec des femmes qui ne la

---

(8) S'il fallait ici des exemples, je pourrais m'appuyer de celui des Hollandais, qui cinq années après la perſécution des Genevois, en éprouverent une parfaitement ſemblable, quoique plus violente peut-être dans ſon iſſue. La claſſe perſécutée était préciſément la claſſe aiſée. Ses richeſſes étaient portatives, & ſon genre d'induſtrie pouvait également s'appliquer à tous les objets poſſibles de commerce. Ces Républicains malheureux s'étaient montrés capables de grands ſacrifices pécuniaires pour prévenir leur défaite; elle n'en avait pas moins été auſſi terrible qu'humiliante; & comme ils ſe trouvaient placés au bord de la mer, rien en apparence de plus facile pour eux que d'échapper au parti vainqueur, & d'aller fonder une nouvelle *Utrecht* ſur quelque belle riviere de l'Amérique ſeptentrionale. S'ils ne l'ont pas fait, ſi leur diſperſion n'a été que momentanée, il faut bien que les émigrations ſi fréquentes dans l'antiquité, ſoient devenues impraticables pour les modernes, & l'on voit aſſez que leurs dominateurs ne l'ignorent pas.

connaiſſaient que par le récit des naufrages; il s'agiſſait encore pour les émigrans de retrouver dans l'exercice de leur induſtrie, & à l'inſtant même de leur arrivée, les mêmes moyens de ſubſiſtance qu'ils étaient ſûrs de trouver à Genève : or comme la plupart d'entr'eux étaient attachés à la manufacture d'horlogerie, il fallait, en quelque maniere, en tranſplanter en même tems toutes les branches, puiſque la privation de l'une des moins importantes, pouvait jetter dans l'inaction ceux qui cultivaient toutes les autres. Lord *Temple* ne s'était point diſſimulé ces difficultés ; mais il les aurait vaincues en attirant un grand nombre d'émigrans à la fois, & en profitant pour cet effet de la premiere chaleur de leur enthouſiaſme.

Afin de diſſiper les doutes qui, depuis ſon départ, s'étaient élevés ſur la diſpoſition des Genevois à braver de ſi grands obſtacles, quelques familles ſe mirent en route pour l'Irlande : elles eſpéraient tout à la fois, & trouver la nouvelle ville déjà commencée, & prouver qu'elle ne tarderait pas à être habitée. Non-ſeulement ces premiers émigrans n'en

virent pas même à leur arrivée les premiers fondemens, mais ils ne purent ſe faire aucune idée fixe, ni du moment où l'on y mettrait la premiere main, ni par conſéquent de celui où leurs Compatriotes, attachés à la même branche d'induſtrie, pourraient venir ſe réunir à eux. Après avoir lutté quelque tems contre la crainte d'une inaction prolongée & d'une ruine totale, pluſieurs d'entr'eux prirent tout-à-coup le parti de retourner, ſoit en Suiſſe, ſoit dans quelques places du Continent, où ils puſſent exercer les diverſes ramifications de leur art. On conçoit combien cette nouvelle, portée à Genève, dût y jetter de découragement chez les perſonnes qui avaient promis les capitaux abſolument néceſſaires, pour fonder & ſoutenir en Irlande la nouvelle manufacture d'horlogerie.

Si le Gouvernement de cette Iſle avait voulu effacer cet effet inévitable de ſes propres lenteurs, il aurait fallu, pour ainſi dire, qu'il augmentât ſes ſacrifices ou qu'il redoublât ſon zèle, dans la même proportion que ſes délais avaient accru les haſards de l'entrepriſe, & le refroidiſſement de ceux qui la pourſuivaient;

mais depuis deux ans entiers qu'elle traînait, ce refroidiſſement avait fait trop de progrès des deux côtés pour qu'on put y remédier; & quoiqu'une nouvelle révolution miniſtérielle, en replaçant l'illuſtre *Pitt* à la tête de l'adminiſtration Anglaiſe, eut remis celle d'Irlande entre les mains du même parti qui avait pris un ſi vif intérêt aux infortunés Genevois, leurs Commiſſaires qui n'avaient ceſſé de dire, dès l'origine, que l'émigration échouerait ſi elle n'était pas bruſquée, virent enfin avec évidence que s'ils perſiſtaient à vouloir en faire la tentative, ce nouvel établiſſement ſerait réduit à un ſi petit nombre de Colons, qu'il riſquerait de cauſer la ruine des émigrans, ſans faire le bien de l'Irlande, & ſans la dédommager de ſes ſacrifices.

Ils n'héſiterent point à le déclarer à la nouvelle Adminiſtration (9): *Dans cet état des*

(9) Celle du Duc *de Rutland.* Ce Seigneur était le troiſieme vice-Roi & ſon ſécretaire le quatrieme Miniſtre avec leſquels les Genevois avaient eu à reprendre cette négociation. Comment un établiſſement pareil aurait-il pu réſiſter à ces révolutions multipliées !

choſes, lui écrivirent *Du Roveray* & *D'Ivernois*, notre projet eſt devenu ſi *difficile*, *ſi problématique*, *que nous croyons ne devoir point expoſer l'Irlande*, *en conſidération de cet établiſſement*, *à des dépenſes dont ni ce Royaume*, *ni nos Compatriotes*, *ne peuvent plus retirer de fruits*, &c. &c. 13 Oct. 1784.

Malgré cette renonciation, le Miniſtère n'en pourſuivit pas moins le plan de conſtruction de la nouvelle ville; mais il la deſtina dès-lors à un autre uſage, & répondit aux Commiſſaires Genevois: "Qu'il ne pouvait pas ſe „ diſſimuler juſqu'à quel point l'exécution de „ tout projet de cette eſpèce, devait dépendre „ de la promptitude à ſaiſir le moment du plus „ grand zèle. Il déplorait que le Parlement „ n'eut pu être malheureuſement aſſemblé, „ que longtems après que l'émigration avait „ été projettée, ce qui avait néceſſairement „ occaſionné des délais inconciliables avec „ l'impatience de ceux qui en étaient les ob- „ jets." (10) Cette lettre ſe terminait, en ren- 19 Nov. 1784.

(10) "He was aware how far the execution of ſuch „ a plan muſt depend upon ſeizing the moment when

dant *témoignage* à la conduite des Commiſſaires & à leurs ardents efforts pour faire réuſſir cette négociation.

Ce témoignage leur était d'autant plus dû, que pluſieurs perſonnes étonnées des obſtacles imprévus qu'ils avaient rencontrés, les ſoupçonnaient d'avoir ſollicité des priviléges municipaux, incompatibles avec les loix du Royaume, tandis qu'ils avaient uniquement inſiſté pour l'obtention de ceux que leur avait offerts Lord *Temple*.

13 Oct. 1786. Auſſi ce Seigneur crut-il devoir ajouter à ce premier témoignage, l'atteſtation remiſe deux ans après à *D'Ivernois* : *Que cette entrepriſe n'avait manqué nullement par la faute des Commiſſaires Genevois*.

„ the ſpirits of men are agitaled.... The conſtitution of „ this country would not permit concluſive meaſures „ to be taken here without the concurrence of Parlia- „ ment and His Grace laments that the time when „ the emigration was planned, unfortunately hap- „ pened a long while before the meeting of Parlia- „ ment, and neceſſarily occaſioned that delay which „ the impatience of your contrymen could not abyde". *Letter from the Right Honorable Thomas Orde.*

Mais cet acte de juſtice étroite, ne fut pour ceux-ci qu'une faible conſolation. Ils avaient eu la douleur d'entretenir pendant deux ans leurs infortunés Compatriotes, dans un eſpoir qui les avait empêchés de porter ailleurs leurs regards. Loin d'amener l'Ariſtocratie à quelques ſacrifices, comme s'en étaient du moins flattés les auteurs de cette tentative infructueuſe, elle lui ſervit au contraire de preuve, que le Genevois tenait à ſon ſol par trop de liens pour pouvoir échapper au joug, quelque peſant qu'il fut. Les longs délais qu'avait éprouvé l'établiſſement d'Irlande, en berçant les Citoyens de l'eſpoir d'une tranſplantation, & en les rendant, pour ainſi dire, inſoucians ſur ce qui ſe paſſait dans l'ancienne Genève, avaient donné à l'Ariſtocratie tout le tems & toute la ſécurité néceſſaire pour développer & conſolider le nouvel ordre de choſes. Son ſuccès ne pouvait être plus complet (11), & le ſort des Ge-

(11) Quelques-uns de ſes partiſans ſe permirent même des plaiſanteries ſcandaleuſes ſur ce nouveau déſaſtre des Citoyens, & ſur le *pélérinage* des émigrans qu'on appella des *chercheurs de fortune*, dans une indécente paſquinade qui circula contre l'un des plus reſpectables, & à la méchanceté de laquelle perſonne ne

nevois parut être déſormais une diſperſion ruineuſe (12) ou une ſervitude humiliante.

---

méconnut la plume de *Cornuaud.* On ne peut répéter ici le nom de cet homme pernicieux, ſans dire comment l'opinion publique en fit juſtice. Le premier ſoin du Comte *de Vergennes* après ſon triomphe à Genève, avait été d'y dépouiller une honnête famille, d'un bureau qui dépendait des meſſageries de France, afin d'en diſpoſer en faveur de *Cornuaud :* mais les Négocians ayant préféré avoir recours à d'autres moyens d'expédition, plutôt que de communiquer avec un pareil homme, non-ſeulement il ſe vit contraint à réſigner ſa place, mais il oſa ſe plaindre hautement d'être pourſuivi par la haine publique, & ce fut devant le Sénat qu'il s'en plaignit, comme ſi c'eut été ce Corps qui aurait pû l'en mettre à l'abri....

(12) Un certain nombre de familles très-intéreſſantes ſe retirerent à Bruxelles où elles obtinrent liberté de conſcience, & appliquerent à un commerce fort actif, des fonds très-conſidérables. D'autres en plus grand nombre, attachés à la manufacture d'horlogerie, allerent ſe fixer ſur les bords du lac de Conſtance, où l'Empereur leur donna quelques faibles encouragemens. Si ce Prince n'avait pas été lié par les règles de ſa politique générale & uniforme, s'il ſe fut montré noble & grand dans ſes conceſſions, il n'eſt pas douteux que Conſtance ne fut redevenue une ville populeuſe & floriſſante.

CHAPITRE III.

État des choſes à Genève depuis la Conſtitution de 1782, *juſqu'à la mort du Comte de Vergennes.*

L'ARISTOCRATIE n'avait pas perdu un ſeul moment pour ſe mettre en poſſeſſion de tout ce qu'elle avait arraché aux Citoyens. Le premier uſage qu'elle fit de ſon triomphe, fut de ſupprimer rigoureuſement toutes leurs aſſemblées civiles; car il ne lui convenait pas ſans doute, qu'ils puſſent s'affliger enſemble, 2 Déc. 1782.
s'entretenir du ſort auquel on les dévouait, & ſur-tout des moyens de s'y ſouſtraire. Après avoir proclamé l'interdiction des cercles, & la défenſe expreſſe de traiter d'affaires d'Etat, elle procéda régulièrement à la ſuppreſſion de tous les exercices publics, & cette Ariſtocratie ombrageuſe dépouilla juſqu'à celui de l'arc; comme ſi elle avait couru des riſques en laiſſant aux Genevois l'uſage des flèches!

Pour les dédommager d'avance de ces privations, ou pour en éloigner l'idée, on s'était hâté d'appeller à Genève une troupe de Comédiens permanente, comme la nouvelle Conſtitution qu'elle devait conſolider. Les auteurs de celle-ci ſe flatterent, qu'en occupant le peuple d'objets frivoles, on le rendrait incapable de ſaiſir les grands, & leur impatience à voir jouer ce reſſort politique, & à conſacrer le magnifique théâtre qui s'élevait en pierres, fut telle, qu'ils y firent travailler pendant les jours conſacrés au ſervice Divin. S'il eſt vrai, comme on l'aſſura dans le tems, que le Général Sarde leur adreſſa à ce ſujet une cenſure ſévère, cette cenſure humiliante de la part d'un militaire, ne les empêcha cependant point d'ordonner l'ouverture des ſpectacles pour les Dimanches mêmes; ce dont aucun État proteſtant ne leur offrait l'exemple. Ainſi par un contraſte remarquable, la ville opulente & célèbre que leurs peres appellerent ſi fiérement la *Babylone proſtituée*, Rome chrétienne avait conſtamment repouſſé, & repouſſe encore les actrices de ſon ſein, comme la peſte des mœurs & d'une Ariſtocratie théocratique;

cratique ; tandis que les disciples de *Calvin* les invitaient, au contraire, à se fixer dans une ville que l'industrie seule avait vivifiée, & dont l'unique gloire consistait à avoir été le berceau de la réformation, & l'exemple des mœurs républicaines : les nouveaux Magistrats de Genève, en appellant aux secours de leur conquête les comédiennes & leur cortége, se flatterent sans doute qu'elles leur serviraient de troupes légeres, tandis qu'ils se formaient pour corps d'armée une maréchaussée qui égalait par son nombre le tiers de celle de toute la France (1).

On voit maintenant combien *Hennin* était fidèle à son plan, de rendre les Genevois plus gais qu'il ne les avait trouvés. Après avoir réussi à leur faire déclarer la guerre & à les vaincre, ce secretaire avait voulu qu'on s'occupât tout à la fois au milieu des vaincus, de théâtres, de désarmement, & de législation.

---

(1) On peut dire qu'il n'existait sur pied en Europe aucune armée réguliere, pas même celle de Prusse, qui fut proportionellement aussi nombreuse que celle de l'Aristocratie Genevoise.

À peine celle qu'il leur deſtinait eut-elle été ſanctionnée à la faveur de l'excluſion forcée de ſes déſapprobateurs, qu'on choiſit les plus belles ſituations de la ville pour y élever de ſomptueuſes caſernes, qui à la ſolidité de leurs fondemens, & à l'épaiſſeur de leurs murs, ſemblaient devoir braver la liberté pendant des ſiécles : & dès qu'on eut commencé à y loger la nouvelle Garniſon, quiconque tenta d'échapper au joug des vainqueurs, ou ſeulement d'en mettre en doute la légalité ou la durée, devint l'objet de leur animadverſion.

L'Avocat *Bouſquet*, accuſé par eux d'avoir voulu éluder la loi qui ſupprimait les Cercles, en invitant pluſieurs fois les mêmes amis dans ſa maiſon, fut condamné à la priſon.

L'Avocat *Prévoſt*, depuis Procureur-Général, fut cenſuré & ſuſpendu de ſes fonctions d'Avocat pour s'être permis d'appeller le nouvel Édit, la *loi impoſée à la République*.

Un Citoyen, Crieur public, avait été auſſi puni par huit jours de priſon & la ſuſpenſion

de ſon office, pour n'avoir pû retenir un ſourire de douleur en publiant la proclamation où le Sénat invitait les deux partis *à ſe tendre des mains fraternelles.*

Mais ce fut ſur-tout contre *A. Melly*, membre du Grand Conſeil, que le Gouvernement déploya ſes rigueurs. Cet excellent Citoyen qui avait été chercher à ſa famille un aſyle en Irlande, en était revenu pour mettre ordre à ſes affaires à Genève, & dire à ſes amis un dernier adieu. Le Sénat le fit incarcérer, & procéda criminellement contre lui : ce n'eſt pas qu'on prétendit ouvertement le punir de ſa tranſplantation perſonnelle, dont on lui reconnaiſſait le droit dès qu'il avait refuſé le ſerment ; mais on l'accuſait de s'être employé en Irlande pour d'autres émigrans. Par une juriſprudence dont on ne ſaurait trop faire connaître les abus, au défaut abſolu de preuves contre lui, on n'en prononça pas moins ſa ſentence ſur des *indices véhémens*, uniquement tirés des relations des Gazettes : outre un banniſſement de cinq ans auquel il s'était déjà dévoué lui-même, il fut condamné à une année

de prison dont il eut le bonheur de s'échapper ; délivrance qui donna aux Représentans le premier mouvement de joie que depuis long-tems on eut apperçu sur leurs visages.

Juillet 1786.

Il était inévitable que la nouvelle police de la Garnison n'entraînât pas de fréquens abus. A la suite d'une rixe entre un de ses Officiers & un jeune Citoyen, celui-ci, qui croyait avoir droit à une réparation, fut cependant empriſonné & puni. La sévérité révoltante de son jugement (2) donna lieu à un pamphlet anonyme où le Sénat ne fut pas ménagé. C'était la premiere plainte qu'on eut encore osé élever contre lui par la voie de l'impression. Aussi-tôt il s'adresse à la Magistrature de Neufchâtel, où il soupçonne que cette apologie a été imprimée. Il se

(2) Il fut condamné *à trente jours de chambre close, dont huit au pain & à l'eau.* Dans les beaux tems de la République, on n'aurait pas prononcé un jugement plus sévère contre quiconque aurait eu envers les premiers Magistrats, le tort dont on accusait ce Citoyen envers un jeune Lieutenant de la Garnison.

plaint de ce qu'elle n'avait point prévenu un pareil attentat, & lui demande les enquêtes les plus propres à découvrir ceux qui y avaient eu part. Comme ce Gouvernement voiſin ne crut devoir tenir aucun compte d'une pareille démarche, celui de Genève n'héſita point à violer le ſecret de la poſte, & ſe faiſant porter la valiſe des lettres, il ſe permit de les ouvrir avec une publicité qu'aucune autre adminiſtration n'avait encore oſé adopter ailleurs, même pour les cas les plus graves de la politique extérieure.

Il eſt vrai que dans le même tems où ces nouveaux Inquiſiteurs d'État, s'occupaient à ſévir contre tout individu qui regimbait au joug, ils avaient redoublé d'égards pour la claſſe des Repréſentans les plus ſenſibles à de pareilles mortifications. Sans conſidérer les nuances néceſſaires pour paſſer d'une haine concentrée à des témoignages extérieurs de cordialité, quelques Ariſtocrates pouſſaient même ces témoignages juſqu'aux careſſes, & ſe plaignaient avec une ſorte d'amertume de ce que tant d'avances & de popularité ne leur ramenaient pas les cœurs.

Ce fut ſur-tout pour engager les Citoyens à prêter le nouveau ſerment, qu'on leur prodigua les égards perſonnels, les expreſſions d'intérêt & d'affection, & même les eſpérances de voir adoucir la nouvelle Conſtitution, dès que les Miniſtres ne ſe croiraient plus obligés à la ſoutenir par des voies de rigueur. Quelques hommes faibles s'empreſſerent de donner l'exemple de la crédulité & de la ſoumiſſion ; mais le ſerment qu'ils prêterent cauſa les plus grands déchiremens à la plûpart des Citoyens dont on l'exigeait. " Si ceux qui nous l'impoſent „ n'ont point de religion, diſaient-ils, qu'eſ„ pérent-ils d'un lien à la ſainteté duquel „ ils ne croient pas ? Ou s'ils y croient, „ comment oſent-ils le profaner & affron„ ter la Divinité, en forçant nos conſcien„ ces à contracter envers elle, des engage„ mens injuſtes, déshonorans & nuls? "

Quoi de plus nul en effet que ce ſerment, puiſqu'il lui manquait les deux conditions eſſentielles à tout acte obligatoire ? Celles d'être impoſé par ceux qui en ont le droit, & d'être prêté ſans aucune eſpèce

de contrainte. Ce fut ſans doute la conſidération de cette profonde nullité qui détermina un grand nombre de Citoyens à céder à cet acte de force. Quelques autres craignirent que leur refus, en les excluant à jamais du Conſeil national, ne leur ôtât tout moyen de ſe débarraſſer un jour de cette même Conſtitution à laquelle ils vouaient ouvertement (3) une haine implacable, tandis que leurs lèvres lui juraient fidélité. À peine en compta-t-on cent cinquante qui réſiſterent juſqu'au bout aux ſophiſmes de la politique ou aux ſollicitations de l'intérêt perſonnel ; mais ceux-ci allerent fiérement demander au Corps uſurpateur la lettre *de domiciliés*, qui de membres du Corps légiſlatif, les réduiſait dans leur patrie à la condition *d'étrangers*.

C'était l'un des principaux Ariſtocrates

---

(3) Un Magiſtrat ayant arrêté en Conſeil Général un Citoyen qui allait aux ſuffrages & qu'il ſoupçonnait de n'avoir pas prêté le ſerment impoſé, *Oui je l'ai prêté*, lui répondit celui-ci, *il n'y a que peu de jours que vous m'avez fait prononcer un faux ſerment.* Un autre lui répondit, *Je l'ai prêté & j'en ai honte.*

qui leur en avait donné l'honorable exemple, & qui après avoir verſé ſon ſang pour une cauſe qu'il croyait juſte, n'héſita point à l'abandonner, après un triomphe dont l'abus le révoltait. Cet Ariſtocrate était l'un des deux *Trembley* (4) dont on a vû le nom dans la liſte des Genevois, qui par leurs lumieres ajoutaient à la réputation de leur patrie (5): & il ne ſera pas hors de propos d'obſerver ici que d'entre ces Genevois que nous avons indiqués à ce ſujet, il n'y eut pas la moitié qui prêtaſſent au nouveau régime le ſerment de fidélité qu'il extorquait.

Les effets de ce régime juſtifierent bientôt leur refus de lui rendre hommage. Quel tableau touchant on aurait déjà pu faire des biens moraux qu'on venait d'enlever à la malheureuſe Genève ? Tous ceux qui l'avaient vue dans ſes beaux jours, s'accordent

---

(4) J. *Trembley*, celui des Négatifs qui dans la confuſion de la priſe d'armes de 1781, avait été bleſſé par ſon propre parti.

(5) Voyez Partie I. Chap. v.

à peindre des mêmes couleurs les changemens ſurvenus. Ce n'était plus cette ville d'amis où tout prenait, même pour les étrangers, une forme intéreſſante. Outre les Comédiens & leur cortége, outre l'augmentation des domeſtiques qu'amena néceſſairement l'étalage des ſpectacles : enfin, outre la Garniſon compoſée pour la plupart de déſerteurs étrangers, une foule d'inconnus & de gens ſans aveu avaient obtenu la permiſſion de venir s'y *domicilier*, pour cacher le vuide dont menaçait l'expatriation de la claſſe moyenne. Genève était devenu comme l'égoût des États voiſins ; & l'aſpect de ſes loix n'avait pas plus changé peut-être que celui de ſes habitans. Mais quoique les anciens ſe trouvaſſent, pour ainſi dire, au ſein de leur ville natale ſans plus s'y rencontrer ou s'y reconnaître, les nouveaux n'en produiſaient pas moins un certain mouvement, que l'adminiſtration ne manquait pas de citer en preuve d'un redoublement de proſpérité nationale & de population. A la ſimplicité des mœurs républicaines & à la fiere modeſtie de l'égalité, avaient tout-à-coup ſuccédé les airs de protection, la ſuffiſance des ſubalternes, & l'inſolence des protégés. Enfin comme ſi

ç'eut été un moyen d'effacer ces affligeans ſouvenirs, à meſure que les mœurs ſe dépravaient, la ville s'embelliſſait, & c'étaient des plans brillans, de décorations intérieures, que ſes Magiſtrats offraient en dédommagement au peuple. Ce fut ſur-tout dans l'édification des palais deſtinés au logement des troupes, qu'ils déployerent leur goût pour les beaux arts; auſſi ces ſuperbes bâtimens, en inſultant à la douleur publique, devinrent-ils plus que tout le reſte, la riſée des étrangers & le déſeſpoir des nationaux (6). La colline dont ils formerent une eſpèce de citadelle, ne préſenta plus que le capitole de l'ariſtocratie: tout cet attirail militaire, ces fifres, ces tambours, avaient métamorphoſé Genève en une place

(6) L'ancien Procureur Général *Tronchin*, qui dans le déclin de l'âge & des forces, conſervait ſon attachement pour l'Ariſtocratie, vit avec effroi qu'elle ſe perdait par ce qu'avait d'odieux les précautions mêmes qu'elle adoptait pour ſon maintien, & il ſe rendit en Conſeil des Deux-Cent pour eſſayer de faire ſentir tout ce que la magnificence de ces Caſernes avait d'inſultant pour le peuple: mais cette fois les jeunes chefs de l'Ariſtocratie ne firent pas plus de cas de ſes exhortations, qu'ils n'en avaient fait de celles du Syndic *Turretin*.

de guerre. Elle n'offrait de toute part à ſes habitans qu'une vaſte Caſerne. On aurait dit d'une nouvelle ville qui repoſait ſur le ſol de l'ancienne.

Ses portes étaient environnées maintenant de ſatellites & d'eſpions, pour empêcher, ſoit la fraude des nouveaux impôts, ſoit la fuite de la nouvelle ſoldateſque ; car celle-ci ruinait le Gouvernement par des déſertions multipliées, & il ne put jamais les arrêter, quoiqu'il eut recours aux châtimens les plus diſproportionnés (7).

---

(7) Ainſi les dominateurs Genevois qui juſqu'alors s'étaient du moins diſtingués par la douceur des peines, laiſſerent encore dénaturer toutes leurs notions de juriſprudence criminelle ; & ils l'avouaient eux-mêmes franchement, en déplorant l'obligation de faire céder la juſtice à la néceſſité. Sous l'ancien régime de la Garniſon, les portes de la ville étaient toujours ouvertes aux ſoldats qui, pour la plupart, exerçaient en même tems quelques profeſſions utiles : comme alors, leurs engagemens étaient libres & à termes courts, il n'y avait point de déſertions à craindre, & le Gouvernement ſans inquiétudes à ce ſujet, n'eut jamais beſoin d'entretenir des eſpions & des bourreaux. Il eſt vrai qu'il ne pouvait pas ſe vanter d'avoir un régiment ſur le pied de l'infanterie étrangere au ſervice de France....

C'étaient les promenades publiques qu'il avait choiſies pour le lieu du ſupplice des délinquans : ces lieux de récréation ſi convenables dans les villes libres, ſi brillans à Genève, & ſi fréquentés dans ſes beaux jours, étaient en même tems devenus les rendez-vous publics des femmes perdues ; car elles ſe diſpenſaient déjà d'un myſtère qui du moins avait été juſqu'alors un hommage rendu aux mœurs. Mais de qui aurait-on eu le droit d'exiger le ſacrifice de ſes paſſions au bien public ?

Pour ceux mêmes que cette dépravation des mœurs n'atteignait point encore, le ſouvenir de ce que fut leur patrie & l'idée de ce qu'elle allait devenir, en faiſaient un objet hideux. Le vrai Genevois la haïſſait maintenant autant qu'il l'avait aimée : elle était devenue pour lui ce qu'eſt une épouſe dans le tems de ſon innocence, mais dont il faut ſe détacher, ſous peine de deshonneur, dès qu'elle s'eſt livrée à la proſtitution. Quel cours de morale politique en moins d'une année ? quelle étude pour un adminiſtrateur qui aurait été curieux de venir calculer ſur les débris d'une conſtitution tempérée, la rapidité avec laquelle la dé-

gradation des mœurs ſuit celle des loix & de la liberté ?

A la vue de cette dégradation générale, le Clergé ne reſta point dans une lâche inaction : il avait d'abord repréſenté au Gouvernement, que ſi l'introduction d'un ſpectacle pouvait être convenable dans les premiers momens qui ſuccèdent à des diſcuſſions civiles, il était du moins inutile & très-dangereux de la rendre permanente dans une ville de commerce & d'induſtrie. N'ayant point été écouté, il ſe réduiſit enſuite à demander que le théâtre ne fut ouvert, ni les Dimanches, ni pendant les ſemaines de la ſainte Cène : mais ſes remontrances devenant inquiétantes pour l'Ariſtocratie, elle eut recours au moyen le plus expéditif pour y mettre un terme ; ce fut d'informer ceux qui les lui adreſſaient, qu'ils avaient perdu le droit d'en faire. A cette premiere humiliation, elle joignit celle de leur preſcrire dans leurs fonctions religieuſes, des changemens pour leſquels elle ne daigna pas même obtenir leur concours. Puis elle ſe flatta d'avoir donné le coup mortel au ſeul Corps qui fut reſté Corps dans l'État, & qui de reſtaurateur

des mœurs aurait pu être tenté de devenir celui de la liberté. Ce n'en fut pas moins cependant parmi le Clergé que ſe conſerva ſon feu ſacré; ſouvenir qu'il eſt important de rendre durable, afin qu'il ajoute, s'il eſt poſſible, au reſpect & à la confiance que doivent les Genevois à leurs dignes officiers de morale!

Si cependant leur miniſtère, enchaîné par un Gouvernement qui s'appliquait à lui trouver des torts (8), parut perdre de ſon énergie dans ces premiers momens, c'eſt que la liberté eſt l'atmoſphère de l'éloquence, & que ſous l'empire du deſpotiſme, elle ſe glace & ſuffoque comme ces animaux renfermés dans un air impur. Depuis que venait de s'éclipſer le ſoleil qui avait fécondé Genève, les talens engourdis & privés de ſes rayons, n'offrirent plus que des branches énervées : le jeune homme qui s'en ſentait le premier germe,

(8) *Dumont*, jeune Prédicateur dont les talens naiſſans & les principes déjà fixés, cauſaient de juſtes alarmes à l'Ariſtocratie, fut cenſuré par le Sénat pour avoir oſé eſquiſſer en chaire le portrait de l'ambitieux. Il ne tarda pas à s'expatrier.

alla le développer ailleurs, où il aima mieux l'étouffer que d'en faire hommage à un Gouvernement oppreſſif, aux yeux duquel le déſir des applaudiſſemens nationaux devenait un ridicule, & même un crime.

Ainſi quand une Ariſtocratie long-tems comprimée, exerce enfin ſes ravages ſur un petit coin de terre; c'eſt là qu'elle ſouille tout du venin dont elle eſt infectée: religion, mœurs, talens, ſûreté des individus, épanchemens de l'amitié, confiance des cœurs, charme des vertus modeſtes & des petits États, elle attaque tout à la fois, elle détruit tout, parce que tout lui fait ombrage. Avec des ſoldats, des théâtres, des eſpions, des délateurs, les petits Ariſtocrates Genevois croyaient bonnement n'avoir fait qu'imiter la police de Paris & les précautions des Vénitiens: ils n'avaient pas vu qu'ils oubliaient les règles des proportions, & qu'ils avaient mêlé dans une phiole d'eau la même doſe de poiſon qui ſe diſſout dans les eaux de la Seine, ou dans les flots du golphe Adriatique.

Sourds aux cris de la juſtice, ils le furent de même aux conſeils de la ſageſſe, & ne

tinrent aucun compte des leçons ſalutaires que leur adreſſa celui des Genevois qui jettait le plus d'éclat ſur la patrie : ils n'avaient pas oſé ſe diſpenſer d'adreſſer leur nouvelle Conſtitution à *Necker*, qui ne leur répondit que pour les exhorter à ne jamais ſe diſſimuler tout ce que cette prétendue paix avait d'oppreſſif; exhortation, qui ne les empêcha point cependant d'oſer l'inviter à ſe lier à leur triomphe par un ſerment qu'il refuſa avec indignation. Peu de tems avant qu'il leur eut adreſſé ces leçons ſérieuſes, Lord *Mahon* avait abjuré le titre de membre du Corps légiſlatif de Genève, auquel on a vu qu'il avait daigné mettre tant de prix; & c'était au Sénat lui-même qu'il avait écrit, pour exiger d'être *rayé du nombre des Citoyens d'une pareille République.*

Croirait-on que ce fut au milieu de tant d'humiliations, qu'elle fit publier dans toutes
31 Mars 1783. les gazettes une lettre du Comte *de Vergennes*, où il félicitait les Syndics & Conſeils *d'avoir fait un ſi heureux* ESSAI *du nouveau Gouvernement!* il la tetminait en les aſſurant *qu'il aimait à croire, que le* CALME *dont jouiſſait* la République, *ſerait inaltérable.*

Ce

Ce fut la derniere fois qu'il parut ſur la ſcène de ce drame politique : non-ſeulement il s'impoſa dès-lors un ſilence abſolu ſur les affaires de Genève ; mais il l'impoſa de même à tous les Ecrivains Français (9). Chaque per-

(9) Informé que l'un des hommes de lettres qui travaillaient à la nouvelle Encyclopédie méthodique, s'était aviſé de faire mention de la derniere révolution de Genève dans la partie géographique ; le Miniſtre ordonna au libraire de faire cartonner tous les exemplaires invendus, & d'inſérer dans la partie diplomatique un article contradictoire, ſur lequel on invite le lecteur à jeter les yeux, parce que c'eſt la ſeule apologie connue de l'Édit de 1782.

On y affirme que le tems *de changer la Conſtitution de Genève était arrivé*, & que la nouvelle *ſera approuvée de tout le monde, excepté de ces Démocrates forcenés qui parlent toujours du monde comme il ne va point & des hommes comme ils ne ſont pas.* Cette apogie finiſſait par ces mots : *Puiſſe déſormais cette République jouir de la tranquillité néceſſaire à ſon* INDÉPENDANCE ! Or l'auteur avait donné une idée aſſez juſte de ce qu'il entendait par cette indépendance. *Après l'Edit de* 1782, avait-il dit, *le Conſeil Général ne doit plus guère exercer ſa puiſſance législative : lorſqu'il ſera néceſſaire de la mettre en activité, c'eſt de l'autorité des Puiſſances Garantes qu'il retirera le pouvoir dont il aura beſoin.* Quelle INDÉPENDANCE !

ſonne qui l'approchait l'obſerva avec ſoin (10), & l'Académicien chargé de ſon éloge après ſa mort, eut auſſi la ſageſſe de ne pas laiſſer échapper un ſeul mot ſur toute cette tranſaction, qui joue cependant un rôle ſi important (11) dans la vie politique & privée de ſon héros.

Le dernier ſervice qu'avait rendu le Comte *de Vergennes* à ſes protégés Genevois, fut d'employer toute ſon influence (12) auprès

---

(10) *Hennin* ne manqua pas de s'environner du même ſilence miniſtériel. Si quelques perſonnes lui parlaient de Genève & haſardaient auprès de ce ſécretaire quelques doutes ſur l'excellence de la Conſtitution dont il avait fait préſent à cette République ; ce Légiſlateur ne répondait que par monoſyllabes, & inſinuait comme *Solon* : " Qu'il avait donné aux Athéniens „ les meilleures loix qu'ils puſſent comporter ".

(11) On croit pouvoir aſſurer ſans exagération, qu'elle lui avait couté une correſpondance infiniment plus volumineuſe que l'ouvrage que nous offrons ici au public.

(12) Il eſt remarquable que toute cette influence échoua auprès des Zuricois, qu'il ſollicita long-tems envain de ſe réunir à lui pour conſolider & garantir la nouvelle pacification, *en y accédant comme partie con-*

22 Nov. 1782.

de diverſes Cours proteſtantes, pour qu'elles ajoutaſſent leurs félicitations aux ſiennes ſur le calme dont il les aſſura que jouiſſait ce petit Etat.

Quel *calme ?* ah pire cent fois que toutes les convulſions auxquelles ce Pacificateur prétendait avoir fait échapper Genève ! D'un côté la rage d'avoir ſuccombé dans une cauſe juſte; de l'autre, le triomphe inſultant d'une victoire deshonorante, le commerce en décadence, le génie étouffé, les mœurs altérées, des Citoyens dégradés ou ſe diſpoſant à fuir, une cité floriſſante, prête à être ravalée au ſimple état d'une ville de conſommation, & une ariſtocratie impérieuſe, établie ſur les ruines de

---

tractante. Le Canton de Berne, en particulier, les invita de la maniere la plus preſſante à *s'approprier cet ouvrage*, & leur avoua que leur acceſſion *ferait évanouir toute difficulté*, *que quelque ſéparation pourrait entraîner.* Mais ces *difficultés* futures étaient la derniere des craintes des Zuricois. Ces honnêtes Républicains trouverent juſqu'au bout la volonté & la force de réſiſter, & ils refuſerent opiniâtrement leur concours & leur Garantie à une légiſlation impoſée qui dépouillait & déſarmait un peuple allié. 27 Nov. 1782.

l'égalité politique, qui avait rendu ce petit Etat ſi proſpére. Tel était le tableau qu'il préſentait déjà. Il n'y avait pas juſqu'à la nouvelle ſoldateſque dont on ne commençât à redouter la tentative de quelque coup de main, auquel on n'aurait pû oppoſer aucune réſiſtance. Déjà l'on appercevait des rivalités naiſſantes entre les principales familles, qui, après avoir compté ſe partager les dépouilles de la Conſtitution, trouvaient un germe de diviſion dans la même ſoif d'autorité qui les avait unies. Déjà deux d'entr'elles ſe diſputaient la ſuprématie, & les Chefs, malgré leurs efforts, ne pouvaient, ni étouffer les débats fréquens qui s'élévaient entre les vainqueurs, ni ſe diſſimuler que le ſilence des vaincus n'était que l'effet d'une haine concentrée qui ne pouvait tarder à éclater. Telles étaient les alarmes intérieures de l'ariſtocratie, & la guerre ſourde à laquelle elle ſe voyait en proie, dans le tems même où elle mendiait de tous côtés des *félicitations* publiques ſur le *calme* forcé dont elle ſe vantait. Et ce qui prouve combien ſes Chefs frémiſſaient déjà ſur les exploſions prochaines dont ce calme les menaçait, c'eſt qu'ils ne virent alors d'autre moyen de faire face à la

haine, que de lui en impoſer par la crainte ſalutaire que pourrait inſpirer à tems la terreur des ſupplices.

Qu'ils ne nous accuſent point ici d'exagération... Ce ſont leurs annales ſecrètes que nous allons citer. Ce ſont elles qui mettront le ſceau de la vérité à ce tableau de l'ariſtocratie Genevoiſe. En liſant avec ſoin l'extrait ci-joint d'un mémoire où elle ſe montre elle-même à jour, & ſe laiſſe voir dans toute ſa difformité, (13) qu'on ne perde pas de vue que ſes au-

---

(13) Ce mémoire ſur *les Fortifications & l'Artillerie*, fut confié au Conſeil militaire, en Juillet 1783.

La premiere partie traite de l'état de la République, lorſqu'on réſolut de fortifier la ville: " L'on peut préſumer ſans être taxé d'injuſtice, y eſt-il dit, que „ les Conſeils accoutumés à un Gouvernement ariſtocratique, que la lettre des loix d'alors & une paiſible „ jouiſſance de plus d'un ſiécle, ſemblaient légitimer; „ & révoltés des obſtacles qu'ils éprouverent de la part „ de la Bourgeoiſie en cette année-là, ne virent d'autre „ moyen de la faire taire & de *l'aſſujettir*, que d'avoir „ à leurs ordres une Garniſon, qu'ils auraient augmentée ſuivant le beſoin; & pour avoir un prétexte de la „ lever & de l'entretenir, ils imaginerent de conſtruire „ des fortifications qui exigeaient un grand nombre „ d'hommes pour les garder."

teurs le compoſerent dans le tems même où le Comte *de Vergennes* les félicitait du retour du

---

„ La Bourgeoiſie, ajoute enſuite ce mémoire, ayant „ par ſes propres excès amené les choſes au point, que „ les Puiſſances Garantes ont jugé néceſſaire pour aſſu- „ rer à l'avenir notre tranquillité, de mettre entre les „ mains du Gouvernement des forces, telles que ceux „ de nos peres, qui étaient les plus oppoſés à la Dé- „ mocratie, n'auraient jamais oſé l'eſpérer.... & l'en- „ trepriſe des fortifications n'ayant été conçue par eux „ que pour parvenir à un but que nous avons atteint „ par des circonſtances toutes différentes, *les fortifi-* „ *cations dans leur ſyſtême, étaient l'échaffaudage* „ *qu'il faut* DÉTRUIRE *quand l'édifice eſt achevé*".

La ſeconde partie préſente le tableau ſuivant de l'état de la République, & celui des effets qui peuvent réſulter du Gouvernement établi par l'Édit du 21 Novembre 1782.

„ L'Édit de pacification de 1782, eſt muni de diverſes ſanctions qui paraiſſent bien propres à en aſſurer la durée, & l'on ne peut pas douter que tant qu'il ſera maintenu & obſervé dans ſon entier, la tranquillité de la République ne reſte inaltérable ".

„ Mais on ne peut ſe diſſimuler à préſent, que cet Édit n'ait encore de nombreux & ardens adverſaires, qui pendant bien des années, réuniront tous leurs efforts pour le renverſer en tout ou en partie, pour

calme. C'eſt à cette même époque, c'eſt dans cette pièce, dépôt authentique de leurs con-

---

en éluder du moins & en entraver l'action, & pour relever au milieu de nous, par tous les moyens poſſibles, cette Démocratie démagogique qui leur eſt ſi chere, & ſous l'influence de laquelle cet Etat a été ſi long-tems malheureux".

„ Il eſt donc très-intéreſſant pour tous ceux qui voient dans le maintien de cet Edit, le bonheur de leur patrie, de ſe faire une idée des moyens qu'on mettra en œuvre pour l'attaquer. C'eſt là-deſſus que doit être calculé le ſyſtême de conduite du Gouvernement, & de ceux qui lui ſont attachés ; & il peut y avoir, dès à-préſent, des meſures très-importantes à prendre en conſéquence de cet examen".

„ Nous diſons que ſelon toutes les apparences, il y aura très-long-tems, un parti nombreux oppoſé dans toutes les occaſions aux meſures du Gouvernement, & dont le point de ralliement ſera le vœu commun d'abolir, en tout ou en partie, l'Edit de 1782. Cette propoſition n'eſt ici ni haſardée ni exagérée : l'expérience d'une année la confirme déjà. Tout le monde avoue qu'il n'y a que peu ou point de changement dans les diſpoſitions des Repréſentans. Si la préſence des troupes étrangeres les a contenus, s'ils ſe ſont ſoumis aux choſes qui leur répugnaient le plus, il n'en faut rien conclure pour l'avenir ; le même eſprit ſubſiſte, & il eſt aiguiſé par un eſprit de vengeance qui doit lui donner

feſſions où ils s'avouent entr'eux que ce calme n'annonce que les plus noires tempêtes. C'eſt

---

plus d'activité, que le tems ne lui en avait fait perdre ".

„ Ce ſerait encore ſe flatter mal-à-propos, que de compter ſur une véritable converſion de la majeure partie des Natifs. Malgré tout ce qu'ils ont obtenu, il eſt plus que probable que le premier ſéditieux qui pourrait leur promettre, avec quelque ſpécieuſe apparence de ſuccès, de leur faire obtenir la Bourgeoiſie, en attirerait encore ſous ſes drapeaux un nombre à peu-près auſſi grand que les années précédentes. Ceux qui ont été forcés de rendre leur lettre de Bourgeoiſie, ne pourront de long-tems oublier cette injure: les autres ſeraient entraînés, ou par leurs liaiſons d'amitié, de parenté & d'intérêt avec les Repréſentans, ou par ce mot de liberté, toujours ſéduiſant pour tous: le petit nombre qui reſterait fidèle au Gouvernement, le ſerait encore ſans utilité pour lui. Quant aux payſans & aux ſujets, on peut bien affirmer ſans ſcrupule, qu'ils en ſeraient preſque tous les ennemis les plus déclarés; l'eſprit d'égalité qu'on leur a inſpiré dans ces dernieres années, a fait parmi eux de ſi grands progrès, qu'il n'y a rien de mauvais qu'on n'en doive craindre, s'ils ceſſaient une fois d'être contenus ".

„ Enfin pour avoir une idée complette du nombre des adverſaires de l'Édit, il faut encore obſerver que dans la claſſe des indifférens, des neutres & des Conſtitution-

là qu'ils parlent ſans déguiſement *du nombre & de la grandeur des maux qui peuvent* EN-

---

naires eux-mêmes, pluſieurs Citoyens guidés par différens motifs, ne s'y ſont ſoumis qu'avec répugnance, & verraient ſans peine qu'il y fut porté quelqu'atteinte : il y en a par exemple, à qui la ſuppreſſion des cercles a beaucoup déplu, d'autres qui ſont offenſés du déſarmement, de la ſuppreſſion des exercices militaires & de tout ce qui tenait à cet objet, & qui regrettent l'amuſement ou le relief qu'ils y attachaient. L'établiſſement d'une force phyſique, conſidérable, permanente, confiée au Gouvernement, a rempli l'ame des autres de ſcrupules, d'ombrages & de défiances : au ſortir d'une guerre civile, ils n'y ont vu qu'un moyen efficace d'en prévenir le retour ; mais à meſure que ces impreſſions s'effacent, & que le mal s'oublie, le régime & les remèdes deviennent odieux. Ce qui réunit ſur-tout le plus de mécontens, ce ſont les dépenſes que ce remède néceſſite. Pluſieurs de ceux qui applaudiſſent le plus ſincérement à l'établiſſement de la nouvelle Garniſon, ne la payent qu'avec regret ; quelle ne doit pas être la répugnance de ceux qui la craignent, qui s'en défient, ou qui même ſe ſont bornés à blâmer l'étendue & l'appareil qu'on lui a donné ? "

„ L'on pourrait encore ajouter à ces différentes ſources de mécontentement, ce caractere d'inquiétude qui eſt preſque commun à tous les peuples libres ; ces jalouſies, ces inimitiés dont le germe eſt toujours prêt à

CORE LES MENACER, ainſi que des *nombreux & ardens adverſaires* du nouvel Edit.

éclore, dans le ſein même des Conſeils & des familles les plus intéreſſées au maintien de l'ordre actuel, la néceſſité inévitable où ſont les Magiſtrats les plus juſtes & les plus modérés, de ſe faire fréquemment des ennemis; enfin ce ſentiment ſi actif dans les Républiques, qui fait ſupporter avec tant d'impatience l'autorité la plus légitime, & la vue même d'un ſupérieur.... Il eſt vrai que quand toutes ces diverſes claſſes de mécontens ſe réuniraient, leur ligue, toute nombreuſe qu'elle put être, ne pourrait rien opérer par la force, contre des Conſeils bien unis, dirigés par des hommes ſages & fermes, & appuyés par une Garniſon qui leur ſerait dévouée; & nous accorderons que le Gouvernement ne doit plus redouter d'attaques à force ouverte, telles que ces conſpirations, ou ces priſes d'armes que nous avons vues éclater dans ces derniers tems. Chacun ſent la différence de ces tems à ceux d'à-préſent, & toutes les difficultés & les dangers qui y ſeraient attachés aujourd'hui"....

La troiſieme partie développait enſuite *le ſeul remede propre à prévenir* tant de maux, c'était l'importance de *donner à la Garantie, la poſſibilité d'un exercice libre & facile, ſans laquelle le Gouvernement actuel ne peut ſubſiſter.*

„ Il eſt ſi vrai, y était-il dit, que la crainte de la Garantie eſt déſormais la ſeule force réprimante bien

Ils y reconnaiſſent que pluſieurs de leurs partiſans même *verraient ſans peine qu'il y fut*

---

efficace qui en impoſe aux mécontens ; que c'eſt cette crainte qui leur a ôté tout eſpoir de relever leur parti : c'eſt ce que ſavent très-bien tous ceux qui ont eu occaſion de les entendre parler avec franchiſe de leur ſituation actuelle, bien plus que tous les autres freins qu'on a pu leur oppoſer, & dont par la force, l'adreſſe, ou l'argent, ils penſent qu'ils pourraient ſe débarraſſer. Ainſi quand on cherche rigoureuſement ſur quoi repoſe notre ſûreté & celle de la Conſtitution, au milieu de tant d'ennemis qui déſirent vivement & continuellement de l'ébranler, on eſt conduit, après avoir bien peſé tout ce qui a été fait pour la mettre à l'abri de leurs attaques, à conclure que la crainte de la Garantie eſt véritablement le fondement des fondemens mêmes, ou, ſi l'on veut, la clef de la voûte : chaque partie a ſon uſage & ſa force tant que cette clef ſubſiſte ; ôtez-la, vous verrez qu'il n'y a plus rien de lié & de ſtable dans l'édifice ".

„ Mais cette crainte ſi néceſſaire, de quoi dépend-elle à ſon tour, ſi ce n'eſt de l'opinion que l'on peut ſe faire des diſpoſitions des Puiſſances, à exercer au beſoin la Garantie ?... "

„ Si les novateurs préſument que les Miniſtres des Garans, ou par leur caractere, ou par l'effet des circonſtances, ne ſe porteront pas aiſément à des voies de rigueur diſpendieuſes, pénibles, ſujettes à être

porté quelqu'atteinte, & qu'il *n'y a que peu ou point de changement dans lesdiſpoſitions des*

---

mal vues & mal interprêtées dans toute l'Europe ; s'ils prévoyent que les Puiſſances répugneront à ſe mettre en frais d'un envoi de troupes, d'artillerie & de munitions ; ſi l'éclat, l'embarras, la dépenſe d'un ſiége les rebutent ; ſi ſeulement leurs Miniſtres redoutent juſqu'à un certain point, l'eſpèce de ridicule attaché à tout cet appareil ſi diſproportionné à la petiteſſe de l'objet, ce ſoupçon affectera trop fortement un grand nombre de membres des Conſeils & de leurs amis.... Suppoſons, au contraire, que par le défaut d'enceinte fortifiée, d'artillerie, d'armes & de munitions, notre ville ne put s'oppoſer à l'introduction des troupes de la Garantie ; & tout va prendre une forme différente.... Suppoſons contre toute probabilité, que l'aveuglement, le délire d'un parti nombreux qui aurait mis en tout ou en partie une Garniſon factieuſe dans ſes intérêts, fuſſent pouſſés au point de vouloir employer la force ou les menaces pour réuſſir dans ſes deſſeins ; les convulſions ne ſeraient-elles pas bientôt appaiſées, quand deux ou trois régimens pourraient *ſe montrer en peu de jours aux portes, pénétrer preſque ſans obſtacles juſqu'au centre de la ville, & y faire juſtice des perturbateurs de l'ordre & du repos* ? Quel Miniſtre, quel Sénat pourrait avoir de la répugnance à remplir ſes engagemens & à rendre la paix à Genève, par une opération ſi aiſée, ſi peu coûteuſe, & qui aurait ſi peu d'éclat, que la

Repréſentans. Qu'il ne faut point compter ſur *une véritable converſion de la majeure partie des Natifs* : & que, quant aux payſans & aux ſujets, il n'y a *rien de mauvais qu'on n'en dût attendre s'ils ceſſaient d'être contenus.* Après cette revue du peuple déſeſpéré qu'ils ſe préparaient ainſi froidement à gouverner en dépit de lui, les auteurs du mémoire en concluaient qu'on devait ſe préparer à voir élever juſques dans les Conſeils des *ſchiſmes* inévitables, des *novateurs* ardens; & ils ne voyaient qu'une ſeule digue à leur oppoſer, ſavoir *la poſſibilité de l'exercice libre & facile de la garantie*; poſſibilité qui ſuivant eux, ne pouvant exiſter *qu'autant que les fortifications n'exiſteraient plus*, exigeait qu'on les *entamât* promptement par *quelqu'entrepriſe conſidérable qui en altérerait tout d'un coup le ſyſtême & la correſpondance, de maniere qu'elles ne fuſſent plus ſuſceptibles de la moindre réſiſtance.* Ils pro-

---

nouvelle de la réſolution, de l'exécution, & de ſon ſuccès définitif, en pourrait être annoncée par-tout dans le même numéro de la Gazette? &c. &c. &c." Quel mémoire! Et quels aveux que ceux dont il eſt le dépôt!

poſaient outre cet expédiant, celui de *dénaturer inceſſamment l'artillerie, en la coupant par morceaux, & en la vendant par parties, à meſure que l'occaſion s'en préſenterait.*

Si cet expoſé parvient juſqu'à la génération future des Genevois, quelle idée pourra-t-elle ſe faire de ceux de ſes ancêtres, qui avaient pu ſe familiariſer aſſez avec les idées de deſpotiſme militaire, pour les conſigner eux-mêmes avec cette étonnante franchiſe; & pour ne plus calculer la haine, qu'afin de mieux y proportionner les moyens de la braver? Ah! combien l'infortuné Citoyen dont les Ariſtocrates Genevois commencerent les longs malheurs, avait eu raiſon de leur dire, "que les hommes frémiraient au premier mal qu'ils font, s'ils „ voyaient qu'ils ſe mettent dans la triſte néceſſité d'en toujours faire; d'être méchant toute „ leur vie, pour avoir pu l'être un moment." (14)

Ainſi le moyen qu'avait adopté l'Ariſtocratie, était en dernier reſſort la crainte inté-

(14) Rouſſeau, *Lettres écrites de la Montagne*, Lett. IX.

rieure & durable des vengeances du dehors, & l'arrivée d'un corps de troupes Françaiſes, toujours prêtes à accourir pour étouffer les murmures, à l'inſtant même où ils ſe ſeraient élevés. Mais quelle fonction pour une armée Françaiſe! & quelle erreur de la part des Ariſtocrates Genevois, d'imaginer que ce fut ſur la deſtruction des fortifications, & non ſur l'exiſtence de leur protecteur, que repoſait tout l'échaffaudage de leur uſurpation! tel était cependant le charme de leur ivreſſe, qu'ils ſe croyaient encore pour long-tems inattaquables, lorſque la mort de ce protecteur vint troubler tout-à-coup leur triomphe, & interrompre leur rêve laborieux. 12 Fév. 1787.

CHAPITRE IV.

De l'adminiſtration de Genève depuis la mort du Comte de Vergennes *juſqu'à la fin de l'année 1788.*

ENFIN notre oppreſſeur n'eſt plus, commençaient à ſe dire pluſieurs des Citoyens qu'on avait cru reconciliés avec le joug. Ah! s'il ne reſſuſcitait point dans ſon ſucceſſeur, ſi ſa politique malfaiſante n'était pas conſacrée dans le cabinet de Verſailles; ſi Louis XVI pouvait jeter ſur nous un regard de compaſſion & de juſtice!.... Non, non, nos fers ne ſont pas encore rivés: il eſt une Providence; elle ne nous livre point pour toujours à la verge de l'Ariſtocratie!

C'était de Paris même que la liberté Genevoiſe avait reçu cette premiere lueur. La mort du Comte *de Vergennes* venait de ramener les Français ſur toutes les opérations de ce Miniſtre, & par conſéquent ſur celle de Genève, qu'ils appellaient injuſte, ridicule, odieuſe

&

& impolitique ; *injuſte*, parce qu'elle dépouillait cet Etat d'une conſtitution qui était ſa propriété, & que la très-grande pluralité de ſes Citoyens aimaient juſqu'à l'idolâtrie : *ridicule*, par l'importance qu'*y* avait mis ſon auteur, & par la diſproportion des moyens qu'il développa pour la conſommer ; *odieuſe*, par l'aſtuce & les intrigues ſecrettes qu'il employa pour arriver au triomphe, & par les vengeances publiques auxquelles il le fit ſervir : enfin *impolitique*, puiſqu'il avait fallu pour l'accomplir, indiſpoſer des Alliés fidèles, & dépenſer des ſommes conſidérables, ſans en recueillir aſſurément d'autres fruits, que de forcer à la diſperſion d'honnêtes Républicains, qui ne manquerent point d'aller reſſuſciter au dehors ces accuſations de tyrannie univerſelle, dont la France avait eu tant de peine à effacer les traces.

Malheureuſement les ſuites déſaſtreuſes des autres opérations du Comte *de Vergennes* peſaient encore trop ſur ſes ſucceſſeurs, pour leur permettre de porter leurs regards au dehors, & de réparer toutes ſes fautes. Avertie par les diſſipations de ſon dernier miniſtère,

la nation Françaiſe ne voulait plus être livrée à de pareils adminiſtrateurs, & tous les eſprits s'agitaient pour trouver quelque frein à leur impoſer. C'eſt au milieu des débats qui
17 Avril 1788. en réſulterent, que le Roi adreſſa à ſon Parlement de Paris ces paroles remarquables. *Si la pluralité de mes Cours forçait ma volonté, la Monarchie ne ſerait plus qu'une ariſtocratie de Magiſtrats auſſi contraire aux droits & aux intérêts de la nation qu'à ceux de la ſouveraineté... Je dois garantir mes peuples d'un pareil malheur.*

Qu'on ſe peigne l'effet d'un pareil diſcours ſur les Genevois. " Ah ! Sire ! auraient-ils pû s'écrier, ſi la plainte leur eut été permiſe un moment, comme elle l'était aux peuples de cette Monarchie, Sire ! les calamités dont vous voulez préſerver vos ſujets, ſont préciſément celles que l'un de vos Miniſtres a accumulées ſur vos alliés. Si une *ariſtocratie de Magiſtrats* eſt un *malheur* pour vos peuples nombreux qui y ont toujours été ſoumis, que doit-elle être pour une petite ville où régnait l'égalité & d'où on la repouſſait depuis un ſiécle avec autant de conſtance que de ſuccès ? Que

doit-elle être pour un Etat à peine auſſi étendu que les terres d'un patricien opulent ? . . Notre conſtitution tempérée qui élevait l'ame, a été remplacée par une législation qui la flétrit, & qui a fait paſſer l'influence nationale entre les mains d'une *ariſtocratie de Magiſtrats*, établis par une force étrangere, & ſoutenus par une force permanente. Sire, c'eſt depuis cinq années que ces Magiſtrats uſurpateurs font tranquillement à la face de l'Europe, l'eſſai d'un Gouvernement impoſé, indépendant, armé, & qui peut cependant à peine étouffer les cris de la liberté opprimée ! Vous venez d'inviter chacune de vos Provinces à ſe nommer des adminiſtrateurs nationaux, librement élus par le peuple, & ſur-tout amovibles. Ce que votre Majeſté vient d'accorder à ſes ſujets comme un bienfait non ſollicité, nous le poſſédions, Sire, avant que le Comte *de Vergennes* nous l'eut arraché en votre nom, pour y ſubſtituer une *ariſtocratie de Magiſtrats* qui s'éliſent eux-mêmes, & ſe perpétueront ainſi avec leurs uſurpations. Affranchis de l'opinion publique, au milieu de Compatriotes qu'ils déſarmerent, ils vous laiſſent ignorer ſans doute, que leurs loix de contrainte nous impoſent un ſilence

abſolu ; qu'elles mettent au nombre des délits politiques juſqu'aux épanchemens de l'amitié ; qu'il ne nous reſte aucune reſſource pour reclamer auprès de vous, contre ce Gouvernement dont on trouble l'ordre en raiſonnant ; & pour vous dénoncer un Miniſtre oppreſſeur, une conſtitution renverſée par ceux qui l'avaient garantie, une alliance violée, un peuple outragé & ſubjugué, un grand acte de juſtice à rendre. "

Si de pareilles réclamations ne ſe faiſaient point entendre avec éclat, elles n'en commençaient pas moins à prendre un certain eſſor, & bien que cachées, elles ne purent point échapper à l'ariſtocratie. Il ſemble qu'elle n'avait dès-lors que deux partis à embraſſer, de réprimer cet eſſor par une exceſſive ſévérité, ou de reſtituer promptement & volontairement aux Citoyens une partie de leurs droits, afin d'obtenir leur renoncement à ceux auxquels elle tenait le plus. Elle crut plus convenable à ſes intérêts d'adopter quelque milieu. Sans ſacrifier aucune des nouvelles loix, elle laiſſa éluder quelques-unes de celles qui irritaient davantage ; & c'eſt ainſi qu'elle ferma les

yeux ſur le rétabliſſement des Cercles civils qui ſe récréaient de toutes parts ſous le titre de *Caffés publics*. Dès que la loi qui lui donnait le droit de les ſupprimer, ſubſiſtait ſans altération, le Gouvernement, en ſe réſervant la menace de la mettre en vigueur au premier murmure, crut ſans doute ſe ménager un moyen de plus pour étouffer ces murmures, ou pour contenir ceux qui ſe les permettraient.

A ce premier moyen, l'Ariſtocratie en avait ajouté un autre plus noble & d'un ſuccès aſſuré dans toute autre circonſtance ; celui de s'occuper d'établiſſemens utiles : elle ne mit donc plus en problème s'il lui convenait de ſoutenir à Genève le commerce & les arts, elle s'occupa au contraire avec activité à les faire fleurir, & après avoir réuſſi à rétablir 1783.
la ſociété des arts, tombée avec l'ancienne conſtitution, elle créa une caiſſe d'eſcompte deſtinée à fournir momentanément & à des conditions raiſonnables, des ſecours pécuniaires 1785.
aux artiſtes. Par la bonne adminiſtration de cet établiſſement vraiment patriotique, elle n'appella ceux qui y concoururent qu'à des avances & non à des ſacrifices.

Auſſi, quelque véridique que ſoit le tableau de dégradation qu'on a vu dans le chapitre précédent, il faut avouer que ce qui le rendait ſur-tout douloureux, était le ſouvenir du paſſé, & l'idée que cette dégradation irait toujours en croiſſant. Cependant le luxe, après ſon premier développement, ſemblait s'être arrêté de lui-même. Les bonnes mœurs étaient toujours en eſtime, & ſe conſervaient preſque ſans altération chez la claſſe moyenne. La garniſon était mieux contenue qu'on ne l'avait d'abord eſpéré, & ſon Chef, quoiqu'étranger, s'était fait même reſpecter du peuple dans cet emploi auſſi difficile qu'odieux, par une impartialité qui ne ſe démentait jamais, & par le ſoin qu'il prenait de reprimer l'inſolence du ſoldat. Les auteurs des nouvelles loix s'efforçaient viſiblement de l'imiter, pour en faire pardonner les Miniſtres, & leur adminiſtration était réellement auſſi douce qu'elle pouvait l'être, en ayant la force pour baſe & pour appui. Ceux des nouveaux impôts qu'on avait d'abord cru grévans, ſe levaient avec modération, ſe payaient ſans efforts, & ſans que perſonne doutât de la fidélité de leur emploi. La juſtice civile ſe rendait avec promptitude & intégrité. On ne voyait

aucuns traits de ſpoliations, ni même aucune tentative (1); & ſi l'ariſtocratie s'était per-

(1) Il eſt fâcheux d'avoir à en excepter la perſécution du Sénat contre l'un de ſes anciens Collégues, le Syndic *Dentand*, qui, comme tréſorier de la République, avait débourſé les ſommes appliquées au rétabliſſement des fortifications. On peut juger de la rigide œconomie qu'y apporta *Dentand*, puiſque tous les frais extraordinaires des aſſiégés, ne s'étaient pas élevés à quarante-huit mille livres tournois. Auſſi n'était-ce point ſur la fidélité de leur emploi qu'on lui cherchait des torts, mais ſur ce que le débours de ces ſommes lui avait été ordonné, *par des particuliers qui n'avaient aucun droit de le faire.* En conſéquence, en lui donnant une quittance générale de ſon adminiſtration, le Sénat en *excepta expreſſément* la ſomme de quatre vingt dix-ſept mille deux cent vingt-neuf florins huit ſols de Genève, & il ordonna qu'on *fit ſans délai* contre lui *les diligences néceſſaires pour le recouvrement de cette ſomme.* Cette pourſuite ſcandaleuſe fut entamée contre les biens de ce Magiſtrat exilé; & ſi elle fut enſuite ſuſpendue, c'eſt qu'il s'éleva à ce ſujet un cri d'indignation ſi général parmi les partiſans même du Sénat, qu'il n'oſa point aller en avant. Cette affaire eſt encore en ſuſpens. On en avait commencé une ſemblable contre un Citoyen d'une ancienne famille, élu Sénateur après la réformation du Gouvernement par le peuple en 1782; elle devait ſe juger en 1789, mais la révolution nouvelle l'a fait abandonner. 13 Mai 1783.

mis précédemment quelques actes de rigueur ; il faut convenir qu'elle s'y était vue pour ainsi dire forcée, & qu'elle en avait vraisemblablement gémi ; mais pouvait-elle se dispenser d'imposer silence au murmure, à moins de se résoudre à en être accablée, ou de renoncer à l'usurpation qui y donnait lieu ? On a vu d'ailleurs que ces actes furent en petit nombre, & qu'aucun d'eux ne fut sanguinaire. (2) Enfin, la vérité oblige d'ajouter, qu'on

---

(2) Qu'on nous permette de le dire ici : c'est sur-tout cette derniere considération qui a soutenu notre courage en traçant cet affligeant *tableau*. Que si l'on nous reprochait cependant d'en avoir fait un tableau désavantageux aux Républiques en général, & en particulier aux Genevois, nous répondrions d'abord que nous avons dit la vérité : ensuite, nous observerions que parmi les fautes graves & multipliées de la Magistrature Genevoise, sa réputation resta du moins intacte relativement au maniement des finances, quoique le mystère de la comptabilité eut pu autoriser les défiances : qu'on ne vit jamais la moindre tentative de vénalité entre les membres du Corps exécutif qui se contestaient l'influence ; que si leurs Chefs se disputerent les places, ce furent des places purement honoraires, ou dont le rapport suffisait à peine aux dépenses qu'elles exigeaient : que les questions qui diviserent les deux partis, furent

avait plus à ſe louer qu'à ſe plaindre des hommes qui avaient en main l'autorité, pourvû qu'on ne la leur conteſtât pas, qu'on ne s'oppoſât point à l'eſſor ridicule qu'ils donnaient à leur paſſion de gouverner, & qu'on les laiſſât parler librement de *leurs finances*, de *leurs troupes*, de *leurs Alliés*, de *leur Clergé*, de *leur théâtre*, de *leur peuple*, &c.

---

toujours des queſtions d'adminiſtration générale, & que le peuple ne s'agita jamais pour des querelles de famille, comme dans les Républiques du moyen âge. Ajoutons que ſi l'on en excepte les exécutions de 1707, les Genevois ne verſerent pas de ſang froid une ſeule goutte de ſang, qu'aucun exil politique ne fut accompagné de confiſcations, & que les proſcrits furent ſucceſſivement rappellés. Enfin, il faut obſerver que c'eſt au milieu de toutes ces proſcriptions alternatives & de tant de contentions Républicaines, que la population de Genève, ſa proſpérité, ſes richeſſes, ſes lumieres s'accrurent à un degré dont aucun autre Etat n'offre d'exemple. Tant il eſt vrai, que bien que le caractère de la liberté ſoit de ſe tourmenter quelquefois elle-même, quoi qu'en diſent ſes détracteurs, les fièvres de cette liberté ſont preſque toujours plus utiles aux Corps politiques, que ce qu'on appelle avec emphaſe dans les Monarchies, *le ſommeil de la paix.*

On voit assez par-là que si leur nouvel empire les avait enivrés, c'était une ivresse, non de cruauté, mais de vanité; & que leur grande passion était satisfaite depuis qu'ils pouvaient réglementer sans contradiction : aussi faisaient-ils chaque jour, sous le nom de police, de nouvelles ordonnances : sous le prétexte d'ordre & de tranquillité, ils s'étaient mis à la tête de tout ; ils présidaient jusqu'aux bals publics, & avaient astreint chaque individu à demander, pour les actes même les plus innocens, des permissions qui, à la vérité, n'étaient presque jamais refusées ; mais à chaque pas on éprouvait de leur part des gênes non moins gratuites qu'humiliantes. Comme ils voulaient tout régenter, on peut dire que c'était plutôt de la pédanterie que de l'oppression du Gouvernement dont on avait à se plaindre dans Genève, & l'on ne saurait mieux rendre ce qui s'y passait, que par le mot de ce jeune voyageur Anglais, interrogé par ses parens sur ce qu'il jugeait de cette ville, où il venait de résider : " je m'y crus encore, „ leur répondit-il, dans les murs de mon sémi- „ naire. "

L'amour de la vérité nous invite à avouer ici qu'il en était de l'indignation des gouvernés comme du joug des Gouverneurs; & que cette indignation n'était point auſſi violente qu'on aurait dû s'y attendre : les Citoyens les plus fermes du parti Repréſentant auraient voulu qu'à chaque fois qu'on rencontrerait un des Ariſtocrates, on eut affecté de reculer d'effroi à ſon aſpect, & qu'on ne ſe fut jamais laſſé de leur témoigner une profonde horreur publique : mais cette noble vengeance eſt hors de la portée de la plupart des peuples ; & pour avoir montré de tems en tems une volonté très-impétueuſe, la maſſe des Genevois était loin encore de la perſévérance froide & néceſſaire, pour ſe ſervir journellement, & pendant pluſieurs années de ſuite, de l'arme du mépris; arme terrible, auſſi pénible à manier que poignante pour les uſurpateurs, dont elle pourrait ſeule empoiſonner toutes les jouiſſances. Le tems dont le pinceau va toujours & efface tout, affaibliſſait chez les Repréſentans, avec les idées du paſſé, la réſolution des vengeances préſentes. Et ils ne ſurent pas même faire échouer l'entrepriſe d'un ſpectacle, en obſervant la loi qu'ils ſemblaient s'être impoſée de

n'y point aller. Auſſi, à entendre ceux d'entr'eux qui réſiſtaient à cet attrait, & qui combattaient le mieux pour les anciennes maximes, on ne devait plus eſpérer de les voir revivre; le poiſon lent qui depuis 1782 circulait dans les veines de la République, avait déjà corrompu ſans remede tous les réſervoirs de la liberté..." Si le joug qu'on couvre de fleurs „ vous paraît déjà déguiſé à pluſieurs égards, diſaient-ils à ceux qu'ils accuſaient de le porter lâchement, „ que ſera-ce pour les généra- „ tions futures? elles careſſeront les chaînes „ que vous auriez dû briſer ou mordre avec „ fureur: elles perdront avec le ſouvenir de ce „ qu'on leur a ôté, juſqu'au déſir de ſe le faire „ rendre. Il ne leur reſtera qu'à ſe livrer à la „ corruption & à l'égoïſme politique qui nous „ aſſiégent de tous côtés. "

La publicité & la chaleur de ces déclamations, prouvaient aſſez ſans doute que cet égoïſme n'était encore que ſur les lèvres & non dans les cœurs; ainſi ceux qui s'imaginerent que l'eſprit public des Genevois s'éteignait, ne tarderent pas à reconnaître leur erreur: il n'était qu'aſſoupi: le premier ſigne

de ſon réveil fut la réjection du recueil des loix politiques preſcrit par l'Edit de 1782, recueil qui fut rejetté par cela ſeul que cet Edit y était annexé en entier : & s'il ne fut refuſé que par une pluralité de 388 ſuffrages contre trois cent & un, c'eſt que plus des deux tiers des Citoyens avaient fait vœu de ne point ſe rendre en Conſeil Général, afin de proteſter ainſi par leur retraite, contre la ſpoliation de ſes droits. Ils ne commencerent à rompre ce vœu, que lorſqu'ils virent paraître parmi les aſpirans au Syndicat, celui des Sénateurs qu'ils enviſageaient comme l'un des principaux auteurs de la nouvelle Conſtitution, & qui fut repouſſé par 560 Citoyens, qui eſpérerent imprimer ainſi ſur ſa tête la haine qu'ils portaient à ſon ouvrage. Du reſte, on ne vit point de Repréſentans s'offrir pour Candidats aux diverſes promotions des Conſeils, & ceux-ci ne trouvant pas même chaque année aſſez de complaiſans pour remplir les trente-ſix places d'adjoints au Conſeil des Deux-Cent, ſe virent réduits à y perpétuer les mêmes hommes.

8 Mars 1784.

Il eſt vrai qu'on ne diſcutait plus les anciennes queſtions : mais on ſe faiſait encore hon-

neur d'avoir été du parti vaincu : malgré l'exil des Chefs, le gros de l'armée reſtait uni quoiqu'immobile, & pour quelques déſerteurs paſſés en transfuges dans le camp de l'Ariſtocratie, on comptait une foule de ſes partiſans qui étaient venus groſſir celui des mécontens. Si quelques familles principales paraiſſaient avoir atteint leur but, le plus grand nombre de ceux qui s'étaient attachés à leur char, s'apperçurent bientôt qu'ils s'étaient donnés, non des aſſociés, mais des maîtres ; & qu'ils ne trouveraient en fin de compte qu'humiliations & que répentirs. Après avoir déploré long-tems en ſecret leur fatale crédulité, les plus honnêtes ne tarderent pas à offrir en expiation, au parti qui en avait été la victime, leurs regrets, le déſeſpoir de s'être laiſſés ſéduire, & le déſir ardent de contribuer à briſer des fers qu'ils avaient aidés à forger. Ces Négatifs répentans mettaient même dans leurs plaintes plus d'énergie que l'autre parti, & rien n'était plus naturel : car ce dernier ayant du moins la conſolation d'avoir repouſſé la ſervitude autant qu'il était en lui, leur répondait froidement, " qu'il était juſte que les inſ-
» trumens de l'oppreſſion fuſſent opprimés à

„ leur tour, & que ce n'était pas dans leurs
„ bouches que la plainte était ſéante. ”

Ainſi les loix de contrainte étaient loin d'avoir donné aux Genevois la diſſimulation Italienne. A la vérité ils ne faiſaient plus de réſiſtance ouverte, parce que c'eut été ſe dévouer inutilement à la vindicte des Magiſtrats; mais on perſévérait à les enviſager comme des uſurpateurs : on ſe faiſait un devoir de leur refuſer toute marque volontaire de conſidération ou de ſimple politeſſe, & pluſieurs perſonnes affectaient encore de ſe détourner à leur aſpect. Auſſi le mépris public, cette force morale, dont les peuples ne connaiſſent point aſſez la puiſſance, rendit-il leur adminiſtration ſi difficile & ſi épineuſe, qu'ils furent obligés d'employer les moyens coercitifs (3), pour faire accepter à leur jeuneſſe celles des Magiſtratures qui conduiſent aux premie-

(3) Deux membres du Conſeil des Deux-Cent ſe ſoumirent à l'amende preſcrite par la loi, & aux arrêts d'un an & un jour dans la ville, afin d'être diſpenſés d'être mis en élection pour les Magiſtratures d'Auditeurs de police.

res, & auxquelles le Comte *de Vergennes* avait cru donner autant de relief que d'autorité. Ainſi ceux qui avaient renverſé l'Etat pour augmenter le luſtre de cette autorité, & pour en faire le patrimoine aſſuré de leurs enfans, la retrouvaient maintenant après le ſuccès, ſans appâts pour cette jeuneſſe, & comptaient déjà près de la moitié de leurs anciens partiſans réunis contr'eux, ſoit ouvertement, ſoit en ſecret. Non-ſeulement ils s'étaient aliénés le Clergé, dans le ſein duquel ſe conſervait, comme en dépôt, le feu ſacré de la liberté; mais il n'y avait pas juſqu'à la Garniſon ſur qui repoſait toute la ſûreté du Gouvernement, à qui celui-ci n'eut eu la maladreſſe de donner des ſujets de plaintes. Il avait même accumulé tant de dégoûts ſur le Chef reſpectable qui l'avait juſqu'alors ſi bien contenue, que ce Militaire s'était cru engagé par honneur à exiger ſa retraite (4). Ces mécontentemens

(4) On ſent que ſi celui qui occupait cette place importante ſe décidait jamais contre le Sénat en faveur de la liberté publique, il était le maître de la régénération de celle-ci; auſſi cette dignité était-elle devenue la

temens particuliers alimentaient celui des Citoyens, & malgré ce qu'on disait de leur prétendue indifférence patriotique, le sang de la plupart d'entr'eux bouillonnait encore à l'idée du triomphe de l'Aristocratie. En dépit d'elle, l'esprit public conservait toujours le branle qu'il avait reçu du bras de la liberté; & tout indiquait une guerre sourde au milieu d'une paix apparente.

Tant d'embarras, tant de déplaisirs, tant de sujets d'alarmes sur la fortune publique de l'Aristocratie, furent bientôt suivis, pour ses

---

la plus éminente & la plus recherchée de toutes celles de la République, & ce fut sur-tout lorsqu'il s'agit de donner un successeur au Colonel retiré, qu'on vit éclater les rivalités de familles. Il y eut à ce sujet scission entre les deux plus puissantes, & leurs deux différens protégés furent soutenus en Conseil des Deux-Cent avec tant d'ardeur & par tant de moyens, qu'au dépouillement des suffrages, on trouva avec surprise un plus grand nombre de billets que d'Electeurs. Trait de corruption aristocratique dont il n'y avait jamais eu d'exemple à Genève, dont on craignit de rechercher la source impure; mais dont heureusement on ne put point dérober la connaissance au public.

membres, de ſoucis d'un autre genre ; car on n'a pas oublié que la fortune particuliere de la plupart d'entr'eux ſe trouvait enveloppée dans celle de la France. Le délabrement de ſes finances royales, en la forçant de frapper au premier coup contre ſes créanciers, avait enfin porté au plus haut degré les ſollicitudes des rentiers Genevois, lorſqu'ils reçurent la nouvelle du retour de *Necker* au Miniſtère. L'émotion qu'elle cauſa aux Français n'eſt qu'une faible image de celle de ſes compatriotes: ils paſſerent tout à coup d'une morne déſolation à des tranſports univerſels. On ne rencontrait dans les rues que gens qui s'embraſſaient. *Il préſervera nos fortunes*, diſaient les uns : *Il nous rendra nos loix*, diſaient les autres ; & la différente eſpèce de joie que leur cauſa le même événement, ſembla pour la premiere fois les confondre & les réunir.

Août 1788.

Mais celle des Repréſentans fut plus profonde & plus durable. " Notre illuſtre compatriote, ſe diſaient-ils entr'eux, aime une liberté ſage, il nous arrachera à une conſtitution qui l'outrage. Il veut que l'opinion publique ſoit le but, la récompenſe, & la garantie des admi-

niſtrateurs; il exhortera les nôtres à renoncer aux loix qui les diſpenſent de la mériter. Il eſt religieux; & il nous délivrera d'un eſclavage dont on a rendu la religion complice. Quand il aura conſommé le grand œuvre de la régénération de ſa ſeconde patrie, jamais, non jamais ſans doute, celle-ci ne pourra lui refuſer la régénération de la premiere. S'il ne l'obtenait pas, elle manquerait toujours à ſa gloire. "

Tandis que pour ſe le concilier, les Conſeils de Genève imaginaient de lui déférer un honneur nouveau, dont ce grand homme ne pouvait ſe cacher, ni le ridicule, ni les motifs ſecrets (5), quelques Repréſentans

(5) Un décret des Petit & Grand Conſeils, ſtatua qu'il prendrait rang dans la République après les quatre Syndics & le Lieutenant. Si cet honneur, abſolument nouveau dans la patrie de *Necker*, lui eut été déféré immédiatement après ſa retraite du Miniſtère, c'eut été vraiment un témoignage honorable d'une conſidération ſincère; mais n'en concevoir l'idée qu'après le retour de *Necker*, à la faveur royale, & immédiatement après elle, n'était-ce pas en ôter tout le prix & en dévoiler les motifs ? D'ailleurs quoi de plus ridicule que de placer le nom de *Necker* à la tête des Miniſtres d'une conſtitution qu'on ſavait bien qu'il déſapprouvait ?

méditaient de leur côté le projet d'un appel ſolemnel, qui put lui fournir l'occaſion de plaider leur cauſe auprès du Monarque honnête homme, ſur le cœur duquel il acquérait tant de droits. Les Ariſtocrates ne pouvaient guères l'ignorer, & ils ſurent auſſi qu'on ſe préparait enfin à les dénoncer à l'opinion publique, & qu'on n'attendait plus pour le faire, que la tenue des États-Généraux en France : car ſi cette aſſemblée nationale parvenait à regagner ſon influence primordiale, ne pouvait-on pas ſe flatter qu'un des premiers ſentimens qui animeraient des hommes nouvellement libres, ſerait l'orgueil d'en faire d'autres ? Opprimés au nom de cette nation généreuſe, les Genevois ne pouvaient-ils pas eſpérer encore d'être ſauvés par elle, & de lui faire élever un cri d'intérêt aſſez vif pour déterminer ſes Miniſtres à un acte de juſtice préliminaire (6) auquel quelques-uns d'entr'eux paraiſſaient déjà diſpoſés ?

---

(6) Cet acte préliminaire que leur propoſait l'un des exilés, ſe réduiſait à inviter la Magiſtrature de Genève à ſoumettre de nouveau aux ſuffrages libres de l'aſſemblée nationale, la Conſtitution de 1782; afin que *Louis*

Le moment était ſingulièrement favorable pour aſpirer à cette réſurrection. D'un bout de l'Europe à l'autre s'agitait la grande queſtion du droit qu'ont les peuples, de reclamer leurs Conſtitutions défigurées par l'ambition & les armes. Les Américains avaient réuſſi à réformer la leur, & les Hollandais venaient de faire des ſacrifices immenſes, quoiqu'impuiſſans, pour parvenir au même but (7). Leurs

---

XVI, qui avait cru faire ſon bonheur en la lui donnant, put prononcer avec certitude, entre les Adminiſtrateurs actuels qui affirmaient au dehors que le peuple Genevois était ſatisfait, & ſes anciens défenſeurs exilés qui en faiſaient un tableau abſolument contraire.

(7) Une analogie frappante entre le ſort de ces infortunés Républicains & celui des Genevois, arracha à ces derniers un ſoupir d'autant plus douloureux ſur la perte de leur Conſtitution, que cette perte les empêcha de profiter dans cette occaſion d'une circonſtance unique, & qui eut dû être auſſi utile à l'agrandiſſement de Genève, que l'avait été la révocation de l'Edit de Nantes. Une perſécution politique venait de réduire trente mille Hollandais à la réſolution déſeſpérée de renoncer à une patrie & à une Conſtitution qu'ils n'avaient pu ramener aux principes démocratiques dont le Comte de *Vergennes* les avait enivrés. Si ces mêmes principes n'euſſent pas été tout récemment effacés de la Législa-

voiſins, le peuple des Pays-Bas défendait ſes prérogatives avec un courage, & un ſuccès qui alors n'avaient point encore été démentis. Les grands événemens qui doivent terminer le 18e ſiécle, s'annonçaient déjà par la ſecouſſe générale que reçut dans toute l'Europe l'eſprit de liberté. Au centre, la Pologne rougiſſait du paſſé & portait ſes yeux ſur l'avenir :

---

tion de Genève, quelle République aurait pu fournir aux patriotes Hollandais plus de conformité pour le culte, les habitudes & l'égalité politique ? En échange, ils auraient offert aux Genevois des richeſſes déjà toutes acquiſes, & une ſource de richeſſes bien autrement précieuſe ; l'amour du travail, de la ſobriété, de l'œconomie, & d'une ſimplicité de mœurs dont ceux-ci commençaient à s'écarter. Ils auraient encore apporté avec l'expérience des malheurs qu'entraînent les diſſentions civiles, la conviction de l'extrême importance d'y mettre un terme dès leur naiſſance. Mais il n'y en eut pas un ſeul d'entr'eux qui trouva Genève digne de devenir encore une ville de réfuge pour des victimes de la liberté. N'eſt-il pas ſingulier que le Comte de *Vergennes*, qui leur avait inſpiré les prétentions démocratiques pour leſquelles ils ſuccombaient, leur eut en même tems fermé l'aſyle de Genève, en enlevant à celle-ci les biens politiques, pour la conquête deſquels il avait inſpiré à ceux-là le projet de ſe dévouer ?

vers les deux extrêmités oppoſées, les Suédois commençaient à ſe donner des mouvemens pour reconquérir la Conſtitution que le Comte *de Vergennes* leur avait enlevée, & les Français pour s'en procurer une qui les mit à l'abri d'une adminiſtration pareille à la ſienne. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que ce fut de la province la plus voiſine des Genevois, que partirent les rayons les plus lumineux du flambeau qui devait éclairer la marche des Français. Or on peut juger ſi la petite République les ſuivait du cœur & des yeux. Quelle douce vengeance pour elle ſi le Comte *de Vergennes* eut encore exiſté, & s'il eut pû voir le vent de la liberté arriver à Genève à travers les forêts de la Suède & les montagnes du Dauphiné ?

À meſure que l'Ariſtocratie Genevoiſe, déchirée par tant de ſujets d'alarmes, baiſſait ſa tête altière, le parti Démocratique relevait de plus en plus la ſienne pleine de vie ; ces premiers élans d'eſpérance gagnerent ſi rapidement toutes les claſſes, qu'il devenait preſque néceſſaire de les calmer, & d'éviter toute tentative d'inſurrection dont on n'avait droit

d'attendre aucun ſuccès, & que *Necker* n'aurait aſſurément point approuvée. Il ne fut cependant pas au pouvoir des Citoyens de l'empêcher ; car elle éclata dans un lieu qui, bien que le ſeul où les Citoyens puſſent encore s'aſſembler, ne paraiſſait guères propre à devenir la ſcène de leur indignation. Les déſordres (8) & le renvoi d'une actrice, en furent la cauſe apparente : quelques-uns de ſes jeunes partiſans ayant pris parti en ſa faveur,
12 Déc. 1788. le Magiſtrat chargé, dans cette occaſion, de la police du ſpectacle, & qu'on accuſait préciſément d'être l'auteur de cette perte théâ-

(8) Si *d'Alembert* avait encore vécu, c'eſt alors qu'il aurait pu déplorer le piége fatal qu'il tendit à Genève, en lui propoſant la gloire *de réformer l'Europe* ſur ſes préjugés envers les Comédiens, & de les admettre dans ſon ſein, en les contenant de maniere à prouver la poſſibilité d'une troupe d'acteurs *eſtimables qui ſerviraient de modèle aux Comédiens des autres Nations, & de leçons à ceux qui les ont traités juſqu'ici avec tant de rigueur & même d'inconſéquence.* Quelle plus funeſte *inconſéquence* que celle qui faiſait donner par un philoſophe à une République petite, libre, & manufacturiere, l'avis de ſe charger d'un ſpectacle public &per manent!

trale, voulut faire de ſon autorité un uſage, qui loin d'en impoſer aux réclamans, les irrita. Non-ſeulement il fut méconnu, inſulté, frappé même ; mais le Sénat, qui du haut de ſa loge, voulut auſſi s'interpoſer, éprouva un traitement ſemblable, & des propos auſſi outrageans qu'aucun de ceux dont il avait eu à ſe plaindre lors de la priſe d'armes du 8 Avril 1782. Ce qui dût le confondre davantage, c'eſt que la foule d'où partaient ces outrages, ſemblaient uniquement compoſée d'étrangers ou de gens inconnus, qui avaient pris part à ce tumulte par une eſpèce d'inſtinct de mécontentement ; & les ſeules perſonnes qu'on y put reconnaître, étaient préciſément quelques fils de Sénateurs, qui achevaient ainſi la défaite de la Magiſtrature en prenant parti contr'elle. Pluſieurs ſoldats ayant inutilement tenté de ſe faire jour dans le parterre, allerent s'armer dans leurs caſernes, d'où l'on ne tarda pas à les voir paraître avec leurs compagnons, au nombre d'environ trois cents, & conduits par l'un des Syndics (9). Les principaux acteurs du tumulte s'armerent de pier-

(9) Il fut bleſſé d'un coup de pierre.

res & ne céderent la place à la ſoldateſque que lorſqu'elle ſe diſpoſa à faire uſage des armes à feu.

Trois d'entr'eux, tous trois fils de Sénateurs, furent condamnés à la priſon ; mais quoique le tumulte eut été aiſément diſſipé, & que le Conſeil des Deux-Cent eut approuvé expreſſément ce premier eſſai qu'on venait de faire de la Garniſon pour une ſimple inſubordination, cet eſſai contribua ſurtout à faire naître des réflexions ſérieuſes chez pluſieurs des jeunes officiers de ce Corps : ils ne purent plus ſe diſſimuler que la ſauvegarde des ſpoliateurs du peuple, était leur unique fonction, & le caractère Genevois reprenant le deſſus, ils rougirent publiquement de ſe voir à la tête d'une véritable maréchauſſée.

Quoiqu'entièrement étranger aux Repréſentans, cet incident ne laiſſa pas de donner une nouvelle activité à leur mécontentement, & il les diſpoſa à des efforts prompts & efficaces. L'élection des Syndics s'approchait. On n'avait pas des motifs de réprobation perſon-

nélle contre les quatre Magiſtrats dont la confirmation arrivait cette année ; cependant on réſolut de ſe rendre en Conſeil Général pour les repouſſer, afin de reconnaître les forces du parti, & de ſéconder les perſonnes qui affirmaient en France, que ni la Conſtitution de Genève, ni ſes Miniſtres, n'avaient le vœu national. Le concert fut tel pour cette tentative, que malgré l'abſence des Citoyens diſperſés ou déchus de leur droit de ſuffrage, ou qui ne voulaient plus en uſer dans l'aſſemblée nationale, les quatre Magiſtrats eurent contr'eux les trois cinquièmes des électeurs. Suivant les loix fondamentales, une ſeule voix de minorité eut ſuffi pour les exclure ; mais on a vu que celles de 1782 avaient altéré juſqu'au contract naturel de la pluralité des voix, en ſtatuant que les anciens Syndics reviendraient en place s'ils *n'avaient pas contr'eux les trois-quarts des ſuffrages.* Quand le ſécretaire d'État proclama qu'ils rentraient en charge *par la ſupériorité des ſuffrages*, l'abſurdité palpable & révoltante de cet expoſé, donna un nouvel éclat à celle de la nouvelle Conſtitution. Forts de ce coup d'eſſai, les Citoyens, en ſortant du temple, y laiſ-

ſerent les quatre nouveaux Syndics & leurs Collégues, plongés dans la plus juſte conſternation, & ſe confiant évidemment par leurs regards lugubres, que la fin de leur régne approchait.



CHAPITRE V.

Émeute violente occaſionnée par l'augmentation du prix du pain. Sage inaction de la Bourgeoiſie. Le Sénat ſaiſi d'effroi vient ſe mettre ſous ſa ſauve-garde, en offrant de lui reſtituer ſes armes & ſon influence. Succès rapides des négociations. Allégreſſe avec laquelle tous les Ordres ſe rapprochent & ſanctionnent le traité de paix.

La derniere élection des Syndics avait fait connaître au parti de la liberté, ſon union & ſes forces. On apprit que lors du tumulte de la comédie, les troupes miſes en mouvement n'avaient point eu de munitions. Ce ménagement fut pris pour preuve de faibleſſe: il ajouta au ridicule de tout cet appareil militaire, & familiariſa d'autant plus avec l'idée d'en ſoutenir le choc qu'il avait aſſez manifeſtement déſigné la peur de ceux qu'elle était appellée à défendre. A tous les ſentimens qui agitaient déjà le peuple, ſe mèla celui du mépris, & l'adminiſtration en reçut des témoi-

gnages ſi multipliés & ſi offenſans, qu'elle ſe réſolut à quelque coup de vigueur propre à montrer qu'elle ſe croyait inattaquable.

L'hiver rigoureux de 1789, venait d'expoſer la claſſe indigente à des beſoins preſſans, au ſecours de laquelle les individus de tous les ordres étaient accouru, avec une généroſité, qui montrait aſſez combien le caractere national avait encore de côtés intéreſſans. Croirait-on que ce fut dans ce moment critique, qu'il prit envie à la Magiſtrature de hauſſer le prix du pain dont le fiſc poſſéde à Genève le commerce excluſif? Quoiqu'on put citer quelques motifs apparens de juſtice en faveur de cette augmentation, le choix du moment en faiſait un acte de démence, & pluſieurs amis du Gouvernement lui annoncerent en vain l'inſurrection qu'il allait provoquer chez la claſſe indigente, ainſi que les graves conſéquences qu'elle pourrait avoir.

26 Janv. 1789. En effet, à peine cette claſſe fut-elle informée de cet arrêté, qu'elle ſe porta en foule ſur les boutiques des boulangers, & les dévaſta avant que quelques pelotons de ſoldats euſſent

eu le tems d'arriver pour diſſiper ces premiers attroupemens. Il n'y avait point eu ce jour-là d'effuſion de ſang, mais elle commença le lendemain matin à l'occaſion d'une charettée de pain qui fut aſſaillie, quoiqu'eſcortée par quelques ſoldats. Un particulier qui ne prenait aucune part au tumulte, y ayant été tué par eux d'un coup de feu, la multitude promena ſon cadavre & le conduiſit vers le lieu où le Sénat s'aſſemble, & lui en demanda vengeance & juſtice; il commença même à ſe la faire en attaquant à coups de pierres divers poſtes de la garniſon, dont deux furent forcés. 27 Janv. 1789.

Le Gouvernement qui n'avait profité de la nuit précédente, que pour ſe préparer à des exécutions militaires, mit alors ſur pied tout le Régiment, & en envoya une partie à la tête des ponts du Rhône, qui ſéparent du reſte de la ville le quartier de l'émeute. Loin d'en impoſer, cet appareil formidable réunit un plus grand nombre des habitans de ce quartier. Non contens de dépaver les rues & d'en tranſporter les pierres ſur les toits des maiſons, couverts de femmes & d'enfans, les hommes forment en hâte à l'extrêmité des deux

ponts, une eſpèce de retranchement, derriere les embraſures duquel ils placent deux pompes à incendie, remplie d'eau bouillante mêlée de vinaigre & de ſavon fondu. L'extrême importance de la victoire leur avait ſuggéré l'idée de s'en ſervir au défaut d'armes.

Cependant les deux colonnes de la garniſon s'ébranlent; & comme ſa marche parut d'abord retardée par des Paſteurs qui ſe jeterent à genoux ſur ſon paſſage, le Conſeil militaire envoye un nouvel ordre de prendre de l'artillerie & de ſe faire jour au travers des ſéditieux: mais avant d'avoir réuſſi à forcer leurs retranchemens, l'officier qui en faiſait la tentative, & qui ſe trouvait être l'un des transfuges du parti de la liberté, tombe mort à la tête de ſa troupe. Celle-ci incommodée par les pompes qui viſaient au viſage, & qui avaient mis les canons hors d'état de ſervir pour le moment, ſe refuſe à retourner à la charge. Le Conſeil militaire perd la tête, & le Sénat confondu par cette premiere apparence d'une défaite inconcevable, remet le pain à ſon ancien prix, élargit quelques priſonniers dont il s'était ſaiſi pendant le tumulte de la veille, &

fait

fait proclamer une amniſtie générale. Alors les aſſiégés levent fiérement leurs barricades, comme ſi leur victoire eut été complette.

Juſqu'ici la Bourgeoiſie n'avait paru prendre aucune eſpèce de parti entre les aſſaillans. D'un côté, il lui paraiſſait honteux de ſe joindre à une inſurrection qui avait pour unique objet oſtenſible le prix du pain, & qu'on ne manquerait pas de repréſenter au dehors comme un ſoulévement de populace. De l'autre, il lui était très-important que la Garniſon fut battue, & tout annonce qu'au premier avantage qu'aurait eu celle-ci, un grand nombre de Citoyens ſe ſeraient réunis contr'elle (1); mais juſques-là leur neutralité, ſoit réelle, ſoit apparente, était plus ſage; car ſi le Gouvernement effrayé ſe trouvait réduit à venir implorer l'aſſiſtance de la Bourgeoiſie, ce ne pouvait être qu'en lui offrant la rèſtitution de ſes armes & de ſes loix.

(1) Quelques-uns de ceux qui avaient eu le ſecret de conſerver des armes, commençaient déjà à le dire en confidence à ceux de leurs amis, qu'ils jugeaient les plus diſpoſés à s'en ſervir ſi l'occaſion le requerrait.

Cependant, le Conſeil militaire ne s'avouait point encore vaincu, puiſque lorſqu'on pro-
29 Janv. céda au convoi d'une des perſonnes tuées par
1789. la Garniſon, deux jours auparavant (2), on découvrit dans une enceinte un gros parti de ſoldats rangés ſous les armes avec des canons; meſure qui, à ce qu'on a dit enſuite pour la juſtifier, était l'effet d'un faux avis d'une nouvelle attaque, que préparaient quelques-uns des aſſiſtans au convoi. A cette découverte, le convoi ſe diſſipe, un cri d'armes ſe fait entendre dans tous les quartiers, & la criſe devient plus générale que les précédentes. Tous les poſtes militaires furent aſſaillis ou inſultés, pluſieurs ſe virent forcés, & deux des portes de la ville furent priſes ſur la Garniſon. Celle-ci recula preſque par-tout, & il ne reſta bientôt au Gouvernement que la porte qui avoi-

(2) Une mere de famille qui allaitait ſon enfant à ſa fenêtre, y fut atteinte d'un coup mortel, porté par un ſoldat indigné d'avoir été forcé de céder la porte, & d'avoir vu ſon officier bleſſé; ce coup porta à ſon comble l'indignation & la rage du peuple. On dit que cette révolution coûta la vie à neuf perſonnes, & qu'il y en eut environ dix de bleſſées.

ſinait l'Hôtel-de-ville, & la caſerne qui le protégeait.

Quoique cette ſeconde victoire ne fut dûe qu'aux acteurs des ſcènes précédentes, les ennemis & les amis mêmes de la Magiſtrature commençaient à déclamer ouvertement contr'elle, & à blâmer avec aigreur ſes précautions prétendues défenſives. Elles avaient fait renaître l'indignation générale, & comme la défaite & la déſertion d'une partie de la Garniſon avaient procuré des armes, ſi l'on voulait les faire ſervir à la vengeance, elle allait être ſûre & terrible. L'ariſtocratie qui avait tenté de s'en mettre à l'abri par une enceinte de barricades, & qui en avait preſqu'en même tems reconnu l'inutilité, ne vit plus d'autre moyen de prévenir ces vengeances, qu'en intéreſſant la généroſité des Citoyens, & en ſe plaçant ſous leur ſauve-garde. C'eſt alors qu'elle ſortit de ſa citadelle, & qu'elle vint conjurer ſes adverſaires d'oublier le paſſé, de renoncer à leur alarmante neutralité, & de ſe réunir à la Magiſtrature, d'abord pour contenir le peuple, enſuite pour trouver les moyens de faire ſuccéder un Gouvernement

de confiance au Gouvernement de force dont elle voyait le terme & l'illuſion.

Elle reçut des Citoyens le même accueil que ſi ſon retour à eux eut été volontaire. Ils eurent la ſageſſe de refuſer les armes qu'elle leur offrait, & n'en eurent en effet pas beſoin pour arrêter les ſoulévemens de la multitude.

On ſe tromperait ſi l'on penſait que ce fut vraiment la miſere ou la faim, qui eut ſoulevé cette multitude contre le Gouvernement : mais depuis ſept années qu'elle entendait journellement maudire ce Gouvernement par la claſſe de ceux qu'elle approchait, elle avait partagé cette irritation ſans trop s'en rendre raiſon peut-être, & ſur-tout, ſans ſavoir choiſir le moment d'éclater : car quelqu'heureux qu'ait pu paraître le choix de ce moment, c'eſt à la ſeule imprudence du Gouvernement qu'il fut dû ; c'eſt certainement l'exhauſſement du prix du pain qui accéléra cet éclat, & en aſſura le ſuccès en y aſſociant naturellement la foule des nouveaux venus (3), qui n'avaient en effet

(3) La plus grande réſiſtance contre la Garniſon avait été l'ouvrage de gens dont les plus qualifiés étaient in-

qu'à gagner à ces actes d'insubordination.

Ensorte que l'aristocratie s'était trouvée déçue, dans toutes ses précautions. L'exil odieux des principaux Représentans avait été d'autant plus impolitique, qu'ils n'auraient point pû se dispenser de s'expatrier volontairement eux-mêmes. Cet acte violent les avait mis en mesure de faire au dehors, pour la révision d'un procès si militairement jugé, des démarches, que s'ils n'eussent pas été proscrits, ils n'auraient pû tenter sans s'exposer tout au moins à des confiscations au dedans. Le théâtre élevé pour distraire le peuple, lui avait ouvert un nouveau moyen de s'assembler, & c'est de là que s'étaient échappés confusément les premiers murmures publics. Les désordres d'une comédienne & la tracasserie qui en résulta, avaient ébranlé le trône des usurpateurs: cette nouvelle classe des *Domiciliés* sur laquelle ils comptaient pour le soutenir, venait de se tourner contr'eux pour le renverser: c'était le faux avis d'un délateur qui avait occasionné la défaite de leurs

---

connus à la plupart des Citoyens, & fixés dans Genève sous la nouvelle dénomination de *domiciliés*.

troupes; & enfin, dans l'acte de Garantie, qu'ils regardaient *comme le fondement des fondemens mêmes*, ils avaient oublié la seule précaution qui pouvait le rendre plus solide, mais aussi plus odieux (4).

Le parti Représentant n'eut qu'à montrer aux insurgens un visage de satisfaction pour les contenir, & les faire en quelque maniere disparaître. Il se chargea, mais toujours sans

---

(4) Lorsqu'ils s'occuperent à donner à cette Garantie toute l'activité dont elle avait besoin pour préserver leurs usurpations, comment se peut-il, qu'au lieu de l'environner ridiculement d'un *Traité perpétuel de neutralité* armée entre les co-garans, ils n'eussent pas obtenu de ceux-ci qu'à la premiere invocation de la Magistrature Genevoise, l'un d'eux accourut à son secours au nom commun de tous les trois. Sans songer à un secours si pressans, on établit entre ces trois Puissances la nécessité d'un concert préalable qui assurait aux insurgens quelconques, tout le tems suffisant pour consommer mille fois leurs vengeances avant que les Garans eussent pu se réunir & se mettre en marche. Cette seule considération dont l'expérience prouve déjà la justesse, ne devrait-elle pas suffire pour démontrer que l'acte de Garantie est non moins inutile à l'Aristocratie, que funeste à la République?

armes, de la garde des portes, & y aſſocia ceux des Négatifs qui annonçaient le déſir de reformer la Conſtitution.

Dans le même tems le Sénat nomma des députés de ſon Corps pour entamer cette importante négociation avec le Procureur-Général. Ce Procureur-Général était l'avocat *Prevoſt*, le même contre lequel on avait ſévi peu de tems après la loi de 1782, pour l'avoir appellée une *loi impoſée*. L'aménité de ſon caractere l'avait entraîné à ſe réconcilier, non avec l'ariſtocratie, mais avec les ariſtocrates; & cependant ceux-ci avaient héſité long-tems avant de lui ouvrir la carriere des emplois auxquels ſon état, ſes talens, ſa fortune & ſon eſprit conciliateur le rendaient ſi propre. Ce fut une circonſtance ſingulierement heureuſe, que le ſeul Magiſtrat qui poſſédât la confiance des Repréſentans, occupât auſſi la ſeule Magiſtrature où il fut permis, par la nouvelle Conſtitution, de prendre ouvertement la défenſe du peuple ſans s'expoſer à des perſécutions politiques. *Prevoſt* s'en montra digne, & déjà la veille du jour où l'ariſtocratie offrit le ſacrifice de ſes uſurpations, il l'avait invitée en

30 Janv. 1789.

28 Janv.

Conſeil des Deux-Cent, à s'en faire un mérite avant que les événemens lui en fiſſent une loi. A peine fut-il ſoutenu ce jour-là par quinze perſonnes, mais à peine auſſi en compta-t-on dès le ſurlendemain un pareil nombre parmi ſes oppoſans. C'était ſur un Réquiſitoire preſſant de ce Magiſtrat, que le Sénat avait conſenti à ouvrir des conférences conciliatrices; & dès leur ouverture, ſes Députés proteſterent de leur diſpoſition à ſatisfaire le vœu de la généralité. *Prevoſt*, pour connaître ce vœu, & aſſurer ſa marche, eut la modeſtie de s'adjoindre un certain nombre de Citoyens notables, dont il ſe forma une eſpèce de Conſeil permanent pendant toute cette négociation, & auxquels il en communiqua ſans myſtère tous les détails.

La premiere queſtion qui dût s'y préſenter, était l'examen des fondemens même de la Conſtitution de 1782. La conſerverait-on en la purifiant? Ou en ferait-on diſparaître juſqu'à la moindre trace? Quelques Repréſentans auraient préféré ce dernier parti comme le plus honorable; mais on leur obſerva qu'un renverſement auſſi inſultant pour les puiſſan-

ces qui avaient ſanctionné avec tant d'éclat cet Edit de 1782, les obligerait à venir le rétablir avec tous ſes défauts; que ſi l'on pouvait ſe flatter de rendre ces Garans immobiles, ce ne pouvait être qu'en ſe bornant à effacer de leur ouvrage les ſanctions les plus révoltantes; mais ſur-tout en y portant un accord & une promptitude qui miſſent en évidence le vœu national.

S'il eſt vrai qu'en cédant ſur ce préliminaire important, les défenſeurs de la liberté Genevoiſe puiſſent être taxés d'avoir trop légérement conſenti à conſerver la moindre diſpoſition de la ſentence funeſte de 1782, ſeraient-ils donc inexcuſables pour s'être abandonnés ainſi que leurs commettans, à des extaſes de joie auxquelles nous oſons affirmer qu'aucun peuple opprimé pendant ſix ans n'aurait pu réſiſter: d'ailleurs toute odieuſe que fut à juſte titre la Législation de 1782 ce qui la rendait telle, était ſur-tout la tache d'avoir été impoſée par la force, & ſanctionnée par un ſubterfuge qui avait exclu tous ſes déſapprobateurs: or cette tache pouvait diſparaître ſi ce Edit était une fois ſoumis aux

ſuffrages de tous les membres du Conſeil législatif ſans exception, & s'il obtenait leur libre approbation. Elle l'était encore par les moyens de force qui en aſſuraient la ſtabilité : cette Garniſon nombreuſe fortifiée dans ſes nouvelles caſernes, commandée par des étrangers, & ſtipendiée par le Citoyen déſarmé, dont elle devait contenir le déſeſpoir : mais l'illuſion de toutes ces reſſources étant démontrée à l'ariſtocratie, elle offrait elle-même de rendre aux Citoyens leurs armes & leurs exercices militaires, de deſtiner les caſernes à des établiſſemens utiles, & de rétablir la Garniſon ſur l'ancien pied. Enfin, elle l'était par les ſanctions Anti-républicaines que renfermait ce Code : mais quoiqu'elles fuſſent en grand nombre, n'était-il donc pas poſſible de les affaiblir ou faire diſparaître ſans ſe porter juſqu'à frapper d'un anathème général le Code entier qui les renfermait, & que la faible Genève avait reçue de la main redoutable de ſes voiſins ? Les défenſeurs du peuple en penſerent du moins ainſi, puiſque l'examen des divers articles à abroger & à remplacer, devint l'unique objet de cette négociation.

Les Députés du Sénat abandonnerent facilement l'article odieux & déjà éludé qui avait ſupprimé les Cercles civils, & après quelque réſiſtance, ils abandonnerent auſſi celui qui ſtatuait que les principaux Magiſtrats ſeraient confirmés avec le quart des ſuffrages. Enſuite vint la tractation des impôts, ſur la durée deſquels il eut été ſi précieux de rendre le Gouvernement dépendant de la nation. On ſe contenta cependant de ſupprimer l'un de ceux qui peſaient le plus ſur le pauvre, & non-ſeulement on aſſura au fiſc tous les autres à perpétuité, non-ſeulement on n'exigea point qu'il en fit connaître l'état à la Nation, mais on lui reconnut la reſſource uſurpée des lotteries & des emprunts non hypothécaires. C'était trop ſans doute; mais les craintes qu'inſpirait la Garantie, ne permettaient pas d'exiger plus de ſacrifices.

Quant au droit de Repréſentation que l'Edit de 1782 avait confié à trente-ſix perſonnes annuellement adjointes par le ſort au Conſeil des Deux-Cent, on ne craignit point, qu'entre ces trente-ſix adjoints amovibles, ce droit excluſif de repréſentation put courir de grands

riſques; mais comme avec le droit d'expoſer les griefs, réſidait auſſi dans le Conſeil des Deux-Cent, celui de les juger, on alla à la recherche de nouvelles précautions (5), afin de

---

(5) La plus naturelle, ſans doute, pour s'aſſurer de l'impartialité de ce tribunal délégué, eut été, ou quelque douce amovibilité, ſuffiſante pour y rompre l'eſprit de Corps ſans y rompre l'eſprit des affaires, ou la précaution de lui adjoindre par le ſort, pour chaque jugement, non point ſeulement trente-ſix membres du Corps législatif, mais un nombre préciſément égal à celui des membres du Conſeil des Deux-Cent ſiégeans

L'Avocat *Boin*, que le Procureur Général *Prevoſt* s'était particulièrement aſſocié dans ce grand travail, avait indiqué un moyen non moins ſimple, & plus analogue à l'ancien ordre des choſes à Genève. Il déſirait que ce fut, non l'élection du Sénat, mais celle des membres du Conſeil des Deux-Cent qu'on aſſura au Conſeil Général; en la *croiſant* cependant, c'eſt-à-dire, en la combinant de maniere qu'elle ſe commençât & ſe conſommât par différens Corps, & que le peuple eut moins les moyens d'y placer ſes favoris, que d'en écarter les jeunes gens qui annonceraient trop d'ariſtocratie dans les manieres ou dans les principes. Cette idée était d'autant plus ſaine, que depuis qu'on avait tranſmis pluſieurs attributions du Conſeil des Vingt-Cinq dans celui des Deux-Cent, & qu'on avait ſpécialement conféré à

prévenir ces griefs & leurs ſuites, c'eſt-à-dire, afin que le Sénat fut à l'avenir plus appliqué

---

ce dernier le redoutable *droit négatif*, il était très-eſſentiel que ce Corps autrefois ſubordonné, fut conſtitué à l'avenir de maniere à diſſiper les anciennes préventions, & à inſpirer une confiance nationale, ſans laquelle ſes déciſions n'auront jamais le poids néceſſaire. D'ailleurs, dès qu'on faiſait du Conſeil des Deux-Cent le délégué du Légiſlateur, il eſt évident que ce devait être à celui ci à en élire les membres, pour qu'ils fuſſent véritablement ſes Repréſentans. L'Avocat *Boin* aurait auſſi voulu faire, de cette Election, une légere chaîne de popularité qu'il lui paraiſſait utile d'étendre ſur toute la carriere de ceux qui ſe deſtinaient aux emplois & qui juſqu'alors n'avaient eu un beſoin abſolu du peuple que dans leur âge avancé. *Boin* aurait voulu, au contraire, s'emparer de leur éducation politique dès ſes élémens, & pour cet effet leur rendre la bienveillance nationale, abſolument néceſſaire pour être admis dans le Conſeil des Deux-Cent, où ils commençaient leur carriere. Qui croirait que ce fut par les Repréſentans eux-mêmes qu'il ſe vit croiſé dans cette idée patriotique? Ceux-ci ne ſe rappellerent la part qu'ils avaient eue ci-devant à l'élection mal combinée du Conſeil des Deux-Cent, que par quelques brigues qu'elle avait dû néceſſairement occaſionner dans des tems de trouble, & ils ne ſe donnerent pas le tems de conſidérer combien il eut été facile de les prévenir dorénavant. Ils préférerent de demander

à ne pas y donner lieu, comme auſſi plus diſpoſé à y faire droit; & ſur-tout afin que le Conſeil des Deux-Cent à qui on en laiſſait le jugement déciſif, fut aſſez impartial pour donner un juſte eſpoir de redreſſement. La meſure qu'on adopta à cet effet, fut celle de conférer à l'avenir au Conſeil Général l'élection de chaque Sénateur, ſur trois Candidats que lui préſenteraient les deux autres Conſeils; & pour que ce choix ſoit moins important encore, les Conſeils devront les élire ſéparément, afin que le peuple ne puiſſe choiſir qu'entre ceux qui leur plairont le plus.

On ne s'occupa de la liberté individuelle que pour confirmer toutes celles des diſpoſitions de l'Edit de 1782 qui lui étaient favorables, & pour y ajouter la publicité des procédures criminelles, en relevant du *ſerment du ſecret* tous ceux qui aſſiſtaient aux défenſes des accuſés, & à la lecture de leurs procédures.

---

pour le Conſeil Général la nomination à chaque place vacante dans le Sénat, & c'eſt là ſans doute la plus grande, & peut-être la plus fatale mépriſe qu'entraîna la précipitation de cet arrangement.

Pour cette fois on ſe garda bien d'oublier les Natifs, cette claſſe ſi intéreſſante & qui remuait depuis ſi long-tems la Conſtitution par les efforts qu'elle faiſait pour lui être aſſociée. L'Edit de 1782, en lui accordant tous les privilèges d'induſtrie & de commerce, (6) avait effacé la diſpoſition la plus importante de l'*Édit bienfaiſant*, celle qui incorporait graduellement au Corps des Citoyens tous les Natifs de la troiſieme génération. Le traité de 1789 les fit jouir enfin de ce bienfait, en en reculant ſeulement les effets d'une génération.

Auſſi peut-on dire que le parti Repréſentant plaida la cauſe des Natifs avec plus d'ardeur & de ſuccès que la ſienne propre, puiſqu'il négligea de faire abroger celle des nouvelles loix qui gênait la liberté de la preſſe (7),

---

(6) Cet Edit avait bien laiſſé ſubſiſter pendant dix ans, la réception annuelle de cinq Natifs à la Bourgeoiſie; mais après ce terme, il en avait fixé le nombre à trois.

(7) Si l'on conſidére qu'à un quart de lieue des murs des Genevois, les territoires étrangers leur offrent des

& qu'il acquieſça à certaines entraves que les Conſeils déſirerent mettre au droit d'élection du Conſeil Général (8), entraves dont ce Corps reſſentira les fâcheux effets, ſi jamais les Petit & Grand Conſeils uſaient à la rigueur de la faculté qu'ils ont acquiſe, d'accorder des décharges, & d'écarter par la voie des *Grabeaux* les Candidats populaires.

Il reſtait encore à convenir de deux des articles les plus délicats ; ce qui avait rapport aux exilés, & à la Garantie.

Quant aux premiers, dès qu'on ſe propoſait ſincérement un traité de paix qui ne laiſſât aucune trace de triomphe, ce que cette diſpoſition

---

preſſes libres, on conviendra que la loi de 1782 eſt plus abſurde encore qu'elle ne le paraît, & qu'elle eſt moins utile à l'autorité qu'effarouchante pour la liberté. N'était-ce pas là une raiſon de plus pour y renoncer?

(8) Quelques-unes de ces innovations ne laiſſent pas d'avoir leur importance, comme celle par exemple, qui aſſigne à l'avenir le rang dans le Sénat ſelon l'entrée dans ce Corps, & non plus ſelon la date de la promotion au Syndicat ; ce qui a pour but de diminuer l'importance de cet honneur dont le Conſeil Général diſpoſe.

dictait

dictait évidemment, eut été de mettre les Chefs proſcrits ſur la même ligne que ceux du parti contraire. Or en 1782 les trois Puiſſances avaient réintégré, non-ſeulement ceux de ces derniers qui avaient été deſtitués par l'aſſemblée nationale, mais même tous ceux qui s'étaient retirés volontairement des Conſeils depuis 1768; & cette réintégration avait eu lieu ſans qu'un ſi grand nombre de ſurnuméraires eut néceſſité à licentier aucun des autres membres. L'exemple était récent, & la convenance non moins évidente que la juſtice.

Mais l'effroi que cauſa à l'Ariſtocratie l'idée de voir reparaître les proſcrits dans les Conſeils, & d'avoir à y lutter de nouveau avec des hommes ſur leſquels elle avait tenté d'exercer ſes impuiſſantes vengeances, réveilla toutes les anciennes rivalités perſonnelles, & elles s'annoncerent dès l'entrée de la négociation, par une répugnance invincible à rendre aux Chefs du peuple les dignités dont ils avaient été dépouillés. Cette répugnance de la part des députés du Sénat n'étonnera point ſans doute; mais que les Citoyens n'aient pas inſiſté ſur cet acte de juſtice, qu'ils aient don-

né les mains à une convention dont leurs défenſeurs reſtaient les ſeules victimes, c'eſt ce qu'il eſt affreux d'avoir à leur reprocher, & ce dont leur hiſtoire n'offre déjà que trop d'exemples (9).

Ils ont tenté de s'en juſtifier en alléguant, que loin d'être en état de dicter la loi au Sénat, ce Corps tout vaincu qu'il paraiſſait, ſe trouvait plutôt dans le cas de la leur faire, puiſqu'outre l'appui des Garans dont il était loin d'être privé, il avait encore une grande partie de la Garniſon à ſes ordres. Mais ce qu'on peut dire de plus plauſible en leur faveur, c'eſt que dans les premiers tranſports que dût leur cauſer la chûte ineſpérée d'un Gouvernement de force, ſous lequel ils ſe croyaient courbés pour jamais, & la perſpective ſubite, de voir ſuccéder l'amour à la haine

(9) Ils ne profiterent de leurs différentes victoires, ni pour faire caſſer les jugemens flétriſſans de *Fatio* & de *le Maitre*, ni pour rappeller *Michely*, ni pour faire révoquer le décret de priſe de corps lancé contre *Rouſſeau*. En 1738, & en 1782, l'Ariſtocratie s'était montrée plus fidèle à ſes Chefs.

dont les cœurs étaient raſſaſiés, l'impulſion du moment fut ſi générale & ſi vive, qu'elle l'emporta ſur leur raiſon & ſur leur droiture naturelle ; & quel eſt le peuple vraiment bon qui eut pu réſiſter à de ſi fortes émotions ? Celui de Genève vit avec effroi tout ce qui pouvait rompre cette négociation, & l'empêcher d'atteindre une paix qui le fuyait depuis ſi long-tems. Il crut aſſez faire pour ſes défenſeurs en obtenant leur rappel, & penſa avoir mis leur honneur à couvert en les faiſant déclarer éligibles (10) de nouveau aux places

---

(10) Voici comme furent couchés les articles de ce rappel. *Pour affermir l'union & la paix dans la République, & pour effacer les traces de nos anciennes diſſentions, toutes les perſonnes exilées à cette occaſion, pourront rentrer dans Genève ; & après avoir prêté le ſerment de l'Edit, elles ſeront réintégrées dans les droits reſpectifs qu'elles tiennent de leur naiſſance & de leur profeſſion ; elles ſeront de nouveau éligibles à toutes les places auxquelles elles avaient droit avant l'Edit de* 1782.

Les Paſteurs & Miniſtres auxquels les fonctions de la chaire avaient été interdites & qui avaient été privés de leurs places de Paſteur, pourront reprendre leſdites fonctions ; & ceux d'entr'eux qui étaient membres

qu'ils avaient précédemment occupées. Eſpèce de tempérament qui en annonçant qu'ils en étaient toujours dignes, n'en laiſſait pas moins dépendre leur réintégration du parti même qui les avait fait deſtituer. Puiſſe le Genevois n'avoir jamais à ſe répentir de ce trait d'ingratitude ou de faibleſſe ! Puiſſe-t-il trouver encore des défenſeurs dans les momens critiques ! Mais ſur-tout puiſſe-t-il n'en avoir jamais beſoin !

Sans doute, ces derniers défenſeurs doivent

---

de la Compagnie, y reprendront leur rang, & ſeront de nouveau éligibles à la place de Paſteur.

Les Citoyens & Bourgeois à qui il était permis de rentrer dans Genève après l'Edit de 1782, *& qui étaient membres du Grand Conſeil, pourront reprendre la place qu'ils y occupaient, en tant qu'ils auront prêté le ſerment ſuſmentionné.*

Mais comme ces diſpoſitions ne peuvent avoir d'effet que par le conſentement des trois AUGUSTES PUISSANCES GARANTES, *le Petit Conſeil eſt chargé de s'adreſſer à Elles pour obtenir ce conſentement de leur généroſité, au nom de la République.*

Toutes procédures & jugemens relatifs à des projets quelconques d'émigration, ſeront regardés comme non avenus. Art. XXV, XXVI, XXVII & XXVIII.

encore à leur patrie un ſacrifice digne de couronner tous les autres, celui du juſte reſſentiment que doit leur avoir cauſé un pareil abandon ; & ſans doute auſſi que leur plus belle juſtification ſe trouve dans le renverſement du régime qu'ils avaient repouſſé : mais après tout, comme la diſpoſition qui leur eſt perſonnelle ne concerne que des individus, & que ces individus paſſent tandis que la République reſte, les loix générales auxquelles elle s'eſt ſoumiſe, ſont bien plus dignes de l'attention du lecteur.

Il ne ſe ſerait pas attendu ſans doute, à voir tous les Ordres de l'Etat ſe réunir pour ſolliciter les trois Puiſſances voiſines *d'accorder le bienfait de leur Garantie* à ce nouveau traité de paix, dont le prompt ſuccès était préciſément dû à ce qu'Elles n'y étaient point intervenues. Mais malgré les leçons multipliées de l'expérience, pluſieurs membres de la Magiſtrature tenaient encore opiniâtrement à ce reſſort étranger, par l'eſpoir d'en faire, ſinon un frein ſuffiſant contre l'amour des nouveautés, du moins un épouvantail contre toute inſurrection deſtinée à les faire prévaloir par des

violences. Cependant leur propre hiſtoire aurait dû leur apprendre, que jamais les Loix de Genève ne furent plus mobiles que depuis qu'elles avaient été garanties, & qu'il ne s'y était commis de violences intérieures que depuis que les étrangers y intervinrent pour les prévenir.

Au reſte, que cette vieille illuſion des adminiſtrateurs Genevois ſe ſoit prolongée juſques dans cette derniere criſe, qui elle ſeule, aurait dû cependant la diſſiper, cela peut encore ſe concevoir ; mais que les Citoyens l'aient reſpectée, & qu'au lieu de tenter quelqu'effort généreux, quoiqu'impuiſſant, pour ſe débarraſſer une fois pour toutes de ces chaînes étrangeres, eux-mêmes aient pour ainſi dire demandé à les porter encore ; c'eſt là ce qui les a ſur-tout expoſés aux reproches des plus chauds partiſans de leur indépendance. Qu'il nous ſoit permis cependant de le demander à ces derniers : Eut-ce été en eſſayant de briſer avec éclat les chaînes de la Garantie qu'on pouvait ſe flatter de s'en délivrer ? n'était-il pas plus ſage de ſe borner à échapper pour le moment préſent, aux Garans dont on

venait de renverſer l'ouvrage ? Un premier ſentiment de dignité mal entendue & imprudemment réveillée, ne pouvait-il point engager ceux-ci à accourir pour renverſer l'édifice qu'on venait d'élever ſur les ruines du leur ?

C'eſt par ces premiers avertiſſemens de la prudence que les Repréſentans ſe virent conduits à ſe réunir au parti oppoſé, pour demander aux trois Puiſſances d'appoſer au nouvel Edit le ſceau de leur Garantie. Au reſte, les plus éclairés d'entr'eux, en accédant à une demande qui était ſans doute un acte inévitable de bienſéance politique, n'y concoururent néanmoins que dans l'opinion que la dignité des trois États voiſins, auxquels on adreſſerait un vœu pareil, ne leur permettraient, ni de ruiner une reconciliation pour laquelle on leur témoignait l'égard de demander le bienfait de leur Garantie, ni de garantir un ouvrage ſi diamétralement oppoſé à celui qu'ils avaient garanti avec tant d'éclat & ſi peu de fruit. Enfin, on ſe flatta que leur ſilence délivrerait pour jamais la République des déchiremens, des gênes & des illuſions d'une

Garantie, dont il eſt aujourd'hui inconteſtable que les effets ne répondirent jamais aux vues bienfaiſantes des Alliés qui l'accorderent. (11)

---

(11) Cet eſpoir n'a point encore été déçu, & quoique
16 Fév. 1789. les Syndics & Conſeils les aient *ſollités* de *la maniere la plus forte* au nom de la République, de *vouloir bien accorder* au nouvel Edit *le bienfait de leur Garantie, à laquelle elle attache le plus haut prix*; au moment où nous écrivons ceci, les trois Puiſſances n'ont encore répondu, ni ſur le rappel des exilés, ni ſur la prolongation de la Garantie de 1782. Rien de plus ſage que leurs délais à ce dernier égard: ſi l'Edit de 1789 eſt aſſez parfait pour ſe ſoutenir de lui-même, il n'a pas beſoin de Garantie étrangere; & ſi l'on y découvre quelques imperfections qui exigent la main du Légiſlateur, cette Garantie ne ferait encore que prévenir ou retarder ce perfectionnement, puiſque ſuivant l'apologiſte de l'acte de 1782, *lorſqu'il eſt néceſſaire de mettre en activité la Puiſſance légiſlative du Conſeil Général, c'eſt de l'autorité des trois Puiſſances Garantes qu'il doit retirer le pouvoir dont il a beſoin.* Ces trois Puiſſances en ont ſenti ſans doute les inconvéniens; elles auront vu que leur dignité & leur bienfaiſance exigeaient leur retraite, & que cette retraite ſerait pour les Genevois un motif de plus à fuir des troubles qui les expoſeraient à retomber de nouveau ſous le glaive de cette Garantie funeſte.

Et quelle nouvelle preuve ces Alliés pourraient-ils en désirer encore, après avoir vu que dans la seule occasion où ils n'ont pas offert leur intervention, & où tous les partis l'ont également redoutée ; ces partis qui avaient à s'accorder sur toutes les questions qui les déchiraient depuis un siécle, sont parvenus dans l'espace de six jours à signer un arbitrage domestique, avec une unanimité & des témoignages d'allégresse dont l'histoire de Genève n'offre aucun exemple ?

En effet, aussi-tôt que les articles précédens eurent été convenus & arrêtés entre le Procureur Général, les notables qu'il s'était adjoints, & les Députés du Sénat ; ce Corps les adopta sans altérations, & les porta à l'approbation du Conseil des Deux-Cent & du Conseil Général, où le nombre des approbateurs l'emporta de beaucoup sur celui requis par la Constitution de 1782. (12) L'Avocat

6 Févr. 1789.

(12) Elle exigeait que tout changement qu'on pourrait y faire, fut approuvé par une pluralité des trois-quarts des suffrages, non-seulement en Conseil Général, mais encore en Conseil des Deux-Cent. Or l'Edit de 1789 eut dans ce dernier Corps 139 voix d'approbation contre 9.

Desarts, membre du Sénat depuis cette époque, fut celui qui y contribua le plus, par un discours que ses partisans appellerent une noble rétractation. Il avoua qu'il avait été l'un des principaux Coopérateurs à l'Edit de 1782, & protesta qu'il l'avait défendu de bonne foi, jusqu'à ce que l'expérience lui eut appris qu'il fallait aux Genevois une paix sans triomphe & un Gouvernement de confiance : il assura que depuis que des malheurs longs & réciproques avaient fait sentir aux deux partis le danger des prétentions exagérées, le nouveau traité de paix lui paraissait un juste milieu entre ces prétentions. *A. Lullin* l'appuya avec
8 Févr. 1789. l'éloquence de la conviction : ils entraînerent presque tous les suffrages du Grand Conseil, & deux jours après, l'assemblée nationale approuva ce traité & le sanctionna à la pluralité de 1321 voix contre 52.

Plusieurs personnes éclairées ont reproché vivement aux Citoyens de n'avoir pas su tirer un meilleur parti des circonstances, & elles ont sur-tout blâmé l'inconcevable précipitation avec laquelle ils donnerent la sanction à tant de sacrifices, & traiterent de tant de loix constitution-

nelles. Mais les Genevois pouvaient-ils ſe diſſimuler que l'arbitrage dont ils s'occupaient, avait été provoqué & forcé par des violences criminelles, & que ces violences, dont le Gouvernement s'était d'abord plaint aux Garans (13), faiſaient à ceux-ci une eſpèce de devoir d'accourir à Genève, non-ſeulement pour y mettre un terme, mais pour en prévenir les ſuites; & n'était-il pas de la plus ſaine politique d'accélérer à tout prix une réconciliation, 27 Janv. 1789.

(13) En annonçant la continuation de l'émeute, les Syndics & Conſeil avaient écrit en ces termes à Berne, & apparemment aux deux autres Puiſſances co-garantes. 30 Janv. 1789. *Dans cet état des choſes, il ne nous reſte d'autre reſſource que de faire connaître aux Puiſſances Garantes que le Gouvernement eſt hors d'état de pourvoir à l'exécution des Loix, & en particulier à l'Edit de 1782 : c'eſt ce que nous venons en conſéquence déclarer à V. S. Nous eſpérons que touchées des dangers dont nous ſommes menacés, Elles voudront bien, conformément à l'amitié confédérale qu'Elles nous ont toujours témoignée, s'occuper de notre triſte ſort & contribuer promptement par leurs bons offices, à ramenrr parmi nous l'ordre & la ſûreté.* On voit que cette invocation était conçue de maniere à ſolliciter des troupes, & à ſe contenter de Médiateurs, au cas que les Puiſſances invoquées refuſaſſent des ſoldats.

de maniere qu'on put la leur annoncer avant même qu'ils euſſent eu le tems de ſe concerter ? D'ailleurs, pourquoi laiſſer effacer le ſouvenir des dangers paſſés & préſens, & calmer l'efferveſcence des premiers tranſports d'une réunion ineſpérée ? Qui peut ſe faire une juſte idée de l'état d'une ville où la multitude était encore dans l'ivreſſe d'une premiere victoire, & dans l'incertitude des événemens qu'elle devait amener ? eut-il été ſage de prolonger volontairement une navigation ſi périlleuſe, dans l'unique eſpoir de ne rien ſacrifier d'une cargaiſon d'auſſi grand prix ? Enfin au milieu de tant d'écueils, n'eſt-ce pas beaucoup d'avoir conduit au port un vaiſſeau, pour ainſi dire, ſans pilotes (14), & dont l'équipage en-

(14) *Jettés comme par un coup de vent ſubit ſur la plage inconnue des négociations, il ne ſerait point ſurprenant que nous nous fuſſions égarés dans des routes divergentes de notre but :* c'eſt ce qu'écrivait modeſtement l'Avocat *Boin* à un de ſes amis, dans une lettre où il juſtifiait le Procureur Général & ſes Collégues, des divers reproches *de ceux des Citoyens abſens, qui pleins de leurs anciennes idées & éloignés du foyer des événemens*, devaient, diſait-il, *naturellement ſe plaindre de l'abandon des unes, & ne pouvaient juger qu'imparfaitement de l'influence des autres.*

15 Fév. 1789.

tier reprenait tous les ſymptômes d'une maladie inflammatoire, dont il était loin d'avoir été guéri ?

Dépeignez-vous, mon ami, l'état d'une ville où le Gouvernement a à peine conſervé aſſez de force pour ſe défendre, où la ſaine Bourgeoiſie eſt ſans armes, ſans plan, ſans accord, où le bas peuple eſt en effervescence, où il y a deux partis qui ſe careſſent avec méfiance & ſe ſurveillent avec politeſſe, où il faut tenir pendant douze jours, la Garniſon priſonniere, pour la ſouſtraire à de nouvelles inſultes & prévenir de nouvelles cataſtrophes. Telle a été notre ſituation pendant treize jours... Voilà l'image de Genève pendant cette terrible quinzaine. La mer a été calme, mais le premier orage nous eut infailliblement coulé à fond....

Nous avons fait un arrangement auſſi paſſable en ſoi que l'urgence des tems & la diſpoſition des eſprits nous le permettaient... L'honneur eſt pleinement à couvert ; mais on ne peut pas dire cependant que tout ſoit perdu hors l'honneur. L'Edit du 12 Février 1789 nous a délivrés d'une Ariſtocratie militaire & du régime de la force. Nous ſommes ſortis de cet aviliſſement profond : la Bourgeoiſie a recouvré ſon luſtre ; ſa modération ne ſera pas ſans doute une raiſon qui la flétriſſe. J'obſerve ſur-tout, que le Gouvernement doit être corrigé de ſon projet favori dans tous les tems, de dominer par la force. L'opinion publique qui



De prompts effets prouverent combien les momens avaient été précieux à saisir. Au sor-

---

établit par-tout son empire, doit régner seule désormais dans nos murs ; c'est là une balance inappréciable & à peu-près sans inconvéniens... Je crois cette paix bonne en elle-même, puisque par scrutin & dans le plus grand secret de la loge, elle a eu 1321 suffrages contre 52... C'est une loi libre, constitutionnelle, & par conséquent sacrée. Elle ne renferme pas assurément toutes mes idées ; mais telle qu'elle est, tout Genevois doit l'aimer & la respecter ; & l'expression du mécontentement, qui ne peut être désormais que nuisible, serait une profession de foi très-peu convenable.

Pour me résumer, je dis donc en premier lieu, qu'il a été impossible dans les circonstances données de faire mieux. En second lieu, qu'à peu de choses près je trouve qu'il y en a assez. En troisieme lieu, que les Genevois, s'ils sont sages, pourront vivre heureux & avec honneur dans leur patrie, & que s'ils sont foux, ils ne méritent plus d'être libres. En quatrieme lieu, que la loi étant faite, il faut la respecter avec ses imperfections comme on respecte un pere avec ses défauts, &c.

Quelle conformité frappante entre cette maniere de voir & la lettre pleine de sagesse qu'adressa, en 1707, l'Avocat *Sales* à l'infortuné *Fatio ! En voulant tout avoir, vous perdrez tout le fruit de vos travaux. N'est-il pas de la prudence de se contenter de ce qu'on*

tir de l'assemblée nationale, le Sénat se vit entouré d'une foule de jeunes gens vêtus en habits de fête & chargés de guirlandes de fleurs, dont ils entrelacerent les Magistrats, en les conduisant dans les temples, & en chantant tous ensemble les plaisirs de l'harmonie & de la réunion.

La Grèce avait autrefois fourni des spectacles pareils; mais jamais Genève, ni peut-être la Suisse entiere, n'avaient présenté un tableau aussi attendrissant d'une allégresse plus vive, plus universelle & plus expressive. C'était de véritables extases publiques: le Genevois rentra ce jour-là dans son caractère de bonté originelle dont *Rousseau* fait une pein-

---

peut avoir sans péril, plutôt que de le vouloir perdre, si l'on n'a pas absolument tout ce que l'on demande ?... Le bien ne vient que par degrés. Dans une période on acquiert une chose, & dans un autre tems on en acquiert une autre, &c. &c.

Quelles leçons précieuses pour les Chefs de parti de tous les tems & de tous les pays? Pourquoi faut-il que ce ne soit jamais qu'après de grandes calamités nationales, qu'on rende à de pareils avis la justice qui leur est dûe?

ture ſi touchante. Après vingt-cinq ans de ſéparation, il ſentait avec une eſpèce de fureur le beſoin de ſe rapprocher. Les cœurs raſſaſiés de haine ſe cherchaient pour ſe confondre, & jetaient au loin derriere eux des reſſentimens qui les déchiraient. A voir les embraſſemens des deux partis, on eut cru que la moitié de cette peuplade venait d'être inopinément rendue à l'autre après une longue captivité, & à entendre les bénédictions ainſi que les témoignages de reconnaiſſance dont les Citoyens comblaient la Magiſtrature, on eut dit que celle-ci venait de lui faire des conceſſions, & non des reſtitutions. Enfin, à voir les larmes d'attendriſſement que verſaient avec abondance les membres de cette Magiſtrature, on eut jugé qu'ils étaient faits pour ne point connaître d'autres délices que ceux de l'opinion publique, & pour n'avoir jamais mérité de la perdre. Ils avaient l'air de ſe dire entr'eux: " Ah quel peuple! Combien il ſera „ plus doux de le gouverner que de le domi- „ ner! comme nous fumes punis de nos illu- „ ſions paſſées, puiſque ce n'a pas été dès „ l'entrée de notre carriere que nous avons „ joui de ces émotions enivrantes! "

A la tête de ceux qui partagerent le plus vivement ces émotions, on diſtingua la claſſe des jeunes gens que leur fortune appelle aux emplois publics. C'étaient, en quelque maniere, les ſollicitations de ces jeunes gens qui avaient vaincu la premiere réſiſtance de leurs familles à renoncer au régime de 1782; & ce fut par leur appui que le Procureur Général remporta pluſieurs des points que lui conteſtaient les Députés du Sénat. Que de belles eſpérances, un retour ſi honorable & ſi inopiné ne donne-t-il pas à leur patrie? Puiſſent-ils les réaliſer & les combler, en prenant pour modèle le grand exemple que le Syndic *Turretin* leur a laiſſé à ſuivre? Une popularité ſans baſſeſſe, de la dignité ſans morgue, de l'indulgence ſans faibleſſe, & de l'affabilité ſans air de protection.

Chaque jour peut-être, le rapprochement dont nous venons de tracer le tableau, acquéra de nouveaux liens; déjà quelques membres des Cercles de l'un des partis ſe font aſſocier à ceux de l'autre, & chaque jour les communications deviennent plus intimes à meſure qu'elles ſont plus fréquentes. Les fêtes militaires, ces enchantemens des Républiques

ſe préparent pour ajouter leurs charmes à ceux de l'harmonie.

Pluſieurs des officiers de la nouvelle Garniſon ont demandé volontairement leur retraite, & ont ſu faire à l'honneur le ſacrifice volontaire de leur intérêt particulier. Le pardon des offenſes eſt général, & les careſſes de tout genre réciproques. En un mot, le paſſage de la haine à l'amour a été auſſi complet & auſſi rapide que celui de la ſervitude à la liberté : les Genevois en ſavourent aujourd'hui l'air balſamique, & ſe promettent de former à l'avenir une famille nationale. Juſqu'ici le Sénat tient fidélement ſes nouveaux engagemens, & s'il avait contracté celui de réintégrer pleinement les exilés, ou s'il avait la ſageſſe de s'y porter de lui-même ; s'il ajoutait encore de nouveaux motifs de le reſpecter, à l'empire qu'il a pris ſur les cœurs, peut-être ne reſterait-il plus de traces des diſſentions paſſées, peut-être même, ſerait-on en droit de craindre que la génération future n'en perdit trop tôt l'utile ſouvenir.

Ce qui paraîtra cependant à peine croyable, ſi l'hiſtoire de Genève n'en offrait pas de fré-

quens exemples, c'eſt que les perſonnes extrêmes des deux partis, s'accuſent d'avoir été réciproquement dupes, & ſe font encore les unes aux autres l'imputation d'avoir médité cette révolution, & de l'avoir accomplie avec une habileté plus qu'humaine.

Quelques Démocrates qui enviſagent cette révolution comme avortée, étonnés de l'aveuglement avec lequel la Magiſtrature avait provoqué une ſédition preſqu'inévitable, de la promptitude inouïe avec laquelle elle s'était laiſſée abattre, de ſon concert ſurnaturel à venir implorer la généroſité des Citoyens, & ſur-tout du parti avantageux qu'elle avait ſçu en tirer pour conſolider pluſieurs de ſes uſurpations, ſe ſont perſuadés de bonne foi, qu'elle avait tout provoqué, & que ſa politique profonde & ruſée, prévoyant un redreſſement complet, ne viſait depuis quelque tems qu'à faire naître un prétexte ſuffiſant pour revenir en arriere, & ramener à la hâte les Citoyens vers le régime auquel ils accéderent en effet, effrayés qu'ils furent par les ſuites fâcheuſes dont on les menaçait en leur tenant l'épée dans les reins. Mais quelle ap-

parence que l'ariſtocratie alarmée ſur la durée de ſes ſpoliations, & brûlant d'en venir à un traité qui, en lui impoſant le ſacrifice de quelques-unes, lui aurait garanti les principales; quelle apparence, dis-je, qu'au lieu de ſe faire un mérite d'un retour volontaire & généreux, elle n'eut imaginé pour arriver à ſon but que de livrer au peuple une bataille, où elle riſquait de voir repouſſer, mutiner, déſerter & fondre cette Garniſon, unique ſauve-garde de la Conſtitution Ariſtocratique & de la perſonne de ſes auteurs?

On en doit dire autant de l'opinion d'un aſſez grand nombre d'Ariſtocrates, qui déplorent vivement les ſacrifices que leur a arrachés cette défaite, & ne peuvent ſe perſuader encore qu'elle n'ait point été préparée de longue main. L'heureux choix du moment, l'inſurrection ſoudaine de ce qu'ils appellent la populace, ſon audace, ſon héroïſme à attaquer ſans armes un Régiment entier, ſes ſuccès contre lui, l'intelligence avec laquelle elle ſe fortifia, la ſage inaction de la Bourgeoiſie, tout cela leur paraît l'ouvrage de la politique la plus déliée. A chacune des ſcènes de ce

drame, ils ont assigné des moteurs secrets, & à chacun de ceux-ci des rôles qui n'ont jamais existé que dans leur imagination & dans les gazettes, où l'on fit circuler ces fables ridicules & insultantes (15).

---

(15) De tout ce qu'elles se sont permis d'attribuer à divers individus, je ne sache de fondé que les éloges donnés au Procureur-Général *Prevost*: tout le reste est absolument controuvé. C'est ainsi, par exemple, que le *Courier de l'Europe* du 17 Février, terminait le récit des deux émeutes par ces mots: *On assure que Mr. D'Ivernois qui est revenu dans cette ville* (Genève), *n'a pas été oisif dans cette occasion.* L'Avocat *D'Ivernois*, dont il est ici question, & qui depuis son exil n'aurait assurément jamais mis les pieds dans Genève, en était alors à quatre cents lieues, & se préparait à des événemens bien différens de ceux qui s'y passaient. Qu'on interroge les étrangers & les Genevois, avec lesquels il s'était entretenu sur la régénération de sa patrie: & ils lui rendront ce témoignage uniforme; c'est qu'il repoussait sans balancer, toute idée de tentative de force, au succès de laquelle il ne croyait point. C'était uniquement de la force des choses, & du progrès des lumieres, qu'il attendait une révolution dont il ne douta jamais, & qu'il se proposait d'accélérer, en mettant au jour l'histoire de cet injuste procès, & en ne cessant jamais d'en solliciter la revision.

Comme ſi la main habile & cachée à qui l'on attribue cette belle & inviſible opération, n'en revendiquerait pas aujourd'hui l'honneur? Comme s'il n'eut pas été plus ſimple & plus moral d'avouer ingénuement, que la législation de 1782 était trop faiblement conſtituée pour pouvoir réſiſter au premier choc, & qu'une pareille conſtitution était inſoutenable, à moins qu'elle n'eût été défendue & garantie par des ſupplices répétés, ce qui répugnait également aux mœurs du ſiécle & au caractere moral des adminiſtrateurs? Enfin, comme s'il n'était pas évident que le régne de la contrainte ne ſubſiſte que par la contrainte, & que ſon régne peut être plus ou moins long, ſuivant qu'elle eſt mieux ſur ſes gardes; mais qu'au premier moment où elle ſe repoſe, elle voit à ſon réveil l'écroulement de ce qui lui avait coûté des années à édifier.

CHAPITRE VI.

De la Conſtitution actuelle de Genève, comparée à ce qu'elle était à la fin du ſiécle paſſé. Moyens de jouir de ſes perfectionnemens & d'en préparer de nouveaux.

Ce n'eſt point avec ce que fut la Conſtitution de Genève, après quelques-unes des victoires alternatives de ce ſiécle, que nous lui chercherons ici des points de comparaiſon. Il nous paraît plus convenable de remonter juſqu'à l'origine des troubles qui la déchirerent en tant de ſens, c'eſt-à-dire, juſqu'au commencement de ce ſiécle. On y verra qu'elle était au fond la même qu'aujourd'hui, & que malgré ſes déchiremens, elle n'a pas laiſſé, à bien des égards, de faire vers la perfection, des pas ſûrs, quoique lents & pénibles.

Elle avait diſtribué les pouvoirs entre les Petit, Grand & Général Conſeils, & comme elle ſtatuait que rien ne ſerait porté au ſecond, ſans avoir été traité dans le premier, ni au troiſieme ſans avoir été traité dans le ſecond;

on voit déjà que tandis que l'assemblée nationale donnait sa sanction aux Loix, leur exécution, la police, le Gouvernement, étaient entre les mains d'un Sénat de vingt-cinq personnes, soumises à la surveillance d'un Conseil bien plus nombreux, placé entr'elles & le peuple comme une espèce d'intermédiaire. Ce Corps intermédiaire avait l'inspection; le Sénat l'administration, & le peuple le *veto*.

Au premier apperçu de cette heureuse nécessité d'un accord entre la volonté de ces trois Ordres pour en former la loi, on ne peut guère douter que la Constitution des anciens Germains, n'eût été prise pour modèle de celle-ci (1); & il est difficile de ne pas envisager ce méchanisme politique comme le plus propre à faire mouvoir une corporation politique, trop petite peut-être pour avoir besoin d'un Gouvernement représentatif.

---

(1) *Les affaires ordinaires sont décidées par les Chefs seuls; mais les cas importans sont soumis au tribunal de la Nation, après avoir été auparavant discutés & préparés par ses Chefs.* TACIT. De minoribus rebus Principes consultant, &c.

Cependant, en examinant de près le jeu de ſes reſſorts, on y découvrait quatre vices principaux.

Non-ſeulement le Sénat adminiſtrateur, & le Conſeil inſpecteur, annuels dans leur origine, ſe trouvaient alors inamovibles; mais au lieu d'être élus par le peuple, dont l'un était le Miniſtre & l'autre le Repréſentant, ces deux Corps ſe créaient de nouveau l'un par l'autre; ce qui fit que d'une indépendance primordiale & préſervatrice, le Conſeil des Deux-Cent paſſa bientôt à une dangereuſe communauté d'intérêt avec le Sénat. Les ſiéges ſe perpétuerent dans les mêmes familles. Celles qui ſe virent exclues en devinrent jalouſes, & dès le commencement de ce ſiécle, la famille nationale s'agita pour arrêter les ſuites de cette aſſociation, & pour reprendre à elle les fonctions de ſurveillance que le Corps intermédiaire avait négligées.

On peut dire auſſi que la Législation ne préſentait encore qu'un beau germe qui n'était point développé, puiſqu'en inſtituant ces trois Conſeils, elle avait laiſſé dans le vague, la compétence ou les attributions de chacun d'eux.

Ainſi, par exemple, en réſervant expreſſément au Conſeil national l'examen *des cas ardus & importans*, elle n'avait point exprimé ce qu'on entendrait par de pareils *cas :* en ſorte que d'un côté, le peuple pouvait prendre la fantaiſie d'attirer à lui la diſcuſſion des détails les plus minutieux ; & de l'autre, les Petit & Grand Conſeils pouvaient être tentés de lui refuſer celle des plus graves queſtions. Il devait en naître le grand procès du *droit négatif*, procès qui enveloppa toute la fortune de la Conſtitution, & qui était d'autant plus interminable, que cette Conſtitution n'avait rien prévu ſur la maniere d'aſſurer la réparation des griefs du peuple, ni même ſur celle de les préſenter (2). Elle avait négligé d'établir à l'avenir un arbitre quelconque pour faire ceſſer l'état d'oppoſition, entre le droit qu'auraient les Citoyens de réitérer leurs plaintes, & la faculté qu'aurait le Gouvernement de les rejetter. Il en était de même des diſ-

(2) Les premieres repréſentations de 1707, rédigées par *de la Chana* en forme de requêtes, & ſignées par un grand nombre de Citoyens, furent ſaiſies comme illégales & jetées au feu par le premier Syndic.

poſitions rélatives aux élections principales, puiſque les loix s'exprimaient de maniere à laiſſer au peuple le droit indéfini de refuſer d'élire, parmi les Candidats qu'on lui préſenterait. Outre que l'exercice rigoureux de ce droit était conteſté ; s'il devenait néceſſaire, il faiſait ſéjourner la République dans des troubles dangereux : on pouvait, ainſi qu'à la loi de réélection qui lui ſuccéda, leur reprocher que ce n'étaient point des loix de famille ; & il n'en faut ſans doute que de telles dans les petits Etats.

Des diſtinctions de Claſſes trop marquées préparaient des chocs d'une autre eſpèce. Les Natifs, dont on n'avait pas prévu l'accroiſſement futur, étaient exclus de l'aſſemblée nationale, & mille entraves gênaient leur induſtrie. Non-ſeulement les profeſſions les plus honorables & les plus lucratives leur étaient fermées, mais pour comble d'abſurdité, le grand poids des impôts portait ſur eux. Cette moitié du peuple Genevois ne pouvait donc être attachée, ni au maintien de la paix qui était pour elle une eſpèce d'état de guerre, ni à la conſervation d'une liberté politique, qu'elle ne partageait pas.

Enfin, cette même Législation n'avait rien fait pour la liberté des individus, puiſqu'elle ne preſcrivait au Sénat preſqu'aucune régle de conduite dans l'exercice de ſon pouvoir de juger, & qu'il n'avait point de compte à rendre de l'uſage qu'il pouvait être tenté d'en faire.

Voyons maintenant à quoi auront abouti les efforts des Genevois, pour écarter de leur Conſtitution ces quatre vices deſtructeurs: voyons s'ils auront profité des leçons de la diſcorde pour en éviter le retour.

Et d'abord, quant à la liberté individuelle, voici le tableau de ce qu'ils ont obtenu pour elle depuis le commencement de ce ſiécle. -- Abandon de la prétention élevée par le Sénat d'empriſonner *ſans aucune adſtriction ni condition* que celles que ſuggéreraient aux Juges *leurs conſciences & leurs lumieres.* --- Devoirs impoſés à ceux-ci, d'interroger l'accuſé dans l'eſpace de vingt-quatre heures après ſon empriſonnement, de lui lire ſon interrogatoire, & de lui en faire ſigner chaque page. --- Défenſe à eux d'uſer d'aucunes *menaces ou de faire aucune promeſſe d'impunité*, ainſi que de retenir dans les priſons aucun individu,

qui accuſé d'un délit peu grave, offrirait une caution ſuffiſante de ſa réſidence. --- Différentes régles ſalutaires auxquelles on les ſoumet ſur l'audition & la confrontation des témoins. --- Déclaration *que nul ne pourra être accuſé de nouveau pour le délit dont il aura déjà été abſous, ou pour lequel il aura déjà été condamné.* --- Abolition formelle de la torture, tant préparatoire que définitive. Nouvelles facilités pour en appeller au Conſeil des Deux-Cent des ſentences du Sénat, & cet appel ouvert à toutes les Claſſes, même aux étrangers. --- Obtention de dédommagemens pour les priſonniers pleinement abſous. --- Précaution d'exiger une pluralité de deux voix en Sénat pour une condamnation à mort, & de cinq pour la confirmation en Conſeil des Deux-Cent. --- Privilége accordé au prévenu de ſe faire aider par deux hommes de loi pour rédiger ſes défenſes, & admiſſion de vingt-deux perſonnes pour aſſiſter à la plaidoyerie des accuſés. Enfin, ce qui équivaut en quelque maniere à la publicité des procédures, une loi préciſe qui releve ces témoins & les avocats du ſerment du ſecret. Tous ces diſpoſitifs qui ſont autant de conceſſions arrachées ou obtenues à

diverſes époques depuis le commencement de ce ſiécle (3), prouvent aſſez en même tems combien la juriſprudence criminelle des Genevois était alors barbare.

Quant aux Natifs, outre que l'acquiſition de tous ces droits individuels s'étend ſur eux auſſi bien que ſur les Citoyens; outre que les impôts ont été répartis ſuivant la proportion des fortunes, & que ce Corps participe ſpécialement aujourd'hui à tous les moyens d'augmenter la ſienne; il ne lui reſte pas même à

---

(3) Quoique quelques-unes de ces précieuſes ſanctions appartiennent à l'Edit de 1782, elles n'en ſont pas moins dûes à cet eſprit de liberté qui ſe développa depuis 1768, & commença à appercevoir la convenance & l'importance des droits individuels. C'eſt auſſi depuis cette époque qu'on réuſſit à perſuader à quelques Ariſtocrates, que ces droits individuels, en tranquilliſant l'imagination du peuple, le rendent par cela même plus indifférent ſur les opérations politiques du Gouvernement, & moins inquiétant pour ce dernier. Au reſte, il n'y a que trop d'apparence que jamais l'Ariſtocratie n'aurait accordé aux Citoyens ces ſûretés perſonnelles qui les rendaient indépendans du Sénat, ſi celui-ci ne les avait pas dépouillés en même tems des prérogatives politiques qui en étaient la ſauve-garde & le rempart.

déſirer ſon admiſſion dans le Conſeil Législatif, puiſqu'on vient d'en ouvrir l'entrée à tous les Natifs de la quatrieme génération. Combinaiſon admirable, qui, en leur aſſignant dans la Conſtitution une place honorable & ſûre, les invite à la défendre, ſoit pour eux, ſoit pour leur poſtérité, & qui en leur donnant enfin une patrie, aſſure déſormais à celle-ci la fidélité d'une claſſe dont elle n'avait droit d'attendre auparavant que des inſurrections. Cette aſſociation graduelle des Natifs au Corps national, eſt peut-être le plus grand pas qu'ait fait la Conſtitution politique vers ſon perfectionnement, c'eſt-à-dire vers l'harmonie & l'unité qui lui manquaient.

Le vague dans lequel les Loix fondamentales avaient laiſſé les attributions des différens Conſeils, a diſparu par des définitions exactes de celles de chacun d'eux. Les cas *ardus & importans*, anciennement réſervés au Conſeil Général, ont été ſoigneuſement expliqués, & ſe trouvent limités par la condition de ne les exercer qu'en *agréant ou rejettant* les propoſitions des Conſeils adminiſtrateurs, ou en choiſiſſant entre les Candidats qu'ils lui pré-

ſenteront. De leur côté, les Conſeils, ajoute la Loi, *ne pourront par aucun réglement & innovation de leur part, ni porter aucune atteinte à ces attributions, ni déroger aux Loix ou les changer, ſans le conſentement du Conſeil Général.*

Mais quel aurait dû être le juge ſuprême de ces *atteintes*, de ces *innovations?* & ce jugement n'a-t-il point été dépoſé d'une maniere dangereuſe lorſqu'on l'a confié au Conſeil des Deux-Cent? Ce ſont là, ſans doute, les deux plus épineuſes queſtions que font naître les changemens ſurvenus à la Conſtitution de Genève; & les difficultés ſe préſentent ici de toutes parts pour les réſoudre. Devait-on laiſſer plus long-tems au Corps exécutif la déciſion des griefs? Non ſans doute, puiſque ç'eut été le rendre juge de ſes propres contraventions. D'un autre côté, ſi l'on ſoumettait cette déciſion au Conſeil Général même, où dominent les réclamans, n'eût-ce pas été leur donner la faculté d'attirer tout à eux, & de renverſer le bel échaffaudage élevé par la Conſtitution, pour empêcher que le peuple ne lançât jamais des plébiſcites? Enfin, le pire

des

des expédiens n'était-il pas de n'en point prendre, de ne reconnaître à l'avance aucun arbitre ſuprême entre les Citoyens qui auraient à ſe plaindre, & le Sénat qui rejetterait leurs plaintes réitérées? Peut-on ſe diſſimuler encore que c'était la non-exiſtence d'un pareil arbitre qui avait attiré des arbitres étrangers, & prolongé pendant un ſiécle entier, les débats élevés ſur l'exécution des Loix?

Puiſqu'il fallait donc un arbitre reconnu & ſur-tout un arbitre domeſtique, il ſemble que le Conſeil des Deux-Cent, s'il pouvait être mieux conſtitué, ſe préſentait naturellement comme l'organe de la nation, l'inſpecteur du Sénat, & le médiateur naturel entre ce Corps & le Conſeil Général.

On ſe rappelle que c'eſt auſſi à lui que l'Edit de 1782 avait confié le jugement ſouverain des griefs, ſans autre précaution que celle de lui adjoindre chaque année trente-ſix Citoyens, qui, avec le droit d'en ſolliciter la réparation contre le Sénat, avaient celui d'y concourir eux-mêmes en ſiégeant comme membres du Tribunal du Conſeil des Deux-Cent, auquel ils les ſoumettaient.

Ce n'eſt point préciſément cette nouvelle combinaiſon qu'on a cherché à modifier dans le traité de 1789; mais pour briſer la dépendance inévitable où les Petit & Grand Conſeils avaient été l'un de l'autre, tant qu'ils s'étaient élus l'un par l'autre, & ſur-tout pour que ce dernier n'eût plus à défendre ſes créatures en défendant les Sénateurs, on a fait paſſer au Conſeil National l'élection de ces mêmes Sénateurs (4), de maniere que les Candidats indiqués par les Petit & Grand Conſeils euſſent tous un égal beſoin du ſuffrage des trois Ordres politiques, entre leſquels la Conſtitution les appelle à prononcer. On a penſé que le Conſeil Général étant ainſi nanti de l'élection des Sénateurs, exercera par cela même

(4) Par la Conſtitution actuelle, l'élection des membres du Conſeil des Deux-Cent eſt croiſée; puiſque chaque fois qu'il y a ſeize places vacantes, le Petit & le Grand Conſeil nomment tour à tour ſeize Candidats, entre leſquels le Sénat en retient huit qui ſe trouvent élus, & *vice verſâ*. Qu'y eut-il eu de plus aiſé & de moins ſuſceptible d'inconvéniens, que d'y faire concourir le Conſeil Général en dernier reſſort, en lui donnant l'élection d'entre les Candidats indiqués par l'un des Conſeils & retenus par l'autre?

une influence indirecte ſur celle du Conſeil des Deux-Cent à laquelle le Sénat co-opére pour la moitié, & où participent les trente-ſix adjoints. On s'eſt en même-tems flatté que les membres du Conſeil des Deux-Cent ne pouvant plus parvenir au Sénat ſans les ſuffrages du peuple, ſeront animés d'un eſprit tout différent de celui qui les dirigea juſqu'à préſent : régénération d'autant plus probable, qu'on a mis de nouvelles limites au nombre des individus de mêmes familles qui pourront y ſiéger. Les effets qu'on attend de cette combinaiſon ſeront lents ſans doute, & l'on doit convenir que l'élection des Sénateurs entre les mains du Conſeil Général, n'offre point à celui-ci une contre-force ſuffiſante pour les arrêter dans une marche uſurpatrice une fois commencée; mais on doit convenir auſſi qu'elle eſt un moyen, quoique trop faible ſans doute, de prévenir cette marche & de rendre les contraventions moins fréquentes. C'eſt en premier lieu, une priſe de plus pour contenir ceux des membres du Conſeil des Deux-Cent qui aſpirent à entrer au Sénat, & s'ils obtiennent cette faveur, elle devient enſuite un gage de leur bonne adminiſtration, & pour le peuple

dont ils la tiennent, un motif de ſupport: car qui ſera plus porté à l'indulgence envers les adminiſtrateurs que le Corps qui les a choiſis? & quels adminiſtrateurs ſeront plus diſpoſés à étudier & à accomplir le vœu d'une nation, que ceux qui doivent leur élévation à ſa confiance, & qui ont beſoin de la conſerver pour avancer dans leur carriere? (5)

Tous ces ſuffrages croiſés, tous ces engrenages d'élections paraîtront peut-être beaucoup trop compliqués, & ils le ſeraient ſans doute pour un Etat nouveau: mais une petite peuplade qui ne connut, pour ainſi dire, de la liberté que ſes convulſions, n'a-t-elle pas plutôt beſoin d'un régime propre à exciter des paſſions douces & des diſpoſitions conciliantes, que d'inſtitutions capables de développer ces ames énergiques & fortes dont les grands Etats ont beſoin pour ſe ſoutenir ou ſe régénérer? ou lors même qu'il ſerait vrai, comme on

(5) Les Sénateurs une fois élus par le peuple, ont encore beſoin de ſes ſuffrages, non-ſeulement pour leur promotion au Syndicat, mais enſuite pour y rentrer à leur tour tous les quatre ans. Il ſerait à déſirer cependant que le premier choix fut moins limité.

le craint, que l'obligation de ſe ménager à l'avenir le ſuffrage de deux partis oppoſés, riſquât de faire des Magiſtrats hypocrites, que ſerait cette hypocriſie, ſinon un hommage rendu par eux à l'égalité Républicaine, & ne ſerait-ce pas un gain réel pour un tel Etat que de forcer ſes officiers à contenir en dépit d'eux leur ambition, à ne pouvoir la ſatisfaire qu'en ſe conciliant les eſprits par des opinions modérées, enfin à rendre au peuple plus d'égards qu'ils ne l'en jugent digne?

Après cet expoſé des principales modifications qu'a éprouvée la Conſtitution de Genève depuis le commencement de ce ſiécle, n'eſt-il pas permis de ſe flatter qu'elles ont, à peu de choſe près, ramené chacun des ordres politiques de cet Etat au vœu de ſon inſtitution primordiale, ſavoir, le Corps exécutif à rechercher la confiance, le Conſeil des Deux-Cent à ſervir d'intermédiaire entre ce Corps & le Conſeil national, & celui-ci à exercer une *puiſſance populaire, tempérée par l'influence des principaux*; ce qui eſt préciſément l'idée d'une parfaite Conſtitution Républicaine, & le portrait que nous fait *Iſocrate* de celle d'Athènes du tems de *Solon*.

A celui que nous venons de tracer, ajoutons que Genève a encore ſur preſque tous les autres Etats Européens, l'avantage immenſe de n'avoir point reconnu de *patriciat* entre ſes Citoyens, de n'avoir point admis le mot de *roture* dans le Dictionnaire de ſa Légiſlation, de ne reconnaître pour *nobles* que les Miniſtres du peuple, & ſeulement pendant la durée de leur Miniſtère. Enſorte que s'il exiſte une nobleſſe à Genève, elle n'eſt qu'à vie; c'eſt la nation qui la confére, & on n'y connaît d'héréditaire que la *faculté de prétendre à tout.*

C'eſt maintenant aux étrangers impartiaux à décider, ſi cette Conſtitution ne mérite pas encore le tableau touchant qu'en faiſaient les Genevois en la défendant contre les attaques du Comte *de Vergennes.* " Une Conſtitution » qui bride l'ambition du riche & met de » niveau tous les Citoyens; une ſouverai- » neté qu'ils partagent (6); une Magiſtrature

(6) Quoique la grande & l'importante queſtion de la ſouveraineté ait été réſolue contre le Conſeil Général par l'Art. III du Tit. I. de l'Edit de 1782, & quoiqu'au

» qu'ils éliſent; des loix auxquelles ils con-
» courrent; une liberté qui les protége & qui
» les honore. » Ah ! qu'ils eurent raiſon d'ajouter : *Ce ſont là des biens qui parlent au cœur.* (7) Eh ! où trouveraient-ils en Europe une ſeule Conſtitution qui offre au peuple autant de droits, non-ſeulement utiles, mais flatteurs ? Que ceux qui les poſſédent ne ſe tourmentent donc plus à rechercher s'ils ſont régis par une *Ariſtocratie* ou une *Démocratie*; car que leur importe le nom de ce régime, pourvu qu'il n'ait ni l'égoïſme de l'une, ni les emportemens de l'autre ? c'eſt une Conſtitution Démocratique adminiſtrée par une Ariſtocratie élective : c'eſt une Ariſto-Démocratie aſſujettie à des formes légales, que le peuple

---

mépris de tous les anciens actes de la République, cet Edit ait placé collatéralement tous les Ordres politiques ſur la même ligne, & en ait fait des eſpèces de parties intégrantes ou de propriétaires indépendans, en ſtatuant *que la ſouveraineté n'appartient à aucun d'eux pris ſéparément* ; il n'en eſt pas moins vrai que les Citoyens ſont toujours aſſociés comme membres du Conſeil Général *au partage* de cette ſouveraineté.

(7) *Premiere défenſe apologétique des Repréſentans.*

s'eſt interdit le droit de renverſer, & où les adminiſtrateurs trop faibles pour s'élever au-deſſus d'elles (8), ſont néanmoins aſſez puiſ-

---

(8) Je ne me diſſimule point que c'eſt préciſément là ce qu'on pourra me conteſter à la rigueur, & qu'une défiance, trop juſtifiée ſans doute, oppoſera ici un tableau bien différent du mien. " Il eſt très-vrai, dira-t-on aux Citoyens de Genève, que votre concours eſt eſſentiel à la ſanction de vos loix; mais une fois ſanctionnées, leurs Miniſtres ont la faculté de les mettre de côté & de ſe jouer de vos murmures, qui ne peuvent plus même devenir des réclamations. Vous éliſez ces Mi[illegible]res; mais ils ſont inamovibles, & tous ceux d'entr'eux auxquels vous conférez les principales Magiſtratures, doivent être néceſſairement tirés d'un Corps à la formation duquel vous n'avez plus de part. Vous avez acquis d'excellentes formes judiciaires; mais vos juges peuvent les violer impunément, ſans que vous vous ſoyez réſervés contr'eux aucune priſe à partie. Vous avez inſtitué un Arbitre domeſtique au milieu de vous; mais ce tribunal, en prenant la place du Souverain, eſt une nouvelle atteinte à ſes droits, & d'ailleurs il eſt inattaquable. Ainſi vous ferez des loix dont vous ne pourrez point forcer l'exécution, des Magiſtrats auxquels vous aurez le privilége de confier votre autorité ſans avoir celui de la retirer. Vous aurez contr'eux des griefs qu'il ne vous ſera pas permis d'exprimer. Vous aurez des Cercles où il vous eſt défendu d'en délibérer, & des armes dont il vous eſt interdit de vous ſervir. Quelle liberté!"

ſans pour faire le bien. En un mot, c'eſt une Conſtitution, où la loi ne peut être autre choſe

---

C'eſt ſur-tout en matiere de liberté politique qu'il exiſte dans le cœur de l'homme une certaine diſpoſition à ſe laiſſer aller à des craintes extrêmes, ſur leſquelles le raiſonnement a d'autant moins de priſe, que c'eſt au contraire par le raiſonnement qu'elles peuvent ſe démontrer rigoureuſement fondées; mais l'expérience démontre auſſi, que lorſque les adminiſtrateurs d'un peuple libre pouſſent l'uſage de leurs pouvoirs juſqu'à ſe livrer à une oppreſſion évidente, quoique légale, ils s'expoſent à toutes les ſuites du déſeſpoir qu'ils provoquent, & que, ou la force en s'oppoſant au droit, ou la ſeule crainte de cette force rétabliſſent néceſſairement l'équilibre. Il n'eſt peut-être que trop vrai que cette crainte eſt le ſeul contre-poids efficace que poſſéde encore la liberté Genevoiſe; mais ce contre-poids inviſible eſt plus puiſſant qu'on ne le croit, & voilà ſans doute la raiſon pour laquelle dans certains petits Etats, & ſur-tout en Suiſſe, on eſt quelquefois étonné de voir la liberté s'y ſoutenir plutôt par le fait que par le droit.

Ajoutons enfin, qu'il n'y a aucune combinaiſon politique qui puiſſe répondre rigoureuſement à toutes les objections de la défiance. Combien ne s'eſt-il pas déjà écoulé d'années depuis qu'on a démontré aux Anglais que leur Conſtitution s'écroulait? Cependant trop ſages pour écouter ces prédictions de leur ruine, ils n'y ont répondu juſqu'ici que par une proſpérité croiſſante à la-

que l'expreſſion des volontés de l'ordre le plus nombreux, ſans pouvoir cependant contrarier les intérêts de ceux qui le ſont le moins.

---

quelle ils font tous les ſacrifices poſſibles, excepté celui d'une liberté qui ſe ſoutient & ſe purifie. C'eſt ainſi qu'encore ſous le régne actuel, ils ont aſſuré l'indépendance des Juges, & qu'à chaque abus qui perce, ils s'empreſſent d'appliquer le remede.

Si les Genevois ſavent les imiter, ils eſſayeront en paix leur régime actuel, & ne rechercheront de nouvelles ſûretés que lorſque celles qu'ils poſſédent aujourd'hui, ſeront démontrées inſuffiſantes. Ils laiſſeront à la génération future la grande tache d'orner l'édifice de la Législation actuelle & de préparer ſans ſecouſſes, par des voyes lentes, & ſans autres forces que celles de la perſuaſion, les trois principaux perfectionnemens que leur Conſtitution ſemble ſolliciter encore.

Le premier de tous, ſerait celui de transférer le pouvoir judiciaire au Conſeil des Soixante, ou à tout autre Corps que le Sénat, & en donnant au prévenu la liberté d'y choiſir lui-même un certain nombre de jurés. Une pareille innovation n'eſt pas de la Démocratie ſans doute : elle ne rendroit pas le peuple maître, mais elle calmerait ſes défiances : elle ne diminuerait point l'autorité des Conſeils, mais elle débarraſſerait le Sénat de la ſeule fonction qui l'expoſe à ſe faire haïr ; elle le préſerverait de l'animadverſion de ceux qui ſont expoſés à ſes jugemens & du reſſentiment de ceux qui en ſont les

Après tant de pas vers le bien, que reſte-t-il encore à faire aux Genevois pour en atteindre

victimes. Auſſi nous oſons prédire que, quoique cette combinaiſon ait preſqu'également bleſſé juſqu'ici les préjugés des deux partis, le jour viendra où dans le calme des paſſions, ils l'adopteront unanimément, du moins pour tout ce qui a trait aux délits politiques, où le Sénat ſe trouve encore juge & partie, & où il eſt bien difficile qu'entre la crainte & la vengeance, il puiſſe garder un juſte milieu.

La ſeconde amélioration ſerait néceſſairement liée à celle-ci, puiſqu'elle tient encore aux délits politiques. La loi de 1782, qui gênait la liberté de la preſſe, n'a point été révoquée, & c'eſt encore un crime à Genève que d'y publier quelques idées ſur le Gouvernement ſans l'aveu de ce Gouvernement. Il ne peut pas tarder à comprendre ce que diſait *Rouſſeau*, c'eſt que *l'effet des défenſes indiſcrettes eſt de n'être point obſervées, & d'énerver la force de l'autorité....* Si cette autorité veut avoir une action ſûre ſur ſes Cenſeurs, il faudra bien que tôt ou tard elle accorde la liberté de publier leurs idées à tous ceux qui s'en déclareront les auteurs ; & en ſoumettant les calomniateurs aux peines prononcées par des Juges non intéreſſés, elle ſe mettra bien plus efficacement à l'abri des libelles qu'elle ne l'eſt aujourd'hui.

La troiſieme amélioration ſerait de faire un échange libre de l'élection des membres du Sénat que poſſéde le

dre le ſommet ? une ſeule précaution peut-être ; de ſentir que cette Conſtitution a beſoin de s'aſſeoir, que les Citoyens qui lui ſont ſoumis doivent auſſi ſe repoſer à ſon ombre, la reſpecter comme on reſpecte un pere avec ſes défauts, & la faire paſſer pour ainſi dire intacte, à quelque nouvelle génération étrangere à l'eſprit de parti qui tourmenta les précédentes.

---

peuple, contre l'élection croiſée des membres du Conſeil des Deux-Cent. L'Ariſtocratie ne perdrait rien non plus dans un pareil échange, puiſqu'il aurait pour but de tranquilliſer l'imagination du peuple ſur les tranſgreſſions du Sénat, en lui perſuadant que le tribunal qui les doit juger, ſerait compoſé d'une maniere aſſez impartiale pour vouloir les redreſſer, & pour diſpenſer la Nation de s'en occuper elle-même.

Si ces trois améliorations ne ſuffiſaient point encore pour prévenir de nouveaux troubles, ou pour y remédier d'une maniere efficace ; j'avoue que je n'en verrai plus qu'un ſeul, & ce ſerait celui de rendre amovibles les deux Conſeils adminiſtrateurs, en admettant le renouvellement fréquent des hommes qui y ſiégent ; renouvellement qui, comme l'a dit un grand Miniſtre, *eſt un remede ſûr à l'excès de l'autorité, auſſi bien qu'une ſource de confiance pour la conférer.*

Cependant parmi les Genevois qui ont ſouffert le plus pour la liberté, & dont l'imagination doit être encore toute pleine des dangers qu'elle a courru, il en eſt quelques-uns qui font une eſpèce de crime à ſes partiſans de s'être arrêtés avant d'avoir fait ſuffiſamment pour elle, & ſur-tout de n'avoir point ſu profiter de leur ſituation pour obtenir quelque balance politique, quelque digue efficace à oppoſer aux empiétemens de l'autorité. Je ne ſaurais, je l'avoue, m'étonner de leurs ſiniſtres alarmes, bien moins encore leur en faire un reproche ; mais s'ils perſiſtaient à demander où eſt ſeulement l'apparence d'un frein pour l'Ariſtocratie, je leur répondrais que je crois le voir dans les Caſernes déſertées.... Oui, dans ces mêmes palais fortifiés, dont cette Ariſtocratie avait cru faire des retranchemens inattaquables, & qu'elle a abandonnés dans l'eſpace d'un jour, après être demeurée un ſiécle à les élever. Si l'on ſe rappelle ſes propres aveux, on ne peut plus douter, je penſe, que depuis l'époque où elle éprouva la premiere contradiction, elle n'ait travaillé à enchaîner les contradicteurs par le ſecours d'une force étrangere, & à river leurs chaînes par l'appui d'une

force domeſtique, permanente & caſernée. Ses ſuccès en 1782 furent tels, qu'elle n'eut à balancer que ſur le choix des moyens d'en aſſurer la durée: elle adopta celui d'une Garniſon nombreuſe, commandée par des étrangers, & conſtamment raſſemblée dans deux eſpèces de citadelles. Un prompt réveil a vu diſſiper tous ces vains appareils de guerre, & une expérience chérement acquiſe, mais aujourd'hui bien complette, a convaincu l'Ariſtocratie qu'un Gouvernement impoſé ne peut plus ſe maintenir à Genève, malgré toutes les forces humaines dont il croirait s'environner. Au défaut des forces phyſiques, que lui reſte-t-il pour gouverner ſi ce n'eſt la force morale, c'eſt-à-dire, la confiance & l'affection publiques? encore une fois, que reſte-t-il de tout l'échaffaudage de la tyrannie paſſée? de ſuperbes Caſernes déjà abandonnées par les troupes qu'elles renfermaient. . . . Peut-on ſe refuſer à enviſager ces monumens durables élevés par les mains de l'Ariſtocratie, comme plus impoſans pour elle, plus inſtructifs pour la nation, & peut-être plus utiles à la liberté, que la plupart des freins politiques qu'on eut pu imaginer, avant que le règne de la force eut été tenté & renverſé?

Si l'on veut affermir celui dela confiance qui commence déjà à lui ſuccéder, & qu'avait inutilement prêché le Syndic *Turretin*, il faut revenir auſſi à ſes principes, & forcer les Genevois à s'aimer en les invitant à ſe connaître il faut opérer quelque rapprochement durable qui invite les Gouverneurs à la modération; les Gouvernés à l'indulgence, & tous enſemble à des ménagemens réciproques.

C'eſt au Sénat à en donner l'exemple, en faiſant de ſon pouvoir un *uſage tempéré* (9), qui ſeul peut en étendre les jouiſſances & la durée. Sur toutes choſes, qu'il ne craigne plus de ſe compromettre en faiſant droit aux moindres griefs, comme ſi les adminiſtrateurs les plus circonſpects pouvaient s'empêcher d'y donner lieu quelquefois. Que ſes premiers ſoins ſe portent ſur l'éducation publique : qu'il s'ap-

---

(9) *Nam ita ſe res habet ut ſi Senatus dominus ſit publici Conſilii, quodque is creverit defendant omnes : & ſi ordines reliqui principis ordinis conſilio Rempublicam gubernari velint, poſſit, ex temperatione juris cum poteſtas in populo, auctoritas in Senatu ſit, teneri ille moderatus, & concors civitatis ſtatus.* Cic. de Leg. 3. 12.

plique à assurer de plus en plus à Genève une branche de commerce honorable & sûre, celle des lumieres dont elle a déjà commencé à être le dépôt, & dont elle peut être un reverbère; car s'il est vrai que l'empire le mieux constitué ne soit après tout qu'une chaîne de municipalités bien gouvernées, pourquoi ne serait-il pas permis à la petite Genève d'en présenter aussi l'un des modèles? Que le Corps administrateur à qui cette gloire est réservée, songe bien qu'après avoir miraculeusement ressaisi le fil de la confiance publique, il sera responsable s'il le laisse échapper, & s'il ne profite pas des premieres émotions du moment présent, pour inviter les patriotes à concourir avec lui à plusieurs établissemens utiles qui manquent encore à Genève & qui pourraient y combattre les progrès du luxe, ranimer l'esprit public, & tourner de plus en plus celui des individus du côté des connaissances utiles. Les momens sont précieux & uniques. Le Sénat n'a aujourd'hui pour créer qu'à le vouloir, & d'un mot il peut s'associer une foule de fondateurs.

Que de son côté le Conseil des Deux-Cent s'attache à se faire un grand caractère d'impartialité,

tialité, s'il veut réuſſir dans la belle vocation qu'on lui a confiée, en le nommant modérateur entre l'Ariſtocratie & la Démocratie. Qu'il ne ſe laiſſe point aller à faire trop de compte ſur ſes déciſions; qu'il ſache bien que ſi elles ne ſont pas intégres, elles pourront peut-être impoſer ſilence aux réclamations, mais non au mécontentement; qu'elles ne l'empêcheront pas de reparaître ſous mille formes, & que ſi jamais le peuple éclate, ce ne pourra être que pour reprendre à lui les fonctions de ſurveillance qu'il vient de lui abandonner. Que ce Corps ſe montre vraiment jaloux d'être enviſagé comme l'organe de la nation, afin que ce ſoit dans ſon ſein que les ſollicitudes & les débats de celle-ci ſe concentrent & trouvent un terme. Qu'il ſe pénétre bien de la convenance de s'aſſocier tous les individus, qui par leurs talens & leur patriotiſme auront la capacité & le droit d'influer. Enfin qu'il défende avec courage les baſes de la Conſtitution; mais qu'il pourvoye pendant le calme aux momens d'orage, & qu'il étudie & prépare avec ſoin les perfectionnemens qu'elle peut encore atteindre, & qu'elle atteindrait dès ce moment ſans doute, ſi comme le dit un ſage, *il était*

donné à la politique de faire d'avance, ce qu'elle ſera infailliblement obligée de faire plus tard (10).

Le Conſeil National ne doit point héſiter à ſon tour de conférer les emplois à ceux même dont il crut avoir le plus à ſe plaindre ; car où trouverait-il des adminiſtrateurs plus à l'abri des illuſions de l'arbitraire que ceux qui, après avoir brulé d'en jouir & s'en être comme raſſaſiés, ont avoué n'y avoir trouvé que des épines? Que les plus éclairés d'entre les Citoyens recherchent avec empreſſement la place *d'adjoints*, & que ces ſentinelles de la liberté publique, ne ſe laſſent point d'en faire l'avant-garde : mais ſur toutes choſes, qu'on ſe pénètre bien d'une grande vérité, c'eſt que dans les petits Etats, toute amélioration ceſſe d'en être une dès qu'elle eſt forcée ; que le bien doit s'y faire ſans ſecouſſes & ſurtout ſans violences, & que la ſeule menace d'y avoir recours, annoncerait les ſymptômes les plus alarmans pour une Conſtitution tem-

(10) Lettre de Turgot au Docteur Price, du 22 Mars 1778.

pérée, dont la force consiste dans le *veto* & par conséquent dans la réunion des différens Ordres politiques. Il ne doit plus y avoir entre ceux de Genève d'autre victoire que celle de la persuasion.

Mais c'est sur-tout à la classe des jeunes gens qui se destinent à la carriere des emplois, que je me sens pressé d'adresser mes vœux, dirai-je mes prières? il est tems de renoncer pour jamais à toutes espèces de prétentions à un patriciat chimérique, & de se convaincre qu'il ne peut plus y avoir d'autres moyens de distinction à Genève, que l'éducation, la moralité, les talens & l'affabilité des manieres Républicaines. Si la fortune du riche lui donne réellement quelques ressources de plus pour perfectionner son éducation, quel avantage aurait-il droit d'en attendre pour son avancement, s'il ne fréquente pas ses égaux ou s'il mettait encore autant d'ardeur à se faire envisager par eux comme une classe privilégiée, qu'on en met ailleurs à le cacher? C'est sur les jeunes Citoyens auxquels je m'adresse, que la patrie fonde aujourd'hui les plus chères & les plus longues espérances. Ils ont eu la gloire de ramener

leurs Peres à des principes de modération ; c'eſt à eux à rendre ce ſyſtème *populaire*, & à le conſolider par quelque ſociété patriotique, par quelque grande confrairie qui aurait pour déviſe *paix au dedans*, *indépendance au dehors*, & qui ne prendrait d'autre part aux choſes des partis que celle d'en obſerver les progrès, afin de ſe jeter entr'eux dès qu'ils menaceraient de ſe heurter trop fortement.

Le régne des défiances a aſſez duré, il eſt tems que celui du cœur ait ſon tour. Autrefois on appella Genève le berceau de la réformation, le refuge des opprimés, *le plus beau monument de la liberté* (11); on a dit enſuite Genève l'éclairée, Genève la philoſophe, Genève l'induſtrieuſe, Genève l'opulente ; il eſt tems qu'on diſe enfin *Genève l'exemple de la concorde & de l'harmonie.* Ah ! puiſſions-nous terminer pour toujours ici ce triſte tableau des déchiremens qu'elle devait éprouver pour arriver à la paix ! Puiſſe-t-il faire mieux ſentir à ſes habitans tout le prix de ce bien

(11) Diſcours du Chevalier de *Beauteville*, Médiateur Français en 1767.

ſans lequel tous le autres ne ſont rien, & que le plus grand philoſophe de ce ſiécle appella avec raiſon *rem prorſus ſubſtantialem!* Puiſſent tous ceux qui acheveront la lecture de cet écrit, s'écrier du fond de leur cœur: *Liberté dans Genève & bienveillance entre ſes habitans!* (*)

(*) Cet ouvrage, achevé le 1 Mars 1789, a été retardé par l'abſence de l'Auteur, & des obſtacles qu'il eſt inutile de détailler au Lecteur.

FIN.

BIBLIOTEKA